

# PRÉVENIR LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES DANS LES ÉLECTIONS :

*Un guide de programmation*



Au service  
des peuples  
et des nations



# PRÉVENIR LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES DANS LES ÉLECTIONS :

*Un guide de programmation*



Au service  
des peuples  
et des nations



# REMERCIEMENTS

Ce rapport contient des idées originales, des suggestions, des expériences et des connaissances partagées par de nombreuses personnes ayant travaillé dans les domaines de la participation politique des femmes, de l'élimination de la violence à l'égard des femmes et de l'assistance électorale.

**Auteur principal :**

Julie Ballington

**Autres contributrices :**

Gabrielle Bardall  
Gabiella Borovsky

**Conception :**

Dammsavage Inc.

**Révision :**

Manuela Popovici

**Traduction :**

Lysiane Darnat

**Impression :**

Lowe-Martin Company Inc.

**Photo de couverture :**

ONU/Logan Abassi

Cette publication a été initialement conçue dans le cadre du Programme mondial d'appui au cycle électoral (GPECS) du PNUD, et concrétisée grâce au soutien d'ONU-Femmes. Elle n'aurait pas été possible sans la contribution de plusieurs personnes qui ont apporté des idées pour le concept original et rédigé le texte : Julie Ballington, Gabrielle Bardall, Aleida Ferreyra, Suki Beavers, Sonia Palmieri, Jennifer Piscopo et Jeff Fischer.

Ce texte a également bénéficié des avis et commentaires d'un certain nombre de personnes. Au sein d'ONU-Femmes, des remerciements particuliers vont à Hannah Cody, Marta Val et Juncal Plazaola Castaño. Parmi les autres contributeurs, on retrouve Irune Aguirrezabal Quijera, Donia Ben Romdane, Valentina Bianchini, Tonni Ann Brodber, Umutai Dauletova, Xenia Diaz, Lourdes Gonzalez, Tania Farha, Simon Finley, Jebbeh Foster, Tatyana Jiteneva, Emily Kenney, James Littleton, Alice Mauske, Niall McCann, Manuela Matzinger, Rose Mutayiza, Nielsen Perez, Sara Peitropaoli, Thomas Rossignol, Nika Saeedi, Elizabeth Salguero, Maureen Shonge, Ria Westergaard Pederson, Lea Zoric ainsi que les collègues des bureaux de pays du PNUD et d'ONU-Femmes.

Le PNUD et ONU-Femmes sont particulièrement reconnaissants des éclairages et commentaires approfondis apportés par les collègues d'autres agences et bureaux des Nations Unies, membres du Mécanisme interinstitutions de coordination pour l'assistance électorale des Nations Unies (ICMEA), et principalement ceux de la Division de l'assistance électorale du Département des affaires politiques et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

Cette étude a été rendue possible grâce à la généreuse contribution de l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (ASDI) au Cadre de partenariat stratégique d'ONU-Femmes.

ISBN: 978-1-63214-121-7

© 2017 ONU-Femmes et PNUD. Tous droits réservés.

*Les opinions exprimées dans cette publication sont celles des auteurs et ne représentent pas nécessairement les vues d'ONU-Femmes, du PNUD, ou des États membres de l'ONU.*

*Cette publication peut être utilisée librement à des fins d'utilisation équitable et non-commerciale, en faisant dûment mention d'ONU-Femmes et du PNUD en tant que source. Toute autre utilisation doit être autorisée par écrit par ONU-Femmes à la suite d'une demande écrite d'autorisation. Toute utilisation du contenu, en tout ou en partie, en version papier ou électronique, y compris pour une publication en ligne, doit inclure la mention d'ONU-Femmes et du PNUD en tant que source.*

# AVANT-PROPOS

L'égalité de la participation des femmes et des hommes en politique et les opportunités pour un leadership féminin à tous les niveaux de décision ont été reconnues mondialement comme des éléments contributeurs essentiels à des sociétés plus prospères et plus stables dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Des progrès ont été réalisés : plus que jamais, des femmes occupent des fonctions publiques et s'engagent dans des processus électoraux en tant qu'agents électoraux, électrices, candidates ou militantes. Avec une représentation et une voix accrues, les femmes sont davantage en mesure de faire connaître leurs préoccupations notamment concernant leur bien-être physique, y compris les droits en matière de procréation et de sécurité physique ; ainsi que de soulever des questions sociales telles que la garde des enfants, l'égalité salariale, le congé parental et les pensions ; et des questions plus générales de développement telles que la réduction de la pauvreté et la prestation de services.

Pourtant, la violence à l'égard des femmes reste l'un des obstacles les plus sérieux à la réalisation des droits politiques des femmes aujourd'hui. Elle peut presque complètement priver les femmes de leurs droits électoraux, avec des effets multipliés sur la société à cause du déficit démocratique qui en résulte. Cette question ressort aujourd'hui comme une préoccupation importante pour les décideurs et les praticiens à travers tout le monde politique. Jusque récemment, le manque de données et la stigmatisation associée à la violence à l'égard des femmes dans de nombreuses sociétés ont maintenu le phénomène de violence à l'égard des femmes dans les élections (VEFE) en marge des études. Pourtant, cette violence fait barrière aux femmes dans tous les pays, avec des niveaux cumulatifs de discrimination fondée sur la race, l'âge, la classe sociale, le handicap, l'éducation, l'origine ethnique et le sexe. C'est une situation scandaleuse qui exige d'agir pour pouvoir mesurer le phénomène de VEFE, le combattre et finalement l'endiguer.

ONU-Femmes et le Programme des Nations Unies pour le développement ont mené activement des recherches sur ce phénomène mondial, travaillant de concert et avec d'autres partenaires pour briser le silence sur cette question très réelle et faire progresser un nouveau domaine de recherche et de programmation. Dans ce Guide de programmation, nous offrons un examen complet des connaissances actuelles sur la VEFE et proposons une définition de celle-ci, afin d'aider à harmoniser et canaliser les futurs efforts d'atténuation et de prévention du phénomène. Nous présentons un tour d'horizon des formes spécifiques de VEFE en analysant la portée, les types, les victimes, les auteurs et les conséquences de cette violence et nous explorons la gamme des mesures qui peuvent être prises à chaque phase du cycle électoral.

Ce guide met en lumière les exemples souvent choquants de VEFE à travers le monde, et présente les mesures innovantes de prévention et de lutte actuellement mises en œuvre. Il est destiné aux acteurs les mieux placés pour prévenir et réduire la VEFE, notamment les organisations internationales et les organismes qui apportent un soutien à la programmation en matière d'assistance électorale, de participation politique des femmes, de surveillance du respect des droits humains et d'élimination de la violence à l'égard des femmes. Il pourra également servir de ressource aux membres des partis politiques, en particulier aux dirigeants de ces partis, aux organismes de gestion électorale, aux organisations de la société civile, aux groupes de femmes et aux militants pour l'égalité entre les sexes. Mettre fin à la violence à l'égard des femmes dans les élections est une responsabilité partagée par tous les acteurs à tous les niveaux du monde politique et électoral, et qui sera bénéfique à tous.

Nous espérons que ce guide constituera une ressource utile pour les praticiens dans ce domaine, et qu'en encourageant les actions visant à réduire la VEFE tout au long du cycle électoral, il contribuera également à l'avènement d'un avenir garantissant la participation pleine et entière des femmes aux élections et à la politique, et favorisera des sociétés plus équilibrées et mieux à même de parvenir à la paix et à la prospérité.



Phumzile Mlambo-Ngcuka



Achim Steiner

# TABLE DES MATIÈRES

|   |           |
|---|-----------|
| <b>ACRONYMES</b>  | <b>6</b>  |
| <b>INTRODUCTION</b>   | <b>7</b>  |
| i. Présentation du guide  | 8         |
| ii. Pourquoi traiter du problème de la VEFE ?   | 8         |
| iii. Le cadre normatif  | 11        |
| iv. Le cadre de politique générale applicable aux Nations Unies                           | 14        |
| <b>PARTIE A : VUE D'ENSEMBLE DE LA VEFE</b>   | <b>17</b> |
| <b>1. DÉFIS INHÉRENTS À LA LUTTE CONTRE LA VEFE</b>                                       | <b>18</b> |
| <b>2. DÉFINITIONS</b>   | <b>20</b> |
| 2.1. Violence à l'égard des femmes  | 20        |
| 2.2. Violence liée aux élections  | 21        |
| 2.3. Violence à l'égard des femmes en politique et dans les élections                     | 22        |
| <b>3. TYPES DE VEFE</b>   | <b>24</b> |
| 3.1. Violence psychologique   | 24        |
| 3.2. Violence physique  | 25        |
| 3.3. Violence sexuelle  | 27        |
| <b>4. PORTÉE DE LA VEFE</b>   | <b>29</b> |
| 4.1. Données disponibles  | 29        |
| 4.2. Qui sont les victimes de la VEFE ?   | 31        |
| 4.3. Qui sont les auteurs de la VEFE ?  | 36        |
| <b>5. CAUSES ET CONSÉQUENCES DE LA VEFE</b>   | <b>42</b> |
| 5.1. Pourquoi la VEFE se produit-elle ?   | 42        |
| 5.2. Quelles sont les conséquences de la VEFE ?   | 44        |
| <b>PARTIE B : AGIR POUR LA PRÉVENTION ET L'ÉLIMINATION DE LA VEFE</b>                     | <b>47</b> |
| <b>POINT D'ACTION 1 :</b>   |           |
| <b>Cartographie et mesure de la VEFE</b>  | <b>51</b> |
| 1.1. Cartographier la VEFE  | 51        |
| 1.2. Mise en place de mesures de la VEFE  | 54        |
| 1.3. Opportunités de collecte de données sur la VEFE à travers des initiatives existantes | 57        |

---

**POINT D'ACTION 2:**

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Intégrer la VEFE dans l'observation électorale et la surveillance de la violence</b> | <b>64</b> |
| 2.1. Missions d'observation électorale  | 64        |
| 2.2. Observation au niveau national et systèmes d'alerte précoce                        | 65        |
| 2.3. Outils de surveillance de la violence électorale                                   | 68        |
| 2.4. Plateformes de veille des femmes et prévention des conflits électoraux             | 69        |

---

**POINT D'ACTION 3:**

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Réforme juridique et politique pour la prévention et la lutte contre la VEFE</b> | <b>71</b> |
| 3.1. Utilisation du cadre normatif international                                    | 71        |
| 3.2. Réforme législative au niveau national   | 75        |
| 3.3. Application des lois   | 81        |
| 3.4. Protocoles de l'OGÉ pour la prévention et la mise en œuvre                     | 84        |
| 3.5. Codes de conduite inscrits dans la loi   | 85        |

---

**POINT D'ACTION 4:**

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Prévenir et limiter la VEFE à travers les dispositions électorales</b> | <b>87</b> |
| 4.1. Évaluation des risques et cartographie de la VEFE                    | 87        |
| 4.2. Procédures d'enregistrement des électeurs et des candidats           | 88        |
| 4.3. Période de campagne électorale                                       | 89        |
| 4.4. Formation et sensibilisation   | 90        |
| 4.5. Le jour du scrutin et les modalités de vote                          | 91        |
| 4.6. Travailler avec la police et les forces de sécurité                  | 93        |
| 4.7. Période post-électorale  | 95        |

---

**POINT D'ACTION 5:**

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Travailler avec les partis politiques pour prévenir et réduire la VEFE</b>                               | <b>96</b> |
| 5.1. Respect des codes de conduite  | 96        |
| 5.2. Traiter des problèmes de VEFE dans les règlements internes des partis et surveiller leur mise en œuvre | 97        |
| 5.3. Interdire la VEFE lors des processus de nomination des candidats                                       | 98        |
| 5.4. Financement politique  | 99        |
| 5.5. Formation et sensibilisation aux questions de VEFE   | 100       |
| 5.6. Inclure la VEFE dans les activités de suivi des partis   | 101       |
| 5.7. Soutenir les femmes élues  | 101       |

---

**POINT D'ACTION 6:**

|  |            |
|--|------------|
| <b>Sensibilisation et modification des normes</b>  | <b>102</b> |
| 6.1. Mener des campagnes de sensibilisation  | 102        |
| 6.2. Travailler avec les médias  | 104        |
| 6.3. S'engager avec les législateurs et les réseaux parlementaires                                 | 105        |
| 6.4. Impliquer les hommes et les garçons dans les efforts de prévention et de lutte contre la VEFE | 106        |

---

**RÉFÉRENCES**

# ACRONYMES

|                    |  |
|--------------------|--|
| ACOBOL             | Association des conseillères municipales de Bolivie  |
| ASACR              | Association sud-asiatique de coopération régionale   |
| BRIDGE             | <i>Building Resources in Democracy, Governance and Elections</i><br>[Création de ressources pour la démocratie, la gouvernance et les élections] |
| CDPF               | Convention sur les droits politiques de la femme   |
| CEDEF              | Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes   |
| CEPALC             | Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes   |
| CONAPRED           | Conseil national pour la prévention de la discrimination (Mexique)   |
| DAM                | Département de l'appui aux missions des Nations Unies  |
| DAP                | Département des affaires politiques des Nations Unies  |
| DESA               | Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies   |
| DOMP               | Département des opérations de maintien de la paix des Nations Unies  |
| DUDH               | Déclaration universelle des droits de l'homme  |
| ECOSOC             | Conseil économique et social des Nations Unies   |
| EVER               | Programme Éducation et résolution de la violence électorale  |
| GPECS              | <i>Global Programme on Electoral Cycle Support</i> [Programme mondial du PNUD pour l'appui au cycle électoral]                                   |
| HRW                | <i>Human Rights Watch</i>  |
| IDASA              | Institut pour une alternative démocratique en Afrique du Sud   |
| IFES               | Fondation internationale pour les systèmes électoraux  |
| INE                | Institut national électoral (Mexique)  |
| International IDEA | Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale   |
| IRI                | Institut international républicain   |
| NCA                | <i>National Constitutional Assembly</i> [ONG- Assemblée nationale constitutionnelle] (Zimbabwe)  |
| NDI                | Institut National Démocratique pour les affaires internationales   |
| ODD                | Objectif de développement durable  |
| OEA                | Organisation des États américains  |
| OGE                | Organisme(s) de gestion électorale   |
| OMS                | Organisation mondiale de la Santé  |
| ONU                | Organisation des Nations Unies   |
| ONU-Femmes         | Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes   |
| OSC                | Organisation de la société civile  |
| OSCE               | Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe  |
| OUA                | Organisation de l'unité africaine  |
| PIDCP              | Pacte international relatif aux droits civils et politiques  |
| PNUD               | Programme des Nations Unies pour le développement  |
| RSS                | <i>Regional Surveillance System</i> [Système de surveillance régional]   |
| SAP-I              | <i>South Asia Partnership - International</i> [Partenariat Sud Asiatique international]  |
| TIC                | Technologies de l'information et des communications  |
| TWCP               | <i>Tanzania Women Cross Party Platform</i> [Plateforme multipartite des femmes de Tanzanie]  |
| UIP                | Union Interparlementaire   |
| UNESCO             | Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture  |
| UNIFEM             | Voir ONU-Femmes  |
| USAID              | <i>United States Agency for International Development</i> [Agence des États-Unis pour le développement international]                            |
| VEFE               | Violence à l'égard des femmes dans les élections   |

# INTRODUCTION

Aujourd'hui, il y a plus de femmes dans la fonction publique qu'à aucun autre moment dans l'histoire. Plus de 10 500 femmes occupent des sièges parlementaires nationaux en 2017, ce qui représente plus de 23% du nombre total de parlementaires dans le monde<sup>1</sup>. Il y a des millions de femmes politiciennes au niveau infranational et beaucoup plus encore de candidates qui briguent des fonctions politiques dans chaque élection. Les femmes sont également inscrites en grand nombre sur les listes électorales dans la plupart des pays, et elles viennent souvent voter le jour des élections dans les mêmes proportions que les hommes. De plus en plus de femmes sont actives dans le domaine de la gestion électorale, y compris en tant que qu'agents électoraux ou agents de bureaux de vote.

Malgré ces progrès encourageants, l'objectif international de « représentation équilibrée des hommes et des femmes » dans les fonctions publiques établi dans le Programme d'action de Beijing en 1995 est encore loin d'être atteint. Les femmes continuent d'être confrontées à de multiples obstacles pour occuper des postes dans la vie politique et publique.<sup>2</sup> Peu de femmes sont élues en tant que gouverneurs, maires ou à d'autres postes de décision au niveau local. En 2017, seulement 16 pays ont eu des femmes chefs d'État ou de gouvernement.<sup>3</sup>

Bien que de nombreux facteurs limitent la participation politique des femmes, le plus inquiétant est sans doute l'augmentation perceptible de la violence à l'égard des femmes dans la vie politique. La présence croissante des femmes en politique est perçue par certains comme contradictoire avec les rôles liés au genre traditionnellement dévolus aux femmes, et comme constituant une

menace pour les relations de pouvoir en place et le statu quo. Presque partout, l'augmentation de la représentation politique des femmes s'est accompagnée d'une augmentation de la violence à l'égard des femmes en politique. Cela se vérifie de différentes manières : dans la recrudescence du harcèlement et des agressions dans divers médias, dans l'intimidation et la violence sexuelle et physique à l'égard des femmes dans la vie publique, dans le fait que l'on force des femmes politiques à démissionner, et dans le fait que les femmes candidates sont jugées par l'opinion publique sur leur apparence plutôt que sur leur expérience et leurs politiques. Dans la forme la plus extrême de ce type de violence, des femmes politiques ont été assassinées pour avoir exercé leurs droits politiques. La violence à l'égard des femmes en politique est l'un des obstacles les plus sérieux à la réalisation des droits politiques des femmes aujourd'hui.<sup>4</sup>

La violence politique peut se manifester dans de nombreux contextes, mais elle a des incidences néfastes et uniques sur les femmes pendant une période électorale. Les tensions politiques et la concurrence féroce pendant les élections peuvent créer des vulnérabilités pour la participation politique des femmes, qui dans de nombreux cas sont déjà désavantagées par rapport aux hommes ; ce qui peut entraîner l'exclusion des femmes du processus.<sup>5</sup> Les tactiques telles que les agressions physiques, l'intimidation et la violence psychologique touchent à la fois les hommes et les femmes, mais leurs incidences varient en fonction du sexe et certaines formes de violences sexistes sont spécifiques aux femmes.<sup>6</sup> Les réponses visant à prévenir et atténuer la violence politique pendant les élections doivent refléter ces importantes dimensions liées aux questions de genre.

1 UIP, 2016c. Base de données *PARLINE*.; UIP et ONU-Femmes. 2017. *Carte des femmes en politique*.

2 Voir par exemple <http://www.undocs.org/fr/E/CN.6/2015/3> et A/HRC/23/50.

3 Calcul d'ONU-Femmes sur la base des informations fournies par les missions permanentes auprès des Nations Unies.

4 Adapté de ONU-Femmes / Purna Sen, 2016. "Global Perspectives on Violence against Women in Politics", présentation à la conférence « #NotTheCost : Stopper la violence à l'égard des femmes en politique », organisée par NDI, mars, New York.

5 Adapté de PNUD, 2012. Document d'information sur la violence politique à l'égard des femmes, préparé par Jeff Fischer, non publié.

6 Gabrielle Bardall/IFES, 2011. *Breaking the Mold: Understanding Gender and Electoral Violence* Washington, D.C., IFES.

## I. PRÉSENTATION DU GUIDE

Ce guide vise à aider ceux qui œuvrent pour une participation accrue des femmes aux processus électoraux et pour limiter la prévalence de la violence à l'égard des femmes dans les élections. Il cherche à identifier les composantes spécifiques de cette violence, y compris les formes, les tactiques, les victimes et les auteurs, et il offre diverses alternatives pour prévenir et limiter cette violence en s'appuyant sur les bonnes pratiques actuelles. Le Guide présente des pratiques existantes ainsi que des pistes de réponses politiques et programmatiques susceptibles d'aider des organismes tels que le PNUD, ONU-Femmes et d'autres agences des Nations Unies dans leur travail d'assistance technique. Il apporte des exemples de définitions et de méthodes issus de toutes les régions. Le Guide ne cherche pas à prescrire une approche particulière et reconnaît que les problèmes et les solutions varieront en fonction du contexte national de chaque pays. Ce qui a bien fonctionné dans un endroit donné et en un temps donné peut ne pas être approprié dans tous les pays, mais peut susciter des idées pour d'autres actions dans un contexte spécifique.

Le Guide est divisé en deux parties principales. La **partie A** présente les notions fondamentales de la VEFE et vise à définir les formes que cette violence peut prendre et à illustrer les différents profils des victimes et des auteurs. Elle s'efforce d'apporter une perspective de genre à la définition de la violence liée aux élections et identifie les actions qui ciblent plus spécifiquement les femmes dans les processus électoraux. La **partie B** est consacrée à l'examen des réponses politiques et programmatiques actuelles pour limiter la VEFE. S'appuyant sur les bonnes pratiques actuelles, la partie B propose des orientations politiques et programmatiques avec des points d'action détaillés pour les décideurs politiques et les praticiens afin de pouvoir identifier, prévenir et répondre à la VEFE tout au long du cycle électoral.

## II. POURQUOI TRAITER DU PROBLÈME DE LA VEFE ?

Les élections sont le moyen par lequel sont constituées des institutions représentatives, et le moyen de concrétiser le droit de vote. Elles sont extrêmement politiques et essentielles au développement démocratique, et le soutien à des élections inclusives est un élément important du travail sur la gouvernance.

Au cours d'une année donnée, des élections législatives nationales auront lieu dans 40 à 55 pays, en moyenne. Pendant les processus électoraux, les différences sociales et politiques dans la société sont souvent mises en exergue et le risque de violence augmente. Si les élections peuvent être considérées comme un moyen d'arbitrage des conflits idéologiques entre les partis, elles peuvent aussi déclencher différents types de violences, parfois dévastatrices, déstabilisant ainsi les processus démocratiques et le développement politique et économique d'un pays tout entier. En effet, les conflits électoraux demeurent un obstacle à la consolidation des institutions démocratiques dans de nombreux pays.<sup>7</sup> Si des stratégies et des programmes ne sont pas mis en œuvre pour prévenir et gérer les conflits, les processus électoraux risquent de devenir le théâtre de violences et d'intimidations, où le conflit est utilisé comme tactique politique pour influencer les résultats électoraux, ce qui affecte ensuite la légitimité du gouvernement élu.<sup>8</sup> Cela est particulièrement pertinent dans les pays en transition et les pays touchés par un conflit, bien que la violence électorale ne se limite pas à ces contextes.

La VEFE nécessite donc que des recherches soient menées, et des mesures prises. La nature élevée des enjeux électoraux et le potentiel de conflits violents qui en découle peuvent avoir de graves conséquences pour les citoyens d'un pays. Bien que les femmes représentent plus de la moitié des électeurs dans la plupart des pays, les études et les recherches sur la violence électorale n'ont en général pas tenu compte de la dimension genre ; et elles n'ont pas fait cas du fait que la forme, la nature et les conséquences de la violence subie par les femmes, dans les processus électoraux et politiques,

7 USAID, 2010. *Electoral Security Framework, Technical Guidance Handbook for Democracy and Governance Officers*. juillet. p. 2.

8 Idem.



UN Women/Ryan Brown

Forum de haut-niveau de femmes leaders pour la transformation de l'Afrique, 2017.

ne sont pas les mêmes que pour les hommes. La VEFE est particulièrement destructrice pour les femmes concernées, car elle est généralement le fruit de normes et de préjugés inhérents aux cultures et aux sociétés, ainsi que de la discrimination. Les effets cumulatifs de la race, de l'âge, de la classe, du handicap<sup>9</sup>, de l'éducation, de l'ethnicité et du genre peuvent générer une superposition des types de discrimination, créant ainsi les conditions pour que certaines femmes deviennent des cibles spécifiques de la VEFE.

### Un sujet de droits humains et de développement

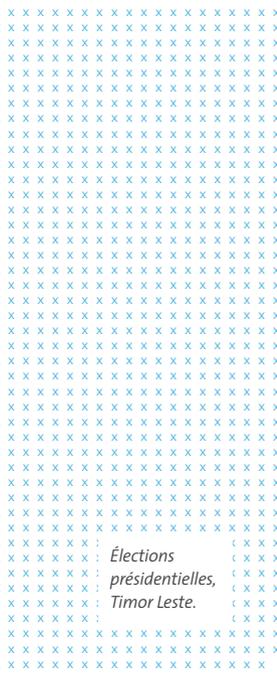
Il est communément admis que la violence à l'égard des femmes constitue une violation des droits humains et des libertés fondamentales des femmes, ainsi qu'une problématique de développement durable, comme l'indique le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier les objectifs de développement durable (ODD) 5 et 16.<sup>10</sup> Reconnaissant que la lutte

contre la pandémie de violence à l'égard des femmes est essentielle au développement durable, le PNUD, ONU-Femmes et leurs partenaires ont travaillé pendant de nombreuses années sur cette question aux niveaux national, régional et mondial, obtenant des résultats concrets sur le terrain tout en générant des enseignements et des bonnes pratiques. Cependant, beaucoup reste à faire pour pouvoir mieux mesurer le phénomène, et assurer le signalement des incidents, ainsi que sur le plan de la prévention et de la lutte contre cette violence.

Il existe de nombreuses raisons de reconnaître, de définir, de faire le suivi, de sensibiliser et d'élaborer des réponses politiques et programmatiques à la violence à l'égard des femmes dans les élections. La violence qui menace le droit de tout citoyen de voter, de se présenter aux élections ou d'exprimer et de défendre son opinion ou sa croyance politique constitue une violation des droits humains et des libertés fondamentales. Au niveau mondial, la violence contre les femmes et les

9 Certaines études constatent que les femmes handicapées sont plus à risque et subissent des niveaux de violence supplémentaires par rapport aux femmes non handicapées. Voir Ingrid van der Heijden, Naeemah Abrahams & Jane Harries, 2016. Additional Layers of Violence: The Intersections of Gender and Disability in the Violence Experiences of Women with Physical Disabilities in South Africa. Journal of Interpersonal Violence.

10 L'ODD 5, « Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles » offre une base solide aux États pour éliminer la violence de la vie politique et publique. Voir ONU-DAES. Plateforme de connaissances sur les objectifs de développement durable.



Élections  
présidentielles,  
Timor Leste.

filles est l'une des violations des droits humains les plus omniprésentes : une femme sur trois dans le monde subit des violences physiques et/ou sexuelles infligées par un partenaire ou des violences sexuelles perpétrées par d'autres personnes à un moment ou un autre de sa vie.<sup>11</sup> Dans les situations de crise et d'après-crise, de nombreuses formes de violence sexiste, en particulier la violence sexuelle, continuent de figurer parmi les préoccupations les plus importantes et les plus complexes en matière de droits humains, de sécurité, de santé publique, de relèvement et de développement.<sup>12</sup> La violence a une incidence néfaste sur le progrès d'une nation dans son ensemble et elle constitue un obstacle à la réalisation des objectifs d'égalité, de développement et de paix.<sup>13</sup>

Les femmes sont également sous-représentées dans les fonctions électives à travers le monde et la violence

politique représente un obstacle majeur pour y accéder. L'exclusion des femmes dans la pratique signifie que le développement démocratique est retardé. La recherche a montré que l'inclusion des femmes en politique inscrit de nouvelles questions à l'agenda politique, en particulier lorsque les femmes « soulèvent des questions sociales (telles que la garde des enfants, l'égalité salariale, les congés parentaux et les retraites) ; des préoccupations quant à leur bien-être physique (y compris les droits en matière de procréation, de sécurité physique et de violence sexiste ; ainsi que des questions de développement (telles que le développement humain, la réduction de la pauvreté et la prestation de services) ».<sup>14</sup> Inclure les femmes et garantir leur participation dans la prise de décision renforce ce processus et contribue à l'égalité entre les sexes, à la démocratie inclusive et au développement durable. La sous-représentation des femmes dans la vie politique constitue un déficit

11 OMS, Département Santé et recherche génésiques ; École d'hygiène et de médecine tropicale de Londres et Conseil sud-africain de recherches médicales, 2013. *Global and regional estimates of violence against women: prevalence and health effects of intimate partner violence and non-partner sexual violence* [Estimations mondiales et régionales de la violence à l'égard des femmes : prévalence et effets sur la santé de la violence conjugale et de la violence sexuelle perpétrée par des étrangers].

12 PNUD, 2009b. *Guidance Note: Gender-Based Violence in Crisis and Post-Crisis Settings* [Note d'orientation: La violence sexiste en situation de crise et d'après-crise]. Novembre.

13 Nations Unies, 1995. *Déclaration et Programme d'action de Beijing* adoptés à la quatrième conférence mondiale sur les femmes.

14 Julie Ballington/UIP, 2008. *Égalité en politique : Enquête auprès de femmes et d'hommes dans les parlements*, Genève.

démocratique, qui s'exprime dans « l'incapacité des États de lutter contre l'insécurité perpétuelle sous toutes ses formes, notamment le militarisme et la culture de la violence – en particulier, mais pas uniquement, dans les situations de conflit et de transition, dont les femmes sont les premières victimes.<sup>15</sup>

### III. LE CADRE NORMATIF

#### Participation politique et électorale

Le cadre normatif en matière de participation politique et électorale des femmes est bien établi dans les déclarations, pactes et conventions relatifs aux droits humains et politiques, dans les rapports, résolutions et plans d'action des Nations Unies dans ces domaines, et dans les politiques d'assistance électorale développées et mises en œuvre par l'ONU.<sup>16</sup> La participation pleine et effective des femmes aux processus politiques et électoraux se fonde sur les principes de non-discrimination et d'égalité de jouissance des droits politiques consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) adoptée en 1948. L'article 3 dispose que « tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne ». La violence liée aux élections est une menace pour ces droits. La violence peut également porter atteinte aux autres libertés fondamentales des citoyens identifiées dans la DUDH, en limitant par exemple la possibilité de participer aux élections en tant que candidat ou électeur (article 21) ou en entravant certaines libertés telles que la liberté d'expression (article 19), de circulation (article 13) ou de réunion et d'association pacifiques (article 20).<sup>17</sup> La violence, en restreignant sévèrement ces droits politiques, peut saper la confiance dans le processus et, dans certains cas, altérer le résultat d'une élection ainsi que sa crédibilité et son acceptation par l'électorat.<sup>18</sup>

La Convention sur les droits politiques de la femme (CDPF, 1952) et d'autres conventions régionales déclarent explicitement que la jouissance des droits politiques doit être sans distinction d'aucune sorte, notamment de sexe.<sup>19</sup> La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), adoptée en 1979, réaffirme le droit des femmes « d'occuper des emplois publics et d'exercer toutes les fonctions publiques à tous les échelons du gouvernement ». Plus précisément, l'article 7 dispose que :

*Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans la vie politique et publique du pays et, en particulier, leur assurent, dans des conditions d'égalité avec les hommes, le droit :*

- a) *De voter à toutes les élections et dans tous les référendums publics et d'être éligibles à tous les organismes publiquement élus ;*
- b) *De prendre part à l'élaboration de la politique de l'État et à son exécution, d'occuper des emplois publics et d'exercer toutes les fonctions publiques à tous les échelons du gouvernement.*<sup>20</sup>

La CEDEF impose aux États parties une obligation positive supplémentaire de prendre des mesures appropriées pour éliminer toute discrimination de la sorte, notamment en recourant à des mesures temporaires spéciales. Bien qu'on les associe le plus souvent aux mesures visant à augmenter le nombre de femmes élues, les mesures temporaires spéciales peuvent également être utilisées pour donner plein effet à l'article 7 en ce qui concerne la mise en place d'actions ou de programmes spéciaux visant à éliminer les obstacles auxquels les femmes sont confrontées dans le processus électoral, y compris ceux qui peuvent découler de la discrimination, de la violence ou de l'intimidation.

<sup>15</sup> Par.52, A/HRC/23/50.

<sup>16</sup> ONU-DAP, 2013. Directive de politique générale sur la promotion de la participation électorale et politique des femmes par l'assistance électorale des Nations Unies, 24 décembre, p.3 (en anglais).

<sup>17</sup> Adapté d'ONU-DAP, 2016. Directive de politique générale sur la prévention et l'atténuation de la violence liée aux élections.

<sup>18</sup> Idem.

<sup>19</sup> Cette section est largement inspirée de PNUD et ONU-Femmes, 2015. Processus électoraux inclusifs: Un Guide à l'usage des Organismes de gestion électorale pour la promotion de l'égalité des sexes et de la participation des femmes, New York.

<sup>20</sup> Assemblée générale des Nations Unies, 1979. A/RES/34/180. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF).

Le droit des femmes à participer pleinement à tous les aspects de la vie publique continue d'être une pierre angulaire des résolutions et déclarations de l'ONU. De la résolution 1990/15 du Conseil économique et social des Nations Unies (E/RES/1990/15), à la Déclaration de Beijing et son Programme d'action (1995), en passant par les conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme 2006 (E/2006/27-E/CN.6/2006/15), la résolution 1325 du Conseil de sécurité (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité, et la résolution 66/130 de l'Assemblée Générale (2011) sur la participation des femmes à la vie politique, les gouvernements ont toujours été exhortés à mettre en œuvre des mesures visant à accroître, de façon substantielle, le nombre de femmes élues ou nommées à des fonctions et postes officiels à tous les niveaux, en vue de parvenir à une représentation égale des femmes et des hommes, notamment au moyen d'une discrimination positive si nécessaire.<sup>21</sup> La résolution 1325 du Conseil de sécurité demande expressément à toutes les parties de prendre des mesures particulières pour protéger les femmes et les filles contre les actes de violence sexiste dans les situations de conflit armé.<sup>22</sup>

Plus spécifiquement, la résolution 66/130 de l'Assemblée générale des Nations Unies (2012) sur la participation des femmes à la vie politique demande instamment à tous les États d'agir et encourage le système des Nations Unies et les autres organisations à renforcer l'assistance qu'ils apportent aux États qui s'emploient, sur le plan national, à :

*(i) enquêter sur les allégations de violence, d'agression ou de harcèlement des femmes élues et candidates à des fonctions politiques, créer un environnement de tolérance zéro pour ces infractions et, pour garantir la responsabilité, prendre toutes les mesures appropriées pour poursuivre les responsables.*

Le rapport 2013 du Groupe de travail des Nations Unies chargé de la question de la discrimination à l'égard des

femmes dans la législation et la pratique au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/23/50) souligne la nécessité d'accélérer les efforts visant à éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles dans la vie publique et politique. Ces efforts doivent notamment viser à mettre en place un cadre juridique national complet pour lutter contre l'impunité, garantir l'accès à des voies de recours et de réparation civiles appropriées et tenir compte des formes multiples, interconnectées et aggravées de discrimination.

Dans sa recommandation générale n° 30 de 2013 sur les femmes dans la prévention des conflits, les conflits et les situations d'après conflit, le Comité CEDEF a déclaré que « des progrès importants vers une participation à égalité des femmes tant en qualité de candidates que d'électrices ainsi que la tenue d'élections libres et régulières ne seront possibles que si un certain nombre de mesures appropriées sont prises », notamment en veillant à ce que les électrices et les femmes qui se présentent à des élections politiques ne fassent l'objet de violences ni de la part des autorités ni de celle d'acteurs privés (par. 72). Le Comité recommande également aux États parties « d'adopter une politique de tolérance zéro à l'égard de toutes les formes de violence qui entravent la participation des femmes, notamment la violence ciblée de la part de groupes étatiques et non étatiques contre les femmes qui font campagne pour exercer des fonctions publiques ou celles qui exercent leur droit de vote » (par. 73-f).<sup>23</sup>

L'adoption en 2015 du Programme de développement durable à l'horizon 2030 incite davantage les États à faire face et lutter contre la discrimination et la violence sexistes à l'égard des femmes à l'échelle mondiale.<sup>24</sup> L'objectif de développement durable (ODD) 5, « Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles », comporte la cible 5.5. visant à « Garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique ».

21 PNUD/ONU-Femmes, 2015.

22 Conseil de sécurité des Nations Unies, 2000. S/RES/1325. Résolution 1325 sur les femmes, la paix et la sécurité.

23 Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), Recommandation générale n°30, 2013. CEDAW General Recommendation 30. 2013. [http://www.un.org/fr/documents/view\\_doc.asp?symbol=CEDAW%2F30](http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=CEDAW%2F30)

24 Voir Assemblée générale des Nations Unies, 2015. A/RES/70/1. Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030, 25 septembre.

## Violence à l'égard des femmes

Un vaste cadre normatif fondé sur les droits humains témoigne de l'engagement de la communauté internationale à prévenir, combattre et éliminer la violence à l'égard des femmes. Le cadre est soutenu par plusieurs instruments. La CEDEF ne mentionne pas explicitement la violence à l'égard des femmes et des filles, mais les recommandations générales 12 et 19 précisent que la Convention inclut la violence à l'égard des femmes et formulent des recommandations détaillées aux États parties. La Conférence mondiale sur les droits de l'homme de 1993 a reconnu la violence à l'égard des femmes comme une violation des droits humains et demandé la nomination d'un Rapporteur spécial sur la violence à l'égard des femmes dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne.<sup>25</sup>

Cela a également contribué à la Déclaration de 1993 sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, qui est devenue le premier instrument international traitant explicitement de cette question, et proposant un cadre d'action au niveau national et international.<sup>26</sup> La Déclaration de Beijing et son Programme d'action compte l'élimination de la violence parmi ses douze domaines critiques. La Commission de la condition de la femme a adopté des conclusions concertées sur l'élimination et la prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles en 2013, sur la violence à l'égard des femmes en 1998 et sur l'élimination de la discrimination et de la violence à l'égard des petites filles en 2007. Dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, la cible 5.2 des objectifs de développement durable vise spécifiquement l'élimination « de toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles dans la vie publique et la vie privée, notamment la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation » ; l'ODD 11 vise à « faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables » et l'ODD 16 s'attache à « promouvoir

l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous ».

Une série de résolutions du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme, axée sur les questions de violence à l'égard des femmes, définit clairement les obligations des États face à ce problème et appelle à la tolérance zéro pour la violence à l'égard des femmes élues et candidates à des fonctions publiques. Outre les résolutions bisannuelles visant à intensifier la lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes (A/C.3/69/L.19), des résolutions ont été adoptées sur un certain nombre de questions thématiques, telles que la traite des femmes et des filles, la violence à l'égard des travailleuses migrantes, l'intensification de l'action mondiale visant à éliminer les mutilations génitales féminines, le viol et autres formes de violence sexuelle, les crimes d'honneur commis contre les femmes et les filles, les pratiques traditionnelles ou coutumières affectant la santé des femmes et des fillettes et la violence familiale.

Au niveau régional, de nombreux efforts ont été réalisés pour imprimer à la lutte contre la violence à l'égard des femmes une approche globale, cohérente et suivie. Certains de ces efforts ont été particulièrement remarquables lorsqu'ils ont abouti à l'adoption d'instruments juridiquement contraignants comme, par exemple, la *Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme* (Belém do Pará), le *Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique* (Protocole de Maputo) et la *Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique* (Convention d'Istanbul) entrée en vigueur en août 2014 (voir le Point d'action 2 pour plus d'informations).

25 [http://www.un.org/ga/search/view\\_doc.asp?symbol=A/CONF.157/2%203&referer=/english/&Lang=F](http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/CONF.157/2%203&referer=/english/&Lang=F)

26 Assemblée générale des Nations Unies, 1993. A/RES/48/104. Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, 20 décembre. <http://undocs.org/fr/A/RES/48/104>

## IV. LE CADRE DE POLITIQUE GÉNÉRALE APPLICABLE AUX NATIONS UNIES

L'appui aux efforts nationaux des États membres pour garantir des processus politiques inclusifs et promouvoir la participation politique des femmes est l'une des priorités du système des Nations Unies. Les entités et le personnel des Nations Unies sont tenus de respecter et d'œuvrer à la promotion des normes et des droits relatifs à l'égalité entre les sexes consacrés dans le cadre normatif onusien. Plusieurs composantes du système des Nations Unies ont un rôle à jouer dans la prévention de la violence à l'égard des femmes, la promotion de l'égalité entre les sexes et de la participation politique des femmes, l'assistance électorale et l'endigement de la violence électorale.

En 1997, le Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) a adopté la stratégie « d'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous les programmes et politiques des organismes des Nations Unies » (Intégration d'une dimension genre) qui consiste à « évaluer les incidences pour les femmes et pour les hommes de toute action envisagée, notamment dans la législation, les politiques ou les programmes, dans tous les secteurs et à tous les niveaux ».<sup>27</sup> Une *Politique à l'échelle du système des Nations Unies en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes* a été approuvée par le Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination en 2012, dans le but de faire progresser la promotion de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes dans les politiques et les programmes du système des Nations Unies et de mettre en œuvre les conclusions concertées de l'ECOSOC (1997/2). Dans la pratique, toutes les politiques et tous les programmes des Nations Unies doivent inclure une évaluation de leur impact sur les femmes et les hommes, notamment en matière d'assistance électorale et de participation politique inclusive.

Tous les pays signataires ou ayant accepté d'adopter ces accords et engagements ont l'obligation de les mettre en œuvre, et l'ONU travaille au niveau régional

et national pour appuyer les pays dans leurs efforts à cet égard, en les soutenant par exemple dans l'élaboration des rapports sur la mise en œuvre de la CEDEF. L'étude de 2006 du Secrétaire général « *Mettre fin à la violence à l'égard des femmes : Des paroles aux actes* » offre des conclusions et des recommandations détaillées aux gouvernements pour les aider à mettre en œuvre leurs obligations internationales sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Plus récemment, les conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme (2013) sur l'élimination et la prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles établissent une feuille de route claire pour la mise en œuvre.

L'assistance électorale des Nations Unies est régie par un cadre de politique générale qui est développé, publié et diffusé par le Coordonnateur des Nations Unies pour l'assistance électorale, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques (dans le Département des affaires politiques). Avant que l'ONU ne fournisse une assistance électorale, deux conditions préalables doivent être remplies : premièrement, toute assistance électorale de l'ONU doit être fondée sur un mandat du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale ou sur une demande officielle d'un État ou d'un territoire membre ; deuxièmement, une évaluation des besoins doit être conduite par le Coordonnateur en consultation avec les autres entités compétentes des Nations Unies. L'ensemble des politiques applicables est fondé sur le cadre normatif de l'ONU et guide l'action de chaque entité des Nations Unies impliquée dans l'assistance électorale. Le travail du système des Nations Unies est guidé par les orientations et directives de politique générale suivantes :

- La *Directive de politique générale sur la prévention et l'atténuation de la violence liée aux élections* (2016), qui vise à améliorer la compréhension des causes de la violence électorale et qui établit un cadre pour les actions menées par les différentes entités des Nations Unies autour de la violence électorale.
- La *Directive de politique générale sur la promotion de la participation électorale et politique des femmes par*

---

27 (en anglais) <http://www.un.org/womenwatch/daw/followup/main.htm>

*l'assistance électorale des Nations Unies* (2013), qui offre des stratégies et des points d'entrée clairement définis pour l'intégration d'une perspective de genre dans l'assistance électorale (voir la section 2.1.5 détaillant la gamme des interventions).<sup>28</sup>

- La *Directive de politique générale sur les principes et types d'assistance électorale des Nations Unies* (2012), qui non seulement souligne l'importance de « la participation et de la représentation des groupes traditionnellement marginalisés, notamment les femmes et les minorités », mais suggère également qu'à la suite d'une évaluation des bienfaits potentiels de mesures sensibles au genre dans un contexte national donné, l'assistance des Nations Unies pourra inclure, entre autres, des mesures « spécifiques aux événements électoraux, des mesures temporaires spéciales et des programmes à plus long terme ».
- Les *Lignes directrices sur l'évaluation des besoins électoraux par les Nations Unies* (2012), qui servent de cadre pour déterminer si, et comment, l'ONU fournira une assistance électorale. Ces évaluations doivent inclure une analyse et des recommandations « pour assurer l'intégration d'une perspective de genre dans toutes les activités d'assistance électorale des Nations Unies et assurer que la priorité soit accordée à la promotion de la participation et de la représentation des femmes » (par exemple, une liste récapitulative des questions relatives au genre est utilisée pour recueillir des données qui éclaireront les recommandations).

Conformément à la pratique établie au sein du système des Nations Unies, ces politiques établissent un cadre pour l'engagement des Nations Unies. Ainsi, lorsque les programmes d'assistance onusiens sont sollicités et approuvés, le cadre politique vise à garantir que les

organismes des Nations Unies, dans leur engagement avec les acteurs nationaux, seront en mesure d'identifier et de faire face de façon adéquate à toute violence électorale à l'égard des femmes dont le but serait d'empêcher leur participation dans des conditions d'égalité avec les hommes. Il est bien entendu qu'il n'existe pas de modèle ou de solution « unique » en ce qui concerne la prestation d'assistance électorale. Une analyse complète du contexte social, économique et politique national combinée à une analyse approfondie des besoins doit guider la formulation des conseils prodigués. Dans la mesure du possible, les différentes options et leurs conséquences respectives doivent être soigneusement examinées. Bien que les Nations Unies s'abstiennent généralement de toute prescription, cela n'empêche pas l'Organisation de conseiller l'État requérant sur la mise en œuvre de ses propres engagements, normes et principes internationaux et régionaux en matière d'élections et sur le besoin de transparence et d'inclusion, qui sont susceptibles d'accroître la crédibilité du processus électoral.

Le PNUD et ONU-Femmes sont tous deux guidés par des plans stratégiques qui visent l'obtention de résultats tant en matière de promotion de la participation des femmes aux élections qu'en matière de lutte contre la violence à l'égard des femmes. Le PNUD soutient une élection quelque part dans le monde toutes les deux semaines en moyenne ; lutter contre la violence à l'égard des femmes à travers l'assistance et les processus électoraux exige non seulement de faire en sorte que les candidates et les électrices soient prémunies contre les violations, mais aussi que les partis politiques soient encouragés à inclure la question de la violence à l'égard des femmes dans le cadre de leurs programmes de promotion des droits humains et des droits des femmes.

---

<sup>28</sup> Voir aussi DOMP/DAM-DAP, octobre 2007, *Joint Guidelines on Enhancing the Role of Women in Post-Conflict Electoral Processes* [Directives conjointes sur le renforcement du rôle des femmes dans les processus électoraux post conflictuels], qui met un accent particulier sur la nécessité d'intégrer une perspective d'égalité entre les sexes dans l'assistance électorale dans les situations d'après conflit.



STATE LA/1

01

03

03

W/Bx 1

01

03

03



# PARTIE A:

## Vue d'ensemble de la VEFE

|   |    |
|---|----|
| 1. Défis inhérents à la lutte contre la VEFE                          | 18 |
| 2. Définitions  | 20 |
| 2.1. Violence à l'égard des femmes                                    | 20 |
| 2.2. Violence liée aux élections                                      | 21 |
| 2.3. Violence à l'égard des femmes en politique et dans les élections | 22 |
| 3. Types de VEFE  | 24 |
| 3.1. Violence psychologique   | 24 |
| 3.2. Violence physique  | 25 |
| 3.3. Violence sexuelle  | 27 |
| 4. Portée de la VEFE  | 29 |
| 4.1. Données disponibles  | 29 |
| 4.2. Qui sont les victimes de la VEFE ?                               | 31 |
| 4.3. Qui sont les auteurs de la VEFE ?                                | 36 |
| 5. Causes et conséquences de la VEFE                                  | 42 |
| 5.1. Pourquoi la VEFE se produit-elle ?                               | 42 |
| 5.2. Quelles sont les conséquences de la VEFE ?                       | 44 |

# 1

## DÉFIS INHÉRENTS À LA LUTTE CONTRE LA VEFE

Malgré son importance, la violence à l'égard des femmes dans les élections est restée en marge des études et des politiques en raison d'un manque de signalement des incidents, d'un manque de données, ainsi que d'une mauvaise compréhension de la question, et de la stigmatisation associée à la violence sexiste dans de nombreuses sociétés. Les efforts pour développer un cadre pour l'analyse et la prévention de la VEFE se heurtent à plusieurs obstacles :

**Manque de définition claire de la VEFE, doublé d'une absence d'indicateurs standards.** À l'heure actuelle, il n'existe pas de définitions ni d'indicateurs communément admis pour mesurer l'ampleur de la VEFE, bien que celle-ci devienne de plus en plus visible à mesure que davantage de femmes s'investissent dans les élections et dans l'arène politique. La violence électorale, telle qu'on a pu la concevoir jusqu'ici, serait indifférente aux questions de genre, car elle omet la réalité des expériences particulières vécues par les femmes, comme l'intimidation et la violence psychologique.<sup>29</sup> Parce que ces formes de violence sont plus subtiles et souvent plus privées, la compréhension habituelle de la violence liée aux élections les ignore. Pourtant, à défaut d'une compréhension de la violence liée aux élections dans son intégralité, il n'est pas possible de définir tous les contours du problème de la VEFE, ni d'établir les indicateurs qui permettront de mesurer la prévalence et l'incidence de la violence ainsi que l'impact des

stratégies d'atténuation. Or sans ces derniers, il est difficile de proposer des solutions.

**Manque de données collectées pour mesurer la prévalence et l'incidence de la violence.** En raison de l'absence d'indicateurs standards, il n'y a pas eu de collecte systématique de données concernant les incidents de VEFE et la proportion de femmes qui en sont victimes à l'échelle mondiale. La documentation de la violence électorale menée au niveau national<sup>30</sup> n'inclut généralement pas de perspective de genre. Pour le moment, ces ensembles de données n'intègrent ni ne reconnaissent les formes de violence spécifiquement liées au genre, ce qui signifie que les données sur les incidents de VEFE ne sont pas systématiquement collectées et que les connaissances sur le sujet restent incomplètes.

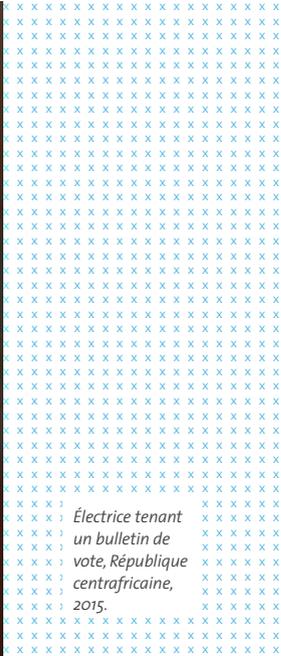
**Les définitions classiques de la violence à l'égard des femmes et les réponses programmatiques apportées ont négligé la dimension politique.** Tout comme la dimension genre n'a pas été pleinement reconnue dans le domaine de la violence liée aux élections, la dimension politique a été insuffisamment considérée dans l'étude de la violence à l'égard des femmes. Les approches quantitatives de collecte de données sur la violence à l'égard des femmes ont des exigences méthodologiques et éthiques très spécifiques, souvent difficiles à respecter. Ajouter une dimension politique à cela présente des défis pratiques et conceptuels évidents.

<sup>29</sup> Bardall/IFES, 2011.

<sup>30</sup> Voir, par exemple, l'observation et la surveillance des élections, et le Projet Éducation et résolution de la violence électorale (EVER) de la Fondation internationale pour les systèmes électoraux. *Incident Data for 13 elections worldwide, 2002-2012*. [www.ifes.org](http://www.ifes.org)



UN Photo/Nektarios Markogiannis



Électrice tenant un bulletin de vote, République centrafricaine, 2015.

**Manque de signalement des incidents par les victimes de violence à l'égard des femmes comme de violence liée aux élections.** Le manque d'information sur l'incidence de la violence est également dû au fait que les victimes ne signalent pas suffisamment les incidents. Cette insuffisance de signalement de toutes les formes de violence à l'égard des femmes est un problème bien connu et il s'étend à la VEFE. La culture du silence est aussi le résultat d'une culture d'impunité associée à la violence à l'égard des femmes dans de nombreux cas. En plus de toutes les raisons qui empêchent les femmes de signaler d'autres formes de violence, les femmes candidates peuvent dissimuler des menaces ou même des agressions physiques à leur encontre afin d'éviter de paraître « faibles » ou inaptes au monde politique.

**Préjugés dans les médias et la couverture médiatique.** La sensibilisation du public et les actions menées pour réduire la VEFE sont limitées par les stéréotypes sexistes perpétués dans les médias. En raison d'une méconnaissance générale du phénomène de VEFE et du silence qui l'entoure, ce type de violence n'est pas suffisamment couvert ou investigué par les médias, ou il est éclipsé

par la couverture de la violence physique électorale qui est plus facilement vérifiable. De plus, les femmes sont généralement sous-représentées parmi les rédacteurs, producteurs et dirigeants des médias d'information, et ce sont donc surtout des hommes qui décident de ce qui constitue l'actualité et de la façon dont celle-ci est présentée dans la production quotidienne.

**Manque de volonté politique pour lutter contre la violence.** Le manque de volonté politique pour s'attaquer à cette question est un problème fondamental aussi bien pour pouvoir identifier et définir la VEFE que pour pouvoir y répondre. « L'insuffisance des ressources consacrées à la lutte contre la violence à l'égard des femmes et l'incapacité d'instaurer et de maintenir un environnement politique et social ne tolérant pas cette violence traduisent un manque de volonté politique ».<sup>31</sup> Le manque de volonté pour s'attaquer à la question engendre un cercle vicieux dans lequel le manque d'information sur la VEFE entraîne l'inaction, et le manque de volonté pour faire face à cette violence perpétue la culture du silence et le manque d'information.

31 Assemblée générale des Nations Unies, 2006. A/61/122/Add.1. Étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes: Rapport du Secrétaire général, 6 juillet.

# 2

## DÉFINITIONS

Le point de départ nécessaire pour établir une définition de la VEFE passe d'abord par la reconnaissance de deux constats : d'une part, (a) le fait que la violence sexiste et la violence à l'égard des femmes ont un impact sur les femmes dans la sphère politique,<sup>32</sup> bien que peu d'efforts aient jusqu'à présent été faits pour mesurer cet impact ; et d'autre part (b) le fait que la recherche et la programmation en matière de violence politique et de violence liée aux élections ont jusqu'ici largement occulté les questions de genre dans la compréhension, l'analyse et la collecte de données, ainsi que la spécificité des formes de violence électorale liée au genre. En ajoutant la dimension genre aux définitions classiques de la violence électorale, et en considérant les formes, la nature et les conséquences spécifiques de la violence à l'égard des femmes par rapport à la violence subie par les hommes, nous disposons d'une base solide pour identifier et définir la VEFE.

### 2.1. VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES

La violence à l'égard des femmes est la manifestation des relations de pouvoir historiquement inégales entre les hommes et les femmes dans la vie privée et publique. Elle est caractérisée par l'utilisation et l'abus

de pouvoir et de contrôle sur les femmes, et c'est une forme de discrimination qui viole et compromet gravement la jouissance par les femmes et les filles de tous les droits humains et libertés fondamentales.<sup>33</sup> La Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, résolution 48/104 du 20 décembre 1993, définit la violence à l'égard des femmes comme « tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée ».<sup>34</sup>

**La violence sexiste** désigne la violence dirigée contre une personne en raison de son sexe et du rôle qu'on lui prête dans une société ou une culture donnée.<sup>35</sup> Bien que certains considèrent que le terme de violence sexiste est un terme plus complet pour examiner l'éventail des violations liées aux inégalités et aux discriminations sexistes, nous parlons plutôt de violence à l'égard des femmes dans le contexte de la violence politique et électorale, car le concept plus large de violence sexiste recouvre également des violations qui ne sont pas nécessairement pertinentes (telles que le mariage des enfants et les violences sexuelles durant l'enfance).<sup>36</sup>

32 Des détails supplémentaires sur l'ensemble des neuf indicateurs de base de la violence à l'égard des femmes sont donnés dans la partie B, section 1.2.

33 Nations Unies, Commission de la condition de la femme, 2013. Rapport sur la cinquante-septième session. Supplément n° 7, 4-15 mars.

34 Italique ajouté. Assemblée générale des Nations Unies, 1993, article 1.

35 ONU-Femmes. Base de données mondiale sur la violence contre les femmes. (en anglais) <http://evaw-global-database.unwomen.org/en>

36 En outre, les questions de VEFE concernent essentiellement les femmes candidates, électrices, observatrices, occupant des fonctions publiques, (etc.), qui sont pour la plupart des adultes. La violence sexiste se fonde sur les violations qui concernent les garçons et les filles qui ne sont pas des cibles directes de la VEFE, tandis que la violence à l'égard des femmes se concentre, par définition, sur les femmes.

### La violence à l'égard des femmes se produit dans trois types de contextes : la famille, la communauté et l'État.

La **famille** est le contexte dans lequel se produit le plus souvent la violence à l'égard des femmes. C'est là que se produisent les abus physiques, psychologiques et sexuels (y compris la violence physique, l'abus sexuel, le viol conjugal et le contrôle, tel que le contrôle économique, l'isolement et la détention, les menaces et les insultes). Il est maintenant avéré que la forme la plus commune de violence subie par les femmes dans le monde est la violence au sein du couple.<sup>37</sup> La famille « prépare ses membres à la vie sociale, forme des stéréotypes de genre et des perceptions de la division du travail entre les sexes » et elle peut soit perpétuer, soit transformer les rapports de genre qui constituent les causes profondes de la violence.<sup>38</sup>

La **communauté** est également le théâtre d'une part importante de la violence à l'égard des femmes. Comme pour la famille, les communautés – lorsqu'elles partagent des normes et des pratiques sociales et culturelles néfastes par certains aspects – peuvent perpétuer les inégalités de pouvoir dans la société et fermer les yeux sur la violence à l'égard des femmes. Les normes et pratiques sociales et culturelles ne devraient jamais être utilisées pour justifier la violence à l'égard des femmes et des filles. Parmi les exemples de violence et de pratiques discriminatoires à l'égard des femmes qui impliquent la communauté au sens large, on peut citer : la violence sexuelle exercée par d'autres que le partenaire ; le harcèlement et l'intimidation physiques, psychologiques ou sexuels sur le lieu de travail ou dans des institutions éducatives et religieuses ; le harcèlement sexuel dans d'autres lieux publics tels que les rues, les marchés et les transports en commun ; l'exclusion sociale, comme le fait d'être exclue ou reniée ; ainsi que des pratiques néfastes telles que les mutilations génitales féminines et les mariages d'enfants, précoces et forcés.<sup>39</sup>

L'**État** est également un acteur déterminant dans la perpétration de la violence à l'égard des femmes. L'État peut se rendre responsable de violences physiques, sexuelles et psychologiques contre les femmes par l'intermédiaire de ses agents, ou bien à travers des lois ou des politiques publiques discriminatoires ou encore à cause d'une application inefficace des lois.<sup>40</sup> L'État peut participer directement à la violence à l'égard des femmes, notamment lorsque les forces armées nationales ou les forces de police commettent des actes de violence. Il peut également se rendre indirectement responsable de cette violence en tolérant la violence sexiste dans la sphère privée (notamment au sein de la famille et de la communauté). Dans la mesure où il appartient à l'État d'endosser certaines normes qui protègent la vie et la dignité de l'individu, l'État devrait également élaborer et mettre en œuvre des mesures qui permettent de remédier à la violence sexiste.<sup>41</sup> Cette catégorie peut également inclure des groupes paraétatiques : milices, rebelles et criminels ; dans certains contextes, la violence à l'égard des femmes est une forme de guerre et de domination ethnique.

Bien que la violence à l'égard des femmes puisse se produire dans des espaces publics ou privés, la plupart des données disponibles à ce jour montrent que la violence à l'égard des femmes se déroule dans la sphère privée. À l'échelle mondiale, trois femmes sur dix ayant vécu en couple ont déclaré avoir été victimes de violence physique et/ou sexuelle exercées par le partenaire intime à un moment de leur vie ; dans certains pays, ce taux peut atteindre sept femmes sur dix.<sup>42</sup> La violence au sein du couple et la violence familiale, ainsi que certains aspects de la violence commise au sein de la communauté, ont

historiquement rendu la violence à l'égard des femmes invisible dans la société.

## 2.2. VIOLENCE LIÉE AUX ÉLECTIONS

La Directive de politique générale des Nations Unies sur la *prévention et l'atténuation de la violence liée aux élections* (2016) considère la violence électorale comme une forme de violence politique « souvent conçue pour influencer les résultats électoraux et donc la répartition du pouvoir politique ». La Directive note que la violence

37 Winrock International, 2001. *Prevention of Domestic Violence and Trafficking in Humans, Training Manual*. Kiev, Ukraine.

38 Idem.

39 Pour plus d'informations, voir Nations Unies, 2006. *Ending violence against women: From words to action* [Mettre fin à la violence contre les femmes: des mots à l'action]. Étude du Secrétaire général, p.47.

40 Idem. p. 52.

41 Winrock, 2001.

42 OMS et al., 2013.

peut se manifester par la violence physique ou d'autres formes d'agression, y compris la coercition ou l'intimidation, et qu'elle peut avoir lieu à différents stades du cycle électoral, y compris avant ou pendant le scrutin, et après le décompte et la publication des résultats. Bien qu'elle soit concentrée sur le processus électoral, la violence électorale indique souvent que l'ordre politique n'offre pas de réponse satisfaisante ni suffisamment d'équilibre aux intérêts politiques concurrents.<sup>43</sup>

De même, le PNUD définit la violence électorale comme des actes ou des menaces de coercition ou de dommages physiques infligés en vue d'influencer un processus électoral ou qui se manifestent dans un contexte de compétition électorale. Lorsqu'elle est perpétrée dans le but d'exercer un impact sur le processus électoral, la violence peut être employée pour influencer soit sur le processus des élections proprement dit, comme dans le cas d'actions visant à retarder, perturber ou faire avorter un scrutin, soit sur les résultats : la détermination des vainqueurs dans les courses électorales à des mandats politiques ou pour obtenir l'approbation ou le rejet de questions référendaires.<sup>44</sup>

## 2.3. VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES EN POLITIQUE ET DANS LES ÉLECTIONS

Le droit des femmes à participer à la vie politique et publique est établi dans un cadre normatif complet et peut être résumé par l'article 7b de la CEDEF, qui exige que les États parties prennent des mesures pour garantir que les femmes aient le droit de prendre part à l'élaboration de la politique de l'État (et à son exécution), d'occuper des emplois publics et d'exercer toutes les fonctions publiques à tous les échelons du gouvernement. « Les femmes dans la vie politique » est une définition au sens large qui comprend les femmes qui participent directement ou indirectement à différentes formes d'activités politiques, y compris en tant que personnalités politiques élues ou nommées aux niveaux national et local, membres de partis politiques, candidates aux élections, électrices, agents électoraux, ou encore en tant que militantes, activistes ou organisatrices politiques.<sup>47</sup> Les femmes dans la vie publique peuvent également inclure des femmes nommées à des fonctions publiques telles que

### CINQ CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES DE LA VIOLENCE ÉLECTORALE DOIVENT ÊTRE SOULIGNÉES :

1. La violence électorale présente un large éventail de manifestations, allant des perturbations ou des retards dans le processus de vote à l'intimidation coercitive et aux menaces de préjudice physique, psychologique ou sexuel contre les électeurs, les militants politiques et les agents électoraux.
2. La violence électorale est utilisée pour atteindre un objectif politique qui peut varier en fonction du type d'auteur - des agents de l'État, des partis politiques ou d'autres groupes ayant des intérêts directs dans le résultat d'un processus politique.<sup>45</sup>
3. La violence électorale peut survenir à n'importe quelle étape du cycle électoral : durant l'inscription des électeurs, la campagne politique et le jour du scrutin aussi bien que lors de l'annonce des résultats et de la formation du gouvernement.<sup>46</sup>
4. Les définitions standard de la violence électorale ne tiennent pas compte de la dimension genre. Bien que la notion de violence électorale n'exclut pas délibérément les femmes ou la prise en compte de motivations liées au genre, la plupart des rapports concernant les acteurs politiques et les types de violence ont contribué à une compréhension et à une analyse masculine ou insensible aux questions de genre.
5. La plupart des analyses de la violence électorale sont centrées sur la sphère publique et négligent en grande partie les formes potentielles de violence privée ou familiale. La nature spécifiquement liée au genre de la violence publique a été négligée ; et la nature politique de la violence à l'égard des femmes qui a lieu dans la famille et la communauté est largement invisible.

43 Nations Unies, DAP, 2016. p. 4.

44 PNUD, 2009a. *Élections et prévention des conflits : guide d'analyse, de planification et de programmation*, p. 4; et PNUD, 2012.

45 PNUD, 2012.

46 Idem.

47 Voir par exemple, ONU-Femmes / Marco, Derrick, 2011. Boîte à outils pour la gestion et la prévention de la violence politique à l'égard des femmes en Afrique. Non publié.

La **VEFE** peut dissuader les femmes de se porter candidates, ou de remporter des courses électorales pour des fonctions politiques ; elle peut décourager les femmes de voter ou encore les punir d'être actives dans le processus électoral. De tels actes peuvent être de nature psychologique, physique ou sexuelle, et se manifester par la perte de moyens de subsistance, l'intimidation, l'agression physique ou sexuelle, le déplacement résidentiel et le meurtre.<sup>51</sup> Les actes de VEFE peuvent avoir lieu dans le contexte de la famille, de la communauté ou de l'État, dans les sphères publiques ou privées. Quel que soit le contexte, les actes de violence à l'égard des femmes deviennent des actes de violence électorale lorsqu'ils ont un impact négatif sur la participation des femmes à un processus électoral et sur la réalisation des droits politiques des femmes.

des ministres du gouvernement, des fonctionnaires (municipaux, provinciaux, régionaux ou nationaux), des membres de conseils, institutions ou commissions publics, des syndicalistes, des dirigeantes ou porte-paroles communautaires.

Il n'existe pas de définition internationalement reconnue de ce qui constitue « la violence à l'égard des femmes en politique » ; cependant, différentes organisations et des universitaires ont commencé à travailler sur cette question.<sup>48</sup> Étant donné que la violence à l'égard des femmes en politique empêche la réalisation des droits politiques, la définition d'ONU-Femmes est enracinée dans une approche fondée sur les droits humains :

**La violence à l'égard des femmes dans la vie politique définit tout acte ou menace de violence sexiste qui entraîne un préjudice ou des souffrances physiques, sexuels, ou psychologiques pour les femmes, qui les empêche d'exercer et de réaliser leurs droits politiques, dans la sphère publique comme privée, y compris le droit de voter et d'occuper des fonctions publiques, de voter en secret et de faire librement campagne, de s'associer et de se réunir, et de jouir de la liberté d'opinion et d'expression. Une telle violence peut être perpétrée par un membre de la famille, un membre de la communauté ou par l'État.<sup>49</sup>**

Il reste du devoir de l'État d'endiguer et de répondre efficacement à toutes les formes de violence à l'égard des femmes dans la vie politique, qu'elles soient perpétrées par un membre de la famille, un membre de la communauté, un membre du même parti politique ou d'un autre parti, un étranger, ou un représentant de l'État.<sup>50</sup>

D'après cette définition d'ONU-Femmes, **la violence à l'égard des femmes dans les élections (VEFE) est donc une forme de violence destinée à influencer la réalisation des droits politiques des femmes dans un contexte électoral.** Cela inclut la participation des femmes en tant que candidates, électrices, activistes, militantes de parti, observatrices, agents électoraux ou agents de la fonction publique.

La VEFE mérite un examen à part entière car elle touche à des victimes distinctes qui sont ciblées pour leur participation électorale du fait de leur sexe et/ou de leur genre ; à des auteurs distincts avec des motivations spécifiques pour leurs attaques ; à des formes et des méthodes de violence distinctes ; à des lieux spécifiques, à la fois publics et privés, ainsi qu'à des conséquences spécifiques.

48 Voir par exemple, la campagne *Not the Cost* du NDI : <https://www.ndi.org/not-the-cost>

49 Julie Ballington, 2016. "Turning the Tide on Violence against Women in Politics: How Are We Measuring Up?" Présenté lors du 24<sup>ème</sup> Congrès mondial de l'Association internationale de science politique. Poznań, Pologne, 23-28 juillet.

50 Suki Beavers, 2016. Correspondance avec l'auteur (Ballington), juin.

51 Nations Unies, 2006.

# 3

## TYPES DE VEFE

Lorsque des violences physiques, des agressions sexuelles ou des dommages psychologiques sont infligés à une femme pour l'empêcher ou la punir d'exercer ses droits électoraux, il s'agit de VEFE. Les femmes peuvent être victimes de VEFE à de nombreux titres, y compris en tant que candidates, militantes de parti, électrices et membres de la famille de candidats. Les auteurs de cette violence peuvent relever d'un contexte politique, sociétal ou individuel. Chacune de ces dimensions sera traitée dans cette section.

### 3.1. VIOLENCE PSYCHOLOGIQUE

D'après les données disponibles, les sévices psychologiques et l'intimidation sont les formes de violence les plus fréquemment utilisées à l'égard des femmes dans les élections (voir par exemple le tableau 1). La violence psychologique peut être définie comme « un comportement visant à intimider et à persécuter, qui prend la forme de menaces d'abandon ou de sévices, d'interdiction de quitter le domicile, de surveillance, de menaces de retrait de la garde des enfants, de destruction d'objets, d'isolement, d'insultes et d'humiliation constante ».<sup>52</sup>

#### Quelles sont les formes psychologiques de la VEFE ?

De toutes les formes de VEFE, la violence psychologique est la plus diverse et la plus subtile. Elle peut se manifester par des menaces explicites de violence physique ou par le harcèlement notamment à l'égard des candidates, des militantes de parti, des électrices et

des agents électoraux. Les menaces implicites et explicites d'exclusion sociale, de divorce et de rejet peuvent dissuader les femmes d'envisager de briguer un poste, de voter contre le candidat préféré d'un clan ou d'une famille, ou tout simplement de voter. La violence psychologique a un effet dégradant, démoralisant ou déshonorant pour la victime. Les menaces précèdent souvent la violence physique.

Comme pour les autres formes de violence à l'égard des femmes, la violence psychologique peut se produire à la maison, dans la communauté et en public, y compris sur Internet. Bien que la prévalence et l'incidence de cette violence ne soient pas chiffrées, des données empiriques et des études existantes suggèrent que l'essentiel de la violence psychologique intervient dans le contexte domestique. Une part de plus en plus importante des sévices psychologiques a lieu dans le cadre d'Internet et des forums publics, y compris à travers les réseaux sociaux comme *Facebook* et *Twitter*, et par le biais des téléphones mobiles. Pratiquement tous les auteurs de VEFE commettent des actes de violence psychologique. Il se peut que la femme connaisse très bien l'auteur de la violence psychologique, par exemple lorsque ce sont des membres de sa famille, de son groupe confessionnel ou de sa communauté qui y ont recours pour décourager ou dicter sa participation. Les acteurs que la victime ne connaît pas personnellement, tels que l'État, les partis politiques et les groupes armés, peuvent également infliger des souffrances psychologiques.

52 ONU-Femmes, (s.d.). « Glossaire des termes tirés des sections 'essentiels de la programmation' et 'suivi et évaluation' » du *Centre virtuel de connaissances pour mettre fin à la violence contre les femmes et les filles*.

| Cible   | Type de VEFE psychologique   | Auteurs Potentiels  |
|---|--|---|
| <b>Femmes candidates ou briguant l'investiture</b>        | <ul style="list-style-type: none"> <li>Harcèlement verbal et agression verbale</li> <li>Menaces de violence, pressions et intimidation pour pousser à abandonner la course électorale</li> <li>Diffamation</li> <li>Menace de divorce ou de coercition économique</li> <li>Coercition économique ou menace de retrait du soutien financier</li> <li>Ostracisme social et marginalisation</li> <li>Campagnes destinées à répandre des rumeurs et susciter la peur</li> <li>Menaces envers la famille, l'équipe de campagne ou les entreprises personnelles</li> <li>Représentations médiatiques négatives</li> <li>Harcèlement sur internet et cyber-intimidation</li> <li>Chantage, menaces ou sanctions morales de la part d'un employeur ou d'un chef religieux</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Membres de la famille</li> <li>Partenaire intime/ conjoint</li> <li>Communautés et électeurs</li> <li>Chefs traditionnels ou religieux</li> <li>Groupes de jeunes</li> <li>Membres et partisans des partis politiques</li> <li>Agents de la sécurité étatique</li> <li>Groupes armés non étatiques</li> <li>Milices</li> <li>Candidats</li> <li>Électeurs</li> <li>Agents électoraux</li> <li>Observateurs électoraux</li> <li>Médias et journalistes</li> </ul> |
| <b>Électrices</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Harcèlement verbal et agression verbale</li> <li>Menaces de violence, pressions et intimidation relatives à l'exercice des droits politiques</li> <li>Pression conjugale ou parentale au sujet des choix politiques</li> <li>Choix de vote forcé / vote familial</li> <li>Refus de permission de quitter la maison pour voter</li> <li>Refus de l'entourage de garder les enfants pour permettre aux femmes de voter</li> <li>Coercition économique ou punition</li> </ul>  |   |
| <b>Militantes &amp; activistes politiques</b>             | <ul style="list-style-type: none"> <li>Harcèlement verbal relatif aux préférences politiques</li> <li>Menaces de violence et intimidation</li> <li>Propagation de rumeurs et diffamation</li> <li>Sanctions morales de la part d'un employeur ou d'un chef religieux</li> </ul>  |   |
| <b>Agents électoraux, observatrices et fonctionnaires</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Menaces de violence et intimidation</li> <li>Menaces de sanctions de la part d'un employeur/ coercition économique</li> <li>Ridiculisaiton et avilissement</li> <li>Sanctions morales de la part des anciens ou d'un chef religieux</li> </ul>  |   |

Par exemple, au Pakistan, lors des élections législatives partielles dans le district de Lower Dir en mai 2015, aucune des 53 000 électrices éligibles n'est allée voter.<sup>53</sup> Il a été rapporté que « les mosquées diffusaient des avertissements aux femmes, et que les bureaux de vote étaient gardés par des « hommes armés de matraques » qui barraient la route aux quelques femmes qui essayaient de voter ». <sup>54</sup> Les femmes ont raconté que les hommes de leur famille ne leur permettaient pas d'assister aux réunions politiques, qu'ils refusaient de discuter des élections ou de la politique à la maison, et

qu'ils ne leur permettaient pas de voter.<sup>55</sup>

### 3.2. VIOLENCE PHYSIQUE

Une autre forme courante de VEFE est la violence physique. Cela inclut l'usage prémédité de la force physique susceptible d'entraîner la mort, des blessures ou des préjudices. Ces actes incluent, entre autres, les bousculades, bourrades, poussées, accrochages, étranglements, secousses, gifles, coups de poing, coups, brûlures, l'immobilisation ou l'usage de son corps ou de

53 ONU-Femmes Pakistan, 2016. Creating an Enabling Environment for Women's Political Participation: Ending violence against women in political and electoral processes [Créer un environnement propice à la participation politique des femmes : Mettre fin à la violence à l'égard des femmes dans les processus politiques et électoraux]. Non publié.

54 Jon Boone, 2015. "Women Barred from Voting in Parts of Pakistan," *The Guardian*, 29 mai.

55 Sirajuddin, 2015. "PK-95: A Short-Lived Victory for Hopeful Female Voters in Lower Dir." 18 juin.

sa force physique contre une autre personne, et l'utilisation d'une arme ou la menace d'en utiliser une.<sup>56</sup> Cela peut également inclure l'enlèvement et la détention arbitraire, le passage à tabac, la lapidation et l'abandon physique ou le déplacement forcé.

### Quelles sont les formes physiques de la VEFE ?

La violence physique cible les femmes en tant que candidates, électrices, activistes et agents électoraux. Les acteurs étatiques comme politiques peuvent utiliser la violence physique pour réprimer les électeurs ou les partis et candidats rivaux. Les électeurs utilisent également la violence physique, tout comme les citoyens ordinaires, y compris les conjoints et les membres de la famille qui cherchent à réprimer l'engagement des femmes dans les élections.

La violence physique se produit à tous les niveaux, y compris à la maison, dans la communauté et en public, mais elle est plus visible dans les lieux publics : meetings de campagne, réunions, formations, et campagne

de porte à porte des candidats. Elle peut aussi se produire au sein de cadres institutionnels, tels que les bureaux des partis politiques, les organismes de gestion électorale (OGE), les bureaux de vote et d'autres espaces publics. La violence physique est commune à tous les auteurs, bien qu'elle soit souvent plus marquée entre partis politiques rivaux. À l'heure actuelle, nous n'avons pas de données concrètes sur l'ampleur de la violence domestique liée aux élections – quelle que soit sa forme y compris physique – mais selon toute vraisemblance elle est importante. Les formes les plus extrêmes de VEFE sont le meurtre et l'assassinat.

En 2014, en Libye, Salwa Bugaighis, une dirigeante du mouvement des femmes, a été assassinée alors qu'elle allait voter pour les élections générales du pays.<sup>57</sup> En Irak, en 2015, les Nations Unies ont signalé que « les femmes instruites et qualifiées, en particulier les femmes qui avaient été candidates à l'élection à des fonctions publiques » couraient un risque accru d'être exécutées par des extrémistes.<sup>58</sup>

| Cible   | Type de VEFE physique   | Auteurs Potentiels   |
|---|---|--|
| <b>Femmes candidates ou briguant l'investiture</b>        | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Meurtre et tentative de meurtre</li> <li>• Passage à tabac, attaques, agressions et dommages corporels</li> <li>• Violence physique et intimidation pour pousser à abandonner la course électorale ou la politique</li> <li>• Détention arbitraire ou enlèvement</li> <li>• Sévices et torture</li> <li>• Vol de propriété</li> <li>• Violence et sévices à l'encontre de la famille et de l'équipe de campagne</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Membres de la famille</li> <li>• Partenaire intime/ conjoint</li> <li>• Communautés et électeurs</li> <li>• Groupes de jeunes et milices</li> </ul> |
| <b>Électrices</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Attaques physiques contre des groupes ciblés</li> <li>• Arrestation et détention arbitraires</li> <li>• Violence physique liée au choix de vote</li> <li>• Passage à tabac, attaques, agressions et dommages corporels</li> <li>• Empêchement physique d'accéder aux lieux d'inscription ou de vote</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Membres et partisans des partis politiques</li> <li>• Groupes armés non étatiques</li> <li>• Agents de la sécurité étatique</li> </ul>              |
| <b>Militantes &amp; activistes politiques</b>             | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Affrontements de groupes</li> <li>• Dispersion violente des protestations</li> <li>• Violence inter- et intra-partis</li> <li>• Passage à tabac, attaques, agressions et dommages corporels</li> <li>• Détention arbitraire</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Candidats</li> <li>• Électeurs</li> <li>• Agents électoraux</li> </ul>  |
| <b>Agents électoraux, observatrices et fonctionnaires</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Attaques physiques</li> <li>• Menaces de violence et intimidation</li> <li>• Vol de propriété</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Observateurs électoraux</li> </ul>  |

56 ONU-Femmes. « Glossaire des termes tirés des sections 'essentiels de la programmation' et 'suivi et évaluation' »

57 Chris Stephen, 2014. "Libya in shock after murder of human rights activist Salwa Bugaighis." *The Guardian*, 26 juin.

58 Samuel Smith, 2015. "UN: ISIS Killing Educated Women, Especially Politicians." *Christian Post*.

### 3.3. VIOLENCE SEXUELLE

Bien que rarement reconnue et souvent difficile à documenter, la violence sexuelle est partie intégrante de la VEFE.<sup>59</sup> La violence sexuelle comprend tout acte sexuel non consensuel, tentative d'obtenir un acte sexuel, commentaires ou avances sexuels déplacés, ou acte de trafic sexuel, ou tous les actes sexuels autrement imposés, contre la sexualité d'une personne par la contrainte, par une personne, indépendamment de sa relation avec la victime, dans toutes circonstances, notamment, mais pas forcément, à la maison et sur le lieu de travail.<sup>60</sup>

#### Quelles sont les formes sexuelles de la VEFE ?

La violence sexuelle comprend l'agression sexuelle, l'abus sexuel, le harcèlement et le viol. Les menaces et agressions sexuelles peuvent intervenir aussi bien dans des lieux publics que privés. Dans la sphère privée, la violence sexuelle peut avoir lieu lorsqu'une femme a une opinion politique différente de celle de son mari ou de son clan, ou lorsqu'elle tente de rompre avec les rôles traditionnels en briguant une fonction publique. En effet, dans certains contextes où l'inégalité entre les sexes et le climat de violence sexiste sont prévalents, les tensions et les passions généralement liées à une période électorale peuvent conduire à davantage de violence sexuelle, indépendamment des opinions politiques d'une femme ou de sa participation. Le viol a été utilisé comme une arme de VEFE. La violence sexuelle peut être soit opportuniste : « liée à la détérioration générale de l'ordre public et au regain de la criminalité de toutes sortes »<sup>61</sup> lors des bouleversements liés aux élections ; soit instrumentale : elle vise alors à avilir ou affaiblir l'adversaire.

Le viol et les autres manifestations de violence sexuelle commises par des partenaires intimes ont presque toujours lieu à la maison dans le but de contrôler le choix

ou la participation politique des femmes. Au contraire, la violence sexuelle perpétrée par des inconnus (milice, police, etc.) se produit souvent en public. Celle-ci peut se produire dans des champs agricoles, des lieux de réunion, des bureaux de vote, dans la rue ou dans les transports en commun, et elle peut se manifester par des voies de fait, le harcèlement et parfois même le viol lors d'événements politiques publics. Dans ce cas, la violence sexuelle constitue un moyen majeur pour dissuader les femmes de participer à des rassemblements politiques et d'exprimer leurs opinions.

La violence sexuelle en public est souvent attribuée aux militaires, à la police et aux participants à des événements politiques, de même que le harcèlement sexuel à l'intérieur et à l'extérieur des partis. Par exemple, au Kenya en 2009, environ 35 000 Kenyans ont été déplacés en raison des violences post-électorales et des rapports ont fait état de violences sexuelles dans les camps, notamment de cas de filles et de femmes déplacées qui se sont livrées à des rapports sexuels monnayés avec des travailleurs humanitaires et des agents officiels de sécurité en échange de ravitaillement et de sécurité.<sup>62</sup> L'hôpital des femmes de Nairobi a signalé jusqu'à trois fois plus de cas de violence sexuelle que la normale, en particulier des viols, au cours des violences post-électorales.<sup>63</sup> Et au Zimbabwe en 2008-2009, « ... des femmes de tous âges, ciblées en raison de leur affiliation politique, ont été enlevées de leurs lieux de travail et de leurs maisons, violées, torturées et battues dans des centres de torture secrets. On estime qu'entre mai et juillet 2008, des groupes cautionnés par l'État ont violé plus de 2 000 femmes et filles ».<sup>64</sup>

Cette section examine les différents types de VEFE, elle traite de leur prévalence et de leur incidence, et identifie les victimes et les auteurs typiquement associés à cette forme de violence.

---

59 PNUD, 2012.

60 ONU-Femmes. « Glossaire des termes tirés des sections 'essentiels de la programmation' et 'suivi et évaluation' ».

61 Muthoni Wanyeki, 2008. « Lessons from Kenya: Women and the Post-Election Violence. » *Feminist Africa*.

62 Wanyeki, 2008.

63 Idem.

64 RAU, 2009. « Hear Us – Zimbabwean Women Affected by Political Violence Speak Out. » The Hub, 4 mai.

| Cible   | Type de VEFE sexuelle  | Auteurs Potentiels  |
|---|--|---|
| <b>Femmes candidates ou briguant l'investiture</b>        | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avances sexuelles ou demandes de faveurs sexuelles importunes dans un contexte politique</li> <li>• Comportement ou geste verbal ou physique à connotation sexuelle</li> <li>• Agression sexuelle et viol (famille ou acteur public)</li> <li>• Harcèlement sexuel</li> <li>• Comportement verbal ou physique à connotation sexuelle qui affecte la capacité d'une personne à participer politiquement (par exemple, se présenter aux élections ou participer à une campagne)</li> <li>• Comportement à connotation sexuelle qui pourrait raisonnablement causer ou sembler causer préjudice ou humiliation pour les femmes exerçant leurs droits politiques</li> <li>• Exploitation sexuelle, telle que toute exploitation ou tentative d'exploiter à des fins sexuelles une position de vulnérabilité, d'inégalité des rapports de force ou de confiance, qui consiste notamment à tirer profit sur les plans financier ou politique de l'exploitation sexuelle d'autrui.<sup>65</sup></li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Membres de la famille</li> <li>• Partenaire intime/ conjoint</li> <li>• Communautés et électeurs</li> <li>• Chefs traditionnels ou religieux</li> <li>• Groupes de jeunes</li> <li>• Membres et partisans des partis politiques</li> <li>• Groupes armés non étatiques</li> <li>• Agents de la sécurité étatique</li> <li>• Agents électoraux</li> </ul> |
| <b>Électrices</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avances sexuelles ou demandes de faveurs sexuelles importunes qui affectent la capacité d'une électrice à participer librement à une activité politique</li> <li>• Comportement ou geste verbal ou physique à connotation sexuelle</li> <li>• Agression et harcèlement sexuels, y compris dans les bureaux de vote ou d'enregistrement</li> <li>• Viol à motivation politique utilisé comme moyen de contrôle, d'intimidation, d'humiliation et de privation des droits électoraux</li> <li>• Comportement verbal ou physique à connotation sexuelle qui affecte la capacité d'une électrice à participer politiquement</li> </ul>  |   |
| <b>Militantes &amp; activistes politiques</b>             | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Agression ou harcèlement sexuels lors de meetings politiques ou sur des lieux de campagne</li> <li>• Toutes avances sexuelles ou demandes de faveurs sexuelles importunes dans un contexte politique</li> </ul>   |   |
| <b>Agents électoraux, observatrices et fonctionnaires</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Toutes avances sexuelles ou demandes de faveurs sexuelles importunes dans un contexte politique</li> <li>• Agression sexuelle ou harcèlement des agents électoraux</li> <li>• Exploitation sexuelle ou contact sexuel de toute sorte entre un professionnel aidant, tel qu'un agent de bureau de vote ou un agent d'enregistrement, et un client, tel qu'un électeur ou un candidat</li> </ul>  |   |

65 Circulaire du Secrétaire général.

# 4

## PORTÉE DE LA VEFE

Cette section examine les différents types de VEFE, elle traite de leur prévalence et de leur incidence, et identifie les victimes et les auteurs typiquement associés à cette forme de violence.

### 4.1. DONNÉES DISPONIBLES

Les ensembles de données standards relatifs à la violence électorale ne tiennent généralement pas compte de la dimension genre et ne sont donc pas en mesure de fournir beaucoup de données sur la VEFE. Cela signifie qu'une grande partie de la violence liée aux élections que subissent les femmes n'a pas été documentée. De plus, l'absence d'une définition largement acceptée de la VEFE et d'indicateurs pour la mesurer, rend impossible la collecte de données systématiques à l'échelle nationale, régionale ou mondiale.

Malgré les limites des données disponibles, la recherche semble indiquer que la VEFE est très répandue à travers les pays et régions du monde. Les résultats ventilés par sexe de la seule étude internationale disponible à ce jour comparant plus de 2 000 actes de violence électorale dans six pays entre 2006 et 2010 suggèrent que les femmes sont les victimes de près de 40 pour cent de tous les actes de violence électorale.<sup>66</sup> Cependant, on estime que la prévalence est sans doute nettement supérieure à 40 pour cent car l'étude n'a pas recueilli de données sur l'ensemble des formes de violence

que subissent les femmes ; elle exclut notamment la violence dans la sphère privée (par exemple lorsqu'un partenaire ou un autre membre de la famille empêche une femme de quitter la maison pour aller voter), l'agression sexuelle à caractère politique ou la violence psychologique liée au genre.

Une étude récente sur le sujet connexe de la violence à l'égard des femmes parlementaires a révélé des niveaux alarmants de violence psychologique, la forme de violence la plus répandue, qui touchait 81,8 pour cent des femmes interrogées dans tous les pays et toutes les régions. Parmi les violences psychologiques signalées, 44,4 pour cent des femmes interrogées ont déclaré avoir reçu des menaces de mort, de viol, de passage à tabac ou d'enlèvement au cours de leur mandat parlementaire.<sup>67</sup>

Les types et la fréquence des violences électorales subies par les femmes diffèrent fondamentalement de l'expérience de violence vécue par les hommes. Si la violence physique à l'égard des femmes dans les élections existe bel et bien, la violence politique à l'égard des femmes est le plus souvent de nature psychologique ou sexuelle.<sup>68</sup> La recherche a montré que les femmes subissaient trois fois moins d'agressions physiques directes que les hommes, mais qu'elles étaient trois fois plus susceptibles d'être victimes de violence psychologique.<sup>69</sup> Cela démontre que les femmes sont confrontées à une expérience très

66 Bardall/IFES, 2011. Les incidents de violence ont été identifiés selon une définition, neutre au regard du genre, de la violence électorale : par conséquent, les formes sexuelles de la violence et d'autres violences liées au genre n'ont pas été identifiées.

67 UIP, 2016b. Sexisme, harcèlement et violence à l'encontre des femmes parlementaires. <http://www.ipu.org/pdf/publications/issues-brief-f.pdf>

68 Bardall/IFES, 2011.

69 Idem. D'après les données de l'étude, 32% de tous les actes de violence électorale commis à l'égard des femmes sont des actes de violence psychologique, contre seulement 9% pour les hommes. En revanche, 34% des actes de violence contre les hommes impliquaient des dommages physiques, contre seulement 9% pour les femmes.

différente de violence liée aux élections par rapport aux hommes. Les femmes sont plus susceptibles de faire face à une violence insidieuse fondée sur la peur : peur pour leur sécurité personnelle et pour la sécurité de leurs proches, peur de l'ostracisme social et peur des atteintes à leur moralité et à leur amour-propre. En outre, elles sont plus susceptibles de faire l'objet de harcèlement sexuel au sein de leurs propres partis politiques, ou de subir un avilissement de nature sexuelle, par exemple lorsqu'on attend d'elles des faveurs sexuelles. C'est l'une des particularités de la VEFE.

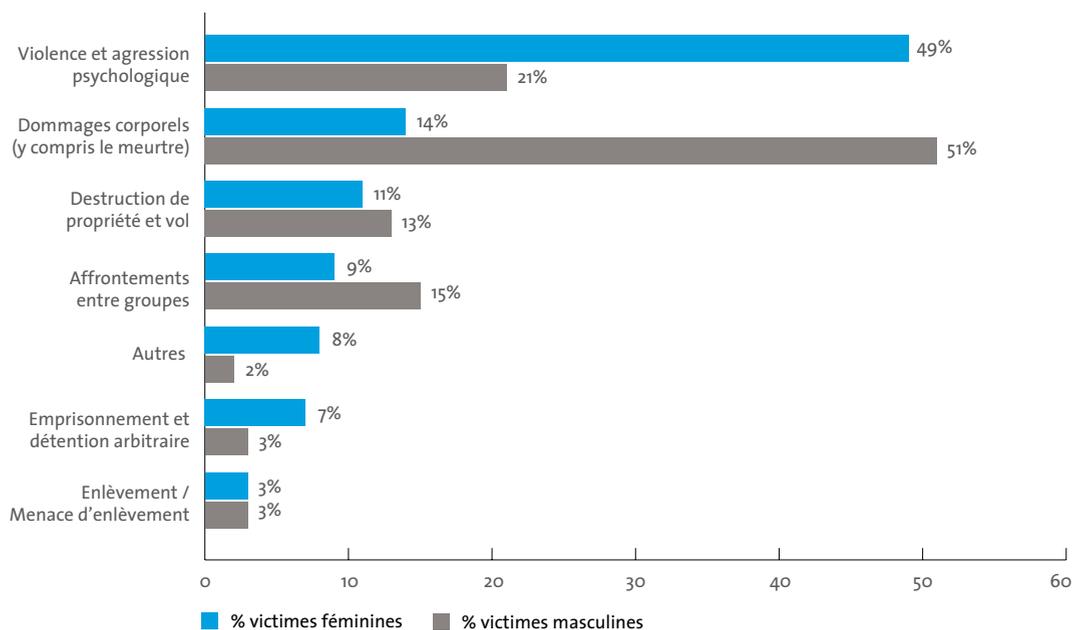
Pour bien comprendre l'ampleur de la VEFE, nous devons regarder au-delà des rapports publics et prendre également en compte les incidents qui ont lieu à la maison et dans la communauté et qui ne font pas l'objet de

rapports officiels. D'après les données disponibles, on estime que l'essentiel de la violence à l'égard des femmes en général (c'est-à-dire de la violence non spécifique aux élections) a lieu à la maison. Rarement documentés par des moyens formels, les actes de VEFE qui se déroulent à la maison sont plus souvent partagés verbalement et enregistrés par les observateurs électoraux, les agents électoraux et les sources communautaires plutôt que par les rapports officiels de la police et de l'hôpital ou par les médias.<sup>70</sup> La VEFE se déroule également dans des lieux spécifiques, par exemple dans des circonscriptions électorales très disputées impliquant des candidats féminins et masculins, ou lorsque des femmes font campagne dans des zones traditionnelles ou conservatrices, ou des zones où l'on retrouve la présence de groupes armés, entre autres facteurs.<sup>71</sup>

**Tableau 1 : Répartition proportionnelle des différentes formes de violence électorale pour les hommes et les femmes (2006-2010)<sup>72</sup>**

**TYPES DE VIOLENCE ÉLECTORALE**

Répartition des incidents de violence pour les hommes et les femmes



*Note : Le tableau présente la répartition proportionnelle des différentes formes de violence électorale subies par les hommes et les femmes. Les informations relatives aux agressions sexuelles n'étaient pas séparées de celles relatives aux autres formes de violence physique. Les pays étudiés incluent le Guyana 2006 ; le Bangladesh 2006-07 ; le Timor-Leste 2007 ; le Népal 2007-08 ; 2008 ; le Burundi 2010 ; et la Guinée 2010.*

70 Idem.

71 PNUD, 2012.

72 Idem.

## 4.2. QUI SONT LES VICTIMES DE LA VEFE ?

Les victimes potentielles de la VEFE sont toutes les femmes qui prennent part aux élections, à savoir les électrices, les candidates, les militantes de partis politiques, les membres des équipes de campagne, le personnel électoral, les élues et les responsables des médias. En l'absence de données fiables sur le nombre de victimes et d'auteurs de VEFE, cette section s'appuie largement sur l'utilisation de témoignages pour illustrer les points abordés.

Les femmes peuvent être victimes de violence électorale du fait du hasard ou d'une intention délibérée. Les bouleversements, les émeutes, les attentats à l'explosif dans les lieux publics, le déplacement à grande échelle et la recrudescence de la criminalité et de l'instabilité liée aux élections ont parfois un impact indifférencié sur les femmes et les hommes. Ce sont des *formes indirectes* de VEFE, dans la mesure où elles ne visent pas explicitement les femmes en raison de leur sexe ni pour des raisons liées au genre et en lien avec la politique. Il est cependant important de les reconnaître car elles n'affectent pas les femmes de la même manière ni au même degré que les hommes, et elles ont pour effet ultime d'entraver les droits politiques des femmes. Cela est parfois décrit comme « la violence électorale différenciée selon le genre ».<sup>73</sup>

Parmi les *formes directes* de VEFE, on compte les attaques qui ciblent les femmes pour entraver ou manipuler intentionnellement leur participation ou pour perpétuer leur subordination. Cela est parfois défini comme la violence politique sexiste ou motivée par le genre.<sup>74</sup> Dans ce guide, nous nous intéressons à ces dernières : les formes directes.

### Les électrices

Les électrices qui constituent plus de la moitié de l'électorat dans la plupart des pays, sont des cibles courantes

de la violence liée aux élections. La violence visant les électrices – que ce soit pendant les périodes d'enregistrement, dans les bureaux de vote, à la maison ou en lien avec d'autres activités civiques – a pour but : de les dissuader de s'inscrire sur les listes, de voter, de participer à des meetings ou à des événements politiques, de venir le jour du scrutin, ou d'influencer leur choix de vote, ou encore de les punir d'avoir voté (ce qui a également pour but d'empêcher leur participation politique ultérieure). Au Pakistan, par exemple, une étude de 2016 a constaté que la VEFE était l'un des facteurs clés expliquant les faibles taux d'enregistrement des femmes par rapport aux hommes.<sup>75</sup> La menace de violence physique à l'encontre des femmes et la situation sécuritaire dangereuse dans de nombreuses régions du pays ont limité l'accès des femmes aux bureaux de vote. Les statistiques de la Commission électorale du Pakistan montrent que pour les élections de 2013, près de 800 bureaux de vote affichaient un taux de participation des femmes inférieur à 10 pour cent et dans certaines parties de la province du Baloutchistan, le taux de participation des femmes n'était que de 2,9 pour cent.<sup>76</sup> En Afghanistan, lors des élections de 2009, les femmes sont devenues les cibles de la violence extrémiste, plus de 650 bureaux de vote pour femmes n'ayant pas ouvert leurs portes, en particulier dans les régions du sud et du sud-est. Les talibans avaient distribué des lettres de menaces déposées de nuit menaçant de couper les doigts de toute personne observée avec un doigt encre (preuve que cette personne avait voté). Les femmes étaient les cibles de cette violence.<sup>77</sup>

Les femmes peuvent également être contraintes à voter contre leurs convictions personnelles à travers le vote familial. Au sens large, le vote familial désigne la situation dans laquelle les chefs de famille (le plus souvent des hommes) influencent la façon de voter des autres membres de la famille. Il est couramment pratiqué dans les régions ayant une tradition de structures familiales coutumières.<sup>78</sup> Le vote familial peut empêcher une femme de voter selon son propre

73 Gabrielle Bardall, 2016. "Gender-Based Distinctions and Motivations in Political Violence." In *Voices, Votes and Violence: Essays on Selected Dynamics of Electoral Authoritarianism*. Université de Montréal. Voir aussi Gabrielle Bardall, Elin Bjarnegård et Jennifer Piscopo, à paraître en 2017.

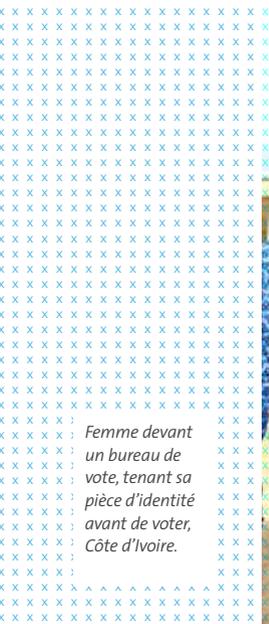
74 Idem.

75 ONU-Femmes Pakistan, 2016.

76 Idem.

77 Ms. Magazine, 2009. "Women's Fingers Cut Off in Afghan Election Violence." *Feminist Wire*, 24 August, cité dans PNUD, 2012.

78 Extrait de PNUD/ONU-Femmes, 2015.



UN Photo/Hien Madine

Femme devant un bureau de vote, tenant sa pièce d'identité avant de voter, Côte d'Ivoire.

choix, ou elle peut se sentir obligée, en raison d'une forte pression culturelle, d'obéir à son mari ou à son père et de voter pour le candidat ou le parti pour lequel elle a reçu l'ordre de voter. Le vote familial peut être imposé par la contrainte et l'intimidation, notamment en menaçant les femmes de divorce. En Tanzanie, un rapport de 2015 a constaté que plusieurs hommes ont menacé des électrices en les voyant se rendre aux urnes, ce qui a conduit certaines femmes à avoir trop peur pour exercer leur droit de vote.<sup>79</sup> Un rapport publié par la plateforme multipartite des femmes de Tanzanie (TWCP) qui a fait un suivi sur la VEFE la même année a confirmé l'occurrence d'incidents de violence perpétrés à l'égard des femmes pour avoir eu des opinions politiques différentes de celles de leur conjoint, de leur famille ou de leur communauté : certaines femmes ont rapporté aux observateurs que leur carte d'électeur avait été confisquée par des membres de leur famille ; d'autres ont déclaré avoir été battues par leur mari pour avoir soutenu des candidats que les maris ne soutenaient pas ; certaines ont déclaré avoir

subi des pressions de la part de leurs maris, frères et fils pour voter pour un candidat en particulier ; et dans certains cas, des maris ont voté à la place de leur femme, prétextant que celle-ci était illettrée.<sup>80</sup>

On retrouve également le vote familial dans les cultures où l'on croit qu'il serait déshonorant pour un homme que les femmes de sa famille votent pour un candidat qu'il n'approuve pas. Il arrive également que l'on dise aux femmes que le fait d'agir contre de telles instructions serait un péché ou un motif de châtiment corporel, de divorce, d'exclusion sociale et de perte éventuelle de leurs droits parentaux.<sup>81</sup> Par exemple, l'étude menée au Pakistan en 2016 a révélé que les femmes étaient souvent contraintes par la tradition, les liens tribaux et familiaux et par leur dépendance économique vis-à-vis des hommes de leur famille.<sup>82</sup> En tant que telles, elles étaient susceptibles de voter selon la préférence des hommes, chefs de clan ou de famille (vote familial).<sup>83</sup> Pour de nombreuses femmes pakistanaïses, le choix du candidat pour qui voter est

79 IRI, 2015. *Tanzania National Elections Gender Assessment*, 25 octobre, p. 14.  
80 Negrao, Sara, 2017. "Monitoring, Mitigating and Responding to Violence Against Women during Elections (VAWE) Experience of UN Women Tanzania in the 2015 General Elections." Présenté à la conférence de Rutgers University Eagleton Institute sur *Resisting Women's Political Leadership: Theories, Data, Solutions*, New Brunswick, New Jersey, USA, 22-26 mai 2017.  
81 PNUD/ONU-Femmes, 2015.  
82 ONU-Femmes Pakistan, 2016.  
83 Xavier Gine. "Evidence from a Voter Awareness Campaign in Pakistan." *Banque Mondiale*, présenté à la Conférence *Impact and Policy*, Bangkok.

## EXEMPLES DE VIOLENCE VISANT DES FEMMES CANDIDATES :

- Au **Kenya**, les femmes candidates sont souvent victimes de VEFE. Une femme députée indiquait que « la dépense la plus importante pour les femmes candidates au parlement au Kenya est la protection 24 heures sur 24, nécessaire en raison du danger de viol, qui est une tactique courante d'intimidation ». <sup>84</sup> Une autre candidate a expliqué qu'elle a été battue lorsqu'elle s'est présentée aux élections, qu'elle « portait régulièrement sur elle des couteaux dissimulés et qu'elle portait deux paires de collants sous ses robes afin de gagner du temps pour pouvoir crier en cas de tentative de viol ». Elle a aussi rapporté que « pour les femmes briguant l'investiture politique, la violence incluait aussi les injures verbales, le passage à tabac, l'enlèvement et les menaces de mort ». <sup>85</sup>
- Au **Mexique**, les élections de 2015 ont placé la question de la VEFE au premier plan. Des organisations de la société civile ont recensé des cas de viol, de chantage, de harcèlement et d'agression sexuels, de meurtre, de passages à tabac et de torture de femmes candidates. Le nombre croissant de plaintes de violence et de discrimination à l'encontre des candidates a conduit à un Appel à l'action du Sénat qui a exhorté l'Institut national électoral (INE) et le Conseil national pour la prévention de la discrimination (CONAPRED) à intervenir. Un appel pour des mesures urgentes a été lancé et l'INE et le CONAPRED ont élaboré un « Guide pour l'action publique : élections sans discrimination ». <sup>86</sup>
- Au **Pakistan**, plusieurs femmes élues et candidates interrogées après les élections de 2013 ont déclaré avoir été victimes d'intimidation, de diffamation, de calomnie et de communiqués mensongers annonçant le retrait d'une candidate en faveur d'un candidat masculin. Elles ont également indiqué que les membres masculins de la famille de la candidate ont reçu des menaces ou se sont vus offrir de l'argent pour que la femme retire sa candidature. Les entretiens ont montré que l'attente de faveurs sexuelles et les menaces de violence physique et de mort étaient parmi les formes les plus répandues de violence à l'égard des femmes candidates et politiciennes. <sup>87</sup>
- Au **Zimbabwe**, un bulletin politique de 2015 élaboré par le Réseau de soutien électoral du Zimbabwe [Zimbabwe Electoral Support Network] indiquait que les femmes candidates mentionnaient la peur de la violence et la victimisation comme un obstacle majeur à leur participation électorale. De plus, les femmes engagées dans la vie politique étaient diabolisées comme étant « libertaires, vulgaires et manquant du raffinement attendu des femmes respectables ». Plusieurs femmes ont noté qu'elles étaient constamment soumises au harcèlement sexuel dans leurs entreprises politiques et électorales. <sup>88</sup>

déjà fait par les membres masculins de la famille ou de la communauté. Pour de nombreuses familles à faible revenu, les membres masculins de la famille peuvent se voir offrir des avantages ou être menacés de représailles afin de garantir que toute la famille vote pour un parti ou un candidat en particulier. <sup>89</sup> De plus, dans de nombreux contextes, les femmes (et les hommes) peuvent ne pas avoir confiance dans le secret du vote et, par conséquent, ne pas oser voter autrement que selon les instructions reçues.

### Femmes candidates et briguant l'investiture

La VEFE vise fréquemment les femmes candidates aux élections ou celles qui souhaitent briguer un poste électif. Les femmes candidates sont souvent vulnérables à la violence parce que, comparativement aux hommes, elles ont moins de réseaux de soutien et de financement politique pour appuyer leurs candidatures, <sup>90</sup> et elles sont plus susceptibles de faire l'objet de discrimination sexiste. Il est probable qu'elles aient moins de contacts influents à des postes de pouvoir ou moins accès à des décideurs qui

84 D'après la parlementaire kenyane, Phoebe Asiyu. Citée dans Swanee Hunt, 2007. "Let Women Rule," Politics and Society, Mai/Juin.

85 D'après Mary Okumu, citée dans Hunt, 2007.

86 Pour plus d'informations, voir INE et al., 2016. "Protocolo para Atender la Violencia Política Contra las Mujeres." Mexico ; et SEGOB/CONAPRED, 2016. Guía para la Acción Pública: Elecciones sin discriminación. Mexico.

87 ONU-Femmes Pakistan, 2016.

88 ZESN, 2015. Policy Brief: Challenges in Attaining Gender Balance in Elections in Zimbabwe. <http://www.zesn.org.zw/wp-content/uploads/2016/10/policybrief.pdf>

89 ONU-Femmes Pakistan, 2016.

90 Julie Ballington et Muriel Kahane, 2014. "Women in Politics: Financing for Gender Equality." In International IDEA, *Funding of Political Parties and Election Campaigns: A Handbook on Political Finance*. Stockholm.

puissent les protéger des risques de violence éventuels. Il se peut que les forces de sécurité de l'État ou les appareils judiciaires ne reconnaissent pas les formes de violence que subissent les femmes ou bien qu'ils n'aient pas la capacité ou la volonté d'y répondre.

Les femmes candidates peuvent souvent se sentir isolées face à la violence électorale. Selon une étude réalisée en 2008 au Népal, il est peu probable que les femmes candidates soient conscientes de la violence subie par d'autres femmes en politique. L'étude révèle que 82% des 117 candidates interrogées ont reconnu ne pas savoir si d'autres femmes candidates avaient subi des violences quelles qu'elles soient.<sup>91</sup> Cela était particulièrement vrai pour les candidates ayant moins d'un an d'expérience politique. On attribue cela au fait que « dans la plupart des cas, on persuade les femmes de réprimer leurs sentiments pour le « bien commun » et pour « préserver l'honneur familial ».<sup>92</sup> La couverture médiatique de la VEFÉ au Népal fait aussi cruellement défaut, de même qu'une sensibilisation du public à cette question. Ces tendances renforcent somme toute l'isolement et la culture du silence qui entourent le phénomène de VEFÉ subie par les femmes candidates, aggravant ainsi le potentiel d'intimidation et le sentiment de peur.

### Militantes politiques et membres des équipes de campagne

Les militantes politiques et les membres des équipes de campagne sont également des cibles de la VEFÉ.<sup>93</sup> Les militantes des partis peuvent être prises pour cibles dans des lieux publics, tels que des meetings, des défilés et des réunions de campagne, mais elles peuvent également être visées dans des contextes privés pour avoir fait campagne pour des femmes candidates et pour avoir défendu des opinions politiques différentes de celles de leur partenaire intime, de leur famille ou de leur clan. Par exemple, lors des élections législatives de 2010 en Afghanistan, dix membres de l'équipe de campagne d'une femme candidate à sa réélection au

parlement ont été enlevés dans une vaine tentative de la forcer à se retirer de la course. Cinq d'entre eux ont été relâchés, mais les cinq autres ont été abattus.<sup>94</sup>

### Fonctionnaires électoraux et personnels des bureaux de vote

La persistance d'une culture du sexisme et de la violence à travers des actes de harcèlement sexuel ou d'autres attaques sexistes à l'égard des femmes dans la vie publique peut généralement décourager les femmes de se présenter à des postes de la fonction publique (dans un OGE ou un ministère par exemple) durant les élections. Cela inclut le personnel féminin employé par les OGE, les personnels des bureaux de vote, les membres de la commission de l'OGE, les bureaucrates ou fonctionnaires du gouvernement (au niveau municipal, provincial ou national) et même les observateurs électoraux. La culture du lieu de travail ne devrait pas permettre la discrimination d'un membre du personnel, en particulier la discrimination sexiste ou les menaces et le harcèlement. En 2008, l'ancienne présidente de la Commission électorale centrale du Kirghizistan a démissionné de son poste après avoir reçu des menaces contre sa sécurité et subi des pressions de la part du fils du Président de l'époque. Dans ses déclarations, elle a indiqué qu'il l'a injuriée et qu'il a menacé sa sécurité.<sup>95</sup>

L'OGE peut avoir besoin de prendre des mesures pour protéger les agents électoraux dans l'accomplissement de leurs tâches, en particulier ceux qui s'occupent d'enregistrer activement les électeurs ou ceux qui travaillent le jour du scrutin, et tout spécialement dans les zones traditionnelles ou conservatrices où la mobilité des femmes peut être limitée. Par exemple, en Afghanistan en 2004, les talibans ont fait exploser un bus transportant des femmes afghanes qui allaient s'inscrire sur les listes électorales, tuant deux femmes qui travaillaient pour l'organe électoral mixte (ONU-Afghanistan) et blessant neuf femmes agents de bureaux de vote et deux enfants.<sup>96</sup>

91 SAPI/International IDEA, 2008. *Women, Representation and Violence: Exploring Constituent Assembly Election in Nepal*. août.

92 Idem.

93 PNUD, 2012.

94 BBC News, 2010. "Kidnapped Workers for Afghan Female MP Found Dead." 29 août.

95 GenderStan, 2008. *Female head of Kyrgyz Central Election Commission resigns over threats*. septembre.

96 Dawood Wafa, 2004. "Blast Kills 2 Female Poll Workers in Afghanistan." *Reuters*, 27 juin.

## EXEMPLES DE VIOLENCE VISANT LES FEMMES POLITIQUES :

- En **Australie**, les expériences de l'ex-Premier ministre de l'Australie, Julia Gillard, sont devenues des symboles des abus sexistes que subissent régulièrement les femmes dans la vie publique. Dans son discours sur le « sexisme et la misogynie » au parlement en 2012, Gillard a mis en exergue le sexisme auquel les femmes sont confrontées dans la vie publique, avertissant qu'elles « peuvent s'attendre » à des menaces de violence ou de viol « presque quotidiennement ». Gillard revenait sur cette question en 2016 : « Je pense en effet que cette question du sexisme – et, en particulier, le sexisme auquel sont confrontées les femmes dirigeantes – est maintenant devenue une des questions incontournables sur la scène mondiale de nos jours. Je ne revendique pas un rôle prépondérant de mon discours là-dedans – je pense que c'est une petite contribution ». <sup>97</sup>
- En **Bolivie**, en avril 2010, Juana Quispe a été élue conseillère de la municipalité d'Ancoraimas (département de La Paz) et a pris ses fonctions le 31 mai. Cependant, dès le début de son mandat, elle a déclaré avoir subi des mauvais traitements de la part des membres de son conseil. Elle a déposé plusieurs recours dénonçant les violences physiques et verbales qu'elle a subies, déclarant qu'on ne lui permettait pas d'exercer ses droits politiques et elle a été démise de ses fonctions. Le 13 mars 2012, 32 jours après avoir recouvré ses droits politiques au conseil, Juana Quispe a été retrouvée assassinée. Le cas de la conseillère Quispe, ainsi que de nombreuses autres plaintes de femmes exerçant des fonctions publiques, a donné lieu à l'adoption de la loi contre le harcèlement et la violence politique à l'égard des femmes (n° 243), le 28 mai 2012.
- En **Bolivie** toujours, une enquête menée par l'Association des conseillères municipales de Bolivie (ACOBOL) a montré que « 36 pour cent des cas de harcèlement et de violence [enregistrés auprès de l'association] visaient à forcer les conseillères à démissionner et à laisser leur siège à un candidat ou un suppléant masculin. Vingt pour cent des plaintes portaient sur la violence physique et 19 pour cent sur le harcèlement et les pressions exercés pour tenir les femmes à l'écart des fonctions de surveillance et de supervision du gouvernement municipal. [En conséquence,] les conseillères ne se présentent généralement pas pour un second mandat ». <sup>98</sup>
- En **Italie**, la Présidente de la Chambre des Députés, Laura Boldrini, a révélé au public qu'elle avait reçu des milliers d'insultes, de menaces misogynes et d'images dégradantes lorsqu'elle était candidate aux élections ; elle a également dénoncé publiquement les auteurs de violence sexiste. <sup>99</sup>
- Au **Pérou**, selon une étude réalisée en 2015 par le Centre Flora Tristán, deux élues sur cinq étaient politiquement harcelées dans les municipalités et les gouvernements régionaux par des maires, des conseillers et des présidents de région masculins. Plusieurs cas impliquaient des incidents d'attaques physiques, des menaces de mort, la perte des moyens de subsistance économique, et de la violence verbale et psychologique. <sup>100</sup>
- En **Tunisie**, une étude sur les femmes élues à l'Assemblée Constituante a noté que plusieurs femmes parlementaires ont été victimes de harcèlement : « Alors que les députés décrivent leurs relations comme généralement respectueuses, des parlementaires, hommes comme femmes, font état de stéréotypes et des commentaires négatifs, de harcèlement verbal et de comportements agressifs à l'égard des femmes députées. En outre, les femmes parlementaires de tous horizons politiques signalent que leurs choix et styles vestimentaires sont ouvertement dénigrés. D'autres parlementaires ont déclaré que les médias ont publié des photos trafiquées d'elles ainsi que d'autres critiques. » <sup>101</sup>
- Au **Zimbabwe**, les femmes élues aux sièges réservés adoptés lors de la réforme constitutionnelle de 2013 ont fait l'objet de harcèlement verbal et d'humiliations publiques. <sup>102</sup>

97 John Morgan, 2016. "Julia Gillard on tackling sexism against female leaders." *Times Higher Education*.

98 Franz Chavez, 2009. "BOLIVIA: Politics, a Risky Business for Women," *Inter Press Service*, 27 octobre.

99 Lizzy Davies, 2014. "Laura Boldrini: The Italian politician rising above the rape threats." *The Guardian*, 9 février.

100 Flora Tristán: Centro de la Mujer Peruana, 2015. "Las Mujeres Rurales Dijeron NO a la Violencia de Genero," 27 novembre.

101 NDI, 2012. Évaluation de l'égalité de genres de l'Assemblée Nationale Constituante de la Tunisie, p. 9.

102 Information fournie par Maureen Shonge, Bureau pays d'ONU-Femmes au Zimbabwe.

### Femmes occupant des fonctions politiques

La violence à l'égard des femmes se produit à toutes les phases du cycle électoral et dans différentes sphères, y compris dans la période postélectorale, une fois que les femmes élues prennent leur siège au parlement. Cette dimension est également appelée violence à l'égard des femmes en politique. Cette violence vise à faire taire les voix des femmes dans les organes décisionnels en les empêchant d'exercer leurs mandats politiques, en les empêchant de briguer des postes de responsabilité au parlement, en les obligeant à démissionner avant la fin de leur mandat, en les décourageant d'assister aux sessions parlementaires, en les tenant à l'écart du parlement et des comités, et en les contraignant à ne pas chercher à se faire réélire. La violence peut également avoir un impact sur les femmes dans les rôles politiques connexes, telles que le personnel parlementaire et les stagiaires. La violence à l'égard des femmes politiques se produit souvent parce que les femmes sont perçues comme des menaces potentielles aux fondements traditionnellement masculins du pouvoir et au statu quo.<sup>103</sup>

### 4.3. QUI SONT LES AUTEURS DE LA VEFE ?

Il est essentiel d'identifier et de comprendre qui sont les auteurs des actes de VEFE afin de prévenir et d'endiguer la violence. Les auteurs de VEFE peuvent être classés en trois catégories : acteurs politiques, étatiques ou

issus de la société. L'État et les composantes des partis politiques forment l'essentiel des auteurs au niveau politique, tandis que les auteurs au sein de la société sont des membres de la famille et de la communauté, des chefs traditionnels et religieux, des gangs ou d'autres réseaux sociaux, ainsi que les médias. Les auteurs peuvent être des deux sexes, même si la grande majorité des auteurs de VEFE sont des hommes.<sup>104</sup> En effet, selon une étude transnationale, les femmes seules n'ont commis que quatre pour cent des actes de violence électorale ; les femmes et les hommes agissant ensemble en ont commis 20 pour cent.<sup>105</sup> Les auteurs peuvent appartenir à plus d'une catégorie, par exemple lorsqu'un membre de parti est également un acteur de l'État ou un membre de la famille.

Indépendamment de l'auteur, l'État a la responsabilité de protéger contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes, de punir les instigateurs de violence et de fournir des recours et des services aux victimes. Il s'agit d'une responsabilité transversale impliquant tous les secteurs du gouvernement, y compris la législature, la justice et la fonction publique. La VEFE est une violation des droits humains et, à ce titre, les États se doivent de faire preuve de diligence raisonnable en matière de droits humains, notamment en évaluant les impacts réels et potentiels sur les droits humains, en tenant compte des résultats pour adopter des mesures correspondantes et en assurant le suivi, et en communiquant sur ces actions.

| Acteurs politiques  | Acteurs issus de la société  | Acteurs étatiques  |
|---|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Dirigeants de partis politiques</li><li>• Candidats aux élections</li><li>• Membres de partis politiques</li><li>• Sympathisants politiques</li><li>• Membres d'équipes de campagne</li><li>• Milice des partis</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Électeurs</li><li>• Membres de la famille</li><li>• Partenaires intimes, conjoints</li><li>• Membres de la communauté ou groupes communautaires</li><li>• Chefs religieux ou traditionnels</li><li>• Médias</li><li>• Employeurs et collègues de travail</li><li>• Éléments criminels, y compris les groupes armés non étatiques</li><li>• Groupes et ligues de jeunes</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Acteurs de la sécurité de l'État (police, forces armées)</li><li>• Institutions gouvernementales (exécutif, secteur de la justice, législature)</li><li>• Responsables et agents électoraux et agents de sécurité électorale</li><li>• Groupes paraétatiques (milices, gangs, insurgés, sécurité privée)</li></ul> |

103 Pour plus d'informations sur la violence à l'égard des femmes en politique, voir Ballington, 2016; Elin Bjarnegard, 2016; Mona Lena Krook, 2017; Jennifer Piscopo, 2016.

104 Bardall/IFES, 2011.

105 Idem.

## Acteurs politiques

Au sein des partis politiques, les dirigeants, les candidats, les membres, les sympathisants et les membres des équipes de campagne sont les auteurs les plus courants de VEFE. Dans la plupart des pays, les partis politiques sont la principale porte d'entrée pour accéder à des fonctions électives et nombre d'entre eux choisissent activement de promouvoir et de soutenir des femmes candidates. Cependant, dans de nombreux cas, les partis politiques (et leurs dirigeants ou membres) sont en fait le plus grand obstacle à l'avancement politique des femmes. Les incidents de violence à l'égard des femmes dans les partis politiques augmentent pendant les élections, dans le but de freiner les femmes et de les empêcher de réaliser leurs aspirations politiques. Cette violence peut être perpétrée au sein du parti politique (violence intra-parti) ou par des partis politiques rivaux (violence inter-partis).

On parle de VEFE interne au parti lorsque les partis politiques commettent des violences contre les femmes candidates et membres de leurs propres partis. Cela peut être le résultat d'une résistance profonde à l'égalité des femmes en général, ou plus spécifiquement à leur introduction dans un parti en tant que candidate. La violence peut être accentuée lorsque des quotas de genre ont été imposés ou lorsqu'il y a concurrence interne pour un nombre limité de sièges, comme lors d'élections primaires, ou lors de la détermination de la position des candidates sur les listes de partis. Les milices des partis politiques peuvent également cibler les femmes candidates et électrices. La VEFE inter-partis est généralement perpétrée par des dirigeants ou des membres de partis politiques contre leurs rivaux. Elle est souvent dirigée contre des candidates de partis d'opposition. En plus des actes physiques de violence, elle inclut généralement des menaces à l'encontre des enfants des candidates ou d'autres menaces de perte ou préjudice personnel.

### EXEMPLES D'AUTEURS POLITIQUES DE VEFE :

- Au **Népal**, « les femmes candidates ont été prises pour cibles par les cadres des partis d'opposition. Il y a eu des incidents de violence physique ainsi que des menaces contre ces candidates durant le processus électoral. ... À plusieurs reprises, des femmes candidates, en dépit de la présence de leur personnel de sécurité, ont été attaquées par des cadres d'autres partis. »<sup>106</sup>
- Au **Pakistan**, les chefs de file de cinq grands partis politiques ont signé des accords formels pour déclarer qu'ils ne permettraient pas aux femmes de déposer des documents de candidature ou de voter aux élections, en raison des traditions locales. Les signataires ont également menacé de lancer une campagne pour forcer les candidates qui avaient déposé leur déclaration de candidature à se retirer et ont pressé les organisations de la société civile d'arrêter de mobiliser et d'encourager les femmes à participer aux élections. Ils ont également publié un certain nombre de décrets et d'édits religieux issus des mosquées, affirmant que la participation des femmes était anti-islamique et déclarant qu'ils empêcheraient, par la force, les femmes de se rendre dans les bureaux de vote. En conséquence, les candidates et les membres de leur famille ont été harcelés et ont subi de fortes pressions pour les pousser à se retirer de la course électorale.<sup>107</sup>
- Au **Paraguay**, une femme membre d'un parti de l'opposition a indiqué qu'elle avait dû démissionner du parti en raison des insultes qu'elle avait reçues de la part de ses collègues lorsqu'elle n'a pas accepté d'être placée sur la liste électorale en tant que suppléante. Lorsqu'elle s'est jointe à une autre faction de son parti pour pouvoir occuper une place sur la liste des candidats, ses anciens collègues l'ont traitée de traître et l'ont empêchée de se porter candidate.<sup>108</sup>
- En **Zambie**, les partis politiques engagent des bandes organisées de jeunes hommes appelées « cadres » pour agresser et intimider les opposants. Ces dernières années, les cadres ont menacé à maintes reprises le leader de l'opposition, Edith Nawakwi, de « viol collectif ». Dans les zones rurales, les cadres s'en prenaient aux commerçantes sur les marchés locaux en les menaçant de perdre leur gagne-pain si elles ne votaient pas pour un parti spécifique.<sup>109</sup>

106 SAP-I/IDEA, 2008.

107 Idem.

108 Queremos Paridad, 2015. "Tres Historias de Mujeres que Han Luchado por Espacios en sus Propios Partidos." 11 août.

109 Chatula Kampo, 2012. "Zambia: I Live in Fear of Being Raped." Times of Zambia, 14 novembre, cité dans PNUD, 2012.

### Acteurs issus de la société

Les auteurs de VEFE issus de la société peuvent être soit des personnes très proches d'une candidate – telles que son mari, son père ou d'autres membres de sa famille – soit des électeurs, militants de partis, ou des hommes chefs religieux, chefs de village ou de tribu. Ces acteurs commettent des actes de violence

ciblés qui sont souvent de nature très personnelle, tels que le viol, l'exclusion sociale ou l'interdiction de quitter la maison. Les chefs religieux ou traditionnels, ou d'autres membres de la communauté locale, peuvent commettre des actes de violence pour empêcher la participation d'une femme ou pour la forcer à faire certains choix politiques.

### EXEMPLES D'AUTEURS DE VEFE ISSUS DE LA SOCIÉTÉ :

- En **République démocratique du Congo**, le témoignage d'une candidate à l'élection présidentielle relate les intimidations et agressions physiques qu'elle a subies de la part de son mari, de son chef religieux et de sa famille élargie en représailles à sa candidature. La famille et le chef religieux l'ont accusée d'être une « prostituée » pour s'être exposée à une campagne publique et l'ont forcée à « choisir entre [son] mariage et [ses] enfants ou [son] ambition politique ». Les menaces à l'encontre de sa famille l'ont obligée à envoyer ses enfants à l'étranger et elle n'a plus de contact avec sa famille ou son ex-mari.<sup>110</sup>
- En **El Salvador**, des femmes candidates ont parlé de la VEFE perpétrée par des membres de leur famille ou par leur partenaire intime lorsqu'elles ont décidé de se présenter et ont été sélectionnées comme candidates à l'élection. Plusieurs ont rapporté qu'elles avaient reçu des menaces et qu'on avait voulu les décourager ou leur interdire ouvertement de participer.<sup>111</sup>
- En **Moldova** en 2016, la crédibilité de la candidate présidentielle Maia Sandu a été remise en cause par un cadre de l'Église orthodoxe moldave, qui a mis en doute la moralité de Sandu car, à 44 ans, elle n'était ni mariée ni mère.<sup>112</sup>
- Au **Pakistan**, les femmes qui vont voter peuvent subir des violences de la part de leur communauté. Lors d'une élection municipale en novembre 2015, seule une femme est venue voter dans un bureau de vote du nord-ouest, apparemment la première femme à voter depuis plus de 70 ans en raison de pactes locaux pour empêcher le vote des femmes. Elle a expliqué « être devenue une paria du jour au lendemain ». Dans un entretien avec la Radio publique nationale, l'électrice a raconté que la première fois qu'elle a dit au village qu'elle envisageait de voter, on lui a conseillé de « se taire et de ne plus jamais en parler ».<sup>113</sup>
- Aux **États-Unis**, de multiples études menées au cours des 40 dernières années ont régulièrement démontré que « la couverture [médias] des femmes candidates était souvent plus concentrée sur leur apparence, leur personnalité et leur famille et traitait moins de leurs opinions sur les questions politiques par rapport aux candidats masculins. Ces différences, qui vont au-delà du simple langage sexiste, peuvent altérer la crédibilité d'une candidate ».<sup>114</sup>

110 Gabrielle Bardall, 2012. Entretien personnel avec l'auteur (Ballington), 17 octobre

111 Morena Herrera, Mitzy Arias et Sara García, 2012. Hostilidad y violencia política: Develando realidades de mujeres autoridades municipales. Sistematización de experiencias de violencia política que viven mujeres electas en gobiernos municipales en El Salvador. ONU-Femmes, Saint Domingue.

112 Charles Recknagel, 2016. "In Moldova, Smears, Orthodox Church Target Pro-EU Candidate Ahead Of Runoff." RadioFreeEurope. <https://www.rferl.org/a/moldova-sandu-smears-orthodox-church-pro-eu-candidate-russia/28108474.html>

113 Extrait d'ONU-Femmes Pakistan, 2016.

114 Rachel Joy Larris et Rosalie Maggio, 2012. "The Women's Media Center Media Guide to Gender Neutral Coverage of Women Candidates and Politicians."



UN Photo/Logan Abassi

Des résidentes de l'île de la Gonave, en Haïti, cherchent leur nom sur la liste des électeurs admissibles au bureau électoral communal.

La VEFE perpétrée par des acteurs issus de la société peut prendre d'autres formes moins intimes mais non moins néfastes. Les médias et les journalistes peuvent attaquer la participation des femmes à travers la diffamation et la calomnie.<sup>115</sup> Le fait que les médias ne traitent pas suffisamment de la VEFE contribue à la culture d'impunité et de silence qui accompagne le phénomène. Les représentations dénaturées et/ou les efforts visant à ternir la réputation des candidates (la destruction de réputation) peuvent également déclencher des violences à leur encontre.<sup>116</sup> Les médias peuvent aussi faire le lit de la VEFE et en donner le ton en dénigrant ou en humiliant des femmes candidates ou élues en fonction de leurs vêtements, de leur apparence, de leurs choix de vie, etc. En présentant les candidates en ces termes, les médias jettent les bases de la VEFE, aiguisant la négativité, les préjugés et l'agressivité à l'encontre des femmes occupant des fonctions publiques ou d'élues.

De plus, les nouvelles technologies de la communication et les réseaux sociaux, notamment les réseaux comme *Facebook* et *Twitter*, offrent des plateformes et des opportunités supplémentaires pour attaquer les femmes, et ils apparaissent désormais comme un problème mondial aux implications sérieuses.<sup>117</sup> Un rapport a révélé que les femmes sont 27 fois plus susceptibles d'être victimes de violence en ligne que les hommes.<sup>118</sup> Récemment, plusieurs femmes politiques ont dénoncé les violences et le harcèlement qu'elles subissent en ligne, notamment au Royaume-Uni et aux États-Unis.<sup>119</sup>

### Acteurs étatiques

Les auteurs liés à l'État peuvent être des auteurs importants de la VEFE. Ils comprennent les forces de sécurité, telles que les forces armées nationales, la police et les agences de renseignement. En période électorale, les fonctionnaires électoraux, les agents de bureaux de

115 PNUD, 2012.

116 Idem.

117 ONU-Femmes, PNUD et UIT, 2015. *Cyber Violence against Women and Girls: A World-Wide Wake-Up Call* [Cyber violence à l'égard des femmes et des filles : une prise de conscience mondiale]. Rapport du groupe de travail de la Commission des Nations Unies sur le haut débit au service du développement numérique.

118 Idem, p. 15.

119 Voir par exemple, iKNOW Politics, 2016. "Women in politics and cyber abuse in the United Kingdom" et Jessie Opoien, 2016. "Handling hate: Women in politics face a remarkable amount of sexist vitriol." *The Capital Times*, 11 mai.

vote et les professionnels de la sécurité électorale peuvent également contribuer à la VEFE. Après les élections, les auteurs peuvent également inclure des responsables politiques et des membres élus du parlement. Toutes les composantes du gouvernement, y compris les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire, peuvent être activement ou passivement impliquées dans la perpétration de la VEFE. Les auteurs étatiques de la VEFE peuvent avoir des objectifs ouvertement discriminatoires, ou bien leurs actes peuvent viser à saboter un processus dans son ensemble en utilisant la violence sexiste.

Les méthodes des forces de sécurité peuvent porter préjudice aux femmes comme aux hommes ; par exemple, des femmes manifestantes peuvent être victimes de la brutalité policière lors de la répression d'une marche politique. Toutefois, les femmes sont souvent ciblées directement en tant que participantes à des rassemblements ou à des manifestations politiques et peuvent être victimes de formes extrêmes de violence politique sexiste et sexuelle. Par exemple, en Guinée, lors de violences survenues à Conakry le 28 septembre 2009, 167 personnes ont été tuées ou ont disparu, parmi lesquelles au moins 109 femmes qui ont d'abord été victimes de viol, d'autres actes de violence sexuelle et de mutilations sexuelles et d'esclavage sexuel.<sup>120</sup>

Si la VEFE est bien une préoccupation générale en matière de droits humains, en lien avec des formes plus générales de violence à l'égard des femmes, la VEFE est également une question fondamentale de sécurité électorale. La violence à l'égard des électrices est souvent due à l'incapacité des responsables électoraux et des agents de sécurité à protéger les femmes contre les menaces spécifiques auxquelles elles peuvent

être confrontées lors du vote. Elle peut aussi résulter d'attaques et d'intimidations directes perpétrées par ces mêmes acteurs électoraux. Les lieux de vote bondés, les longues files d'attente mélangeant femmes et hommes, la tension élevée lorsque la compétition est serrée et d'autres conditions spécifiques au jour de scrutin peuvent contribuer à ce que les électrices deviennent victimes d'attaques et d'agressions sexuelles dans les lieux de vote. Si des agents de bureaux de vote ayant des responsabilités délicates, telles que la vérification de l'identité des électrices voilées ou l'encrage des doigts (qui peuvent nécessiter un contact physique), sont mal formés, les électrices peuvent se sentir menacées ou intimidées. Les abus de cette autorité peuvent également entraîner une exploitation directe.

Après les élections, les institutions étatiques et ceux qui les servent peuvent contribuer indirectement ou directement à la violence par l'inaction ou l'adoption de comportements permissifs. Les femmes peuvent être prises pour cibles par leurs pairs dans les institutions dans lesquelles elles servent, que ce soit dans les parlements, les conseils locaux ou d'autres fonctions publiques. Au sein d'un parlement, une culture de sexisme, de harcèlement sexuel ou d'attaques diffamatoires sexistes à l'égard des femmes parlementaires peut décourager celles-ci de venir et de participer aux sessions, les inciter à une démission anticipée et décourager les femmes de briguer un second mandat. Dans plusieurs pays, des parlementaires masculins se sont livrés à l'humiliation publique de dirigeantes politiques, forçant certaines parlementaires à la démission, et ils ont menacé physiquement et psychologiquement des femmes occupant des fonctions publiques.

---

120 Nations Unies, 2009. « Rapport de la Commission d'enquête internationale chargée d'établir les faits et les circonstances des événements du 28 septembre 2009 en Guinée ». S/2009/693, annexe.

## EXEMPLES D'AUTEURS ÉTATIQUES DE VIOLENCE DANS LES INSTITUTIONS POLITIQUES :

- Au **Canada**, en 2016, une femme parlementaire, Michelle Rempel, a dénoncé tous les cas de sexisme qu'elle a vécus. Rempel a indiqué que le traitement partial incluait le fait d'être traitée avec condescendance par ses collègues masculins, d'être décrite comme une personne émotive et de recevoir des avances et des commentaires sexuels non désirés.<sup>121</sup>
- En **France**, en 2016, 17 ex-ministres françaises ont publié une déclaration commune pour dire qu'elles ne resteraient plus muettes sur le harcèlement sexuel dans la vie politique française et ont promis de rendre publiques « toutes les remarques sexistes » ainsi que tous « les gestes et comportements inappropriés » de leurs confrères dans les coulisses du pouvoir politique français.<sup>122</sup> D'autres femmes politiques ont dénoncé « le pelotage, le harcèlement, les propos sexistes et les agressions sexuelles que les femmes subissent toujours quotidiennement au parlement de la part des hommes politiques ». <sup>123</sup>
- En **Israël**, en 2016, au moins deux femmes parlementaires ont déclaré avoir été victimes de harcèlement sexuel ou d'agression à la Knesset. Une femme députée, Merav Ben Ari, a expliqué : « le fait que je sois une femme célibataire à la Knesset me met dans des situations inconfortables ... parfois, les gens font des commentaires ... et il y a eu récemment une situation à la Knesset ». <sup>124</sup>
- En **Écosse**, un rapport de 2016 a relevé que six femmes membres du conseil de Glasgow ont exprimé leur intention de démissionner, se plaignant d'une culture machiste et d'une atmosphère de travail déplaisante. Une conseillère a décrit le conseil comme un lieu qui « donnait l'impression d'être resté figé dans les années 70 ». <sup>125</sup>
- Au **Pérou**, Susana Villarán, ancien maire de la capitale Lima, a dénoncé les attaques et les menaces violentes subies lorsqu'elle était en poste, qui, selon elle, visaient à « affaiblir mon image et à bien montrer que ce n'était pas là le rôle d'une femme comme moi d'essayer de venir perturber ce monde masculin de la politique et du pouvoir ». <sup>126</sup>

121 Michelle Rempel, 2016. "Confront your Sexism." *National Post*, 18 avril.

122 Lou Lorscheider, 2016. "French Ex-ministers take on Sexual Misconduct in Politics." *Voice of America*, 15 mai.

123 Angélique Chrisafis, 2016. "'We can no longer stay silent': Fury erupts over sexism in French politics." *The Guardian*, 13 mai.

124 Max Bearak, 2016. "Almost all of Israel's 32 women in parliament have been sexually harassed or assaulted." *Washington Post*, 31 mai.

125 Meriem Trabelsi, 2016. "Half of Labour's female councillors in Glasgow to quit 'macho' council." iKNOW Politics, 16 juin.

126 Liz Ford, 2016. "From Peru to Kosovo, female MPs aim to end abuse of women in politics." *The Guardian*, 24 mars.

# 5

## CAUSES ET CONSÉQUENCES DE LA VEFE

Les incidents de VEFE sont d'ordinaire associés aux cas où des femmes sont prises pour cibles en raison de leurs liens avec des hommes politiques (en tant qu'épouses, mères et filles) et comme victimes intermédiaires utilisés pour intimider et dissuader leurs maris, pères, fils ou frères de poursuivre leurs activités politiques.<sup>127</sup> Cependant, cette perspective est obsolète, comme nous le verrons dans cette section.

### 5.1. POURQUOI LA VEFE SE PRODUIT-ELLE ?

La VEFE est un phénomène mondial grandissant qui tente de faire obstacle aux femmes et d'empêcher leur participation politique autonome et indépendante. Elle empêche les femmes d'exercer et de réaliser leurs *droits politiques*, aussi bien dans la sphère publique que privée. Elle découle de motivations et de discriminations liées au genre alors que les femmes remettent en cause les rôles traditionnels et s'engagent dans la politique. Une parlementaire Canadienne a résumé le phénomène ainsi : « La réalité, c'est que les femmes engagées dans la vie publique à travers le monde sont constamment intimidées, menacées, sanctionnées, réduites au silence, ridiculisées et, dans certains cas, torturées, violées et assassinées. *Ces actions menaçantes et meurtrières sont*

*enracinées de génération en génération dans la législation, la réglementation et la marginalisation de l'espace et de l'action des femmes.* La maîtrise du service public, du discours et de la gouvernance n'est pas le domaine exclusif des hommes. »<sup>128</sup> La VEFE est une autre forme de violence à l'égard des femmes destinée à les subordonner.

Les femmes subissent une violence politique motivée par le genre parce que leur participation au processus électoral menace la domination d'une structure de pouvoir masculine et c'est aussi une forme de punition pour ne pas se conformer aux rôles traditionnellement dévolus aux femmes. Certaines formes de VEFE peuvent donc être considérées comme un « contrecoup » à l'essor des femmes dans la vie publique.<sup>129</sup> Parmi ces motivations liées au genre on compte les efforts pour empêcher les femmes de voter de façon indépendante, pour les dissuader de se porter candidates et pour pousser les élues à la démission. Cette violence empêche les femmes d'occuper des fonctions publiques, de faire campagne librement ou d'exprimer une opinion politique sans crainte de représailles ou de critiques acerbes dans leurs propres foyers, communautés et dans le domaine public.<sup>130</sup> À mesure que les femmes deviennent plus visibles en politique et que leur nombre augmente, il y a une augmentation correspondante de la VEFE.

127 Bardall/IFES, 2011.

128 Italique ajouté. Nahanni Fontaine, Membre de l'Assemblée législative du Manitoba rendant hommage à Jo Cox dans un discours à l'Assemblée. Citée dans Glowacki, 2016. "Manitoba MLA speaks out about violence against women in politics." *CBS News*, 20 juin.

129 Voir aussi Krook, 2017.

130 Adapté de ONU-Femmes/Purna Sen, 2016.

## VIOLENT CONTRECOURS À LA PARITÉ CONSTITUTIONNELLE DANS LES ÉLECTIONS LOCALES MEXICAINES

Pour certains auteurs de la violence, il s'agit de dissuader les femmes de devenir candidates ou de les pousser à retirer leurs candidatures afin de maintenir le contrôle patriarcal du domaine politique. À l'approche des élections locales de 2015 au Mexique, des femmes de différents secteurs (politiciennes, membres d'organisations féministes, de réseaux, d'OSC, spécialistes et universitaires) ont dénoncé la flambée de violence à l'égard des femmes candidates, qu'elles ont perçue comme une réaction aux dispositions constitutionnelles exigeant la parité parmi les candidats (50 pour cent de femmes). Le prix à payer pour les femmes qui ont décidé de se présenter aux élections dans l'arène politique dominée par les hommes a été une recrudescence extrême de la violence.<sup>131</sup>

Les élections ont eu lieu dans 17 états du Mexique et des candidates ont déclaré avoir subi des violences de toutes sortes, notamment des insultes et de la violence physique, des propos sexistes tenus pendant la campagne et dans les médias, ainsi que des menaces de violence physique, de violence sexuelle, d'enlèvement et d'assassinat, y compris sur les réseaux sociaux. Certaines femmes ont indiqué avoir été victimes de diffamation dans les médias avec de fausses accusations de fraude et de corruption visant à les forcer à retirer leur candidature. Parmi les auteurs de violence mentionnés figuraient des hommes candidats ou élus sortants, des groupes d'hommes armés partisans de concurrents masculins, des dirigeants communautaires et des membres de leurs propres partis politiques.<sup>132</sup>

Par exemple, dans une étude sur la VEFE au Népal, les chercheurs ont constaté que les femmes hautement qualifiées et éduquées faisaient face à des incidents plus violents par rapport à d'autres groupes, suggérant que « la nature de la violence est en corrélation avec le profil des femmes candidates ».<sup>133</sup>

Certains pays ont connu une augmentation de la VEFE attribuable à l'adoption et à la mise en œuvre de lois sur les quotas, qui visent à augmenter la représentation des femmes en tant que candidates sur les listes électorales, ou bien au parlement à travers des sièges réservés. Un rapport note qu'au Kenya, les chefs de partis et candidats masculins « ont contourné le principe de discrimination positive énoncé dans la constitution de 2010 en dissuadant les femmes de se présenter aux élections, en enfreignant les quotas afin d'en tester la mise en vigueur, en ridiculisant les femmes candidates, et en ayant recours à la violence et à l'intimidation. Les femmes nommées à l'assemblée du comté à travers le quota sont appelées "Bonga Points"

(points complémentaires) et ne jouissent pas du même respect lors des réunions que les autres membres de l'assemblée. »<sup>134</sup> De plus, les femmes élues par le biais des quotas ou des sièges réservés font souvent l'objet d'un examen plus minutieux de leur mode d'élection que les candidats élus à des sièges « ouverts ». Elles sont plus susceptibles de faire face au sexisme et aux railleries,<sup>135</sup> et d'être insultées et jugées plus durement par le public et dans les médias, ce qui sape leur légitimité en tant que dirigeantes élues.

Alors que les actes de violence directe motivés par le genre sont enracinés dans la misogynie, la VEFE indirecte est aussi souvent causée par l'inégalité entre les sexes dans les sociétés. La VEFE indirecte (c'est-à-dire les différents types de violence électorale qui affectent différemment les hommes et les femmes) a souvent lieu parce que les hommes et les femmes occupent des places différentes dans la vie économique et politique de leur pays. Ces places et rôles différents entraînent des différences entre les sexes dans le type de violence

131 Anayeli García Martínez, 2015. "Reportaje - Reacción violenta del patriarcado contra la paridad." Cimacnoticias, Mexico, 3 août.

132 Idem.

133 SAPI/International IDEA, 2008.

134 Tam O'Neil et Pilar Domingo, 2016. *Women and power: Overcoming barriers to leadership and influence*. Report, ODI.

135 Idem.

électorale et dans la catégorie des victimes.<sup>136</sup> Par exemple, lorsqu'il n'y a pas ou peu de femmes candidates, il ne peut y avoir que peu de candidates victimes de violence électorale. Toutefois, lorsque la violence politique vise des espaces publics tels que les marchés ou les écoles qui sont principalement fréquentés par des femmes, celles-ci constituent alors une part excessivement importante des victimes. De même, les femmes sont plus susceptibles d'être victimes d'agressions sexuelles et d'actes d'intimidation en raison de la position de pouvoir qu'elles occupent dans leur société. Par exemple, une étude sur les Maldives<sup>137</sup> montre que les attaques sexuellement dégradantes à l'encontre des femmes pendant les élections avaient pour but de provoquer et d'intimider les opposants, et non de chasser les

femmes de la sphère politique. Cependant, le fait que les auteurs aient choisi de recourir à l'agression sexuelle plutôt qu'à une autre forme de violence reflète les différences sexistes dans la violence.

## 5.2. QUELS SONT LES CONSÉQUENCES DE LA VEFE ?

Les conséquences caractéristiques de la VEFE sur le processus politique et électoral doivent être prises en compte, en plus des conséquences psychologiques et physiques à court et à long terme pour les victimes de la VEFE et des conséquences plus larges sur leurs familles et leurs communautés. Les exemples suivants sont généralement reconnus comme les conséquences immédiates les plus courantes de la violence électorale :

### CONSÉQUENCES LES PLUS COURANTES DE LA VEFE :

- La réduction du nombre de femmes qui se présentent aux élections ou qui briguent un poste politique
- L'impossibilité de faire campagne dans certaines zones
- La visibilité limitée des femmes dans les campagnes des partis politiques
- Dans les pays concernés, les femmes choisissent de briguer les sièges réservés, plutôt que des sièges ouverts
- La baisse potentielle du nombre de femmes élues
- La démission forcée des femmes élues
- Moins de femmes envisagent des carrières politiques ou elles arrêtent leur carrière de façon anticipée
- Des difficultés à recruter des femmes en tant que personnel électoral ou membres de bureau de vote
- Un nombre inférieur de femmes inscrites sur les listes électorales par rapport au nombre d'hommes
- Une participation électorale plus faible chez les femmes que chez les hommes
- La fermeture de bureaux de vote
- Le report des meetings de campagne des partis politiques
- Un activisme politique moindre
- Un taux de participation moins élevé
- Des changements dans les choix ou les habitudes de vote des électeurs
- Le report des élections
- Les déplacements de population

<sup>136</sup> Bjarnegard, 2016; Krook, 2017; Piscopo, 2016.

<sup>137</sup> Bjarnegard, 2016.

La partie A s'est efforcée de donner une définition et une description de la VEFE ainsi que de mettre en évidence ses conséquences négatives, et notamment le lourd tribut que la VEFE impose aux femmes qui veulent exercer leurs droits politiques. Les attaques ciblées à l'encontre des femmes candidates jouent un rôle majeur pour décourager les femmes de se présenter aux élections ou pour les pousser à abandonner pendant la campagne ou après leur élection. Dans les pays où le taux de participation des femmes à la vie politique est déjà faible, la VEFE peut décourager totalement les femmes d'entrer en politique. La violence dans les bureaux de vote et contre le personnel électoral peut décourager les femmes de s'engager dans ces domaines vitaux de l'administration électorale, réduisant ainsi davantage le taux de participation des femmes et leur confiance dans le processus électoral. La violence au sein de la communauté et de la famille a pour résultat de contraindre les choix politiques des femmes et de violer les libertés civiles. Le préjudice économique, le déplacement et l'intimidation constituent des obstacles à la participation des femmes et creusent encore le fossé entre les femmes et les processus décisionnels véritablement démocratiques. La partie B de ce guide propose des conseils et des bonnes pratiques pour limiter ces effets négatifs de la VEFE sur la participation politique des femmes.



युवक-युवता आगे आओ  
पंचायत का राज चलाओ



# PARTIE B:

## Agir pour la prévention et l'élimination de la VEFE

1. Cartographie et mesure de la VEFE 51
2. Intégrer la VEFE dans l'observation électorale et la surveillance de la violence 64
3. Réforme juridique et politique pour la prévention et la lutte contre la VEFE 71
4. Prévenir et limiter la VEFE à travers les dispositions électorales 87
5. Travailler avec les partis politiques pour prévenir et réduire la VEFE 96
6. Sensibilisation et modification des normes 102

# MATRICE 1:

## Points d'action pour l'atténuation et la

| POINT D'ACTION   | PHASE PRÉ-ÉLECTORALE   |
|--|--|
| <p><b>1. Cartographie et mesure de la VEFE</b><br/><i>(par exemple, organisations internationales et régionales, OSC, programmes nationaux, programmes de surveillance de la violence)</i></p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser une cartographie de la VEFE au niveau national et régional</li> <li>• Inclure la VEFE dans les évaluations de l'OGÉ et les évaluations de la sécurité électorale</li> <li>• Développer et définir des indicateurs</li> <li>• Adapter ou développer des indicateurs et des outils de mesure existants pour la violence à l'égard des femmes</li> <li>• Envisager d'inclure la VEFE dans le suivi des objectifs de développement durable pertinents</li> <li>• Envisager d'utiliser la collecte participative (<i>crowdsourcing</i>) et des outils de visualisation des données</li> </ul>   |
| <p><b>2. Intégrer la VEFE dans l'observation électorale et la surveillance de la violence</b><br/><i>(par exemple, organisations internationales et régionales, OSC, observateurs électoraux, partenaires des plateformes de veille des femmes)</i></p>        | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adapter l'observation internationale et nationale des élections et y intégrer la VEFE</li> <li>• Intégrer la VEFE dans les systèmes d'alerte précoce de la violence électorale</li> <li>• Intégrer une perspective de genre dans les outils existants de suivi de la violence électorale</li> <li>• Identifier les indicateurs à mesurer</li> <li>• Inclure la sensibilisation aux questions de genre dans les formations d'observateurs</li> <li>• Faire en sorte que la VEFE fasse l'objet de suivi et de rapports dans les plateformes de veille des femmes et autres programmes de surveillance de la société civile (en matière d'élections et de droits humains)</li> <li>• Développer des outils harmonisés de collecte et de transmission des données.</li> </ul>   |
| <p><b>3. Réforme juridique et politique pour la prévention et la lutte contre la VEFE</b><br/><i>(par exemple parlements et législateurs, organismes de gestion électorale, organisations internationales et régionales, tribunaux, partis politiques)</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adoption de lois et de politiques qui définissent la VEFE et protègent les femmes</li> <li>• Adapter la législation en vigueur sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes afin de prévoir explicitement des mesures de protection contre la VEFE</li> <li>• Adoption de protocoles et règlements par les OGE pour prévenir la VEFE dans le processus électoral</li> <li>• Faire en sorte que la VEFE soit incluse dans les codes de conduite électoraux et ceux des partis politiques</li> <li>• Dispenser des formations pour sensibiliser aux questions de genre les acteurs susceptibles de traiter des cas signalés de VEFE : police, arbitres, juges, avocats, organisations de la société civile, etc.</li> </ul>  |
| <p><b>4. Prévenir et limiter la VEFE à travers les dispositions électorales</b><br/><i>(par exemple, OGE, ministères concernés, secteur de la police et de la sécurité)</i></p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les OGE peuvent s'assurer que le suivi de la violence et l'évaluation des risques tiennent compte de la VEFE</li> <li>• Former le personnel de l'OGE en matière de VEFE et des réponses à y apporter</li> <li>• Adopter des mesures pour réduire le vote familial si nécessaire</li> <li>• Intégrer la VEFE dans l'éducation des électeurs, et notamment la sensibilisation relative au secret du scrutin et au vote familial</li> <li>• Charger la section pertinente au sein de l'OGE de traiter les questions de VEFE et de genre</li> <li>• Fournir une protection aux femmes candidates</li> <li>• Former la police et les forces de sécurité en matière de VEFE</li> <li>• Augmenter le nombre de femmes dans les forces de police, y compris dans les postes de commandement</li> </ul>  |
| <p><b>5. Travailler avec les partis politiques pour prévenir et réduire la VEFE</b></p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ouvrir le dialogue avec tous les partis politiques pour mener des activités de plaidoyer</li> <li>• Respecter les codes de conduite prévus par la loi et sensibiliser les membres des partis</li> <li>• Adopter un code de conduite interne au parti si nécessaire</li> <li>• Mettre à jour les règlements et les statuts des partis pour répondre à la VEFE</li> <li>• Suivi et application des politiques et des pratiques des partis en matière de VEFE</li> <li>• Assurer la transparence des règles de sélection des candidats et de l'accès au financement politique</li> <li>• Inclure les questions de VEFE dans les formations et les matériels de sensibilisation des électeurs</li> <li>• Encourager l'adoption d'une déclaration publique conjointe par les partis politiques s'engageant à respecter les codes de conduite et les droits de l'homme</li> <li>• Former les représentants et observateurs des partis à la surveillance de la VEFE</li> </ul> |
| <p><b>6. Sensibilisation et modification des normes</b><br/><i>(par exemple, les parlementaires et réseaux parlementaires, les organisations de la société civile, les médias, les hommes, les organisations internationales et régionales)</i></p>            | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Campagnes de sensibilisation pour prévenir la VEFE</li> <li>• Adaptation des programmes de formation pour y inclure la VEFE</li> <li>• Adaptation des matériels de sensibilisation civique aux problématiques de VEFE</li> <li>• Engagement à couvrir la VEFE dans les médias</li> <li>• Renforcement des capacités des médias en matière de VEFE</li> </ul>  |

# prévention de la VEFE

## PHASE ÉLECTORALE

- Collecte et vérification des données
- Adapter les outils de suivi et y intégrer la VEFE
- Adapter les outils d'observation et y intégrer la VEFE
- Viser l'équilibre hommes/femmes dans les équipes d'observateurs électoraux
- Uniformiser les rapports entre les différents groupes d'une mission d'observation électorale
- Assurer aux femmes l'accès à la justice électorale et obtenir justice pour les victimes
- Mettre en place des méthodes pour signaler en toute sécurité et confidentialité les cas de VEFE
- Envisager des dispositions pour le secret du vote des électeurs
- Prendre en compte la VEFE dans la planification de la logistique du jour du scrutin (bureaux de vote séparés pour les hommes et les femmes, gardes de sécurité féminins / forces de police sensibilisées dans les zones à haut risque, travailleurs électoraux sensibilisés à la VEFE)
- Bureaux de vote séparés pour les hommes et les femmes si nécessaire pour réduire la violence ou les pressions liées au vote familial
- Déployer des agents de police féminins dans les bureaux de vote réservés aux femmes
- Assurer la protection des travailleurs électoraux
- Recruter et déployer plus de femmes en tant qu'agents de partis politiques
- Renforcement des capacités des médias en matière de VEFE
- Repérage des préjugés sexistes dans les médias
- Impliquer les hommes en tant qu'alliés et défenseurs influents

## PHASE POST-ÉLECTORALE

- Analyser les résultats des efforts de collecte
- Assurer l'agrégation et la transmission des données
- Identifier les lacunes des indicateurs et les affiner si nécessaire
- Inclure la VEFE dans les conclusions et rapports post-électoraux
- Assurer l'agrégation et la transmission des données
- Identifier les lacunes et faire des recommandations
- Inclure une dimension genre et une approche fondée sur les droits humains dans les rapports et les conclusions d'observation
- Garantir l'application des lois et des politiques sur la VEFE
- Examiner les lois et politiques et y apporter les ajustements nécessaires
- Jugement des litiges électoraux concernant la VEFE
- Garantir la tenue d'enquêtes et de poursuites en cas de violations des droits humains et de violences à l'égard des femmes en politique
- Adapter les services existants liés à la violence à l'égard des femmes et y intégrer de nouvelles ressources pour les victimes
- Inclure une dimension genre à l'examen post-électoral
- Application de sanctions contre les violations et les infractions liées au genre
- Veiller à ce que les femmes élues soient soutenues dans leurs fonctions
- Veiller à ce qu'aucune femme ne soit forcée à démissionner de son siège en faveur d'un homme
- Identification des leçons apprises
- Adoption d'une éducation civique pour informer le public et les leaders d'opinion sur la VEFE
- Peines et sanctions pour les violations dans les médias
- Engagement avec les parlementaires et les réseaux parlementaires



Au service  
des peuples  
et des nations



La **partie B** fait l'inventaire des bonnes pratiques élaborées à ce jour pour répondre à la VEFE. Elle propose des politiques et des programmes ciblés pouvant être mis en œuvre à des stades particuliers du cycle électoral pour prévenir ou éliminer la VEFE. Ces suggestions sont proposées pour éclairer le travail du PNUD et d'ONU-Femmes ou d'autres agences des Nations Unies travaillant dans ce domaine, ainsi que celui des partenaires engagés dans l'appui électoral, la promotion de l'autonomisation politique des femmes ou l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

À cette fin, nous présentons la Matrice de prévention et d'élimination de la VEFE, un outil qui identifie six points d'action principaux pour prévenir et éliminer la VEFE en fonction des phases du cycle électoral et du rôle des différents acteurs pouvant être impliqués dans la mise en œuvre de ces stratégies. La matrice présente un éventail varié d'options de programmation à utiliser pour

identifier la VEFE et pour prendre des mesures adaptées au contexte afin de l'endiguer.

En s'appuyant sur la définition de la VEFE et sur les informations générales présentées dans la partie A, la partie B fait l'inventaire des bonnes pratiques et propose des politiques et des programmes se rapportant aux six points d'action suivants :

1. Cartographie et mesure de la VEFE ;
2. Intégrer la VEFE dans l'observation électorale et la surveillance de la violence ;
3. Réforme juridique et politique pour la prévention et la lutte contre la VEFE ;
4. Prévenir et limiter la VEFE à travers les dispositions électorales ;
5. Travailler avec les partis politiques pour prévenir et réduire la VEFE ;
6. Sensibilisation et modification des normes.



Bureau de vote,  
Afghanistan

UN Photo/Fardin Waezi

# POINT D'ACTION 1:

## CARTOGRAPHIE ET MESURE DE LA VEFE

Alors que la VEFE reste difficile à définir et à mesurer, un consensus se dégage parmi les différents acteurs, praticiens et chercheurs qui s'accordent sur l'idée que la VEFE doit être nommée, surveillée et éliminée.<sup>138</sup> La cartographie et la collecte de données sur la VEFE constituent une première étape essentielle dans l'atténuation et la prévention de cette violence, car cela permet d'identifier et de mesurer le problème, d'en comprendre les mécanismes et les connexions, et d'adopter des réponses pertinentes. Jusqu'à présent, le phénomène de VEFE est resté invisible principalement parce qu'il a rarement été documenté de manière systématique. Les informations relatives à la prévalence et à l'incidence de la VEFE constituent un guide précieux pour éclairer les réponses programmatiques décrites dans la matrice ci-dessus. Quel que soit le contexte, les indicateurs servant à mesurer la VEFE devraient idéalement être sélectionnés ou utilisés avec une vision longitudinale pour mesurer à la fois l'incidence (c'est-à-dire le nombre d'occurrences durant des périodes spécifiques, telles que les périodes électorales) et la prévalence (c'est-à-dire la proportion de la population touchée par la VEFE).<sup>139</sup>

Cette section propose différentes alternatives pour mesurer et surveiller la VEFE, notamment :

- Utiliser la cartographie ciblée pour identifier les potentielles zones à risque et les schémas de fonctionnement de la VEFE en utilisant notamment : l'établissement de profils nationaux et régionaux, la cartographie par les organismes de gestion électorale (OGE) et les évaluations générales de la sécurité ;
- Mettre en place des mesures et des indicateurs de la VEFE ; et

- Tirer profit des opportunités de collecte de données sur la VEFE à travers les initiatives existantes, y compris le suivi et les mesures de la violence à l'égard des femmes, les objectifs de développement durable et la production participative (*crowdsourcing*).

### 1.1. CARTOGRAPHIER LA VEFE

Une cartographie de la VEFE pourra servir de base au ciblage et au développement d'interventions fondées sur des données concrètes. Une cartographie de la VEFE a pour but d'étudier la situation de la participation électorale des femmes, d'aider à l'identification des zones à risque, d'identifier les schémas de fonctionnement de la violence, et de permettre la mise en place de mesures appropriées de prévention et de réponse.

Les efforts de cartographie devraient chercher à déterminer comment la VEFE est ou a été utilisée pour décourager, réprimer ou empêcher les femmes d'exercer leurs droits électoraux en tant qu'électrices, candidates, militantes de partis, agents électoraux, observatrices, journalistes ou fonctionnaires. Une telle cartographie doit chercher à examiner la situation actuelle en ce qui concerne la participation électorale des femmes et les zones potentielles de VEFE, et elle peut s'accompagner d'une réflexion sur la meilleure façon de l'endiguer. Une cartographie de la VEFE devrait couvrir toutes les phases du cycle électoral – avant, pendant et après les élections – car la VEFE peut prendre des formes distinctes selon le moment où la violence se produit. Les questions clés à prendre en compte dans une cartographie de la VEFE sont :

138 Ballington, 2016.

139 Idem.

### Les incidents de VEFE passés ou actuels :

**Quoi ?** Les actes de VEFE étaient-ils de nature psychologique, physique ou sexuelle ? Quelle(s) forme(s) la violence a-t-elle prise : agression, intimidation, harcèlement ou meurtre ?

**Où ?** Où la VEFE a-t-elle eu lieu – dans le contexte familial, communautaire ou étatique ; dans la sphère publique ou privée ? Quel est le contexte politique actuel dans la perspective des prochaines élections ?

**Qui ?** Qui étaient les principaux auteurs de la VEFE ? Quelles étaient leurs motivations ?

**Contre qui ?** Qui étaient les victimes de la VEFE ?

**Mesures prise ?** Y a-t-il eu des plaintes, des sanctions, des poursuites ?

### Cadre juridique, politique et institutionnel :

- Quels sont les devoirs de l'État ? Les traités internationaux relatifs aux droits humains ont-ils été ratifiés (par exemple, la CEDEF et le pacte international relatif aux droits civils et politiques – PIDCP) ? Quelles lois et politiques sont en place pour protéger les femmes et prévenir la violence à l'égard des femmes et la VEFE ? Quelles institutions sont en place ? OGE, tribunaux électoraux, ministères compétents ?
- Existe-t-il des codes de conduite pour les partis

politiques, les forces de défense et de sécurité ou le personnel électoral ?

- Quels sont les droits transgressés par les actes de VEFE ?

### Suivi :

- Existe-t-il un suivi de la VEFE ? Qui s'en charge ?
- Certains groupes de femmes particuliers subissent-ils davantage la violence ? Quelles sont leurs caractéristiques ? La violence subie par ces groupes suit-elle un schéma particulier ? Des indicateurs consensuels ont-ils déjà été adoptés au niveau national pour mesurer la VEFE ?
- Y a-t-il déjà des organisations engagées dans la collecte de données et le suivi de la VEFE ? Lesquelles ? Ont-elles reçu une formation de sensibilisation aux questions de genre ?
- Quelles sont les leçons tirées du suivi des élections précédentes ?
- Des mesures ont-elles été prises pour empêcher la VEFE de se produire ?
- Des mesures ont-elles été prises pour aider les femmes qui subissent la VEFE ?
- Une surveillance des médias est-elle en place pour évaluer la couverture médiatique des élections dans une perspective de genre ?

## EXEMPLES DE CARTOGRAPHIE DE LA VEFE AU NIVEAU NATIONAL ET RÉGIONAL

- Le bureau de pays d'**ONU-Femmes** au Pakistan a publié une étude en 2016 sur les défis de la participation politique des femmes au Pakistan, en examinant plus spécifiquement la question de la violence à l'égard des femmes au cours des processus électoraux. L'étude vise à identifier les types de VEFE au Pakistan pour encourager des mesures politiques appropriées à travers des réformes législatives de la Commission électorale du Pakistan et d'autres acteurs clés.
- Le **PNUD** a mené en 2011 des études de cas par pays pour examiner la violence électorale en Asie, en particulier en Inde, au Népal et au Pakistan.<sup>140</sup> Les études de cas montrent comment la violence est perpétuée et enracinée dans les différents contextes sociaux et politiques au sein de la région asiatique.
- Le Centre de formation d'**ONU-Femmes** à Saint-Domingue, République dominicaine, a développé un projet de recherche sur la violence à l'égard des femmes en politique, pour soutenir la mise en œuvre du Consensus de Quito (2007) pour l'autonomisation des femmes, dans lequel les gouvernements se sont engagés à « adopter des mesures législatives et des réformes institutionnelles pour prévenir, sanctionner et éradiquer le harcèlement politique et administratif contre les femmes qui accèdent à des postes de décision par la voie électorale ou par désignation, au niveau national et local, ainsi que dans les partis et les mouvements politiques ». Le projet comprenait quatre études empiriques avec cartographie de la violence politique et du harcèlement au Costa Rica (2011),<sup>141</sup> en

140 L'étude comprenait des recherches menées au Bangladesh, en Inde, en Indonésie, au Népal, au Pakistan, aux Philippines et en Thaïlande. Voir PNUD, 2011. "Understanding Electoral Violence in Asia." [Comprendre la violence électorale en Asie].

141 Ana Cecilia Escalante et Nineth Méndez, 2011. *Sistematización de experiencias de acoso político que viven o han vivido las mujeres que ocupan puestos de elección popular en el nivel local*. ONU Mujeres- INAMU -SOLIDAR.

El Salvador (2012),<sup>142</sup> en Équateur (2012)<sup>143</sup> et en Bolivie (2012), et se concentrait sur l'amélioration des cadres théoriques et méthodologiques pour traiter la question.<sup>144</sup>

- En 2014, **ONU-Femmes et le Centre de recherche sociale** (Inde) ont entrepris une étude régionale sur la violence à l'égard des femmes en politique (menée en Inde, au Népal et au Pakistan) afin de comprendre la nature, la portée et les raisons de la violence à l'égard des femmes dans la vie politique, en particulier de la VEFE et des motivations de cette violence. L'objectif était également de sensibiliser le public en identifiant et en diffusant de bonnes pratiques d'atténuation au moyen d'un atelier consultatif.<sup>145</sup>
- **ParlAmericas** a lancé un projet vidéo intitulé « Cartographier le harcèlement politique sexiste : les parlementaires s'expriment ». Le site internet offre un espace interactif pour présenter des témoignages de femmes parlementaires de toute la région des Amériques et des Caraïbes sur le thème de la violence à l'égard des femmes en politique car « la violence et le harcèlement politiques sexistes sont des défis auxquels sont couramment confrontées les femmes parlementaires à travers les Amériques ». <sup>146</sup>

#### a. Cartographie de la VEFE au niveau national et régional

Les études de cas par pays et les études régionales visant à réunir des informations qualitatives et quantitatives représentent une source prometteuse pour cartographier l'étendue de la VEFE. Les méthodologies pour ces études cartographiques varient (notamment les recherches menées à l'initiative des organisations de développement et les analyses académiques), et on retrouve une grande diversité dans les données utilisées, mais les études apportent une richesse d'informations permettant d'identifier la nature, les causes et les conséquences de la VEFE.<sup>147</sup>

#### b. Cartographie de la VEFE conduite par les OGE

Un OGE peut entreprendre une cartographie de la VEFE afin d'identifier les zones à risque et de concevoir des mécanismes appropriés d'endiguement et de suivi. Par exemple, la **Commission électorale de l'Inde** a réalisé une cartographie de la vulnérabilité afin d'identifier les individus en danger et les zones à risque de violence. Elle vise à révéler « la probabilité pour tout électeur ou groupe d'électeurs – résidant ou non dans une zone

géographiquement identifiable – de se voir indûment empêché ou influencé dans l'exercice libre et équitable de son droit de vote, par le biais de l'intimidation ou de l'usage de pressions excessives ou de la force à son rencontre. »<sup>148</sup> La cartographie contient notamment des informations sur les foyers et familles vulnérables, le résumé de la vulnérabilité, et les mesures à prendre. L'enquête de cartographie est ensuite certifiée par le Responsable ou le Magistrat de secteur et signée par le Responsable électoral du district.<sup>149</sup> En identifiant les secteurs vulnérables, l'enquête peut obtenir des informations sur les femmes à risque lors des élections et fournir à l'OGE les informations nécessaires sur les moyens efficaces de protéger les populations potentiellement vulnérables.<sup>150</sup>

#### c. Évaluations générales de la sécurité

Ceux qui entreprennent des évaluations générales de la sécurité électorale peuvent intégrer une cartographie de la VEFE dans leur approche, car il est important de prendre en compte et de cartographier la VEFE dans le cadre d'une analyse plus large des risques de violence électorale.<sup>151</sup>

142 Herrera, Arias et García, 2012.

143 Maria Arboleda, 2012. *Levantado el velo: Estudio sobre acoso y violencia política en contra de las mujeres autoridades públicas electas a nivel local en Ecuador*. ONU Mujeres-AMUNE.

144 Maria Eugenia Rojas, 2012. *Acoso y violencia política en contra de mujeres autoridades públicas electas en los gobiernos locales - municipales en Bolivia*. ONU Mujeres-ACOBOL-AECID.

145 ONU-Femmes et Centre pour la recherche sociale, 2014. *Violence against Women in Politics: A study conducted in India, Nepal and Pakistan* Inde.

146 ParlAmericas, 2017. *Situant le harcèlement politique fondé sur le genre : les parlementaires lèvent leurs voix!* <http://www.parlAmericas.org/fr/gender-equality/political-harassment-map.aspx>

147 Idem.

148 Adapté de PNUD/ ONU-Femmes, 2015.

149 Commission électorale de l'Inde, 2011. no 464/Instructions/EPS/2011, 5 mars.

150 PNUD/ ONU-Femmes, 2015.

151 Par exemple, voir la Directive de politique générale des Nations Unies sur la prévention et l'atténuation de la violence liée aux élections et les outils connexes pour l'analyse des risques électoraux.

Les organisations internationales et locales et les OSC peuvent participer aux évaluations de la sécurité électorale.<sup>152</sup> Par exemple, l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) a publié en 2013 un guide sur les « meilleures pratiques en matière de sécurité électorale », qui constitue un document complémentaire à son « Cadre de sécurité électorale » ; le document propose une méthodologie pour réaliser une analyse initiale du contexte, des facteurs historiques de conflit et des parties prenantes dans quatre pays.<sup>153</sup> Les évaluations de la sécurité de ces pays ont ensuite été utilisées pour identifier les meilleures pratiques pour les organisations politiques, de sécurité, de la société civile, des médias et celles à but non lucratif pour mettre en œuvre des programmes de sécurité électorale tout au long du cycle électoral. Le guide d'USAID a identifié la prévention de la violence politique à l'égard des femmes dans les élections comme une préoccupation sécuritaire centrale :

*« L'identification des meilleures pratiques dans la prévention de la violence politique à l'égard des femmes dans les élections a pour but de reconnaître que, lors des élections, les femmes peuvent présenter des vulnérabilités particulières face à la violence, et que la programmation devrait refléter ces vulnérabilités. Alors que les analyses antérieures de la violence à l'égard des femmes traitaient de cette violence dans les contextes domestique, communautaire et étatique, ce guide soutient l'idée que les élections peuvent être considérées comme un quatrième contexte en raison de la nature potentiellement conflictuelle des élections et des vulnérabilités particulières des femmes dans ce contexte. »<sup>154</sup>*

Le guide d'USAID a déterminé que les femmes peuvent être prises pour cible non seulement en tant que candidates, mais aussi en tant que « fonctionnaires, agents électoraux ... ou électrices ».<sup>155</sup> Dans une autre évaluation de la sécurité électorale, USAID a identifié que les

femmes, en Colombie et au Bangladesh, étaient plus exposées à la violence que les hommes.<sup>156</sup> Ces résultats ont conduit USAID à recommander une présence accrue d'agents de police féminins dans les bureaux de vote de ces pays « afin de mieux répondre aux cas de conflits fondés sur le genre ».<sup>157</sup>

Ainsi, à la suite d'évaluations de la sécurité électorale tenant compte des questions de VEFE, les pays pourraient mieux identifier les différents rôles dans lesquels les femmes sont la cible de violences. Ce faisant, les pays et les communautés seraient mieux à même d'élaborer des programmes de prévention et de limitation des incidents de VEFE tout au long du cycle électoral.

## 1.2. MISE EN PLACE DE MESURES DE LA VEFE

Pour pouvoir faire un suivi efficace de la VEFE, des mesures ou des indicateurs précis et largement acceptés doivent être établis. Les indicateurs sont des critères ou des mesures – indices, faits, chiffres, opinions ou perceptions – par rapport auxquels les changements peuvent être évalués de façon cohérente, dans la durée.<sup>158</sup> La mise en place d'indicateurs relatifs à la VEFE est une première étape cruciale car les statistiques issues de ces indicateurs « servent à la sensibilisation, donnent un élan au changement, permettent d'élaborer des politiques, programmes et projets, et d'assurer le suivi et l'évaluation de ces politiques et mesures ».<sup>159</sup> Les indicateurs permettent aussi d'identifier les domaines d'intervention prioritaires, de faire une meilleure planification, d'inciter les institutions responsables à respecter leurs engagements et d'encourager le changement grâce à la collecte de données.<sup>160</sup>

La nature de la VEFE varie en fonction des pays et des régions et aussi dans le temps. Par conséquent, les

---

152 Adapté de PNUD, 2012.

153 Afghanistan, Guatemala, Mexique, et les Philippines. Voir USAID, janvier 2013. "Best Practices in Electoral Security: A Guide for Democracy, Human Rights and Governance Programming", p. 9.

154 USAID, 2013, p. 6.

155 Ibid., p. 34.

156 USAID, mars 2010. "Electoral Security Assessment: Bangladesh, Zimbabwe, and Colombia."

157 Ibid., p. 31.

158 Imp-Act, 2005. "Choosing and Using Indicators for Effective Social Performance Management." In *Imp-Act Practice Notes*, no 5., Brighton: IDS.

159 Birgitta Hedman, Francesca Perucci, et Pehr Sundström, 1996. "Engendering statistics: A Tool for Change," Örebro, Statistics Sweden. p. 9.

160 Justina Demetriades, 2007. "Gender Indicators: What, Why, How?"



fréquence des incidents ou la fréquence des différents types d'agressions (par exemple, violences physiques, menaces de violence ou agression sexuelle) contre différents types de victimes (électeurs ou candidats), appartenant à différents groupes (en fonction de l'âge, de l'origine ethnique, de l'orientation sexuelle ou du genre), entre autres. Les indicateurs qualitatifs et les méthodes de recherche peuvent compléter les études quantitatives et fournir une représentation plus complète de la situation. Une fois les indicateurs de VEFE appropriés établis, on pourra réfléchir à la manière dont ils pourraient être intégrés aux mesures existantes de

suivi de la violence politique ou électorale, ou aux indicateurs préexistants de violence à l'égard des femmes.

Le tableau 2 ci-dessous résume les principaux types de violence et les indicateurs abordés dans la partie A du présent guide. Comme plusieurs indicateurs possibles peuvent être mesurés à différentes phases du cycle électoral, les mesures doivent être hiérarchisées en fonction du contexte national. Il faut également envisager d'identifier dans chaque cas l'auteur en cause ainsi que les groupes spécifiques de femmes qui risquent davantage d'être victimes de violence.

**Tableau 2: Exemples de points de mesure ou d'indicateurs pour la mesure et le suivi de la VEFE**

| Période pré-électorale*  | Période électorale*   | Période post-électorale *   |
|--|---|---|
| # Nombre d'incidents de violence et de sévices physiques   | # Nombre d'incidents de vote familial ou de vote forcé  | # Nombre de femmes forcées à démissionner de leur siège   |
| # Nombre de femmes empêchées de s'inscrire sur les listes électorales  | # Nombre de femmes empêchées de voter   | # Nombre de femmes confrontées au harcèlement sexuel  |
| # Nombre de tentatives d'assassinat de femmes candidates, électrices, etc.   | # Nombre de décrets émis par les chefs traditionnels ou religieux pour empêcher les femmes de voter | # Nombre de femmes confrontées à des attaques et des violences sexistes                                   |
| # Nombre de femmes candidates, électrices, (etc.) assassinées  | # Nombre de femmes harcelées ou agressées le jour du scrutin  | # Nombre d'articles et reportages médiatiques donnant une image négative des femmes élues                 |
| # Nombre d'incidents d'intimidation, de brimades et de harcèlement verbaux   | # Nombre de femmes intimidées ou menacées   | # Nombre de messages de harcèlement et d'intimidation en ligne ciblant des femmes élues                   |
| # Nombre de femmes violées, agressées ou harcelées sexuellement  |   | # Nombre de femmes élues contraintes à se contenter de rôles politiques secondaires par leur propre parti |
| # Nombre de femmes prises pour cibles par des rumeurs calomnieuses / des atteintes à la réputation                       |   |   |
| # Nombre de femmes candidates forcées à se retirer de l'élection   |   |   |
| # Nombre de femmes arbitrairement détenues et pour combien de temps  |   |   |
| # Nombre de femmes enlevées  |   |   |
| # Nombre de messages de harcèlement en ligne ciblant des femmes  |   |   |
| # Nombre d'articles et reportages médiatiques donnant une image négative des femmes                                      |   |   |
| # Nombre d'incidents où les membres de la famille d'une candidate ont été tués ou agressés physiquement                  |   |   |
| # Nombre d'incidents où des membres du personnel de campagne ou de soutien d'une candidate ont été agressés physiquement |   |   |

\*Inclure des informations sur la victime (électeurs, candidats, agents électoraux, médias, etc.) et sur l'auteur

### 1.3. OPPORTUNITÉS DE COLLECTE DE DONNÉES SUR LA VEFE À TRAVERS DES INITIATIVES EXISTANTES

Le suivi et les données relatifs à la VEFE fournissent des éléments probants qui peuvent être utilisés pour documenter, éviter et dénoncer ce problème.<sup>162</sup> Une méthodologie de collecte des données et un système de suivi sont donc nécessaires pour cartographier et évaluer pleinement la VEFE. Bien que le suivi de la violence électorale en général se soit développé ces dix dernières années et que l'introduction de solutions fondées sur les technologies de l'information et des communications (TIC) ait suscité un intérêt croissant pour la question, le suivi de la VEFE reste difficile car « il se situe à mi-chemin entre deux domaines de recherche et de suivi ; il souffre donc d'une part, d'un manque de compréhension, de signalement et de suivi de la violence à l'égard des femmes dans les sphères politiques et publiques et, d'autre part, d'un manque de compréhension et de connaissance de la dimension genre de la violence politique et électorale au sens large. »<sup>163</sup> La plupart des méthodes de suivi s'appuient sur des données publiquement vérifiables (comme les rapports de police et d'hôpital, etc.) et sur des témoignages directs, ce qui complique particulièrement le travail de suivi de la VEFE étant donné son caractère sensible et souvent intime.

Certaines méthodes de suivi offrent la possibilité aux praticiens de développer un ensemble de données permettant de faire le suivi de la VEFE dans un pays donné. Parmi les pratiques actuelles de collecte de données offrant la possibilité d'un suivi de la VEFE on compte :

a. les mesures et la collecte de données relatives à l'élimination de la violence à l'égard des femmes (à travers des enquêtes ou les dossiers des services administratifs) qui sont réalisées par les gouvernements et les bureaux nationaux de statistique travaillant en étroite collaboration avec la société civile, le milieu universitaire et d'autres acteurs concernés ;

b. les opportunités offertes dans le cadre des ODD ;  
c. la production participative (*crowdsourcing*) et les outils de visualisation de données ; et  
d. les études pilotes sur la violence à l'égard des femmes en politique.

(Les méthodes de suivi des élections, notamment les missions d'observation électorale et les plateformes de veille des femmes, sont traitées dans la section suivante, point d'action 2).

#### a. surveillance et mesures relatives à l'élimination de la violence à l'égard des femmes

L'élimination de la violence à l'égard des femmes est une priorité internationale. Au cours des 20 dernières années, les déclarations et accords internationaux ont accru la visibilité de la question<sup>164</sup> et conduit au développement d'outils standardisés de mesure et de collecte de données sur la violence à l'égard des femmes. Toutefois, comme indiqué dans la partie A, le suivi de la violence à l'égard des femmes n'inclut pas les sphères politiques et électorales. L'intégration de mesures ciblées sur la VEFE dans les outils existants de collecte de données sur la violence à l'égard des femmes pourrait constituer un moyen de faire le suivi de la VEFE. Cela pourrait être plus efficace et soulever moins de résistance que l'introduction de nouveaux outils – une tactique pouvant augmenter la surveillance tout en maximisant les ressources de collecte de données déjà disponibles.

En 2011, neuf indicateurs de base sur la violence à l'égard des femmes ont été identifiés et approuvés par la Commission de statistique, suivis par l'élaboration de lignes directrices pour la production de ces statistiques en 2014 par la Division de statistique de l'ONU.<sup>165</sup> Le développement de ces indicateurs de base et de ces lignes directrices est essentiel, non seulement pour assurer la cohérence des mesures prises d'un pays à l'autre, mais aussi pour répondre aux questions méthodologiques et éthiques posées par de telles mesures. En 2015, l'examen après 20 ans de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing a appelé les États à

<sup>162</sup> PNUD, 2012.

<sup>163</sup> Ballington, 2016.

<sup>164</sup> Voir Assemblée générale des Nations Unies, 1993; Nations Unies, 1995; Nations Unies, Commission de la condition de la femme, 2013; et plus récemment le Programme de développement durable à l'horizon 2030, 2015.

<sup>165</sup> Mentionné dans Ballington, 2016, p. 8. Voir aussi Nations Unies, Département des affaires économiques et sociales, 2014. ST/ESA/STAT/SER.F/110. *Guidelines for Producing Statistics on Violence against Women: Statistical surveys.*

redoubler d'efforts pour recueillir et communiquer des données conformément aux indicateurs de base sur la violence à l'égard des femmes.<sup>166</sup>

Malheureusement, aucun des indicateurs de base convenus ne prévoit de mesurer la violence à l'égard des femmes dans le contexte politique en général, ou dans le contexte électoral en particulier, mettant en évidence le manque de visibilité et de mobilisation autour de cette question spécifique.<sup>167</sup> À l'époque où les indicateurs ont été adoptés, la violence à l'égard des femmes en politique et lors des élections était peut-être de moindre ampleur, ou bien ce sujet était encore assez éloigné du débat public.<sup>168</sup> On pourrait envisager d'ajouter des questions ou des choix de réponse relatifs à la VEFE dans les enquêtes existantes sur la prévalence de la violence à l'égard des femmes, notamment dans les questions concernant « l'auteur » ou « le lieu de l'incident », ce qui élargirait le champ de mesure. Cela pourrait cependant s'avérer trop difficile à mettre en œuvre compte tenu de la spécificité des indicateurs sur la violence à l'égard des femmes.<sup>169</sup>

Le processus de développement des mesures et des indicateurs sur la violence à l'égard des femmes peut apporter des enseignements utiles pour éclairer l'élaboration de mesures sur la VEFE. En premier lieu, un appel pressant à la collecte de données et à la recherche a été lancé à travers des résolutions internationales adoptées par les États membres. En second lieu, on a adopté un ensemble d'indicateurs minimum, assortis de méthodes claires et d'exigences éthiques pour leur mesure, ce qui a grandement contribué à améliorer la fiabilité et la comparabilité des données entre les pays.<sup>170</sup>

## **b. Outils de suivi de la violence sexiste**

Les outils utilisés aujourd'hui pour la surveillance de la

violence sexiste peuvent également servir de base au suivi de la VEFE. Par exemple, le Système de gestion de l'information sur la violence sexiste (GBVIMS en anglais) est une « initiative à multiples facettes qui permet aux personnes fournissant des services aux survivants de VBG de collecter, stocker, analyser et partager les données relatives aux incidents de VBG signalés de manière effective et sûre ».<sup>171</sup> Le système comprend : un outil permettant de classer la violence selon six types de violence sexiste afin d'uniformiser les définitions ; deux formulaires utilisés pour collecter les données relatives à la violence sexiste ; ainsi qu'un registre des incidents, base de données conçue pour simplifier et améliorer la collecte, la compilation et l'analyse des données. Des outils bien conçus comme celui-ci offrent des exemples à suivre pour la collecte de données sur la VEFE.

## **c. Opportunités offertes dans le cadre des objectifs de développement durable**

Les objectifs de développement durable reconnaissent la menace que représente la violence à l'égard des femmes pour parvenir à l'égalité entre les sexes et au développement durable, en particulier dans la cible 5.2. qui vise à « éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation » ; mais aussi dans d'autres cibles connexes spécifiant d'autres objectifs.<sup>172</sup> Les efforts de surveillance exigeront des données fiables et comparables sur la prévalence, qui devront être collectées conformément aux normes adoptées au niveau mondial, comme le prévoit le cadre mondial d'indicateurs relatif aux ODD.<sup>173</sup> Il est important de noter que des efforts ont été faits pour harmoniser les indicateurs relatifs à la violence à l'égard des femmes dans le cadre des ODD et les indicateurs de base sur la violence à l'égard des femmes adoptés en 2011.

---

166 Idem. Voir aussi ONU-Femmes, 2015. Rapport de synthèse : la Déclaration et le Programme d'action de Beijing ont 20 ans.

167 Ballington, 2016.

168 Idem.

169 Ibid., p. 9.

170 Idem.

171 FNUAP, HCR, UNICEF et al. Système de gestion de l'information sur la violence sexiste. [http://gbvims.com/wp/wp-content/uploads/GBVIMS-Overview\\_FR.pdf](http://gbvims.com/wp/wp-content/uploads/GBVIMS-Overview_FR.pdf)

172 ONU-DAES. Plateforme de connaissances sur les objectifs de développement durable. Voir ODD 11 (cible 11.7) et ODD 16 (cibles 16.1 et 16.2) du Programme : <http://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable>

173 Ballington, 2016. Un cadre mondial d'indicateurs a été élaboré par le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux ODD et adopté pour servir de base de travail à la 47<sup>ème</sup> session de la Commission de statistique des Nations Unies tenue en mars 2016. L'ECOSOC a ensuite pris note du rapport de la Commission contenant le cadre mondial d'indicateurs lors de sa 70<sup>ème</sup> session en juin 2016. Voir ECOSOC, 2016. E/CN.3/2016/2/Rev.1. *Rapport du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement*. Commission de statistique, 47<sup>ème</sup> session, 8-11 mars.



Marcos del Mazo/Pacific Press/LightRocket via Getty Images

Une femme dépose son bulletin dans l'urne lors des élections générales espagnoles.

Le cadre mondial d'indicateurs des ODD comprend deux indicateurs destinés à suivre les progrès de la cible 5.2, qui vise spécifiquement à éliminer toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles : ils mesurent, pour les douze mois précédents, la prévalence des violences physiques, sexuelles et psychologiques infligées par un partenaire intime, ainsi que les violences sexuelles infligées par d'autres personnes. Le cadre inclut également d'autres indicateurs liés à la violence à l'égard des femmes et des filles : sur la proportion de personnes victimes de harcèlement physique ou sexuel, selon le sexe et le lieu des faits (cible 11.7), le nombre de victimes d'homicide volontaire selon le sexe (cible 16.1) et la proportion de jeunes femmes et hommes victimes de violence sexuelle avant l'âge de 18 ans (cible 16.2). Ceux-ci permettront d'évaluer d'autres formes de violence, notamment la violence dans les espaces publics.<sup>174</sup>

Comme pour les indicateurs de base sur la violence à l'égard des femmes, aucun des indicateurs ODD proposés ne prévoit explicitement le suivi de la VEFE ; il serait pourtant tout à fait possible de le faire. Par exemple, les cibles 5.2 et 11.7 permettent d'obtenir des données sur la violence dans les espaces publics. Les indicateurs 5.2.2 sur la violence sexuelle infligée par des personnes autres que le partenaire et 11.7.2 sur le harcèlement physique et sexuel requièrent que les données soient ventilées en

fonction du lieu des faits, ce qui pourrait inclure la sphère politique. De même, l'indicateur 5.1.1 sur la violence infligée par les partenaires intimes prévoit que le type de violence (physique, sexuelle et psychologique) soit spécifié, ce qui pourrait aussi inclure les comportements dominateurs affectant les femmes dans la vie politique et publique.<sup>175</sup> Cela pourrait, par exemple, inclure les cas où un partenaire empêche une femme de voter ou la persuade de voter d'une certaine manière.

#### d. La production participative (crowdsourcing) et la visualisation des données

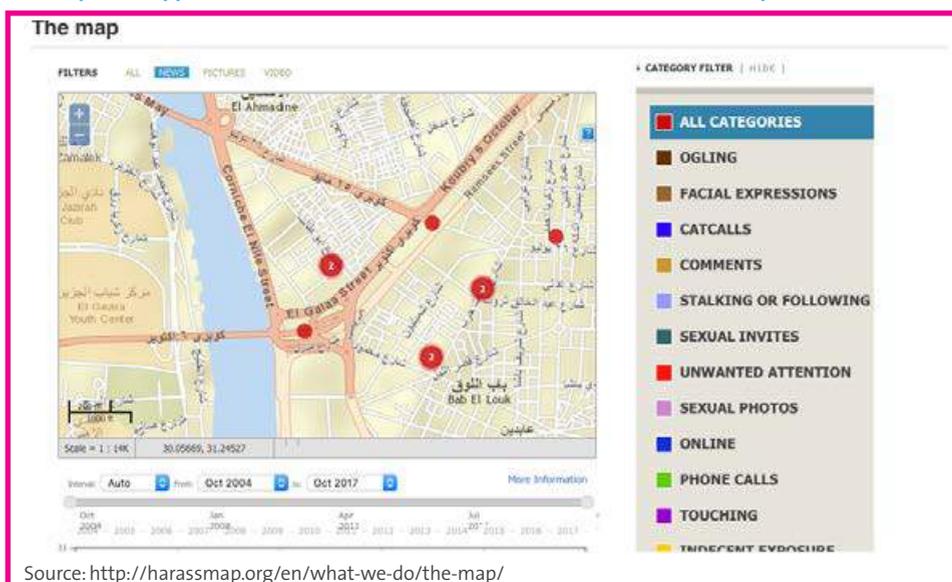
Aux fins de mesurer la VEFE, les outils de visualisation traitant des données provenant de sources participatives et ouvertes pourraient offrir une plateforme permettant de visualiser les incidents de VEFE – une première étape dans la collecte de données afin de comprendre l'ampleur du problème et d'y remédier.

L'outil de visualisation de la violence électorale le plus largement reconnu est la plateforme de cartographie à source ouverte *Ushahidi*, qui signifie « témoin » ou « témoignage » en swahili, d'abord créée au Kenya en 2008. Elle repose sur des données de source participative recueillies auprès du grand public, envoyées par SMS, *Twitter*, *Facebook*, *YouTube*, appels téléphoniques, e-mail, etc. Ces données sont transmises à une plateforme

174 Ballington, 2016.

175 Plazaola Castano, juillet 2016, entretien personnel.

## Exemple de rapport et de visualisation de données d'incident sur Harassmap



Source: <http://harassmap.org/en/what-we-do/the-map/>

internet et reportées sur des cartes géographiques en accès libre, telles que *Google Maps*. La plateforme constitue un recueil de données empiriques cruciales et permet la participation de citoyens ordinaires qui n'ont peut-être pas d'autres moyens de dénoncer la violence et l'injustice. Par exemple, elle a été utilisée aux États-Unis en 2016 pour faire un suivi des allégations d'intimidation des électeurs entourant la 58<sup>ème</sup> élection présidentielle, notamment des cas d'électeurs réprimés le jour du scrutin.<sup>176</sup> Ces données de source participative pourraient être utilisées pour réaliser un suivi des cas de VEFE, en particulier si les données sont ventilées par sexe, ou si des types de VEFE spécifiques sont suivis pendant la période électorale.

En Égypte, les données sur la violence à l'égard des femmes en général ont été collectées grâce à la production participative. Les données sur le harcèlement sexuel recueillies auprès du grand public sont suivies au moyen de *Harassmap*, qui utilise la même plateforme de cartographie visuelle qu'*Ushahidi*, et apporte un éclairage sur un problème très répandu. Les incidents de harcèlement sexuel peuvent être signalés à travers un formulaire en ligne ou par SMS, e-mail, *Twitter* ou *Facebook*. Après

vérification du cas signalé, il est reflété sous la forme d'un point rouge placé sur une carte de l'Égypte, donnant au problème une image visuelle claire.<sup>177</sup> Le public peut cliquer sur n'importe lequel des points rouges sur le site internet, facilement accessible, et voir les détails de chaque rapport. Parmi les autres projets, on compte des activités de partenariat communautaire, une sensibilisation aux réseaux sociaux et des campagnes de blogs plaidant contre le harcèlement sexuel.

Dans le même esprit, au Liban, depuis le mois d'août 2016, un groupe est en train de tester la version bêta d'un outil cartographique appelé *HarassTracker*, qui recueille des rapports volontaires d'agression et de harcèlement sexuels dans tout le pays.<sup>178</sup> La plateforme est également un outil de signalement en ligne où les personnes qui ont été témoins ou victimes de harcèlement sexuel peuvent en marquer l'emplacement sur une carte et fournir des informations sur le type de harcèlement sexuel qu'elles ont rencontré.<sup>179</sup>

Toutefois, à ce jour, ni *Ushahidi*, ni *Harassmap* ni *HarassTracker* ne font explicitement le suivi des incidents de VEFE. Bien que ces modèles soient prometteurs

176 Nat Manning, 2016. "USA Election Monitor: Of the People, By the People," *Ushahidi*, 1 novembre ; PNUD, 2012. p.38.

177 Hina Ansari, 2013. "Could Mobile Technology Combat Sexual Harassment?" *Huffington Post: The Blog*, 11 février.

178 Voir <http://harasstracker.org/>

179 Jack Moore, 2016. "Female Entrepreneurs Launch Online Sexual Harassment Tracker in Beirut." *Newsweek*, 25 février.

pour le suivi de la VEFE, ils présentent tout de même certaines faiblesses. Par exemple, à défaut de mise en place d'un système de contrôle de l'information reçue, les données de source participative ne sont pas vérifiables et sont donc sujettes à la fraude, à la manipulation ou à l'erreur humaine, ce qui a un impact négatif sur la qualité de la méthodologie de surveillance. La distribution des rapports peut être inégale car ils dépendent de la connaissance du programme par les utilisateurs, ainsi que de la couverture de téléphonie mobile ou de l'accès à l'Internet. Ainsi, des questions mal comprises comme la question de la VEFE peuvent nécessiter une éducation civique et une sensibilisation avant que les citoyens ne les signalent de manière systématique. Les limitations techniques posent des défis supplémentaires. La plateforme *Ushahidi*, par exemple, ne ventile pas les données selon le sexe et elle n'ajoute pas non plus de variables spécifiquement liées à la VEFE.

C'est sans doute pour cette raison que des organisations telles que *Take Back the Tech!* sont essentielles au développement de moyens permettant de s'appuyer sur les plateformes technologiques existantes pour faire un suivi spécifique des problèmes de VEFE.<sup>180</sup> Créée en 2006 dans le cadre du programme sur les droits des femmes

de l'Association pour la communication progressive, *Take Back the Tech!* vise à encourager les femmes et les filles à développer des solutions innovantes pour lutter contre la violence à l'égard des femmes en utilisant les technologies de l'information et des communications. En plus de leur campagne annuelle « 16 jours d'activisme contre la violence faite aux femmes », l'organisation gère également son propre outil de visualisation cartographique des données, qui recense et référence les incidents de violence à l'égard des femmes liés à la technologie signalés dans le monde entier.

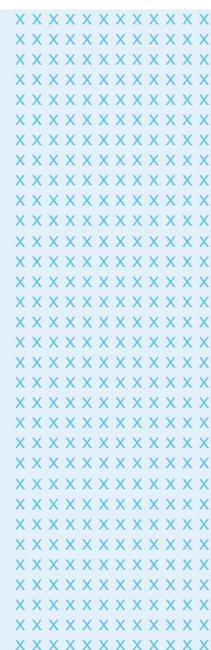
### e. Études pilotes sur la violence à l'égard des femmes en politique

Ces dix dernières années, plusieurs projets pilotes se sont efforcés de collecter des données sur la violence à l'égard des femmes en politique et dans les élections, à travers des initiatives multipartenaires et en s'appuyant sur l'engagement des OSC pour faire le suivi. Bien que leurs méthodologies et leurs choix de points de collecte des données varient – et même s'ils n'étaient pas véritablement centrés sur les élections – ces projets offrent des exemples de démarches entreprises pour mieux comprendre la nature, les causes et les conséquences de la violence à l'égard des femmes en politique.

### Cartographie et mesure de la VEFE lors des élections de 2015 en Tanzanie

Les élections générales de 2015 en Tanzanie ont été l'occasion de conduire le tout premier exercice de collecte de données sur la VEFE, réalisé principalement par la plateforme multipartite des femmes de Tanzanie (TWCP). Le projet a bénéficié du soutien d'ONU-Femmes dans le cadre d'un ensemble plus large d'activités visant à favoriser un processus électoral inclusif et sensible aux questions de genre. Il s'agissait notamment de sensibiliser les femmes candidates et celles briguant l'investiture aux questions de VEFE, de former les forces de police et de sécurité, les observateurs électoraux nationaux ainsi que la Commission électorale nationale en matière de VEFE, et de soutenir l'examen des politiques et du cadre juridique y afférant.

Grâce à diverses méthodes, la plateforme a mené le projet de suivi de la VEFE avant, pendant et après les élections d'octobre 2015, entre juillet et novembre 2015. Plus de 50 enquêteurs formés en matière de VEFE, soutenus par les Coordinateurs électoraux régionaux de la Commission électorale, et équipés de listes récapitulatives (*checklists*) et de questionnaires ciblés, ont été déployés dans 14 régions à travers le pays. Ces enquêteurs étaient chargés d'assister en personne à deux événements électoraux par jour (meetings de campagne, réunions internes de partis et forums publics de discussion), afin d'observer le comportement des gens, les incidents de VEFE, et la participation politique des femmes en général. Ils ont couvert un total de 530 événements, et ont également interrogé, dans des entrevues structurées, 1 532 personnes sélectionnés au moyen d'un échantillonnage ciblé et aléatoire, dépendant essentiellement de leur disponibilité et de leur volonté de répondre. Les personnes interrogées se divisaient comme suit : 647 électrices et 540 électeurs ; 204 leaders d'opinion locaux, tels que des chefs religieux, des dirigeants des gouvernements locaux et des membres influents de la communauté ; et 141 femmes candidates aux élections parlementaires et locales.



<sup>180</sup> Voir <https://www.takebackthetech.net/fr>

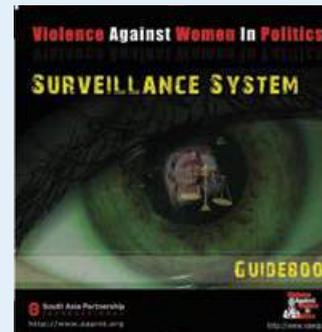
Conclusions dégagées :

- **69 pour cent** des candidates interrogées ont fait état de langage insultant, tel que le harcèlement verbal et les insultes.
- **17 pour cent** des candidates interrogées ont fait état d'agressions physiques, notamment des coups, des jets de pierres ou des vêtements déchirés.
- **13 pour cent** des candidates interrogées ont déclaré avoir reçu des demandes de faveurs sexuelles.
- **53 pour cent** des femmes interrogées après les élections ont déclaré ne pas avoir voté en raison de plusieurs facteurs y compris la peur de la violence, le fait de ne pas avoir de carte d'électeurs et la pression exercée par leur conjoint.
- **Le vote familial et la violence familiale** étaient cités dans de nombreux témoignages : certaines femmes ont expliqué que leur carte d'électeur avait été confisquée par des membres de leur famille ; d'autres ont été empêchées de voter après avoir été battues par leur mari pour avoir soutenu des candidats différents de ceux qu'ils préféraient – ce qui leur a causé de graves blessures corporelles ; des cas de contrôle du choix de vote des femmes par les maris, frères et fils ont été signalés ; et certaines femmes ont rapporté que leur mari avait voté à leur place, prétextant qu'elles étaient illettrées.
- **Les horaires et les lieux des réunions d'équipes de campagne**, qui ont généralement lieu tard dans la nuit, ont également été jugés inappropriés pour la participation effective des femmes.

Les résultats de ce premier exercice de cartographie et de mesure de la VEFE en Tanzanie ont confirmé l'existence de violences psychologiques, physiques et sexuelles – avec une prédominance de la violence psychologique ; et le fait que, dans le contexte des élections de 2015, les auteurs de la VEFE étaient essentiellement des membres de la famille, des candidats masculins, des militants de partis, et des responsables de partis. L'exercice a également révélé des résultats positifs : par exemple, certaines femmes ont expliqué avoir dans leur vie des hommes qui les ont soutenues et encouragées à participer à la vie politique. Cependant, compte tenu de la nature privée de cette violence, particulièrement dans un contexte familial, et de la honte qui y est souvent associée, il s'est avéré difficile de faire le suivi de la VEFE et d'y répondre en utilisant les méthodes traditionnelles de collecte de données et d'observation électorale. S'inspirant des leçons tirées de 2015, les améliorations futures à apporter au suivi de la VEFE comprendront : l'élargissement du suivi et un renforcement des liens avec les mécanismes traditionnels d'observation électorale ; l'amélioration des liens avec les mécanismes de réponse offerts par la police, la justice, les OGE et d'autres acteurs ; d'avantage de formation et de sensibilisation des femmes candidates et briguant l'investiture ; et une large diffusion du rapport de 2015 sur la VEFE, et des rapports futurs, à travers les partis politiques, les OGE, le bureau national des partis politiques, les OSC et les autres acteurs concernés.<sup>181</sup>

### Violence à l'égard des femmes en politique en Afrique

En 2011, ONU-Femmes et l'Institut pour une alternative démocratique en Afrique du Sud (IDASA) ont piloté un projet consacré au suivi de la violence à l'égard des femmes en politique. Il s'agissait d'un projet à partenaires multiples visant à stimuler la mise en place de mécanismes systématiques, institutionnalisés et fondés sur des preuves, pour répondre à la violence à l'égard des femmes en politique. Le programme a d'abord été testé lors des élections de février 2011 en Ouganda, puis au Nigéria et au Zimbabwe. Dans les trois cas, l'étude a été mise en œuvre par une coalition d'OSC nationales, d'activistes et de volontaires, avec le soutien d'ONU-Femmes en collaboration avec le PNUD et l'IDASA. La méthodologie du programme recueillait des données issues d'un panel de sites dans chaque pays en utilisant deux questionnaires, qui recensaient différents



<sup>181</sup> Negrao, 2017.

aspects de la violence à l'égard des femmes en politique pendant la période de campagne et le jour du scrutin. Les données étaient enregistrées par des analystes dans différents « pôles » du programme et analysées au moyen d'une analyse statistique quantitative. L'analyse était ensuite utilisée pour les déclarations publiques et le plaidoyer des organisations partenaires. Si la collecte de données a permis d'obtenir certaines informations pertinentes dans les zones où le questionnaire a été utilisé, les résultats n'étaient en revanche pas suffisamment représentatifs pour recueillir de bons rapports d'incidence.<sup>182</sup>

### Les femmes dans le système de surveillance de la politique en Asie du Sud

En 2006, le *South Asia Partnership – International* (SAP-I), un réseau régional de femmes politiques et de groupes de surveillance communautaire dans cinq pays d'Asie du Sud, a lancé l'un des premiers projets de suivi avec le « Système de surveillance régional de la violence à l'égard des femmes en politique » (en anglais RSS). Le RSS consistait à collecter et à diffuser des informations relatives à la violence à l'égard des femmes en politique, depuis le niveau communautaire jusqu'au niveau régional. Les informations de source directe sur les incidents de violence devaient être immédiatement collectées et diffusées par les groupes de surveillance communautaires et nationaux, et ensuite transférées aux centres de communication et aux autres parties prenantes, y compris la police, les autorités gouvernementales pertinentes et le bureau national du SAP-I.<sup>183</sup> Le système veillait également à ce qu'un mécanisme d'orientation soit en place pour soutenir les victimes. Le système visait à collecter quatre types de données : (1) des informations sur les incidents de violence à l'égard des femmes en politique, (2) des informations sur les stratégies d'atténuation ou les bonnes pratiques adoptées par les femmes politiques, (3) des informations sur les mécanismes de soutien mis en œuvre et (4) des informations sur les affaires judiciaires.

Alors que le RSS visait à couvrir la violence à l'égard des femmes en politique au sens large, l'une des innovations uniques du programme était un questionnaire couvrant un large éventail d'indicateurs spécifiquement conçus pour traiter de la VEFE. Par exemple, les données recueillies portaient entre autres sur la violence ayant lieu « pendant la campagne électorale », « pendant le processus de nomination », « pendant l'élection » et « après l'élection ».<sup>184</sup>

### Résumé des initiatives de cartographie et de suivi de la VEFE :

| Phase pré-électorale   | Phase électorale  | Phase post-électorale   |
|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Réaliser une cartographie de la VEFE au niveau national et régional</li> <li>Inclure la VEFE dans les évaluations de l'OGE et les évaluations de la sécurité électorale</li> <li>Développer et définir des indicateurs</li> <li>Adapter ou développer des indicateurs et des outils de mesure déjà utilisés pour la violence à l'égard des femmes</li> <li>Envisager d'inclure la VEFE dans le suivi des objectifs de développement durable pertinents</li> <li>Envisagez d'utiliser des outils participatifs de collecte (<i>crowdsourcing</i>) et de visualisation des données</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Collecte et vérification des données</li> <li>Adapter les outils de suivi et y intégrer la VEFE</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Analyser les résultats des efforts de collecte</li> <li>Assurer l'agrégation et la transmission des données</li> <li>Identifier les lacunes des indicateurs et les affiner si nécessaire</li> <li>Inclure la VEFE dans les conclusions et rapports post-électorales</li> </ul> |

<sup>182</sup> L'outil de suivi, les questionnaires et les études pilotes n'ont pas été publiés.

<sup>183</sup> South Asia Partnership International, décembre 2006. *Violence Against Women in Politics Surveillance System Guidebook*.

<sup>184</sup> Pour plus d'informations, voir : [http://peacewomen.org/sites/default/files/PartPol-VAW\\_Surveillance\\_SAPI-VAWP\\_2007\\_o.pdf](http://peacewomen.org/sites/default/files/PartPol-VAW_Surveillance_SAPI-VAWP_2007_o.pdf)

# POINT D'ACTION 2 :

## INTÉGRER LA VEFE DANS L'OBSERVATION ÉLECTORALE ET LA SURVEILLANCE DE LA VIOLENCE

Les programmes d'observation électorale et de surveillance de la violence présentent un immense potentiel pour la collecte d'information sur la participation des femmes aux élections, y compris sur le phénomène de VEFE, et ils peuvent contribuer à réduire la violence. Les missions d'observation électorale et les initiatives de surveillance peuvent intégrer la dimension genre à leurs rapports, et elles peuvent collecter des informations essentielles pour comprendre les schémas de fonctionnement de la VEFE et, ensuite, en déterminer les contours.

Ces programmes présentent souvent plusieurs avantages, notamment :

- une portée étendue dans tout le pays et des liens avec diverses communautés ;<sup>185</sup>
- l'utilisation de méthodes standardisées de collecte de données, de documentation et de rapports ;
- des observateurs formés, notamment en matière de méthodes de collecte de données sensibles aux questions de genre ; et
- la possibilité de comparer les tendances liées à la VEFE à travers différentes régions et entre différents pays.

Jusque récemment, les tentatives de collecte de données sur la VEFE se sont révélées difficiles à réaliser par manque de méthodes communes. L'adoption d'indicateurs communs, permettant des comparaisons transnationales et un suivi dans le temps, apporterait une aide précieuse à ces efforts.

### 2.1. MISSIONS D'OBSERVATION ÉLECTORALE

Les missions d'observation électorale nationales et internationales, qui déploient des observateurs de court

et long terme, pourraient constituer une source d'information intéressante sur les questions de VEFE. Ces missions peuvent travailler avec les communautés pour identifier différents types de conflit et de violence qui, à défaut, ne feraient pas l'objet d'une attention nationale (ou internationale). Même si plusieurs organisations d'appui à l'observation électorale ont récemment fait des efforts pour s'assurer que les formulaires de collecte de données tiennent compte de la dimension genre et pour former les observateurs à des méthodes de recherche attentives aux questions de genre, des progrès restent encore à faire pour améliorer le suivi de la VEFE. Une attention particulière doit également être accordée au suivi des périodes de nomination des candidats et de campagne, car c'est au cours de ces périodes qu'ont lieu de nombreux incidents de VEFE. Par exemple, la Coalition pour le suivi et l'observation des élections en Tanzanie a formé ses observateurs de long terme sur la façon d'obtenir et de recenser les informations relatives à la participation au processus électoral des femmes, des jeunes, des personnes handicapées et d'autres groupes marginalisés. Un conseiller sur les questions de genre au sein de la Coalition s'est chargé d'assurer une observation sensible aux questions de genre du cadre légal, du système électoral (y compris de l'existence et de la mise en œuvre de mesures temporaires spéciales pour les groupes marginalisés), de l'administration électorale, des partis politiques, des médias et de la VEFE.<sup>186</sup>

Ces dernières années, des organisations comme l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), l'Union européenne, l'Organisation des États américains (OEA) et le *Carter Center* ont cherché à intégrer des considérations de genre dans leur observation

<sup>185</sup> Caroline Hubbard et Claire DeSoi/NDI, 2016. *Votes without Violence: A Citizen Observer's Guide to Addressing Violence against Women in Elections*. Washington, D.C., Institut National Démocratique pour les affaires internationales.

<sup>186</sup> Negrao, Sara, 2017.

électorale en ventilant les données par sexe, en augmentant le recours aux observateurs de long terme, en employant des conseillers spécialisés sur les questions de genre au sein de leurs équipes cadre d'observation, et en élaborant des directives spécifiques pour le suivi de la participation politique des femmes aux élections. En effet, l'observation sensible aux questions de genre permet à une organisation d'inclure les « principes de l'égalité entre les sexes dans les fondements de sa structure et de son organisation, en maintenant l'équilibre entre les sexes dans sa force d'observation et dans ses postes de direction ».<sup>187</sup>

En 2004, le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE a mis à disposition de toutes ses missions d'observation électorale des documents d'orientation sur les domaines liés au suivi de la participation des femmes dans les processus électoraux.<sup>188</sup> Si ces guides présentent une foule d'idées pour intégrer l'analyse des questions de genre dans les missions d'observation, ils n'offrent pas de modèle de rapport sur les incidents de violence à l'égard des femmes en politique ou lors des élections. En 2013, l'OEA a publié son Manuel pour l'intégration d'une perspective de genre dans les missions d'observation électorale de l'OEA.<sup>189</sup> Le manuel vise à fournir aux équipes d'observation électorale de l'OEA les outils techniques nécessaires pour permettre un examen attentif de la participation égale des hommes et des femmes tout au long du processus électoral. Il présente une matrice utile « d'indicateurs sur le genre » et de variables à surveiller afin d'évaluer l'inclusion des femmes dans les processus électoraux, ainsi que des données et des sources d'information permettant de mesurer les variables. D'autres orientations sont données aux fins d'assurer la présence d'une expertise en matière de genre dans les missions, la formation des observateurs, la collecte de données et la production de rapports.

Ce manuel facile d'utilisation donne des indications sur la manière de vérifier le respect des engagements pris par les États membres de l'OEA dans les instruments

nationaux comme internationaux, notamment la Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme, 1994. Le manuel comprend plusieurs indicateurs pertinents pour le suivi de la VEFE, tels que « le respect du choix de vote des électeurs », qui implique d'observer « les restrictions éventuelles à l'exercice du droit à un scrutin libre et secret, ainsi que les pressions extérieures exercées par des violences de toutes sortes ». Des outils pédagogiques sont fournis pour guider les observateurs électoraux afin qu'ils intègrent l'analyse de l'égalité entre les sexes ; et des questions spécifiques à la VEFE sont incluses dans le questionnaire d'observation du jour du scrutin, notamment : « Combien de cas de violence ou de manipulation destinés à empêcher des électrices éligibles de voter avez-vous observés ? », « Avez-vous observé des situations de "vote familial", de vote par "délégation" ou de vote par procuration concernant des électrices ? ».<sup>190</sup>

Ces avancées sont toutes des innovations positives qui pourraient faciliter l'intégration de la VEFE dans l'observation des élections. Pour y parvenir, les missions d'observation électorale devront s'engager dans l'intégration des questions de genre au sein de leur mission – au-delà de l'inclusion dans les équipes d'experts dédiés aux questions de genre – en formant les observateurs sur la question, en exigeant une cohérence des contenus des rapports dans toutes les zones de déploiement et pour toutes les phases du processus électoral, et en élevant la question du genre au rang des priorités, au même titre que d'autres questions liées aux opérations électorales.

## 2.2. OBSERVATION AU NIVEAU NATIONAL ET SYSTÈMES D'ALERTE PRÉCOCE

Les groupes nationaux d'observation, qui déploient des observateurs de court et long terme pour surveiller les élections, constituent une source supplémentaire d'information sur la VEFE. Ces groupes sont en mesure de travailler avec les communautés sur le long terme pour

187 Hubbard et DeSoi, 2016.

188 OSCE/ODIHR, 2014. *Handbook for Monitoring Women's Participation in Elections*.

189 OEA, 2013. *Manual for Incorporating a Gender Perspective into OAS Electoral Observation Missions*.

190 Ibid., p. 60.

identifier différents types de conflit et de violence qui, à défaut, passeraient sous silence et ne feraient pas les gros titres.<sup>191</sup> De même que pour les missions d'observations internationales, des efforts ont récemment été déployés pour assurer l'intégration d'une perspective de genre dans les activités d'observation, notamment à travers la formation des observateurs à des méthodes de recherche attentives aux questions de genre et à la couverture de la violence dans les espaces privés et publics. Des progrès sont encore possibles pour une meilleure inclusion de la VEFE dans l'observation. Une attention particulière doit également être accordée au suivi des périodes de nomination des candidats et de campagne, car c'est au cours de ces périodes qu'ont lieu de nombreux incidents de VEFE.

L'Institut National Démocratique pour les affaires internationales (NDI) a publié en 2016 un guide complet sur

la question de la VEFE appelé « Vote sans violence : Un guide de l'observateur citoyen pour faire face à la violence à l'égard des femmes dans les élections ». Il s'agit d'une boîte à outils prodiguant des conseils aux groupes d'observateurs citoyens (en particulier les observateurs de long terme) avec des outils d'évaluation sensibles aux questions de genre et une formation sur la façon d'identifier et de recenser les incidents de VEFE, ce qui peut contribuer à l'atténuation et la prévention de la VEFE sur le long terme.<sup>192</sup> Le guide est conçu pour servir de complément aux directives existantes sur l'observation citoyenne des élections et l'observation électorale sensible aux questions de genre, apportant les informations clés dont les observateurs auront besoin pour mener à bien une observation sensible aux questions de genre visant à surveiller et à limiter la VEFE. Il est important de noter que le guide s'efforce d'intégrer toutes les phases du cycle électoral dans ses pratiques d'observation.

#### Partenariat avec les missions d'observation électorale pour promouvoir l'initiative « Vote sans violence »

Le projet et la boîte à outils du NDI intitulés « Vote sans violence » ont été alimentés par les efforts combinés de missions d'observation électorale en collaboration avec les OSC dans plusieurs pays : le Myanmar, le Nigéria, le Guatemala, la Tanzanie et la Côte d'Ivoire, où le NDI travaille depuis 2015 à l'intégration d'une approche genre dans les formations et les structures des missions d'observation. Ce faisant, le NDI espère accroître la reconnaissance et le signalement des phénomènes de VEFE avant, pendant et après les périodes électorales. Toutes les données ventilées seront reportées sur un outil de visualisation en ligne afin de mieux faire comprendre au public comment la VEFE « empêche les femmes de participer activement à la vie publique ».

Par exemple, au **Guatemala** en 2015, le NDI a collaboré avec *Acción Ciudadana* (Action citoyenne) pour faire le suivi du financement des campagnes et de la violence électorale en mettant l'accent sur la VEFE. Le programme comprenait une formation pour les cadres de la mission sur la participation des femmes aux élections ainsi que des sessions d'échange avec les parties prenantes pour comprendre le contexte électoral. L'un des sujets de préoccupation identifiés était l'usage de la violence pour influencer les choix des électeurs, et en particulier celui des électrices. Ces discussions ont aidé à identifier les problèmes clés qui devaient être observés.<sup>193</sup>

En **Côte d'Ivoire**, le programme s'est associé à la « Plateforme des organisations de la société civile pour l'observation des Élections en Côte d'Ivoire » pour augmenter le nombre de femmes observatrices présentes dans ses rangs durant les élections d'octobre 2015. Le programme s'est appuyé sur les leçons tirées des recherches précédentes sur la VEFE autour des élections de 2010, notamment le fait que les femmes ne voulaient pas parler de la violence qu'elles subissaient de peur d'être rejetées par les hommes de leur famille ou par la communauté.<sup>194</sup> Des questions spécifiques ont été incluses sur les formulaires d'observation de la Plateforme afin d'identifier les cas de VEFE et de faciliter leur signalement.



191 Bardall/IFES, 2011.

192 Hubbard et DeSoi, 2016.

193 Ibid. p. 34.

194 Ibid. p. 46.

La boîte à outils du NDI souligne l'intérêt que présentent les systèmes d'alerte précoce de la violence électorale pour endiguer la VEFE. Les observateurs citoyens sont bien placés pour signaler les incidents de violence aux acteurs électoraux, permettant ainsi l'activation de mécanismes d'intervention rapide qui pourront faire face et limiter la violence de façon précoce.<sup>195</sup> Plusieurs organisations ont déployé des outils d'alerte précoce pour assurer un suivi de la violence dans les élections en général ; des efforts supplémentaires sont toutefois nécessaires pour garantir l'intégration d'une perspective de genre dans les stratégies de prévention des conflits.<sup>196</sup> La boîte à outils du NDI vise à combler ce déficit en identifiant comment les systèmes d'alerte précoce peuvent traiter systématiquement les questions liées au genre, notamment en assurant une participation égale des hommes et des femmes dans les équipes d'observation, en développant des indicateurs de violence électorale sensibles aux questions de genre, et en recensant les signes d'alerte précoce. Parmi les étapes clés décrites dans la boîte à outils on retrouve :

- L'identification **d'indicateurs sensibles aux questions de genre**, prenant en compte le contexte et les causes profondes de la violence ainsi que la diversité des expériences vécues par les femmes. Ces indicateurs devraient être élaborés en consultation avec des organisations de femmes et des observateurs ayant une bonne connaissance du contexte local. Une liste des principales pistes pour comprendre les causes profondes de la VEFE est incluse, ainsi qu'une liste d'indicateurs potentiels pour recenser les incidents de VEFE. Des conseils sont donnés sur la façon d'intégrer les systèmes d'alerte précoce et la VEFE dans les formulaires de rapport, les formulaires de signalement des incidents graves et les listes récapitulatives (*checklists*) utilisés par les observateurs.
- La boîte à outils met l'accent sur la nécessité d'une **compréhension par le plus grand nombre** du phénomène de VEFE, à travers la formation des observateurs et des acteurs électoraux : « Souvent, le fait de mettre un terme à la violence sexiste telle que le viol ou le

harcèlement sexuel n'est pas considéré comme étant pertinent pour la promotion de l'intégrité d'un processus électoral. Ainsi, la sensibilisation initiale nécessitera une éducation ciblée et une sensibilisation sur ce qu'est la violence à l'égard des femmes dans les élections et pourquoi la question est pertinente pour des élections démocratiques. Cette sensibilisation devrait inclure des discussions sur les réponses appropriées qu'individus et institutions peuvent apporter pour prévenir et limiter la violence et pour s'occuper des victimes ».<sup>197</sup>

- La boîte à outils souligne l'importance de la mise en place d'une **plateforme d'intervention rapide**, permettant aux observateurs de communiquer les incidents aux acteurs appropriés, qui pourront à leur tour tenter de résoudre les incidents ou de limiter les risques et orienter les victimes vers les services dont elles ont besoin. Les acteurs pouvant coopérer pour mettre en place un système de prise en charge des affaires sont : les acteurs de la sécurité (notamment la police), les acteurs politiques (tels que les partis politiques), les OSC, les médias et les prestataires de services aux victimes (notamment de services juridiques ou médicaux).<sup>198</sup>
- Des conseils sont prodigués sur la façon de **recenser et de stocker les données**, les méthodes de transmission des données (notamment les SMS, les appels téléphoniques, les applications spécialisées et la remise de documents en mains propres) et la protection des données et des victimes.<sup>199</sup>

La boîte à outils offre de précieuses orientations concernant tout type de suivi ; elle recommande notamment de s'assurer que toute surveillance de la VEFE examine les différences dans la façon dont les femmes et les hommes sont pris pour cibles ou affectés par la violence, de prêter attention aux formes spécifiques de violence auxquelles les femmes peuvent être confrontées et de s'assurer que ces informations soient largement diffusées, constituant ainsi une mesure d'atténuation.<sup>200</sup> Le guide précise enfin qu'il peut s'avérer nécessaire de recourir à différentes méthodologies d'observation en fonction de la période observée.

195 Ibid., p. 47.

196 Idem.

197 Hubbard et DeSoi, 2016, p. 56.

198 Ibid., p. 59.

199 Ibid., p. 74.

200 Idem.

### 2.3. OUTILS DE SURVEILLANCE DE LA VIOLENCE ÉLECTORALE

Les outils spécialisés de surveillance et d'endiguement de la violence peuvent constituer une ressource supplémentaire pour la surveillance de la violence politique et électorale à l'égard des femmes, mais il convient de réfléchir à la façon dont la dimension genre y a été intégrée.<sup>201</sup> Par exemple, dans le cas de l'observation menée par la Coalition pour le suivi et l'observation des élections en Tanzanie, malgré une formation approfondie des observateurs sur l'observation de la VEFE, les observateurs de long terme ont constaté que les outils traditionnels d'observation électorale à leur disposition ne permettaient pas d'assurer une collecte extensive de données relatives à la VEFE.<sup>202</sup> Alors que les questions d'intégrité des élections et de risque électorale retiennent de plus en plus l'attention des spécialistes, il est nécessaire de redéfinir la notion de risque électorale pour qu'elle comprenne « toute situation qui compromet l'intégrité d'un processus électorale, y compris les situations qui menacent, limitent ou font obstacle à la participation des femmes en tant qu'électrices, candidates et dans tout autre rôle électorale ».<sup>203</sup> Ainsi, il deviendra possible de collecter de meilleures données concernant la VEFE.

Le **programme Éducation et résolution de la violence électorale (EVER)** de la Fondation internationale pour les systèmes électoraux (IFES) est l'un des principaux exemples d'outil de collecte de données individuelles (micro-données) spécifiques à la violence. EVER s'appuie sur des données publiquement vérifiables et un réseau d'observateurs communautaires pour suivre et recenser les incidents de violence électorale en fonction d'une série de variables (lieu, auteur, victime, type, méthode, impact et source). Le programme a réalisé le suivi de 15 élections dans 13 pays depuis 2003, mais il ne dispose de données ventilées par sexe que dans six cas. Une ventilation simple de données non sexospécifiques menée au cours d'une étude de 2011 a révélé des

différences significatives entre la violence électorale subie par les hommes et celle subie par les femmes.<sup>204</sup> Les adaptations récentes apportées à la méthodologie ont amélioré la pertinence de l'outil par rapport aux questions de genre et ont renforcé son potentiel pour devenir une source fiable de données quantitatives transnationales sur la VEFE.

En 2016, IFES a publié une typologie et une série de méthodologies pour l'évaluation et le suivi de la VEFE. Ces outils s'appuient sur la méthodologie du projet EVER ainsi que sur les conclusions tirées d'autres analyses de données, notamment les conclusions présentées dans sa publication de 2011.<sup>205</sup>

La typologie définit les « obstacles à la participation » de la façon suivante :

*« Un acte, une circonstance, une norme sociale, une réglementation, une loi ou un préjugé systémique auquel on peut attribuer (à travers des preuves empiriques, des analyses publiées ou des déclarations) une interférence directe à la participation pleine et entière des femmes à une étape du processus électorale. Les obstacles à la participation comprennent les obstacles à l'accès à l'information, aux ressources ou aux opportunités ; ils peuvent découler de pratiques et de croyances culturelles, sociales ou religieuses et peuvent se manifester dans le cadre des systèmes sociaux, politiques, économiques ou juridiques. »<sup>206</sup>*

Ces obstacles à la participation servent de base aux méthodologies développées par IFES, y compris une méthodologie d'évaluation qui s'appuie sur les outils d'évaluation des risques liés au genre et des risques liés à la sécurité électorale créés par USAID et Care.<sup>207</sup> Le mécanisme d'évaluation se concentre sur l'examen de ces « obstacles à la participation » notamment : la relation entre l'auteur et la victime ; l'endroit où l'incident s'est produit ; le statut des femmes dans les contextes locaux

201 Idem.

202 Negrao, 2017.

203 Gabrielle Bardall, citée dans International IDEA, 2016. "Electoral risk management through a gender lens," 29 mars.

204 International IDEA, 2016.

205 IFES, août 2016. "IFES' Framework." Arlington, VA. USAID, p. 2.

206 Ibid., p. 5.

207 Voir le cadre d'évaluation des risques pour la sécurité électorale d'USAID (en anglais) ici : <https://www.usaid.gov/documents/2496/best-practices-electoral-security-guide-democracy-human-rights-and-governance>. Voir le cadre d'analyse des questions de genre de Care (en anglais) ici : <http://gendertoolkit.care.org/Pages/Gender%20Areas%20of%20Inquiry.aspx>

et nationaux ; et les formes de violence subies tout au long du processus électoral. En comprenant ces obstacles, IFES espère apporter un moyen de comprendre les risques et les facteurs complexes qui peuvent exacerber la VEFE afin de soutenir l'efficacité des efforts de prévention et d'endiguement.

En complément de la méthodologie d'évaluation, l'outil de suivi propose ensuite un moyen de repérer la VEFE à toutes les phases du cycle électoral. Comme indiqué dans l'extrait « Violence à l'égard des femmes dans les élections » publié par IFES en août 2016, l'outil regroupe huit types « d'activités de surveillance », telles que les visites de sites, la sensibilisation du public, les « boîtes aux lettres » et l'observation.<sup>208</sup> Grâce aux activités d'évaluation et de suivi, ainsi qu'aux conclusions tirées des données du programme EVER, la publication se termine par des recommandations de programmation complètes qui peuvent être utiles pour répondre au problème de la VEFE dans différents contextes nationaux et régionaux. Ces recommandations prennent en compte une variété d'acteurs électoraux et se concentrent sur la promotion de programmes développés sur la base de données empiriques et d'autres efforts de recherche et de suivi concernant la VEFE. Cependant, ces outils et cette typologie n'ont pas encore été testés sur le terrain ; par conséquent, une étude de leur capacité de collecte de données sera nécessaire à l'avenir pour pouvoir analyser en profondeur l'efficacité et l'impact des méthodologies présentées par IFES dans les contextes électoraux en temps réel.

## 2.4. PLATEFORMES DE VEILLE DES FEMMES ET PRÉVENTION DES CONFLITS ÉLECTORAUX

Les plateformes de veille des femmes (en anglais : *Women's Situation Rooms*) sont un exemple d'initiatives de la société civile menées par des femmes qui surveillent les élections sujettes aux conflits en Afrique. Ces plateformes visent à « promouvoir des élections pacifiques et transparentes, à prévenir la violence électorale et à accroître la participation démocratique. Par

conséquent, elles mettent en pratique des stratégies qui utilisent les expériences des femmes en tant qu'artisans de la paix issus de la base tout en les formant, en les encourageant et en leur donnant les moyens d'agir en tant qu'agents politiques actifs ».<sup>209</sup> Les plateformes de veille des femmes ont d'abord joué un rôle dans les élections présidentielles et législatives de 2011 au Liberia, avant d'être déployées dans plusieurs pays d'Afrique.

Les plateformes de veille des femmes se concentrent sur les activités de plaidoyer, de réaction rapide, de formation, de suivi et de médiation pendant les périodes électorales, et s'appuient sur des équipes « de surveillance » déployées le jour du scrutin. Ainsi, les plateformes travaillent en partenariat avec des organisations et des acteurs communautaires et régionaux – en particulier avec les femmes et les jeunes – afin de surveiller les élections et de signaler les incidents de violence électorale, tout en offrant une médiation. La plateforme s'établit dans un local avant le jour du scrutin, qui sert de poste de commandement central pour recevoir les rapports des observateurs sur le terrain. Les informations sont envoyées aux autorités compétentes, notamment à l'OGÉ et aux forces de sécurité, qui peuvent répondre rapidement aux incidents signalés.

Les plateformes de veille des femmes représentent une opportunité majeure pour la collecte des données sur les incidents de violence à l'égard des femmes pendant les élections. Étant proches du terrain, les plateformes peuvent contribuer au suivi de cas de violence qui pourraient par ailleurs ne pas être signalés par les médias ou par les victimes elles-mêmes. Tandis que les plateformes recueillent des informations sur les incidents et les plaintes issues du public au moyen d'une ligne téléphonique spécialement consacrée à cet effet ; les formulaires de collecte des données omettent généralement d'inclure la collecte explicite d'information sur les incidents de violence sexiste ou de VEFE, même si certaines données sont ventilées par sexe.<sup>210</sup> La standardisation d'une méthode de surveillance de la VEFE, ainsi que l'élaboration d'un cadre méthodologique pour la mise en place des plateformes de veille des femmes,

208 IFES, 2016. p. 9-10.

209 Paula Drummond, 2015. "Promoting Democracy in Preventing Electoral Violence: The Women's Situation Room." *Sustainable Development Solutions Network*, 1 juin. p. 7-8.

210 Ballington, 2016.

pourraient aider à la création d'une base de données sur la VEFE. De la même façon, tous les exemples concrets collectés par les plateformes pourraient faire avancer les efforts de sensibilisation aux questions de VEFE.

Les outils décrits dans cette section présentent tous des innovations résolument positives qui pourraient faciliter l'intégration de la VEFE dans les programmes d'observation des élections et de surveillance de la violence. Afin de contribuer à combler le manque de

données sur la VEFE, il serait utile d'envisager l'adoption d'indicateurs communs ou d'approches communes dans les méthodologies de collecte et dans les questions utilisées dans les formulaires de rapport. Des normes cohérentes en matière de rapports dans toutes les zones de déploiement et pour toutes les phases électorales aideront considérablement à la production de rapports d'incidents et de preuves concernant les différents types et formes de violence électorale à l'égard des femmes.

### Exemples de programmes de surveillance par la société civile utilisant les plateformes de veille des femmes

Pour promouvoir la paix lors des élections de 2015 au Nigéria, ONU-Femmes a travaillé en partenariat avec le Centre international Angie Brooks et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, et avec le soutien du PNUD, pour organiser un mécanisme de surveillance de la violence électorale mené par la société civile. Des représentants de la Commission électorale nationale indépendante et de la police nigériane ont travaillé en étroite collaboration avec les membres de la « Plateforme des femmes nigérianes pour des élections pacifiques » afin de répondre aux cas de violence électorale signalés et de réagir rapidement. ONU-Femmes a reçu une distinction pour sa contribution à des élections pacifiques.

Au Mali en 2013, des plateformes pour la paix ont été mises en place en collaboration avec les autorités locales, offrant un espace où les électrices maliennes pouvaient échanger leurs points de vue et des informations sur les élections. Chaque jour, des intervenants sont venus débattre sur une série de questions cruciales, telles que l'importance du vote des femmes, l'incidence de la violence électorale sur leur vote, le rôle des jeunes dans les élections, le rôle des médias dans la préservation de la paix, etc. Les aspects pratiques du vote ont également été traités, tels que la distribution des cartes d'électeur avec un numéro national d'identification ainsi que les différentes étapes de dépouillement du scrutin. Dans le cadre du projet d'assistance psychosociale et économique aux femmes et filles déplacées en raison du conflit armé dans les régions du nord du Mali, 18 espaces de dialogue et d'échange ont été créés et animés à Bamako, Mopti et Tombouctou.

### Résumé des initiatives d'observation électorale et de surveillance de la violence :

| Phase pré-électorale  | Phase électorale   | Phase post-électorale  |
|---|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adapter l'observation internationale et nationale des élections et y intégrer la VEFE</li> <li>• Intégrer la VEFE dans les systèmes d'alerte précoce de la violence électorale</li> <li>• Intégrer une perspective de genre dans les outils existants de suivi de la violence électorale</li> <li>• Identifier les indicateurs à mesurer</li> <li>• Faire en sorte que la VEFE fasse l'objet de suivi et de rapports dans les plateformes de veille des femmes et autres programmes de surveillance de la société civile</li> <li>• Développer des outils harmonisés de collecte et de transmission des données</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adapter les outils d'observation et y intégrer la VEFE</li> <li>• Inclure la sensibilisation aux questions de genre dans les formations d'observateurs</li> <li>• Viser l'équilibre hommes/femmes dans les équipes d'observateurs électoraux</li> <li>• Uniformiser les rapports entre les différents groupes d'une mission d'observation électorale</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer l'agrégation et la transmission des données</li> <li>• Identifier les lacunes et faire des recommandations</li> <li>• Inclure une dimension genre dans les rapports et les conclusions d'observation</li> </ul> |

# POINT D'ACTION 3 :

## RÉFORME JURIDIQUE ET POLITIQUE POUR LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE LA VEFE

La violence à l'égard des femmes est une violation des droits humains. À ce titre, la prévention de la VEFE nécessite un cadre juridique et politique complet, à plusieurs niveaux, fondé sur les conventions et les cadres normatifs internationaux relatifs aux droits humains.<sup>211</sup> Les réformes juridiques et politiques sur la VEFE visent à renforcer la sécurité de la participation des femmes aux élections dans tous les domaines (par exemple pour les femmes candidates, électrices, agents de bureaux de vote ou journalistes) en codifiant une législation qui viendra renforcer les protections et les sanctions contre la VEFE dans les initiatives électorales nationales et les programmes juridiques.

Cette section examine les cadres juridiques et politiques qui peuvent aider à prévenir la VEFE, notamment :

- l'utilisation du cadre normatif international en vigueur ;
- l'adoption de nouvelles lois ou la réforme des lois en vigueur ;
- l'application des lois permettant la prévention de la VEFE ;
- l'adoption par les OGE de protocoles ou règlements pertinents ; et
- l'adoption de codes de conduite relatifs aux partis politiques et aux processus électoraux.

### 3.1. UTILISATION DU CADRE NORMATIF INTERNATIONAL

Un grand nombre de déclarations, pactes et conventions forment un vaste cadre normatif établissant les droits politiques des femmes. En plus des nombreux traités et instruments politiques internationaux et régionaux précédemment décrits (voir l'introduction), le cadre normatif offre plusieurs axes de travail pour la prévention et la lutte contre la VEFE (voir tableau 3).

Les **déclarations et communiqués régionaux**, ont par exemple permis aux questions de violence à l'égard des femmes en politique et dans les élections de trouver une place sur l'agenda politique en exprimant les engagements des États participants et des acteurs concernées à agir pour éliminer la violence en politique. L'un des premiers exemples de ces instruments, la « Déclaration de Katmandou » adoptée en 2007 par une conférence parainée par le SAP-I, International IDEA et ONU-Femmes, a mis en avant les principes directeurs suivants :

- tous les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits humains, tels que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Conseil des droits de l'homme, devraient reconnaître la violence contre les femmes en politique et prendre des mesures pour la combattre ... car elle représente une forme de discrimination à l'égard des femmes et une violation des droits des femmes ;
- les lois et politiques nationales devraient être harmonisées avec les instruments, mécanismes et standards internationaux en vigueur pour répondre de façon spécifique à la violence à l'égard des femmes en politique ;
- les organes régionaux et nationaux compétents devraient inclure des statistiques, des informations et des données sur les niveaux de participation politique des femmes et de violence politique à leur égard dans les bases de données existantes ;
- des lois électorales spéciales devraient être élaborées de façon à apporter des réponses aux problèmes de violence à l'égard des femmes en politique ;
- les commissions électorales devraient être habilitées à administrer et faire appliquer ces lois pendant les périodes électorales ; et
- les chefs d'État devraient prendre des engagements formels en matière de lutte contre la violence à l'égard des femmes en politique au niveau national ainsi que dans les forums régionaux et internationaux.<sup>212</sup>

211 PNUD, 2012.

212 Adapté de SAP-I, et al., 2007.

**Tableau 3 : Cadre normatif pour la prévention et la lutte contre la VEFE**

| Cadre normatif  |  |
|---|--|
| <b>Traités et instruments politiques internationaux relatifs aux droits humains</b> | Déclaration universelle des droits de l'homme, 1948 <sup>213</sup>   |
|   | Convention sur les droits politiques de la femme, 1952 <sup>214</sup>  |
|   | Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 1966 <sup>215</sup>   |
|   | Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, 1979 <sup>216</sup>  |
|   | Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, article 4, 1993 <sup>217</sup>  |
| <b>Instruments politiques internationaux</b>  | Programme d'action de Beijing, 1995 <sup>218</sup>   |
|   | Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité, 2000 <sup>219</sup>   |
|   | Résolution 66/130 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les femmes et la participation politique, 2012 <sup>220</sup>  |
|   | Résolution du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, 2013 (A/HRC/RES/23/7) <sup>221</sup>                                |
|   | Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030, 2015 (A/RES/70/1) <sup>222</sup>  |
| <b>Instruments politiques, déclarations et communiqués régionaux</b>                | Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme (Belém do Pará), 1994 <sup>223</sup>   |
|   | Convention sur la prévention et l'élimination de la traite des femmes et des enfants aux fins de prostitution (Association sud-asiatique de coopération régionale, ASACR), 1997 <sup>224</sup> |
|   | Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique, 2003 <sup>225</sup>  |
|   | Déclaration de Katmandou sur les faces cachées de la violence contre les femmes en politique, 2007 <sup>226</sup>  |
|   | Consensus de Quito (10 <sup>ème</sup> Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes), 2007 <sup>227</sup>   |
|   | Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, 2011 <sup>228</sup>   |
|   | Consensus de Saint-Domingue, CEPALC, 2013 <sup>229</sup>   |
|   | Déclaration du MESECVI (mécanisme de suivi de la Convention de Belém do Pará) sur le harcèlement et la violence politique à l'égard des femmes, 2015 <sup>230</sup>                            |
|   | Déclaration d'engagement de <i>ParlAmericas</i> sur la diversification des pouvoirs politiques pour bâtir des sociétés inclusives, 2016 <sup>231</sup>   |

213 Assemblée générale des Nations Unies, 1948. 217 A (III). Déclaration universelle des droits de l'homme, 10 décembre.

214 Assemblée générale des Nations Unies, 1952. A/RES/640 (VII). Convention sur les droits politiques de la femme, 20 décembre.

215 Assemblée générale des Nations Unies, 1966. Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 16 décembre.

216 Assemblée générale des Nations Unies, 1979.

217 Assemblée générale des Nations Unies, 1993.

218 Nations Unies, 1995.

219 Conseil de sécurité des Nations Unies, octobre 2000.

220 Assemblée générale des Nations Unies, 2011. A/RES/66/130. Résolution sur la participation des femmes à la vie politique, 19 décembre.

221 <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G13/149/59/PDF/G1314959.pdf?OpenElement>

222 Assemblée générale des Nations Unies, 2015. A/RES/70/1. Résolution adoptée par l'Assemblée générale, 25 septembre.

223 OEA, 1994. Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme (Convention de Belém do Pará).

224 SAARC, Mai 1997. *Convention on Preventing and Combating Trafficking in Women and Children for Prostitution*.

225 OUA, juin 1995. Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique, présenté à la 31<sup>ème</sup> réunion ordinaire de l'Organisation de l'unité africaine.

226 SAP-I, International IDEA, et ONU-Femmes, 2007. *Declaration of the South Asian Regional Conference on the Invisible Faces of Violence on Women in Politics: Breaking the Silence* (Déclaration de Katmandou). Katmandou, Népal, 18-20 septembre.

227 CEPALC, 2007. Consensus de Quito adopté à la dixième Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes. Quito, Equateur.

228 Conseil de l'Europe, 2011. Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

229 CEPALC, 2013b. Consensus de Saint-Domingue adopté à la douzième session de la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes. Saint-Domingue, République dominicaine, 15-18 octobre.

230 Mécanisme de la Convention de Belém do Pará (MESECVI), 2015. Déclaration sur le harcèlement politique et la violence contre les femmes. Lima, Pérou, 15-16 octobre.

231 ParlAmericas, 2016. Déclaration d'engagement à la 8<sup>ème</sup> rencontre annuelle sur le thème : Diversifier le pouvoir politique pour construire des sociétés inclusives. Quito, Equateur, 2-3 juin (en anglais).

Le « Consensus de Quito » de 2007, auquel sont parties 33 gouvernements d'Amérique latine et des Caraïbes, rejette explicitement « la violence structurelle, qui est une forme de discrimination à l'égard des femmes ; qui fait obstacle à la réalisation de l'égalité et de la parité dans les relations économiques, professionnelles, politiques, sociales, familiales et culturelles ; et qui entrave l'autonomie des femmes et leur pleine participation à la prise de décision ». <sup>232</sup> Les gouvernements se sont notamment engagés à :

(x) « adopter des mesures législatives et des réformes institutionnelles pour prévenir, sanctionner et éradiquer le harcèlement politique et administratif contre les femmes qui accèdent à des postes de décision par la voie électorale ou par désignation, au niveau national et local, ainsi que dans les partis et les mouvements politiques. »

Depuis 1994, le MESECVI, mécanisme de suivi de la Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme (également appelée Convention de Belém do Pará), s'est efforcé de travailler à l'éradication de la violence à l'égard des femmes en Amérique latine. Le MESECVI travaille au suivi de la mise en œuvre des engagements pris par les États parties à la Convention de Belém do Pará, notamment la reconnaissance du fait que :

- « la violence contre la femme constitue une violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, en même temps qu'elle impose totalement ou partiellement des restrictions à la reconnaissance, la jouissance et l'exercice de ces droits » ; et que<sup>233</sup>
- les femmes subissent des violences physiques, sexuelles et psychologiques dans les sphères privée et publique ainsi qu'aux mains d'acteurs étatiques.<sup>234</sup>

La déclaration de 1994 énonce une liste de droits et d'obligations étatiques reconnus, qui comprennent une série d'engagements axés sur des réformes législatives et judiciaires liées au soutien aux victimes et à la prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes. À l'occasion de sa seconde réunion d'experts en 2016, le MESECVI a travaillé en collaboration avec des acteurs régionaux pour élaborer un projet de loi-type sur la violence à l'égard des femmes en politique.<sup>235</sup> La future loi-type servirait de référence aux pays d'Amérique latine, les encourageant à s'appuyer sur la Convention de Belém do Pará de 1994 pour promulguer des lois traitant spécifiquement des questions de violence à l'égard des femmes en politique.

En 2013, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) a organisé la 12<sup>ème</sup> Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et

**La Déclaration de l'OEA sur le harcèlement et la violence politique à l'égard des femmes** (2016) réaffirme l'engagement du MESECVI à éliminer la violence à l'égard des femmes en politique, en déclarant qu'il s'engage à :

- « Promouvoir et diffuser la recherche prenant en compte la nature et les spécificités de la violence et du harcèlement politique, ainsi qu'à la production de données statistiques sur la question... »
- « Promouvoir l'élaboration de politiques publiques sur le harcèlement et la violence politique à l'égard des femmes qui facilitent l'égalité réelle et renforcent le leadership des femmes et leur présence à des postes de décision, et encourager l'application de ces politiques aux niveaux national et infranational... »
- « Promouvoir la prise en compte par les institutions électorales et autres entités publiques, le cas échéant, de la question du harcèlement et de la violence politique à l'égard des femmes dans le cadre de leurs fonctions liées à l'organisation des élections, à la protection des droits politiques et électoraux des citoyens, à l'élaboration de politiques d'éducation civique, ainsi que dans leur travail avec les partis politiques... »
- « Promouvoir la création par les partis politiques, les organisations politiques et sociales et les syndicats, de leurs propres instruments et mécanismes internes pour prévenir, punir et éradiquer la violence et le harcèlement politique à l'égard des femmes, et pour mener des activités internes de sensibilisation et de formation sur cette question... »<sup>236</sup>

<sup>232</sup> CEPALC, 2007. p. 3.

<sup>233</sup> Idem.

<sup>234</sup> OEA, 1994. Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme (Convention de Belém do Pará), 9 juin. <https://www.cidh.oas.org/basicos/french/m.femme.htm>

<sup>235</sup> La loi-type présente un « texte type » à disposition des États s'ils souhaitent légiférer pour la lutte contre la VEFÉ.

<sup>236</sup> MESECVI, 2015. p. 8-11.

des Caraïbes à Saint-Domingue, en République dominicaine. Le « Consensus de Saint-Domingue » traite spécifiquement des questions de violence à l'égard des femmes dans les sphères politique et publique, ainsi qu'à travers la technologie et les médias.<sup>237</sup> Le document appelle tous les États membres et membres associés de la CEPALC<sup>238</sup> à réaffirmer leur engagement à agir pour promouvoir l'égalité entre les sexes dans la région, notamment en ce qui concerne la thématique centrale de la conférence : les TIC.<sup>239</sup> Il s'agit notamment :

- « de renforcer les mécanismes d'observation et d'accompagnement des processus électoraux dans une perspective de genre en tant qu'instruments pour garantir le respect des droits de représentation politique des femmes » (par. 104, p. 15) ;
- « de promulguer et d'appliquer une législation visant à prévenir, sanctionner et éradiquer le harcèlement et la violence politique et administrative à l'égard des femmes qui accèdent [...] à des postes de décision à tous les niveaux » (par. 105, p. 15) ;
- « d'encourager les médias à s'engager vis-à-vis des objectifs de l'égalité et de la parité entre hommes et femmes, moyennant la signature d'accords visant à mener des actions médiatiques portant sur l'égalité et les droits des femmes dans tous les domaines, ainsi que sur la participation paritaire des femmes aux processus politiques et la parité des sexes dans les candidatures, couvrant les différentes modalités de participation politique des femmes, ainsi que les questions qui les touchent » (par. 107, p. 16).

En 2016, la CEPALC a publié un document de prise de position intitulé « Autonomisation des femmes et égalité dans le programme de développement durable »<sup>240</sup> ainsi que la « Stratégie de Montevideo »<sup>241</sup> (suite à la 13<sup>ème</sup> Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes). Tandis que le premier document

considère les progrès accomplis depuis la première conférence régionale de la CEPALC en 1977 et recommande pour l'avenir des politiques en faveur de l'égalité<sup>242</sup> dans la région, la Stratégie de Montevideo propose quant à elle un plan régional de mise en œuvre pour mettre en pratique les engagements pris par les États membres de la région dans le cadre du développement durable à l'horizon 2030.<sup>243</sup> Ensemble, ces documents proposent une analyse et un renforcement des accords conclus dans le Consensus de Saint-Domingue, le Consensus de Quito et la Déclaration du MESECVI de 2015.

Le document « Autonomisation des femmes et égalité dans le programme de développement durable » reconnaît expressément que le « harcèlement politique » est un obstacle à la participation politique des femmes, auquel il faut faire face :

*« L'expérience régionale montre que la nature et la gravité du harcèlement politique des femmes sont variables, allant de l'affectation de candidates à des districts impossibles à gagner, à l'absence de soutien matériel ou humain, ou aux attaques et menaces pendant les campagnes électorales. Dans le cas des femmes élues, il peut s'agir d'être affecté à des commissions ou à des domaines d'importance mineure, avec peu ou pas de budget ; d'un traitement discriminatoire de la part des médias ; d'exigences plus élevées que pour leurs pairs en matière de transparence ; et d'intimidation, de menaces ou de violence physique contre elles-mêmes ou leurs familles, qui peuvent aller, dans des cas extrêmes, jusqu'au viol ou au meurtre (CEPALC, 2015j). » (p. 125)*

S'appuyant sur le document de prise de position, la Stratégie de Montevideo énonce un certain nombre de mesures à l'intention des États de la CEPALC pour lutter contre la violence « publique, symbolique, institutionnelle, cybernétique [...] et politique » à laquelle les

237 CEPALC, 2013b.

238 Pour une liste complète des États membres et membres associés de la CEPALC, voir : <http://www.cepal.org/en/estados-miembros>

239 Voir CEPALC, 2013a. Objectif de la XII Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes.

240 CEPALC, 2016a. "Equality and Women's Autonomy in the Sustainable Development Agenda" [L'égalité et l'autonomie des femmes dans le programme de développement durable] à la treizième Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes. Montevideo, Uruguay, 25-28 octobre.

241 CEPALC, 2016b. Stratégie de Montevideo pour la mise en œuvre de l'Agenda régional pour l'égalité des sexes dans le cadre du développement durable à l'horizon 2030 (Stratégie de Montevideo) adoptée à la treizième Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes. Montevideo, Uruguay, 25-28 octobre.

242 CEPALC, 2016a. "Equality and Women's Autonomy in the Sustainable Development Agenda." p. 9.

243 Le plan comprend des rapports annuels de suivi obligatoires et volontaires à travers le Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable et le Bureau de la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes, respectivement. (ECLAC, 2016b.)

femmes de la région peuvent être confrontées.<sup>244</sup> Dans son introduction, la Stratégie cite la « démocratie paritaire, représentative et participative » ainsi que l'absence de violence parmi les cinq approches directrices et les dimensions fondamentales liées aux droits humains.<sup>245</sup> Elle comprend également des stratégies ciblant les médias et la technologie, les réformes législatives et des efforts programmatiques pour augmenter le suivi des questions liées au genre :

- « Promulguer des lois et des normes intégrales et spécifiques pour garantir l'égalité des sexes et les droits humains des femmes, et veiller à leur mise en œuvre effective et pleine, y compris celles qui garantissent le droit à une vie libre de toute forme de violence ». (Article 1.d, p. 26)
- « Adopter des lois et des normes garantissant l'accès égalitaire des femmes au pouvoir politique, en favorisant leur participation paritaire dans tous les espaces publics. » (Article 1.k, p. 27)
- « Élaborer et réaliser des évaluations périodiques ex ante y ex post sur les effets de l'application des technologies en matière ... [de] harcèlement et [de] violence exercés par des moyens technologiques ». (Article 7.a, p. 35)
- « Élaborer et renforcer les instruments de mesure des inégalités des sexes, tels que les enquêtes sur les budgets-temps, sur la violence faite aux femmes, sur la santé sexuelle et reproductive et sur l'utilisation des espaces publics, et garantir la budgétisation et la périodicité de ces instruments. » (Article 9.c, p. 39)

- « Créer ou renforcer des systèmes de suivi, selon des critères concertés, qui permettent d'évaluer, de façon intégrale et périodique, le degré de mise en œuvre des lois et des normes, des politiques, des plans et des programmes portant sur l'égalité des sexes et les droits des femmes à l'échelle régionale, nationale et sous-nationale. » (Article 10.a, p.40).<sup>246</sup>

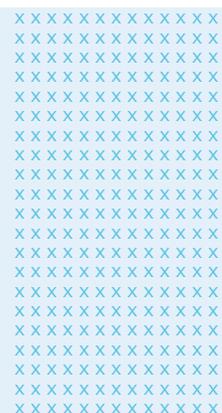
### 3.2. RÉFORME LÉGISLATIVE AU NIVEAU NATIONAL

La prise de conscience de la gravité et de l'étendue de la VEFE s'est développée rapidement – un changement qui s'accompagne d'une demande croissante pour une réponse législative permettant de prévenir la VEFE, de protéger les femmes et de punir les auteurs. Il y a trois approches possibles pour mener une réforme législative :

- à travers l'adoption d'une législation nouvelle sous la forme de lois spéciales et autonomes pour lutter contre la violence à l'égard des femmes en politique (et dans les élections) ;
- en modifiant les lois en vigueur sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes pour y inclure les questions de violence à l'égard des femmes en politique (et dans les élections) ; et
- en réformant ou en élargissant les codes électoraux ou les codes pénaux.

#### RÉPONDRE À LA VIOLENCE EN AMÉRIQUE LATINE

C'est principalement en Amérique latine que l'on retrouve l'exigence d'une réponse législative permettant de prévenir la VEFE, de protéger les femmes et de punir les auteurs. Dans cette région, la discussion porte presque exclusivement sur la violence à l'égard des femmes en politique plutôt que sur la violence à l'égard des femmes dans les élections. L'accent mis sur la politique permet aux activistes de mettre en lumière les actes discriminatoires et préjudiciables que subissent les femmes aussi bien en tant que candidates qu'en tant qu'élues.<sup>247</sup> Cette orientation s'appuie également sur des dizaines d'années d'expérience en matière d'adoption et de mise en œuvre de lois sur les quotas et la parité en Amérique latine. Les femmes font face à une discrimination et à un harcèlement continu lors de leur candidature et aussi pendant leur mandat, ce qui montre que les quotas et la parité ne suffisent pas à garantir l'exercice égal des droits politiques et électoraux des femmes. En Amérique latine, la violence à l'égard des femmes en politique a été identifiée et dénoncée par les mêmes réseaux qui avaient initialement été formés pour assurer le respect des quotas, tels que *Mujeres en Plural* au Mexique et ACOBOL en Bolivie.



244 CEPALC, 2016b, p. 6.

245 Ibid., p. 5.

246 Idem.

247 Piscopo, 2016.

### a. Lois autonomes

L'une des voies choisies par les pays latino-américains est celle de l'adoption d'une loi autonome spéciale exclusivement consacrée aux questions de violence à l'égard des femmes en politique. À ce jour, la Bolivie est le seul pays d'Amérique latine à avoir adopté une loi contre la violence à l'égard des femmes en politique, avec la loi 243 de 2012. Le Sénat mexicain a voté une loi en 2013, mais les législateurs des deux chambres continuent de délibérer sur plusieurs propositions. En 2011, le congrès équatorien a rejeté un projet de loi sur la violence à l'égard des femmes en politique, mais le code électoral de 2012 a introduit une disposition neutre au regard du genre, selon laquelle le harcèlement systématique des candidats ou des élus est passible de sanctions pénales. Des élues féminines de l'assemblée équatorienne ont réintroduit un projet de loi sur la violence à l'égard des femmes en politique en 2016. Le Costa Rica, le Pérou et le Honduras, entre autres, ont également examiné des lois spéciales sur la question.<sup>248</sup>

La loi bolivienne définit 17 actes différents de violence à l'égard des femmes en politique, et cette loi (comme d'ailleurs la plupart des projets de loi) fait également la distinction entre *acoso político* (harcèlement politique) et *violencia política* (violence politique). En règle générale, le harcèlement est moins grave et mérite

des peines plus légères, et la violence est plus grave et mérite des sanctions plus sévères. Dans la loi bolivienne harcèlement (*acoso*) signifie : « pressions, persécution, harcèlement ou menaces » et la violence (*violencia*) désigne des « actions, comportements et agressions physiques, psychologiques et émotionnelles ». <sup>253</sup> Des peines minimales et maximales bien définies selon la gravité des différents actes sont énoncées dans la loi bolivienne ainsi que dans les projets de loi du Costa Rica et du Honduras. Ailleurs, les projets de loi précisent une échelle des peines (par exemple, entre trois mois et six ans de prison dans une proposition mexicaine), mais ils n'associent pas de peines minimales et maximales à des actes spécifiques. La Bolivie interdit expressément la conciliation entre victimes et agresseurs dans tous les cas de violence à l'égard des femmes en politique.<sup>254</sup>

Les projets de loi au **Costa Rica**, en **Équateur** et au **Mexique** suivent essentiellement la distinction établie par la Bolivie entre le harcèlement et la violence, avec de légères variations. Le projet de loi du Costa Rica s'appuie sur la définition bolivienne de la violence (« actions, comportements et/ou agressions physiques, psychologiques et émotionnelles ») et divise le harcèlement en trois catégories distinctes.<sup>255</sup> Pour le Costa Rica, le « harcèlement » consisterait en un harcèlement politique (qui suit la définition bolivienne du terme), un harcèlement

| Lois et propositions de lois autonomes  |
|---|
| <b>Bolivie</b> , Loi contre le harcèlement et la violence politique à l'égard des femmes, 2012 <sup>249</sup>   |
| <b>Costa Rica</b> , Projet de loi contre le harcèlement/ la violence politique à l'égard des femmes, 2013 <sup>250</sup> (projet)   |
| <b>Équateur</b> , Projet de loi organique contre la discrimination politique, le harcèlement et la violence sexiste, 2011 (projet); Projet de loi organique qui réformera la loi électorale organique, le code de la démocratie, pour prévenir et sanctionner le harcèlement politique pour des raisons de genre, 2016 (projet) |
| <b>El Salvador</b> , Loi-cadre spéciale pour une vie sans violence pour les femmes, 2011 <sup>251</sup> (projet)  |
| <b>Pérou</b> , Projet de loi contre le harcèlement politique à l'égard des femmes, 2012 <sup>252</sup> (projet)   |

248 Idem.

249 Asamblea Legislativa Plurinacional (ALP), 2012. Ley Contra el Acoso y Violencia Política Hacia Las Mujeres (Ley 243), no 0026.

250 Asamblea Legislativa de la Republica de Costa Rica (ALRCR), 2013. *Proyecto de Ley Contra Acoso y/o Violencia Política Contra Las Mujeres*, No 18.719.

251 En créant cette loi, le gouvernement d'El Salvador a reconnu que la violence à l'égard des femmes les empêchait d'exercer pleinement leurs « droits dans les sphères sociale, politique, économique, culturelle et familiale ». (Asamblea Legislativa de El Salvador (ALES), 2011. Ley Especial Integral Para Una Vida Libre De Violencia Para Las Mujeres, no 520.)

252 Congreso de la República de Peru, 2012. Proyecto de Ley Contra el Acoso Politico Hacia Las Mujeres, no 1903.

253 ALP, Loi 243/2012, article 7.

254 Piscopo, 2016.

255 Piscopo, 2016.

## ÉVOLUTION DE LA LOI CONTRE LE HARCÈLEMENT ET LA VIOLENCE POLITIQUE À L'ÉGARD DES FEMMES EN BOLIVIE<sup>256</sup>

Le processus de réforme juridique remonte à l'an 2000 et a débuté lors d'une session de la Commission du Congrès de la République pour la participation populaire où « avec le vice-ministre des affaires féminines, générationnelles et familiales, les femmes élues ont publiquement dénoncé le harcèlement et la violence politique qui étaient perpétrés à leur égard dans différentes municipalités du pays ». <sup>257</sup> En 2001, un premier projet de loi contre le harcèlement sexiste et la violence politique a été élaboré.

Entre 2002 et 2004, le premier projet de loi a été examiné avec différentes institutions travaillant dans le domaine de l'égalité entre les sexes, dans le but de le diffuser à travers des ateliers dans tout le pays. Après cela, un travail de lobbying a été mené en 2004 auprès de la Chambre sénatorial du Congrès National. Le Comité d'action pour les droits politiques des femmes, composé de représentants de diverses institutions travaillant sur les questions de genre (notamment ACOBOL, le vice-ministère des affaires féminines, le vice-ministère de la justice, le vice-ministère de la participation populaire, le Médiateur, l'Union des femmes parlementaires et le Forum politique national des femmes) a joué un important rôle de soutien et de catalyseur du changement dans les années suivantes. Le travail du Comité a permis aux femmes de différents organismes publics de mieux prendre conscience de l'importance de la lutte contre le harcèlement et la violence politique.

Suite à l'assassinat de la conseillère Juana Quispe, qui a généré beaucoup d'attention médiatique ainsi qu'une forte prise de conscience de la violence politique à l'égard des femmes, le moment était venu d'adopter la loi 243 le 28 mai 2012. La loi ne s'applique pas seulement aux femmes occupant des fonctions publiques mais elle étend son champ d'application à toute femme désignée pour exercer ou exerçant un rôle politique ou public. La loi classe les actes de harcèlement et de violence politique en les qualifiant d'actes « mineurs », « graves » ou « très graves » et elle détermine des sanctions pour chaque catégorie, ce qui permet d'identifier clairement ces actes et les sanctions correspondantes.

En cas de harcèlement ou de violence politique, une déclaration peut être faite par la victime elle-même, les membres de sa famille ou toute « personne physique ou morale », oralement ou par écrit devant les autorités compétentes. Les cas déclarés peuvent ensuite suivre trois voies différentes : administrative, pénale ou constitutionnelle. En ce qui concerne le pénal, la nouvelle loi a permis une avancée importante avec l'introduction de nouvelles catégories de crime dans le Code pénal bolivien. Cette voie interdit la conciliation, afin d'empêcher toute nouvelle pression sur les victimes de harcèlement et de violence politique.

psychologique (ajoutant une catégorie de crimes liés à l'humiliation ou l'intimidation systématique des femmes politiques), et la violence politique verbale (qui comprend les attaques verbales en tant que catégorie distincte). <sup>258</sup> Quels que soient les termes utilisés, toutes les lois proposées sont axées sur les agressions physiques, psychologiques et sexuelles, ainsi que sur le harcèlement et la discrimination systématiques.

Presque tous les cadres législatifs adoptés ou à l'étude en Amérique latine limitent la catégorie des victimes aux femmes participant de façon formelle à la politique élective ou occupant un poste officiel. <sup>259</sup> La loi bolivienne

s'applique à « toutes les femmes candidates, élus ou nommées à des fonctions officielles, ou celles qui exercent une fonction politico-publique » ainsi qu'aux membres de leur famille. <sup>260</sup> Les protections énoncées dans la loi 243 ne font pas référence aux femmes engagées sur le terrain de la politique informelle, notamment les femmes impliquées dans des groupes d'activisme, des syndicats et des organisations non gouvernementales. Le projet de loi du Costa Rica étendrait la protection aux femmes prenant part à la politique citoyenne, et aux organisations sociales et syndicales. <sup>261</sup> Ni la loi bolivienne, ni les projets de loi n'évoquent les femmes en tant qu'électrices ou en tant que fonctionnaires. <sup>262</sup>

256 Adapté de PNUD, et al. "Gender-Based Political Violence: Bolivia." In *Advancing Gender Equality: Promising Practices*.

257 2009. "Incidencia política para la Aprobación de ACOBOL." La Paz, Bolivie, p. 11.

258 ALRCR, 2013, article 5.

259 Piscopo, 2016.

260 ALP, Loi 243/2012, article 5.

261 Comme l'aurait fait la proposition équatorienne de 2011, qui n'a pas été adoptée.

262 Extrait de Piscopo, 2016.



spécifiques autonomes relatives à la violence à l'égard des femmes, bien que certains pays aient choisi d'amender leurs codes pénaux pour y incorporer le crime spécifique de violence à l'égard des femmes.<sup>268</sup>

Pour l'essentiel, ces réformes ont suivi le cadre normatif défini dans la Convention. Presque toutes les lois ont précisé que de telles violences pouvaient survenir en public et sur le lieu de travail et elles ont défini la violence comme pouvant être physique, psychologique, sexuelle, patrimoniale et symbolique.<sup>269</sup> La plupart ont également identifié l'État ou ses agents comme des auteurs de violence à l'égard des femmes. La loi d'orientation mexicaine de 2007 pour « une vie sans violence pour les femmes » interdit la « violence communautaire » qui inclut « les actes individuels ou collectifs qui violent les droits fondamentaux des femmes et qui conduisent à leur dénigrement, discrimination, marginalisation ou exclusion de la sphère publique ». <sup>270</sup> Les lois sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes d'El Salvador (2011) et du Panama (2013) font explicitement référence à la participation politique des femmes et aux droits politiques des femmes. La loi salvadorienne interdit « d'entraver, de limiter ou de créer des obstacles à la participation des femmes aux processus d'éducation, de participation à la vie politique, d'insertion professionnelle ou de soins de santé » ainsi que de « railler, discréditer, déshonorer ou isoler » les femmes dans ces espaces.<sup>271</sup> La loi panaméenne inclut la « *violencia política* » parmi les formes de violence à l'égard des femmes, et la définit comme une discrimination dans l'accès aux opportunités et aux ressources liées à l'exercice de fonctions publiques, électives, et politiques.<sup>272</sup>

Les définitions très larges de la violence à l'égard des femmes dans la région, codifiées dans les lois relatives à son élimination, montrent que les pays peuvent traiter la question de la violence à l'égard des femmes

en politique sans adopter de nouvelles lois. La reconnaissance du fait que la violence se produit en public et sur le lieu de travail peut protéger non seulement les femmes candidates et élues, mais aussi les femmes électrices et fonctionnaires. Les définitions très larges de la violence à l'égard des femmes, qui recouvrent les attaques physiques et non physiques ainsi que le harcèlement systématique dans la sphère publique, offrent également des voies de recours aux femmes politiques.

En mai 2017, l'Assemblée législative de la ville de Mexico a adopté un amendement à la loi locale sur l'accès des femmes à une vie sans violence<sup>273</sup> pour y ajouter la définition de la violence politique sexiste ainsi que 19 dispositions légales pour prouver la violence politique à l'égard des femmes. On entend par violence politique toute action ou omission ayant pour but ou résultat de fausser, entraver, restreindre, suspendre, altérer, annuler, faire obstacle, exclure ou affecter la reconnaissance, l'accès, la jouissance ou l'exercice des droits politiques ou électoraux d'une femme, ainsi que l'accès au plein exercice des fonctions inhérentes à son poste ou à sa fonction dans les instances publiques. Cet amendement vise à protéger et à promouvoir les droits politiques des femmes pendant la période pré-électorale et la période de campagne, au cours du processus électoral et dans l'exercice de leurs fonctions en tant qu'élues ou fonctionnaires.<sup>274</sup>

### c. Lois électorales

Les lois électorales peuvent imposer des restrictions légales à l'usage de la violence lors des élections, et elles peuvent définir le mandat et les pouvoirs de sécurité des organismes de gestion électorale. De telles lois peuvent également prescrire un code de conduite électoral, qui peut porter l'engagement de ne pas recourir au discours haineux ou à toutes autres activités qui pourraient attiser la violence et la polarisation.<sup>275</sup> Les

268 À la suite de la convention, seule la République dominicaine a manqué d'adopter une nouvelle loi sur l'élimination de violence à l'égard des femmes ou de réformer son code pénal. (Idem.)

269 OEA, 2014. "Informe Hemisférico 2014" [Rapport continental 2014].

270 Congreso General de los Estados Unidos Mexicanos, 2007. *Ley General de Acceso de las Mujeres a una Vida Libre de Violencia*, article 16.

271 Loi 520/ALES, 2011, article 55.

272 Legislativa Nacional de la Republica de Panama, 2013. *Ley 82*, article 4.

273 Gouvernement de la ville de Mexico. Journal officiel no 112, publié le 17 juillet 2017.

274 Idem.

275 K. Höglund et A.K. Jarstad, 2010. "Strategies to Prevent and Manage Electoral Violence: Considerations for Policy." In *Policy and Practice Brief: Knowledge for Durable Peace*, no 1, Université d'Uppsala.

codes électoraux peuvent renvoyer à des dispositions du code pénal, comme au Pakistan où une révision du code dispose que des sanctions doivent être prises contre toute personne coupable d'avoir empêché une femme de voter.<sup>276</sup> De même, les droits des femmes à voter, à se porter candidates et à être élues sont définis dans les lois électorales. Bien que les lois sur l'enregistrement et les candidatures ne traitent pas directement des actes de VEFE, elles peuvent aider à équilibrer la compétition pour les candidates, en particulier dans les contextes de VEFE. Par exemple, là où les femmes seraient confrontées à l'intimidation ou à la résistance violente si elles se présentaient aux élections, les quotas prévus par la loi ou les systèmes électoraux favorables à l'élection des femmes peuvent aider les femmes à accéder aux fonctions publiques.

Les lois électorales peuvent également cibler la prévention du vote familial. Plusieurs standards internationaux proposent des orientations à ce sujet. La Commission de Venise du Conseil de l'Europe affirme que « le vote doit être individuel. Le vote familial et toute autre forme de contrôle exercé par un électeur sur le vote d'un autre doivent être interdits ».<sup>277</sup> Le document d'orientation d'International IDEA *Guidelines for Reviewing the Legal Framework of Elections* [Lignes directrices pour l'examen du cadre légal des élections] indique que « la pratique du vote familial, dans laquelle le chef de famille vote au nom des autres membres de la famille, ne devrait pas être tolérée ».<sup>278</sup>

Toutefois, les amendements aux codes électoraux ou pénaux sont généralement concis. Alors que le congrès équatorien avait rejeté en 2011 un projet de loi sur la violence à l'égard des femmes en politique, le code électoral de 2012 a introduit une disposition selon laquelle le harcèlement systématique des candidats ou des élus est passible de sanctions pénales.<sup>279</sup> La clause, neutre au regard du genre, insérée dans le code électoral

équatorien est très succincte : « les actes systématiques de pression, de harcèlement, de menaces ou tout autre acte coercitif contre une personne visant à restreindre ou entraver son accès à des postes de représentants démocratiquement élus seront sanctionnés en vertu du code pénal ».<sup>280</sup>

C'est grâce à cette concision que de tels amendements aux codes électoraux peuvent être adoptés plus facilement. La grande majorité des lois sur les quotas de femmes en Amérique latine ont été adoptées non pas en tant que lois autonomes, mais dans le cadre de réformes électorales plus larges. Cette stratégie attire l'attention du public sur une question plus vaste, comme le besoin d'améliorer la qualité et l'équité des élections en général. La modification de la législation en vigueur peut également permettre l'intégration des questions relatives à la violence à l'égard des femmes en politiques. Par exemple, une proposition d'amendement mexicaine modifierait le code électoral pour interdire la propagande électorale qui incite à la violence politique à l'égard des femmes, tout en modifiant la loi de 2007 sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes pour y inclure des infractions supplémentaires (par exemple, empêcher les femmes de retourner au travail après des congés).<sup>281</sup>

Le choix entre l'adoption d'une loi autonome ou l'amendement des législations en vigueur impose certaines concessions. Les lois spécialisées concentrent l'attention du public sur un problème particulier. Elles peuvent traiter le problème plus en profondeur, ce qui peut permettre aux pays de caractériser un plus grand nombre d'actes comme étant des actes de violence à l'égard des femmes en politique.<sup>282</sup> Par exemple, la loi bolivienne autonome caractérise 17 actes distincts de violence à l'égard des femmes en politique : allant de l'usage des stéréotypes sexistes au fait d'empêcher les femmes de prendre la parole lors de réunions.

---

276 ONU-Femmes Pakistan, 2016.

277 Commission de Venise du Conseil de l'Europe, 2002. Code de bonne conduite en matière électorale: Lignes directrices et rapport explicatif. Strasbourg, Conseil de l'Europe.

278 International IDEA, 2002. *International Electoral Standards: Guidelines for Reviewing the Legal Framework of Elections*. Stockholm.

279 Piscopo, 2016.

280 Asamblea Legislativa de Ecuador (ALE), 2012. *Código de la Democracia*, article 285.

281 Piscopo, 2016.

282 Albaine, 2015.

## LÉGIFÉRER : LA VOIE À SUIVRE EN AMÉRIQUE LATINE<sup>283</sup>

Les efforts pour prévenir et punir la violence à l'égard des femmes en politique progressent rapidement en Amérique latine. Les pays sont en train d'adopter des lois autonomes, de considérer des amendements aux lois en vigueur sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et aux codes électoraux et pénaux, et d'élaborer des protocoles à travers leurs OGE. En 2012, la Bolivie a été le premier pays de la région – et jusqu'à présent le seul – à adopter une loi spécialisée sur les questions de violence à l'égard des femmes en politique. Pourtant, l'application de la loi 243 a été inégale : en septembre 2016, le pouvoir exécutif n'avait pas encore fait le travail nécessaire de transcription réglementaire, et le ministère public n'avait encore tranché aucun cas de violence à l'égard des femmes en politique. L'impossibilité pour les femmes de pouvoir compter sur les voies de recours pénales risque d'étendre la compétence des circuits administratifs au-delà des questions électorales vers des cas relevant normalement de la procédure pénale. De plus, le faible nombre de cas résolus entretient encore l'impunité.<sup>284</sup>

Toutes les stratégies de lutte contre la violence à l'égard des femmes en politique en Amérique latine doivent tenir compte des défis liés à la faible capacité des États et à l'impunité. La loi 243 de Bolivie énonce un programme ambitieux, mais des ressources financières et humaines insuffisantes peuvent en limiter la mise en œuvre. À cette fin, faire face à la violence à l'égard des femmes en politique à travers les législations actuelles ou amendées sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes permettrait aux pays d'Amérique latine de tirer parti des procédures pénales ou administratives déjà établies pour lutter contre la violence à l'égard des femmes. Bien que les lois sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes souffrent elles aussi d'un défaut d'application, de nombreux règlements, services et programmes sont déjà en place (par exemple, des tribunaux spécialisés ou des formations de sensibilisation aux questions liées au genre). De la même manière, les protocoles des OGE s'appuient sur des procédures existantes, puisque les institutions électorales traitent et tranchent déjà des affaires relatives aux lois sur les quotas et sur la parité. Là où les nouvelles législations sont au point mort, les activistes et les décideurs ont encore des outils à leur disposition pour lutter contre la violence à l'égard des femmes en politique.

### 3.3. APPLICATION DES LOIS

Les décideurs politiques qui souhaitent agir pour protéger contre la VEFE et pour en punir les actes ont à leur disposition un certain nombre d'options d'ordre législatif. Les différentes lois et initiatives déjà mises en œuvre, notamment en Amérique latine, constituent des précédents et des exemples sur lesquels d'autres pays ou acteurs peuvent s'appuyer. Bien qu'un cadre normatif régional soit en place, le dispositif législatif traitant de la violence à l'égard des femmes reste faible dans la plupart des pays d'Amérique latine. Les défis liés au recensement et à l'enregistrement des cas de VEFE ainsi qu'à la sensibilisation des législateurs à la nécessité d'une protection juridique constituent des obstacles supplémentaires à l'élaboration d'une législation ciblée. Ainsi, des réformes de la justice et une mise en œuvre effective des lois doivent aller de pair avec les futurs efforts de réforme législative et politique. La Déclaration

de l'OEA sur le harcèlement et la violence politique à l'égard des femmes (2016) comprend parmi ses axes de travail l'adoption de règlements et de mesures pour la prévention et l'éradication de la violence politique à l'égard des femmes qui permettent « la punition et le redressement appropriés de ces actions dans le cadre des normes administratives, pénales et électorales, en tenant compte des instruments internationaux applicables ».<sup>285</sup>

Les programmes consacrés à l'amélioration de la justice sont aussi des éléments clés de la mise en œuvre des politiques. La présence de femmes juges, la sensibilité de la magistrature aux questions de genre, l'accès aux mécanismes formels de plainte et l'application des lois sont autant d'aspects essentiels de la justice électorale pour garantir que les auteurs de VEFE soient tenus pour responsables et que les victimes bénéficient des services appropriés.<sup>286</sup>

283 Informations fournies par Jennifer Piscopo.

284 La República (Pérou), 2016. "JNE atenderá actos de discriminación contra mujeres en elecciones." 3 mars.

285 MESECVI, 2015, p. 8-9.

286 PNUD, 2012.

Les éléments suivants peuvent ralentir ou entraver l'application des lois et la réalisation de la justice :

- l'absence de cadre légal reconnaissant formellement la VEFE et légiférant pour lutter contre le phénomène ;
- l'absence d'une agence gouvernementale ayant l'autorité ou la volonté politique d'imposer des sanctions ;
- une culture de l'impunité pour les auteurs, qui peut se manifester par l'absence de poursuites à leur rencontre ou l'absence de compensation pour les victimes ;
- le manque de sensibilisation aux questions de genre et le manque de personnel féminin au sein de la police et du système judiciaire ;
- un retard dans la réponse judiciaire ou policière suite à des réformes législatives, ce qui peut maintenir l'application des lois à un niveau faible ou même nul ;
- le manque de sensibilisation de la part du corps judiciaire. Cela peut empêcher les femmes de signaler officiellement les cas de violence par honte ou par peur du rejet social ; et
- les femmes peuvent ne pas être au courant de leurs droits ou des mécanismes de plainte et des systèmes judiciaires à leur disposition.

La législation relative à la violence à l'égard des femmes en politique ou dans les élections devrait également être soutenue par des plans d'action nationaux clairs et d'autres outils de mise en œuvre. En Amérique latine, le Groupe des femmes parlementaires de *ParlAmericas* a élaboré en 2014 un document intitulé « Prévenir le harcèlement politique et la violence à l'égard des femmes : un plan d'action pour les parlementaires », qui contient des recommandations pour les États membres dans divers domaines, notamment :

- l'utilisation de sanctions et de réponses coordonnées du secteur de la justice ;
- l'élaboration d'une législation spécifique fondée sur des engagements internationaux et régionaux (comme la CEDEF ou la Convention de Belém do Pará) accompagnée de mesures d'application ;
- l'ouverture combinée de voies d'action judiciaires (civiles et pénales), électorales et administratives pour recevoir, enquêter et répondre aux plaintes de harcèlement ou de violence, de façon adaptée au contexte

local (à travers par exemple le bureau du Médiateur) ; et

- la mise en place prioritaire de procédures sûres et simples pour les victimes qui choisissent de déposer plainte officiellement.

### Application de la loi 243 en Bolivie

La loi bolivienne sur la violence à l'égard des femmes en politique assigne l'entière responsabilité de l'application de la loi 243 au Ministère public, équivalent à un ministère de la justice. Les victimes peuvent s'adresser directement aux autorités chargées de l'application de la loi ou, dans un premier temps, suivre une voie administrative qui fait appel aux autorités publiques du lieu où le délit a été commis.<sup>287</sup> Par exemple, les conseillères municipales peuvent d'abord faire appel aux dirigeants du conseil. La Loi 243 donne en outre instruction à toutes les institutions étatiques de développer leurs propres voies administratives de traitement des plaintes relatives à la violence à l'égard des femmes en politique. Le Ministère public reçoit toutes les plaintes directement adressées aux autorités chargées de l'application de la loi, et il supervise celles traitées par les voies administratives. La loi bolivienne permet également aux victimes de contourner le Ministère public en portant leur cas directement devant la cour constitutionnelle. Les projets de loi ailleurs en Amérique latine attribuent, eux-aussi, la responsabilité principale aux ministères publics et aux autorités chargées de l'application des lois ; l'utilisation de voies administratives et constitutionnelles semble, quant à elle, unique à la Bolivie.<sup>288</sup>

La Loi 243 confère à l'OGE deux rôles spécifiques, présentant ainsi une autre voie de recours légale. Les démissions doivent être présentées à l'institut électoral. L'institut doit également « définir des politiques publiques et des stratégies interculturelles pour une éducation démocratique sur l'égalité entre les sexes garantissant les droits politiques de tous les individus et en particulier des femmes, et garantissant plus particulièrement l'égalité des chances entre les hommes et les femmes ». <sup>289</sup> Bien que la loi n'ait pas donné compétence à l'OGE pour recevoir ou résoudre des plaintes, l'organisme a assumé ce rôle : entre 2010 et 2014, tous les cas de violence à l'égard des femmes en politique qui

<sup>287</sup> Piscopo, 2016.

<sup>288</sup> Idem.

<sup>289</sup> ALP, Loi 243/2012, article 10.

ont été résolus dans le pays (13 sur 272, soit 4,7%) ont été traités par les voies administratives dans les conseils municipaux, avec évaluation de l'institut électoral.<sup>290</sup> Cette utilisation des OGE pour aider à la résolution des cas montre que les ministères de la justice et les autorités chargées de l'application des lois ne sont pas encore prêts à appliquer la loi 243.

Les personnes travaillant dans le secteur judiciaire et de la sécurité doivent être formés au contenu de la nouvelle législation. Des ressources financières adéquates devraient être allouées sur le budget national pour mettre en œuvre les réformes, et des sanctions appropriées pour la violation de la législation en question devraient être introduites en temps voulu.

Au Kenya, les efforts pour obtenir des **poursuites à l'encontre des auteurs et des compensations** à la suite des violences électorales de 2007 et 2008 ont nécessité un long processus qui a débuté par l'établissement d'une

Commission d'enquête sur la violence postélectorale et de la Commission vérité, justice et réconciliation [*Truth, Justice, and Reconciliation Commission* (TJRC)]. Bien que le gouvernement ait apporté un soutien immédiatement après 2008 aux personnes déplacées, peu d'efforts ont été faits pour indemniser ou soutenir les victimes de violences sexuelles, dont beaucoup sont des femmes. En fait, le rapport d'un groupe de travail en 2012 a révélé que seulement 23 auteurs avaient été reconnus coupables de crimes dans la quête de justice pour les crimes sexuels liés aux élections à l'époque. En 2015, l'engagement du président Uhuru Kenyatta de consacrer 10 milliards de shillings kényans à la justice réparatrice avait suscité l'espoir de voir redoubler les efforts de soutien à la quête de justice des femmes kényanes touchées par la violence électorale. Cette annonce faisait suite aux conclusions de la TJRC selon lesquelles de nombreuses victimes, en particulier celles touchées par la violence sexuelle, avaient été ignorées lors des précédents efforts de compensation.<sup>291</sup>

### Engagement et plaidoyer des OSC pour le respect de la législation

En Amérique latine, les organisations de la société civile ont joué un rôle important de plaidoyer pour la mise en œuvre des cadres normatifs et de la législation nationale. Voici des exemples d'actions menées par des OSC dans la région Amérique latine-Caraïbes pour prévenir et limiter la VEFE.

Le **Réseau latino-américain et caribéen des femmes élues aux gouvernements Locaux** [La *Red Latinoamericana y del Caribe de Mujeres Autoridades Electas de Gobiernos Locales* (RedLamugol)], créé en 2008, est l'une des organisations qui travaillent activement pour assurer la mise en œuvre effective du Consensus de Quito. L'une des priorités du réseau est de plaider pour que les lois condamnant le harcèlement et la violence politique à l'égard des femmes élues au niveau local trouvent leur place dans les programmes de politique publique.<sup>292</sup>

L'**Association des conseillères municipales de Bolivie** (ACOBOL) est la seule organisation non étatique s'étant impliquée dans l'adoption de la loi 243 de Bolivie pour ensuite faire le suivi des cas de violence politique signalés en vertu de la loi. L'association a joué un rôle clé dans l'élaboration du protocole pour la réception, l'investigation et le traitement des cas signalés de violence à l'égard des femmes en politique. Par exemple, des recherches menées par ACOBOL ont constaté que, malgré l'adoption de la loi 243, « 272 plaintes pour violence ont été déposées contre des conseillers dans 170 municipalités » en 2014.<sup>293</sup> De plus, ACOBOL est membre du Comité d'action pour les droits politiques des femmes depuis 2004.

L'**Association des femmes conseillères municipales d'Équateur** [*Asociación de Mujeres Municipalistas del Ecuador*] a suivi l'exemple de l'ACOBOL pour condamner la violence à l'égard des femmes dans les élections en apportant son soutien à la proposition de loi équatorienne sur la violence à l'égard des femmes en politique et dans les élections.<sup>294</sup>

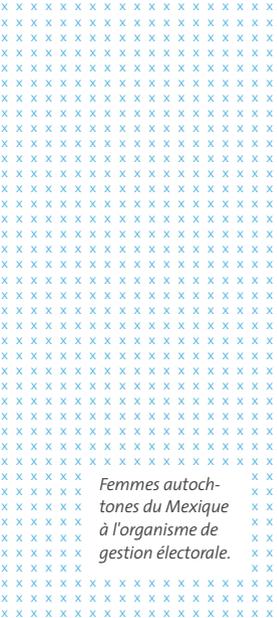
290 La Razón (Bolivie), 2015. "Solo 13 casos de acoso político se resolvieron en cinco años," 4 janvier ; ACOBOL, 2014. *Concejala*, no 7, décembre.

291 Human Rights Watch (HRW), 2016. "Résumé." In *I Just Sit and Wait to Die: Reparations for Survivors of Kenya's 2007-2008 Post-Election Sexual Violence*. Rapport. 15 février.

292 RedLamugol est constitué d'associations de 11 pays : Bolivie, Équateur, Colombie, Pérou, El Salvador, Guatemala, Costa Rica, Honduras, République dominicaine, Paraguay et Argentine.

293 CEPALC, 2016a. p. 125.

294 ACOBOL. "Asociación de Mujeres Municipalistas del Ecuador (AMUME)."



Femmes autochtones du Mexique à l'organisme de gestion électorale.

### 3.4. PROTOCOLES DE L'OGÉ POUR LA PRÉVENTION ET LA MISE EN ŒUVRE

Les organismes de gestion électorale (et les tribunaux électoraux) ont également assumé des rôles de prévention et de mise en œuvre. Les OGE peuvent user de leur autorité sur les pratiques des partis et les processus électoraux pour agir. Le Mexique illustre bien cette approche. L'Institut national électoral (l'OGÉ mexicain), le Tribunal fédéral électoral, le Bureau du Procureur fédéral pour les crimes électoraux, l'Institut national des femmes et d'autres organismes d'État ont travaillé en coordination à la publication, en 2016, d'un « **Protocole pour lutter contre la violence à l'égard des femmes en politique** ».<sup>295</sup> Le document de 81 pages définit la violence à l'égard des femmes en politique comme des actions sexistes, dans le cadre de l'exercice par les femmes de leurs droits politico-électoraux, qui visent à saper ou annihiler l'exercice par les femmes de leurs droits ou l'accomplissement de leurs fonctions publiques.<sup>296</sup> Le document énonce les droits des victimes et établit les responsabilités particulières des différents organismes publics : par exemple, l'Institut national électoral doit, entre autres tâches, mener des campagnes éducatives, collecter et publier des données, s'assurer que

les documents et les pratiques des partis ne favorisent pas la violence à l'égard des femmes en politique, et veiller à la distribution équitable des financements des partis. Le Tribunal fédéral électoral et le Bureau du Procureur fédéral pour les crimes électoraux peuvent entendre et juger les affaires, et le Bureau transmettra tous les cas hors de sa juridiction au Procureur général.<sup>297</sup>

Si le Protocole mexicain se détache comme le plus complet en Amérique latine, il n'est pas unique et d'autres OGE ont pris des mesures. En 2013, le Tribunal électoral suprême d'El Salvador a publié un « **Guide pour l'égalité et la non-discrimination dans les campagnes électorales** », consacré à l'élimination de la violence à l'égard des femmes en politique. Le guide couvre en grande partie les pratiques liées à la violence psychologique, économique et symbolique, en veillant à ce que les candidats masculins et féminins aient les mêmes possibilités d'être interviewés par les médias et en évitant les stéréotypes sexistes dans la répartition des responsabilités entre hommes et femmes. Pour les élections de 2016 au Pérou, le Jury national des élections a demandé à ses coordinateurs d'action-éducation – qui travaillent dans tout le pays – de faire rapport à l'institut des cas de violence à l'égard des femmes en politique en vue d'éventuelles poursuites.<sup>298</sup>

295 Piscopo, 2016.

296 INE et al., 2016. "Protocolo para Atender la Violencia Política hacia las Mujeres." p. 21.

297 Piscopo, 2016.

298 La República (Pérou), 2016, cité dans Piscopo, 2016.

En Europe, après la reconnaissance du vote familial comme un problème important en Macédoine, le Comité électoral national a publié un document d'orientations pratiques pour guider le travail des Commissions et des Conseils électoraux municipaux, qui contenait une directive forte pour empêcher le vote familial et le vote par procuration. Le Comité électoral national a également organisé des formations supplémentaires pour les représentants des Commissions et des Conseils électoraux municipaux.<sup>299</sup>

Dans tous les cas, il est important d'établir des procédures de signalement et de traitement des plaintes déposées auprès des institutions électorales. L'utilisation des OGE pour prévenir et sanctionner la violence à l'égard des femmes en politique constitue une stratégie importante. Dans toute l'Amérique latine, ces institutions ont compétence sur la conduite des partis et les processus électoraux. Les OGE ont joué un rôle majeur dans la mise en œuvre et l'application des lois sur les quotas de femmes. Des réseaux de militantes féminines, tels que l'ACOBOL en Bolivie et *Mujeres en Plural* au Mexique, entretiennent de solides relations avec les régulateurs électoraux, facilitant l'accès des militantes à ces institutions. Le pouvoir de destituer des candidats et de sanctionner les dirigeants et les membres des partis politiques appartient aux OGE. Cependant, les OGE ne peuvent pas sanctionner la violence à l'égard des femmes en politique lorsque les auteurs n'appartiennent pas à

des partis, ce qui signifie que les OGE ne peuvent pas être les seules institutions étatiques habilitées à statuer sur cette violence.<sup>300</sup>

### 3.5. CODES DE CONDUITE INSCRITS DANS LA LOI

De nombreux actes de violence à l'égard des femmes dans les élections sont perpétrés par des dirigeants, des candidats et des militants de partis politiques. Les codes de conduite inscrits dans la loi peuvent s'appliquer à un éventail d'acteurs électoraux, y compris les partis, les candidats indépendants, les coalitions et les mouvements politiques, ainsi qu'aux membres des médias, pour interdire les comportements contribuant à la violence. Au sein des partis politiques, les codes de conduite visent à réglementer les comportements des dirigeants, des cadres, des candidats, des membres, des agents et d'autres représentants. « Les dispositions de ces codes peuvent avoir une valeur légale et contraignante, et être appliquées au moyen de sanctions légales. »<sup>301</sup> Les codes de conduite ont été largement sous-utilisés dans la promotion des droits et libertés politiques des femmes et la protection contre la violence ; pourtant, des précédents internationaux ont été établis par l'OSCE en Bosnie-Herzégovine (1996) et au Kosovo (2000), et par les Nations-Unies qui se sont efforcées d'encourager des réformes des codes des partis en Irak (2004), en Afghanistan (2005) et en Sierra Leone (2007).

#### Dispositions dans les codes de conduite électoraux

Le code de conduite nigérian de 2013 dispose : « qu'aucun parti politique ne doit se livrer à des activités violentes de quelque sorte que ce soit, afin de démontrer sa force. Tous les partis politiques doivent condamner publiquement toute forme de violence politique » (article 6). En outre, l'article 9 dispose que : « chaque parti politique doit garantir la promotion de la participation active des femmes, des jeunes et des personnes handicapées dans les processus électoraux. En conséquence, chaque parti politique doit :

- a. respecter les droits des femmes, des jeunes et des personnes handicapées à communiquer librement avec les partis et les candidats ;
- b. faciliter la participation pleine et égale des femmes, des jeunes et des personnes handicapées dans les activités politiques ;
- c. assurer le libre accès des femmes, des jeunes et des personnes handicapées à toutes les réunions, marches, manifestations, rassemblements et autres événements politiques publics ; et
- d. prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que les femmes, les jeunes et les personnes handicapées sont libres de participer à des activités politiques. »<sup>302</sup>

299 iKNOW Politics. 2009. « Réponse récapitulative sur la prévention du vote familial ».

300 Piscopo, 2016.

301 Paragraphe adapté de PNUD, 2012.

302 Commission électorale nationale indépendante du Nigéria, 2013. « Code de conduite des partis politiques ».

Le **Népal** divise son code de conduite en règlements s'appliquant à quatre catégories d'acteurs électoraux : <sup>303</sup> (1) les candidats, les partis politiques et les autres « personnes concernées » telles que les membres d'équipes de campagne ou les représentants d'un parti politique, (2) les exécutifs nationaux et locaux et les institutions publiques, (3) les employés du gouvernement et les fonctionnaires, et (4) les médias, les ONG et les observateurs électoraux. Ainsi, les règles concernant les femmes dans les élections varient selon la catégorie des acteurs :

- Les acteurs de catégorie 1 ne doivent pas prendre part à des activités qui « incitent à la haine ou à l'hostilité entre les genres ... » (article 4).
- Les membres des médias sont tenus de diffuser les informations « sans partialité », de « donner des chances égales aux partis politiques et aux candidats » et de ne pas perturber « la relation et l'harmonie entre les sexes » (article 14).
- Les observateurs sont également chargés de respecter « les différents sexes ... » et de rester impartiaux durant le processus électoral (article 16).

Au **Tchad**, l'article 4 du code de conduite dispose que les signataires s'interdisent d'utiliser la violence sous toutes ses formes et s'engagent à dénoncer publiquement et sans aucune hésitation, tout acte de violence et d'intimidation. Ils s'engagent à ne pas entretenir, financer ou utiliser à leur compte des milices, des groupes d'autodéfense et des groupes paramilitaires pour assurer leur protection, menacer ou commettre des actes de violence et de harcèlement, montrer leur force ou démontrer leur suprématie sur les autres.

Ils s'engagent à faire preuve de retenue dans leurs discours, écrits, attitudes et comportements tout au long du processus électoral. Ils rejettent le recours à des propos incendiaires et offensants incitant à la violence ou à la haine raciale, ethnique, religieuse ou sexiste. <sup>304</sup>

Dans le code de conduite électoral de l'**Afrique du Sud**, l'article 9 (1) précise que la discrimination sexiste par les partis et les candidats est interdite. Il donne également des directives pour l'inclusion active des femmes en indiquant que « les partis et les candidats doivent respecter le droit des femmes à communiquer librement avec les partis et les candidats, faciliter la participation pleine et égale des femmes aux activités politiques, garantir le libre accès des femmes à tous les événements politiques publics et prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que les femmes sont libres de prendre part à toute activité politique ». <sup>305</sup>

### Résumé des initiatives législatives pouvant limiter la VEFE :

| Phase pré-électorale  | Phase électorale  | Phase post-électorale  |
|---|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adoption de lois et de politiques qui définissent la VEFE et protègent les femmes</li> <li>• Adapter la législation en vigueur sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes ou amender le code pénal pour définir explicitement la VEFE et prévoir des mesures de protection</li> <li>• Adoption de protocoles et règlements par les OGE pour prévenir la VEFE dans le processus électoral</li> <li>• Faire en sorte que la VEFE soit incluse dans les codes de conduite électoraux et ceux des partis politiques</li> <li>• Dispenser des formations pour sensibiliser aux questions de genre les acteurs susceptibles de traiter des cas signalés de VEFE : arbitres, juges, avocats, etc.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer aux femmes l'accès à la justice électorale, et obtenir justice pour les victimes et la poursuite des auteurs de violence</li> <li>• Mettre en place des méthodes pour signaler en toute sécurité et confidentialité les cas de VEFE</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Garantir l'application des lois et des politiques sur la VEFE</li> <li>• Examiner les lois et politiques et y apporter les ajustements nécessaires</li> <li>• Jugement des litiges électoraux concernant la VEFE</li> <li>• Garantir la tenue d'enquêtes et de poursuites en cas de violations des droits humains et de violence à l'égard des femmes en politique</li> <li>• Adapter les services existants liés à la violence à l'égard des femmes et y intégrer de nouvelles ressources pour les victimes</li> </ul> |

303 Commission électorale du Népal, 2015. « Code de conduite électoral ».

304 Code de conduite électoral du Tchad, 2011. Disponible sur <https://www.eisa.org.za/pdf/chad2011code.pdf>

305 Cité dans PNUD, 2012.

# POINT D'ACTION 4 :

## PRÉVENIR ET LIMITER LA VEFE À TRAVERS LES DISPOSITIONS ÉLECTORALES

Les politiques et procédures relatives à l'administration électorale peuvent contribuer à limiter la violence à l'égard des femmes dans les élections. L'acteur principal en matière d'administration électorale est l'organisme de gestion électorale, qui peut être une institution indépendante, une branche de l'administration de l'État (comme un ministère de l'Intérieur ou un département de la justice) ou un modèle mixte. Les OGE sont les acteurs les plus importants s'agissant de la crédibilité et de la sécurité d'une élection, car leurs décisions déterminent le contexte de la participation politique des femmes. Par exemple, les procédures qu'ils mettent en place pour l'enregistrement des candidats peuvent soit créer un environnement accessible, soit introduire des obstacles supplémentaires pour les femmes candidates ou briguant l'investiture. La formation et les conseils qu'ils prodiguent aux agents de bureaux de vote et aux forces de sécurité peuvent protéger les populations vulnérables contre des menaces particulières ou bien aggraver un climat d'insécurité et de manipulation pour les électeurs.<sup>306</sup>

Le rôle de l'OGE dans la prévention et l'atténuation de la VEFE est néanmoins difficile en raison du calendrier (pour toutes les phases du cycle électoral) et de l'envergure du processus (couvrant le territoire national et des centaines de milliers d'agents de bureaux de vote). Éduquer le personnel à tous les niveaux de l'organisation pour comprendre les différentes formes et manifestations de la VEFE peut s'avérer particulièrement complexe. Indépendamment du modèle administratif ou de la taille de l'organisation, l'OGE a un rôle bien particulier à jouer dans la prévention de la VEFE en tenant compte des menaces liées au genre dans tous les domaines de la participation électorale et en y faisant face de façon proactive. La Déclaration de l'OEA sur le harcèlement et

la violence politique à l'égard des femmes (2016) comprend parmi ses axes de travail un point ciblant les OGE, afin que « les institutions électorales et autres entités publiques ... intègrent les questions liées à la [violence à l'égard des femmes en politique] dans leurs fonctions liées à l'organisation des élections, à la protection des droits politiques et électoraux des citoyens, au développement des politiques d'éducation civique, ainsi que dans leur travail avec les partis politiques ».<sup>307</sup>

Bien qu'il existe de nombreux domaines dans lesquels les dispositions électorales peuvent protéger les femmes contre la VEFE, certaines des stratégies les plus importantes impliquent :

- d'entreprendre l'évaluation et la cartographie des risques de VEFE ;
- de tenir compte des questions liées à la VEFE dans les procédures d'enregistrement des électeurs et des candidats ;
- de protéger les femmes pendant la période de la campagne politique ;
- d'inclure la VEFE dans la formation et la sensibilisation ;
- de veiller à ce que les dispositifs mis en place pour le scrutin et sa sécurité prennent en compte les questions liées à la VEFE ; et
- d'inclure la VEFE dans l'analyse et les rapports post-électoraux.

### 4.1. ÉVALUATION DES RISQUES ET CARTOGRAPHIE DE LA VEFE

Comme indiqué dans le point d'action 1, une cartographie ou une évaluation peut être nécessaire pour identifier les zones sensibles et permettre à l'OGE de concevoir des mécanismes appropriés d'atténuation et de suivi. Les considérations relatives à la VEFE peuvent être intégrées dans les évaluations générales de la

306 PNUD/ ONU-Femmes, 2015.

307 MESECVI, 2015.

sécurité électorale ou l'on peut réaliser une évaluation spécifique à la VEFE. Cela peut exiger une coordination avec d'autres acteurs ; les OGE peuvent notamment s'appuyer sur des partenariats de collaboration avec des organisations internationales ou non-gouvernementales pour améliorer les évaluations des risques. International IDEA a par exemple collaboré avec plusieurs OGE, notamment en Bosnie-Herzégovine, au Kenya, au Népal et au Nigéria sur un outil de gestion des risques électoraux. Les OGE ont adopté cet outil dans le cadre de leurs stratégies de prévention de la violence électorale. L'outil de gestion des risques électoraux vise à renforcer les capacités de compréhension, d'analyse, de prévention et de limitation des flambées de violence liée aux élections, permettant à l'OGE et à d'autres entités de réagir si nécessaire.<sup>308</sup> De tels outils devraient garantir l'inclusion d'une perspective d'égalité entre les sexes et examiner les différents types de violence auxquels les femmes et les hommes peuvent être confrontés pendant les élections.

## 4.2. PROCÉDURES D'ENREGISTREMENT DES ÉLECTEURS ET DES CANDIDATS

Les OGE sont en mesure d'analyser certains des facteurs qui peuvent empêcher les femmes de s'inscrire pour voter avant les élections. Les OGE doivent être conscients de

la nécessité de maintenir une sécurité pour les femmes avant, pendant et après le processus d'enregistrement, en particulier dans les cas où les femmes peuvent avoir à parcourir de longues distances pour atteindre un centre d'enregistrement. Dans les cas où une personne craint que le fait de voter publiquement ne la mette potentiellement en danger, les pays peuvent mettre en place un enregistrement « anonyme » (également appelé enregistrement « silencieux » ou « confidentiel »).<sup>309</sup> S'abstenir de publier les noms et les données d'identification des électeurs est particulièrement important dans les cas de violence domestique.

Les procédures de nomination et d'enregistrement des candidats devraient être examinées de la même manière pour identifier les menaces potentielles de VEFE de la part du public ou au sein même du parti.

Il est possible que les femmes ne soient pas au courant des délais de présentation des candidatures ou bien que les délais soient courts, ce qui pourrait désavantager les femmes dans des contextes où leurs ressources financières, leur mobilité ou leur possibilité de déplacement sont restreintes. Pour limiter ces risques, les exigences administratives, l'emplacement, les heures d'ouverture et les procédures de sécurité des bureaux d'enregistrement des candidats devraient être adaptés afin de réduire le risque de conflit ou de violence à l'égard des candidates.

### Exemples de cartographie de la violence par l'OGE

**Inde:** La Commission électorale de l'Inde réalise une cartographie de la vulnérabilité afin d'identifier « la probabilité pour tout électeur ou groupe d'électeurs – résidant ou non dans une zone géographiquement identifiable – de se voir indûment empêché ou influencé dans l'exercice libre et équitable de son droit de vote, par le biais de l'intimidation ou de l'usage de pressions excessives ou de la force à son encontre ». Cette cartographie comprend des données sur les ménages ou les familles et les individus ou les groupes qui ont été identifiés comme pouvant intimider ou induire en erreur les électeurs ou susciter des vulnérabilités, ce qui peut apporter à l'OGE une plus grande connaissance sur les femmes susceptibles d'être victimes de VEFE.<sup>310</sup>

**Afghanistan:** Au-delà de l'évaluation initiale, les OGE peuvent également mettre en place des mécanismes permanents de suivi et de rapports sur la VEFE à travers leurs représentations régionales. On pourrait charger les bureaux régionaux et locaux de l'OGE d'identifier et de signaler les tendances relatives à la VEFE dans leurs zones afin que des mesures appropriées puissent être prises. En Afghanistan, une table ronde organisée par l'Unité Genre de l'OGE a recommandé que l'OGE crée un mécanisme de collecte et de recensement de données détaillées sur les menaces faites aux femmes candidates et électrices.<sup>311</sup>

308 Leena Rikkila Tamang, 2012. "Elections in Nepal remain vulnerable to violence." *International IDEA*, 9 octobre.

309 PNUD, 2012.

310 PNUD/ ONU-Femmes, 2015; PNUD, 2012.

311 Commission électorale indépendante d'Afghanistan, 2010. "Getting the Grade? Lessons Learnt on Women's Participation in the 2010 Afghan Parliamentary Elections."

Les OGE peuvent également utiliser des mesures incitatives pour pousser les partis à s'engager pour l'autonomisation des femmes et à prendre des mesures fortes contre la VEFE et pour sanctionner les contrevenants. Par exemple, au Libéria, la Commission électorale nationale a travaillé avec les partis politiques sur un code de conduite. L'un des objectifs était d'éviter « la marginalisation des femmes à cause de la violence, de l'intimidation et de la fraude ». Les partis ont accepté « le principe de non-discrimination, de ne pas utiliser de langage abusif et de s'abstenir de toute provocation fondée sur le sexe ou le genre ».<sup>312</sup> (Voir le point d'action 5 pour plus d'exemples.)

### 4.3. PÉRIODE DE CAMPAGNE ÉLECTORALE

Dans certains pays, environ 75 pour cent des incidents de VEFE sont perpétrés contre des femmes candidates ou militantes de parti pendant la campagne électorale.<sup>313</sup> Il est essentiel de développer des méthodes pour répondre au phénomène de VEFE en ciblant les espaces de violence accrue au sein des partis politiques, par exemple, en adoptant une politique de tolérance zéro à l'égard de ceux qui tentent d'utiliser la force pour empêcher une femme de se présenter à des fonctions politiques. Les OGE peuvent également utiliser des spécialistes des questions liées au genre pour collecter des données sur les risques potentiels pour la sécurité des candidates.

Les OGE ont l'avantage unique de pouvoir reconnaître et renvoyer les cas de VEFE devant les autorités compétentes, qui peuvent être en mesure d'engager des poursuites pénales à l'encontre des auteurs. En outre, les OGE peuvent aussi imposer eux-mêmes des sanctions, dans les cas où cela est applicable. « Il peut s'agir de sanctions imposées en cas de non-respect des quotas (telles que des sanctions financières, blâmes ou réprimandes écrites ou verbales), en cas de formulaires de candidature incomplets ou d'un nombre insuffisant de signatures requises pour l'enregistrement. »<sup>314</sup> (Voir le

point d'action 3 pour plus d'informations.)

Pour sensibiliser le public à la VEFE, les OGE peuvent s'associer aux organisations de la société civile pour promouvoir l'éducation, en particulier au niveau communautaire. De plus, les OGE peuvent collaborer avec les médias pour promouvoir la transparence électorale et la sensibilité aux questions liées au genre dans la couverture médiatique des candidates avant les élections. Les partenariats éducatifs peuvent être renforcés en intégrant la sensibilisation au genre et les sujets relatifs aux femmes en politique ou à la VEFE dans les programmes d'éducation civique et électorale préexistants d'un OGE.

Enfin, les OGE devraient s'assurer qu'ils montrent la voie à suivre dans le domaine de la prévention de la VEFE en intégrant des pratiques et des politiques sensibles aux questions de genre dans leurs structures hiérarchiques et opérationnelles. À défaut de politiques explicites, les OGE peuvent adopter des codes de conduite pour lutter contre le harcèlement et la violence à l'égard de leurs employées. Il peut être nécessaire de recruter des conseillers spécialisés sur les questions de genre ou de créer des unités dédiées aux questions de genre au sein de l'OGE afin d'initier et de poursuivre l'éducation, la prévention et la lutte contre la VEFE. Par exemple, dans le cadre du Projet d'autonomisation démocratique en Tanzanie – un programme conjoint mis en œuvre par le PNUD avec ONU-Femmes et l'UNESCO – la Commission électorale nationale et la Commission électorale de Zanzibar ont travaillé dans le but de réduire le potentiel de discrimination et de violence à l'égard des femmes handicapées lors des élections de 2015. Dans ce cadre plusieurs actions ont été menées, notamment la révision du code de conduite électoral, l'élaboration de lignes directrices pour la sensibilisation aux questions de genre destinées à la fois aux observateurs électoraux et aux programmes d'éducation des électeurs, et l'adoption par la Commission électorale de Zanzibar d'une « Politique globale pour l'inclusion sociale et l'inclusion des femmes ».<sup>315</sup>

---

312 DOMP/DAM-DAP, octobre 2007.

313 Bardall/IFES, 2011.

314 PNUD/ ONU-Femmes, 2015.

315 ONU-Femmes, 2017.

## 4.4. FORMATION ET SENSIBILISATION

Il est possible d'inclure dans les programmes de formation mis en œuvre au cours du cycle électoral et particulièrement avant les élections, une information quant à l'existence du phénomène de VEFE et aux actions pouvant y remédier. Par exemple, le Programme mondial d'appui au cycle électoral (GPECS) du PNUD a ajouté une activité relative à la VEFE dans le module « Genre et élections » du programme de formation BRIDGE (*Building Resources in Democracy, Governance and Elections*) afin de familiariser les administrateurs électoraux et les autres participants au programme BRIDGE avec les questions de VEFE, dans le cadre d'un programme plus large de formation électorale. Le module d'enseignement couvre les causes, les formes et les réponses possibles à la VEFE, et il aide les participants à trouver des solutions à ce problème dans leurs communautés. Le module sur la VEFE a été dispensé à des groupes au Pakistan, au Burundi, en Haïti, au Nigéria et dans d'autres pays. Il a également été adapté pour contribuer à la formation des observateurs électoraux et des observateurs de la violence au Burundi et ailleurs.

Les simples électrices comptent parmi les victimes les plus fréquentes de la VEFE. L'éducation des femmes au niveau communautaire sur ce sujet présente des défis uniques, spécifiques au contexte. Les faibles niveaux d'alphabétisation, la sensibilité politique dans les zones traditionnelles, les tabous culturels, l'impossibilité pour les femmes d'assister à des activités éducatives à cause de leurs obligations, la peur et l'intimidation peuvent tous décourager la sensibilisation. Les stratégies de sensibilisation conçues pour atteindre un public large et peu alphabétisé peuvent être adaptées au thème de la VEFE, notamment les spots radio et télévisés, les panneaux d'affichage, les campagnes d'affiches, les campagnes des ambassadeurs de la jeunesse, le théâtre communautaire, les boîtes à images en classe, etc. Au vu des liens très forts entre la VEFE et les autres formes de violence à l'égard des femmes, des partenariats devraient être développés entre les intervenants dans les deux domaines pour promouvoir l'éducation. Par exemple, les cliniques de santé recevant des victimes de VEFE peuvent inclure des informations sur la VEFE dans leur matériel éducatif, leurs brochures et leurs consultations.

### Exemples de cartographie de la violence par l'OGÉ

En 2012, le Programme GPECS du PNUD a élaboré une nouvelle unité pour le module « Genre et élections » de BRIDGE afin de présenter les questions liées à la VEFE aux acteurs concernés. L'unité d'enseignement couvre les causes, les formes et les conséquences de la VEFE, ainsi que les mesures possibles pour y faire face. Le PNUD et ONU-Femmes ont collaboré à la mise en place de ce cours.

- En **Haïti** en 2013, les membres de l'organisme de gestion électorale haïtien ont travaillé en équipe pour analyser les différentes formes de violence – physique, sexuelle et psychologique – présentes dans leur pays et identifier les moyens de répondre au problème dans le cadre de la mission de l'OGÉ.
- Au **Burundi** en 2014, les membres de la commission électorale ont procédé à la ventilation par sexe des statistiques des élections passées afin de comprendre la nature spécifique du problème dans le pays, de planifier des stratégies de prévention pour les élections de 2015, et de comprendre les opportunités et les limites des données statistiques dans ce domaine.
- Au **Soudan du Sud** et au **Soudan** en 2010, ONU-Femmes a organisé des séances de sensibilisation pour les membres du Comité électoral du Soudan du Sud, les Hauts comités électoraux d'état, et dans deux régions soudanaises sensibles aux conflits ; y compris Al Qadarif, Mer Rouge, Kassala et le Darfour du Sud. Dans le dernier cas, compte tenu des conditions de sécurité difficiles dans l'état, la formation comprenait une information sur la prévention de la violence à l'égard des femmes et sur la protection des candidates contre les violences électorales potentielles.<sup>316</sup>
- Au **Pakistan**, les membres de la commission électorale ont exploré la nature spécifiquement liée au genre de certains actes de violence à travers un débat éclairé sur les événements récents au Pakistan, notamment l'assassinat en 2007 de l'ancien Premier ministre et candidate Benazir Bhutto. Le cours a contribué à la planification stratégique pour la création d'une unité genre au sein de l'OGÉ.

<sup>316</sup> ONU-Femmes. Rapport final du projet de soutien à la participation effective des femmes soudanaises aux élections de 2010.

## 4.5. LE JOUR DU SCRUTIN ET LES MODALITÉS DE VOTE

Des études ont révélé que les électrices ont plus de chances d'être victimes d'intimidation et de violence le jour du vote que leurs homologues masculins (surtout en milieu rural).<sup>317</sup> Les OGE doivent prêter une attention particulière à l'emplacement des bureaux de vote, à la sécurité et à la formation des agents des bureaux de vote afin de limiter le risque d'actes de VEFE. En particulier dans les zones rurales, les bureaux de vote devraient être placés de manière à minimiser le temps de déplacement à travers des zones à risque reconnues ou des « lieux connus pour être politiquement sensibles en raison d'associations ethniques ou religieuses ».<sup>318</sup> Les agents de bureaux de vote et autres agents de sécurité sont souvent les premiers intervenants en cas d'incidents de VEFE pendant le scrutin. Il est essentiel que le personnel de l'OGE et les agents de bureaux de vote comprennent les différentes manifestations de VEFE et connaissent les moyens de limiter cette violence et d'y répondre le jour du scrutin.

Une partie de cette formation peut impliquer le recrutement par l'OGE d'un plus grand nombre de femmes dans son personnel et le fait d'être prêt à faire intervenir des membres masculins comme féminins des forces de police en cas de situations sensibles. En raison des

risques de sécurité identifiés lors des élections en Afghanistan, les OGE ont travaillé en coordination avec les acteurs régionaux et nationaux pour recruter et déployer plus de 11 000 agents féminins dans les bureaux de vote à travers le pays. Ces femmes étaient en charge des fouilles corporelles des femmes portant la burqa – un effort qui assurait la sécurité des électrices afghanes et des bureaux de vote le jour du scrutin. Les questions relatives au rôle des forces de sécurité dans la prévention et la lutte contre la VEFE sont abordées plus avant dans la section suivante.

Parmi les mesures de sécurité sensibles aux questions de genre on peut citer également la mise en place de files d'attente séparées pour les hommes et les femmes le jour du scrutin. La séparation des files d'attente est particulièrement importante dans les zones où le vote familial est couramment pratiqué ou lorsque les normes culturelles ou religieuses limitent l'interaction entre les hommes et les femmes. Cette séparation aide à protéger les femmes de violences ou d'intimidations potentielles et leur fournit un espace leur permettant de prendre leurs propres décisions de vote sans subir de pressions familiales. On peut décider de donner priorité dans la file d'attente aux groupes vulnérables, en particulier les femmes âgées et handicapées, afin de leur offrir une protection supplémentaire. Après le vote, les OGE et les agents de bureau de vote devraient prendre des mesures



UN Women/Fatma Elzahrara Yassin

Des femmes font la queue pour voter aux élections législatives de 2011 en Égypte.

317 Bardall/IFES, 2011.

318 PNUD/ ONU-Femmes, 2015.

## Le vote familial

Le vote familial désigne les situations dans lesquelles les chefs de famille (souvent le chef de famille masculin ou le chef de la famille élargie) influencent les autres membres de la famille dans la façon dont ils votent. Il est couramment pratiqué dans les régions qui ont une tradition de structures familiales élargies ou coutumières qui permettent au membre dominant de la famille de prendre des décisions importantes ou d'accomplir des actes importants affectant la famille. Le vote familial peut être une violation grave, en particulier lorsqu'il est malveillant et implique des menaces de violence, c'est-à-dire lorsqu'il est utilisé dans le but d'influencer ou de supprimer la liberté de choix d'un électeur.<sup>319</sup> Dans ces cas, le vote familial viole le principe fondamental du secret du vote.

Il peut être imposé par la contrainte et l'intimidation, notamment en menaçant une femme de divorce si elle ne suit pas les instructions de vote de sa famille, de sa tribu ou de son clan.<sup>320</sup> De plus, la croyance selon laquelle il serait honteux pour un homme que les membres de sa famille aillent à l'encontre de ses préférences électorales renforce la norme du vote familial. Dans certains cas, les femmes peuvent avoir le sentiment qu'elles doivent obtenir l'autorisation de leur famille pour s'inscrire sur les listes et pour voter, et elles acceptent de recevoir des instructions de vote. Il arrive également que l'on enseigne aux femmes que le fait d'agir contre de telles instructions serait un péché ou un motif de châtement corporel, de divorce, d'exclusion sociale et de perte éventuelle de leurs droits parentaux.<sup>321</sup>

Lorsque le vote familial est une norme culturelle, l'OGE devrait se demander s'il est possible que le personnel électoral recruté localement puisse lui-aussi être soumis à des pressions culturelles le poussant à accepter le vote familial, ou s'il est possible que ce personnel s'inquiète des répercussions possibles pour les femmes s'il ne permet pas à la famille de contrôler leur vote.<sup>322</sup> Les mesures citées ci-après peuvent être mises en œuvre dans la gestion du processus électoral le jour du scrutin. Ces actions répondent à une série de problèmes différents, dont certains peuvent être spécifiques à un pays donné :

- Renforcer le code électoral avant l'élection ou adopter des instructions opérationnelles clairement définies pour protéger le secret du vote, y compris : édicter des mesures spécifiques pour un fonctionnement ordonné du bureau de vote, s'assurer que les bureaux de vote sont équipés d'un espace suffisant et d'un nombre adéquat d'isoloirs, n'autoriser qu'un électeur à la fois dans l'isoloir, et ne délivrer qu'un bulletin de vote à la fois ;
- faire du respect du secret du vote une priorité dans la formation des agents de bureau de vote ;
- mener des campagnes de sensibilisation ciblées pour éduquer les électeurs sur leur droit au secret, en particulier parmi les populations vulnérables telles que les femmes et les électeurs illettrés ;
- promouvoir la confiance et la transparence en veillant à ce que, une fois le vote exprimé, l'OGE protège le secret du vote et s'assure que le choix des électeurs ne soit jamais révélé.<sup>323</sup>

Par exemple, la **Commission électorale d'État de Macédoine** a élaboré et mis en œuvre une stratégie visant à limiter la pratique du vote familial. Dans le cadre d'un programme visant à prévenir le vote familial, le Comité électoral d'État a publié une directive à l'intention de l'ensemble du personnel rappelant l'importance de la prévention du vote familial et du vote par procuration.<sup>324</sup> Il a également publié une stratégie de lutte contre le vote familial et le vote par procuration dans le but d'offrir un cadre cohérent à tous les projets mis en œuvre par le gouvernement et les donateurs pour faire face à ce problème. Le cadre reconnaît qu'il est nécessaire de mettre en œuvre des activités de longue durée tout au long du cycle électoral pour pouvoir traiter la question du vote familial.<sup>325</sup>

La **Commission électorale de Papouasie-Nouvelle-Guinée** a constaté que les femmes étaient désavantagées par les pratiques de vote « familiales » et « communautaires », selon lesquelles le chef de famille ou le chef de la communauté indiquait aux femmes comment voter. Il a été établi que ces pratiques contrevenaient au secret du vote. En 2012, la Commission électorale a ensuite « mis en place des isoloirs séparés pour les hommes et les femmes, partant du principe que les femmes voteraient plus librement en l'absence d'électeurs masculins ». <sup>326</sup>

319 Idem.

320 Bardall/IFES, 2011.

321 Idem.

322 iKNOW Politics, 2009.

323 PNUD/ ONU-Femmes, 2015.

324 Commission électorale d'État de Macédoine, 2010. Stratégie de la Commission électorale d'État contre le vote familial et le vote par procuration.

325 Section adapté de PNUD/ ONU-Femmes, 2015.

326 PNUD, 2012; PNUD/ ONU-Femmes, 2015.



Une femme dépose son bulletin lors des élections de Libye.

pour s'assurer que tous les votes exprimés restent confidentiels. Les files d'attente séparées peuvent être prévues légalement dans le cadre de la loi électorale, adoptées systématiquement par l'organisme central de gestion électorale ou encore mises en œuvre de manière ad hoc à la discrétion du président du bureau de vote.

Les organismes de gestion électorale peuvent user de leur autorité sur les pratiques des partis et les processus électoraux pour adopter **des protocoles ou des règlements** (voir le point d'action 3.4 pour plus d'informations). Au Mexique, plusieurs organismes publics, y compris l'Institut national électoral et le Tribunal fédéral électoral, ont publié en 2016 un « Protocole pour lutter contre la violence à l'égard des femmes en politique ».

Le document définit la violence à l'égard des femmes en politique, énonce les droits des victimes et établit les responsabilités particulières des différents organismes publics. L'Institut national électoral doit mener des campagnes éducatives, collecter et publier des données, s'assurer que les documents et les pratiques des partis ne favorisent pas la violence à l'égard des femmes en politique, et veiller à la distribution équitable des financements des partis. Le Tribunal fédéral électoral et le Bureau du Procureur fédéral pour les crimes électoraux peuvent entendre et juger les affaires, et le Bureau

transmettra tous les cas hors de sa juridiction au Procureur général.<sup>327</sup>

#### 4.6. TRAVAILLER AVEC LA POLICE ET LES FORCES DE SÉCURITÉ

La police et les forces de sécurité peuvent jouer un rôle central en assurant la sécurité publique au cours du cycle électoral ; cependant, c'est au cours de la période de scrutin que leurs responsabilités par rapport à la VEFE sont les plus évidentes. Une planification opérationnelle de la sécurité électorale est nécessaire pour évaluer et répondre à tous les risques sécuritaires qui peuvent entraver la pleine participation des femmes aux processus électoraux, que ce soit en tant qu'électrices ou en tant que candidates. L'évaluation des risques sécuritaires spécifiques au genre, tels que l'identification des risques sécuritaires pour les femmes dans les zones rurales, peut également faire l'objet d'une planification policière ou militaire. Comme l'a noté le Département des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, « le déploiement d'équipes militaires mixtes pour assurer la sécurité électorale peut faciliter le contact avec les électrices, qui pourront être plus enclines à aborder les questions particulières relatives à leur sécurité pendant les élections avec du personnel féminin ». De la même manière, dans les pays où de sérieuses menaces pèsent

327 La República (Pérou), 2016.

sur la sécurité des candidates, « la planification sécuritaire pour les élections devrait inclure une évaluation des risques pour la sécurité des candidates aussi bien que des candidats »,<sup>328</sup>

Parmi les actions spécifiques que les forces de police peuvent entreprendre pour faire face à la VEFE on peut citer :

- Adopter de nouvelles pratiques opérationnelles et de nouvelles méthodes d'évaluation tenant compte des questions de VEFE ;
- recruter davantage d'agents féminins et inciter les femmes à signaler les comportements répréhensibles de la police à leur rencontre ;<sup>329</sup>

- instituer des points focaux genres ou des bureaux consacrés aux questions liées au genre, et renvoyer devant eux les cas de VEFE ;
- veiller à ce que les actes de VEFE fassent l'objet d'enquêtes rapides, approfondies et indépendantes ;
- assurer la formation des forces de police afin de les sensibiliser aux questions de genre, et notamment aux problèmes de VEFE ;
- veiller à ce que le ou les auteurs de VEFE identifiés soient poursuivis et sanctionnés de façon appropriée, et à ce que les membres des forces de défense et de sécurité impliqués dans des cas de VEFE soient démis de leurs fonctions ;

### Travailler avec les forces de police et de sécurité sur des initiatives de formation en matière de VEFE

**Kenya** : ONU-Femmes au Kenya a élaboré, avec le soutien du PNUD, un manuel du formateur (ébauche de 2017) pour renforcer les capacités des « personnes responsables » – celles qui « ont une obligation ou une responsabilité particulière de respecter, promouvoir et réaliser les droits humains et de s'abstenir de toute violation des droits de l'homme » – et pour soutenir les victimes de la VEFE en utilisant les procédures et les mesures en vigueur pour signaler, répondre, enquêter et poursuivre les cas de violence à l'égard des femmes. Élaboré en réponse à la vague de violence liée au genre subie par les femmes et les filles lors des violences post-électorales au Kenya en 2007, et dans le cadre d'initiatives plus larges d'élimination de la violence à l'égard des femmes dans le pays, le manuel définit un cadre global de formation pour (i) combler les lacunes de la « chaîne de gestion des preuves », (ii) informer les victimes sur le cadre juridique et les voies de recours en vigueur et (iii) donner des orientations pratiques aux institutions concernées sur les réponses appropriées à apporter à la VEFE. Son approche centrée sur les victimes couvre des questions complexes comme par exemple comment gérer les nouveaux cas de VEFE et comment apporter un soutien direct aux victimes. Le manuel est également riche en informations sur le cadre juridique kényan applicable, et il apporte des informations détaillées sur les réponses du secteur de la santé, de la sécurité et de la justice aux cas de violence sexuelle et sexiste lors des élections.<sup>330</sup>

**Tanzanie** : En partenariat avec le Réseau des femmes policières de la police tanzanienne et dans le cadre du Projet d'autonomisation démocratique (*Democratic Empowerment Project*) – un programme du PNUD mis en œuvre conjointement avec ONU-Femmes et l'UNESCO – ONU-Femmes et le PNUD ont élaboré, à l'approche des élections nationales de 2015 un manuel de formation sur « Le genre, les droits de l'homme et le rôle de la police pendant les élections » ; son programme incluait des modules sur les différentes formes de violence qui peuvent survenir pendant les campagnes électorales et sur le fait qu'elles ne touchent pas de la même manière les hommes et les femmes, ni les différents groupes sociaux. La formation des forces de police et de sécurité a renforcé leur obligation légale de prendre les problèmes de VEFE au sérieux et elle leur a apporté des conseils sur les façons appropriées d'y répondre. Une approche en cascade de formation des formateurs a permis de préparer 103 policiers, qui ont formé à leur tour 6 000 autres policiers à travers tout le pays. Le programme a également aidé les forces de police tanzaniennes à intégrer la violence à l'égard des femmes et des groupes vulnérables dans leur Système de notification et de réponse aux incidents (IRRS) – un système informatique qui facilite la réaction rapide en cas d'incidents de violence pendant les élections – en utilisant la typologie de la VEFE et les listes récapitulatives (checklists) sur la violence sexiste élaborées en partenariat avec le Réseau des femmes policières.<sup>331</sup>

328 DOMP, 2010. "DPKO/DFS Guidelines: Integrating a Gender Perspective into the Work of the United Nations Military Peacekeeping Operations" [Lignes directrices : Intégrer une perspective de genre dans le travail des opérations militaires de maintien de la paix des Nations Unies].

329 PNUD/UNIFEM, 2007. "Policy briefing paper: Gender Sensitive Police Reform in Post Conflict Societies"; PNUD, 2012.

330 ONU-Femmes et al. 2017. Manuel de formation des formateurs sur la violence électorale sexiste, projet de manuel de travail adapté.

331 Negrao, 2017.

- apporter aux femmes victimes de violence des services d'information et de soutien, notamment dans les secteurs de la santé, du psychosocial, de la sécurité et de la police et du droit ;<sup>332</sup>
- intégrer une perspective de genre dans la recherche, les politiques et la pratique des institutions de défense et militaires.<sup>333</sup>

## 4.7. PÉRIODE POST-ÉLECTORALE

Lorsqu'ils en ont le mandat, les OGE (et les tribunaux électoraux) peuvent être bien placés pour poursuivre les efforts de prévention et d'endigement de la VEFE après la fin des élections. Il peut s'agir de lancer des enquêtes et de prendre des sanctions à l'encontre des auteurs de VEFE (conformément à leur mandat). Dans les affaires judiciaires, les OGE peuvent jouer un rôle en fournissant des preuves ou en apportant leur soutien à la gestion des conflits ou à d'autres stratégies de justice électorale.

En Zambie, par exemple, la Commission électorale a mis en place des comités de gestion des conflits, avec un Comité national de gestion des conflits et des comités régionaux affiliés. Le Comité national réunit 24 personnes représentant différents acteurs étatiques et non-étatiques, chargées d'entendre les plaintes présentées par des femmes candidates et électrices. À la suite des audiences, les Comités peuvent décider d'imposer des sanctions à l'encontre des auteurs de VEFE ou d'autres violations électorales.<sup>334</sup>

Au-delà de ce travail de justice post-électorale, les OGE peuvent s'assurer que les problèmes de VEFE sont intégrés dans les évaluations post-électorales et qu'ils y sont rapportés. Les OGE peuvent également mener des projets de suivi et de collecte de données sur les incidents de violence, données qui pourraient être utilisées dans les futurs programmes d'éducation et de formation. Une partie de cette recherche devrait inclure un examen des performances passées de l'OGE dans le domaine de la prévention de la VEFE ainsi que des stratégies d'amélioration.

### Résumé des dispositions électorales pouvant limiter la VEFE :

| Phase pré-électorale  | Phase électorale  | Phase post-électorale   |
|---|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les OGE peuvent s'assurer que le suivi de la violence et l'évaluation des risques tiennent compte de la VEFE</li> <li>• Former le personnel de l'OGE en matière de VEFE et des réponses à y apporter</li> <li>• Adopter des mesures pour réduire le vote familial si nécessaire</li> <li>• Intégrer la VEFE dans l'éducation des électeurs, et notamment la sensibilisation relative au secret du scrutin et au vote familial</li> <li>• Charger la section pertinente au sein de l'OGE de traiter les questions de VEFE et de genre</li> <li>• Fournir une protection aux femmes candidates</li> <li>• Former la police et les forces de sécurité en matière de VEFE</li> <li>• Augmenter le nombre de femmes dans les forces de police, y compris dans les postes de commandement</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Envisager des dispositions pour le secret du vote des électeurs</li> <li>• Prendre en compte la VEFE dans la planification de la logistique du jour du scrutin (bureaux de vote séparés pour les hommes et les femmes, agents de sécurité féminins / forces de police sensibilisées dans les zones à haut risque, travailleurs électoraux sensibilisés à la VEFE)</li> <li>• Bureaux de vote séparés pour les hommes et les femmes si nécessaire pour réduire la violence ou les pressions liées au vote familial</li> <li>• Déployer des agents de police féminins dans les bureaux de vote réservés aux femmes</li> <li>• Assurer la protection des travailleurs électoraux</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inclure une dimension genre à l'examen post-électoral</li> <li>• Application de sanctions contre les violations et les infractions liées au genre</li> </ul> |

332 La présente publication ne traite pas de la fourniture de services essentiels car des ressources complètes sur ce sujet sont disponibles ailleurs. Voir par exemple le *Paquet de services essentiels pour les femmes et les filles victimes de violence* à <http://www.unwomen.org/fr/digital-library/publications/2015/12/essential-services-package-for-women-and-girls-subject-to-violence>

333 PNUD, 2005. *Gender Mainstreaming in Practice: A Handbook* [Manuel sur l'intégration du genre dans la pratique], 2<sup>ème</sup> éd., p. 125.

334 PNUD, 2012. Voir aussi [http://www.elections.org.zm/conflict\\_management.php](http://www.elections.org.zm/conflict_management.php)

# POINT D'ACTION 5 :

## TRAVAILLER AVEC LES PARTIS POLITIQUES POUR PRÉVENIR ET RÉDUIRE LA VEFE

La violence et les menaces auxquelles les femmes peuvent être confrontées lorsqu'elles deviennent candidates et font campagne pour l'élection représentent l'un des plus grands défis à la participation politique des femmes dans de nombreux pays. Les partis politiques étant le plus souvent les auteurs de la violence à l'égard des femmes dans les élections, ils ont un rôle central à jouer dans la réduction et la prévention de ce type de violence.<sup>335</sup> Comme évoqué dans la partie A, les partis politiques peuvent être à la fois ceux qui commettent la violence et ceux qui protègent contre elle, pour les femmes membres du parti et les femmes dans les partis d'opposition. Il existe de nombreuses mesures que les partis politiques peuvent prendre pour lutter contre la VEFE et promouvoir l'autonomisation des femmes.

La lutte contre la VEFE doit commencer par un engagement interne des partis au cœur même de leurs documents fondateurs et au sein de leur direction. Le cadre juridique et les documents régissant les partis politiques devraient rejeter fermement toute forme de VEFE à l'encontre ou de la part de ses membres. Les violations devraient faire l'objet de sanctions promptes et fermes. Les sections spéciales, telles que les sections féminines des partis, devraient être attentives à la question et l'examiner régulièrement. Des efforts devraient être faits pour consigner les actes de VEFE dans les registres du parti afin d'éviter que le phénomène ne se répète à l'avenir et de protéger les femmes membres du parti. S'il existe de nombreux domaines d'action potentielle pour les partis politiques afin de protéger les femmes contre la VEFE, les actions les plus importantes sont :

- s'assurer que les candidats et les militants respectent les codes de conduite prévus par la loi ;
- traiter des questions de VEFE dans les règlements internes des partis et faire le suivi de leur mise en œuvre ;

- prévenir la VEFE lors des processus de nomination des candidats ;
- s'assurer que les femmes candidates ont accès au financement politique ;
- former et sensibiliser les membres du parti aux questions de VEFE ;
- inclure la VEFE dans les activités de suivi des partis ;
- soutenir les femmes dans leurs mandats électifs et empêcher les démissions forcées ; et
- informer les femmes victimes de violence sur leurs droits ainsi que sur les ressources et services de soutien nationaux et locaux disponibles, notamment dans les secteurs de la santé, du psychosocial, de la sécurité et de la police, et du droit.

### 5.1. RESPECT DES CODES DE CONDUITE

Comme on l'a vu au point d'action 3, les codes de conduite électoraux sont des outils essentiels pour réglementer les comportements des dirigeants, des cadres, des candidats, des membres et des agents des partis pendant la campagne. Les codes de conduite peuvent s'appliquer à un éventail d'acteurs électoraux, y compris les partis, les candidats indépendants, les coalitions et les mouvements politiques, pour interdire les comportements contribuant à la VEFE.<sup>336</sup> Les termes du code de conduite représentent un accord politique qui peut être imposé par la loi ou adopté volontairement.

Les organisations internationales et régionales peuvent également jouer un rôle important dans la négociation d'accords multipartites sur un code de conduite électoral. En Afrique australe, l'Institut pour une démocratie durable en Afrique a apporté son soutien à plusieurs pays en rassemblant les partis politiques pour parvenir à

<sup>335</sup> Bardall/IFES, 2011.

<sup>336</sup> PNUD, 2012.

un consensus sur un code des partis avant les élections. En 2008, le NDI a conduit des ateliers de discussion et de rédaction en Guinée pour l'adoption d'un code de conduite des partis qui a finalement été entériné par 41 partis politiques. « Grâce à cette approche participative pour l'élaboration du code, près de 87 pour cent des représentants des partis ont exprimé leur confiance, déclarant que le code serait propice à des élections pacifiques. »<sup>337</sup>

Les dirigeants des partis politiques peuvent exprimer leur intention de respecter les dispositions du code de conduite électoral afin de réduire la violence électorale et de faire passer le message auprès des membres du parti. Au besoin, les partis peuvent envisager de sanctionner les militants ou les candidats qui ne se conforment pas aux exigences du code de conduite.

Par exemple, en **Afrique du Sud**, avant les élections municipales de 2016, les dirigeants et les représentants des 13 partis politiques représentés au Parlement ont « pris l'engagement pour eux-mêmes, leurs partis, leurs candidats et leurs membres de se conformer aux dispositions du code de conduite électoral pour les élections municipales de 2016 ». <sup>338</sup> En signant ce pacte, les dirigeants des partis se sont notamment engagés à :

- inciter à une culture de tolérance à l'égard de tous les autres partis en lice pour les élections dans leur façon de diriger leur parti ;

- apporter conseils et orientations à tous les candidats sur leurs listes afin que chaque candidat puisse relayer à son tour un message de tolérance maximale ;
- renoncer à employer un discours ou à prendre part à des actions qui auront pour effet d'inciter des militants ou de simples citoyens à commettre des actes d'intolérance ou de provocation.<sup>339</sup>

## 5.2. TRAITER DES PROBLÈMES DE VEFE DANS LES RÈGLEMENTS INTERNES DES PARTIS ET SURVEILLER LEUR MISE EN ŒUVRE

Le fonctionnement et les procédures internes des partis politiques sont régis par des textes législatifs tels que la constitution, la loi électorale ou la loi sur les partis politiques, et, plus généralement, par des règlements internes aux partis. Les déclarations et documents officiels d'un parti politique sont importants, non seulement pour définir la vision du parti, mais aussi pour établir des règles visant à concrétiser cette vision, ce qui peut inclure l'établissement d'un cadre pour l'égalité entre les sexes.<sup>342</sup> Une étape importante consiste pour les partis politiques à modifier les règlements du parti afin de démontrer de façon claire et forte leur intention de limiter et de lutter contre la VEFE, à l'attention notamment des candidats et des militants du parti. Les partis

### Exemples de codes de conduite

Au **Libéria**, la Commission électorale nationale a travaillé avec plusieurs partis politiques à l'élaboration d'un code de conduite. L'un des objectifs était d'éviter « la marginalisation des femmes à cause de la violence, de l'intimidation et de la fraude ». Les parties ont accepté « le principe de non-discrimination, de ne pas utiliser de langage abusif et de s'abstenir de toute provocation fondée sur le sexe ou le genre ». <sup>340</sup>

En **Macédoine**, les partis politiques ont convenu en 2006 d'un code de conduite selon lequel les partis devaient :

- « faciliter la pleine participation des citoyens aux élections, y compris des femmes et des autres groupes minoritaires ;
- garantir le libre accès des citoyens, y compris des femmes et des autres groupes minoritaires, à tous les événements de campagne ;
- plus généralement, s'abstenir de contraindre des citoyens à soutenir un parti politique ou un candidat en particulier, ou de les contraindre à prendre part (ou ne pas prendre part) à une activité politique ;
- soutenir le principe universel « une personne, une voix » et ne pas encourager le vote par procuration ». <sup>341</sup>

337 Paragraphe adapté de PNUD, 2012.

338 Gouvernement d'Afrique du Sud, 2016. "Electoral Commission on signing of Electoral Code of Conduct by national political parties." 16 mai.

339 Idem.

340 DOMP/DAM-DAP, octobre 2007.

341 NDI. "Republic of Macedonia: Code of Conduct of Political Parties for Free and Fair Parliamentary Elections."

342 PNUD/ NDI, 2011. Promouvoir le rôle des femmes pour renforcer les partis politiques : Guide des bonnes pratiques pour encourager la participation politique des femmes.



peuvent également veiller à ce que leurs règlements internes soient conformes aux dispositions des codes électoraux et de la législation nationale visant à prévenir la VEFE, lorsque de telles lois ont été promulguées.

L'adoption d'une déclaration sur la VEFE dans les règlements des partis constitue une première étape importante qu'il est essentiel de compléter par un suivi du respect de ces règles par les membres du parti et les candidats et par un recensement des incidents de VEFE. La Déclaration de l'OEA sur le harcèlement et la violence politique à l'égard des femmes (2016) inclut un point d'action adressé aux partis politiques, recommandant qu'ils « créent leurs propres instruments et mécanismes internes pour prévenir, punir et éradiquer » la violence politique à l'égard des femmes, notamment en menant des actions de formation et de sensibilisation.<sup>343</sup>

Cela pourrait être réalisé par la section féminine du parti ou par une entité similaire. Les sections féminines sont des sections internes aux partis qui œuvrent au renforcement de la représentation et de la participation des femmes au sein du parti et dans le processus politique en général, et cherchent également des solutions aux problèmes communs à l'agenda du parti.<sup>344</sup> Parallèlement à la prise en compte de l'égalité entre les sexes dans ses statuts et règlements, le Parti d'action citoyenne au **Costa Rica** a mis en place un Bureau du procureur sur l'égalité entre les sexes chargé de surveiller, de faire rapport et de conseiller sur la façon de mettre en œuvre les règlements pertinents.<sup>345</sup>

### 5.3. INTERDIRE LA VEFE LORS DES PROCESSUS DE NOMINATION DES CANDIDATS

La décision de se porter candidat aux élections est l'une des décisions les plus importantes et les plus difficiles à prendre pour tout candidat politique. Pour les femmes en particulier, les effets de la VEFE peuvent prendre une grande place dans le processus de nomination des candidats. Il est essentiel de créer un environnement

sûr et sans harcèlement pour que les femmes puissent se présenter comme candidates, et tout doit être mis en œuvre pour combattre la VEFE au sein des partis politiques. L'un des principaux facteurs affectant la participation des femmes aux élections est la motivation à s'auto-désigner dans la phase de recrutement des candidats. Les femmes peuvent être harcelées, insultées, intimidées ou menacées pour les empêcher de présenter leur candidature pendant la période de nomination ou pour les pousser à retirer leur candidature.

Certains partis rejettent ouvertement le fait d'avoir des femmes candidates ; dans la province frontalière du nord-ouest du **Pakistan**, par exemple, des femmes ont été empêchées par la force de voter ou de se présenter comme candidates aux élections primaires. La situation était tellement exacerbée que cinq grands partis politiques ont signé des accords officiels déclarant qu'ils ne permettraient pas aux femmes de présenter leur candidature ni de voter aux élections. D'après le PNUD, « les signataires ont également menacé de lancer une campagne pour forcer 25 candidates qui avaient déposé leur déclaration de candidature à se retirer et ils ont pressé les organisations de la société civile d'arrêter de mobiliser et d'encourager les femmes à participer aux élections... En conséquence, les candidates et les membres de leur famille ont été harcelés et ont subi de fortes pressions pour les pousser à se retirer de la course électorale ».<sup>346</sup>

Les partis peuvent réduire les possibilités d'abus d'influence sur les candidates en veillant à ce que les règles de nomination des candidats soient clairement énoncées dans les règles du parti. « Pour les femmes, les systèmes bureaucratiques qui ont intégré des règles garantissant leur représentation sont nettement plus avantageux. Lorsqu'on a affaire à des règles non écrites, il est bien plus difficile de concevoir et de mettre en œuvre une stratégie pour pénétrer dans les cénacles du pouvoir, et personne ne peut être tenu pour responsable si le règlement n'est pas respecté. »<sup>347</sup> Dans les partis politiques ayant une organisation interne faible et des règles de recrutement opaques, la concurrence pour les

343 MESECVI, 2015.

344 iKNOW Politics, 2007. *Réponse récapitulative sur la création de sections féminines dans les partis.*

345 Beatriz Llanos et Kristen Sample, 2009. *From Words to Action: Best Practices for Women's Participation in Latin American Political Parties*, International IDEA.

346 ONU-Femmes Pakistan, 2016.

347 PNUD/NDI, 2011.

places de candidats du parti peut être féroce et limiter les chances des femmes. Idéalement, les processus de nomination des candidats devraient être à la fois formalisés et transparents, ce qui permettrait une plus grande équité dans la représentation et la compétition.<sup>348</sup>

Les dirigeants des partis politiques peuvent eux-aussi contribuer à limiter la violence et l'intimidation lors du processus de sélection des candidats ou lors des élections primaires du parti en donnant des directives claires aux membres du parti rappelant que la violence ne sera pas tolérée, en adoptant des sanctions appropriées et en assurant leur application.

## 5.4. FINANCEMENT POLITIQUE

Le problème de l'accès au financement politique est l'un des facteurs les plus décourageants pour les femmes cherchant à entrer en politique. Le manque de ressources financières peut empêcher les femmes de réunir les fonds pour le dépôt de garantie nécessaire pour se porter candidat au sein de leurs partis politiques, et il peut sévèrement restreindre leurs activités de campagne si elles sont effectivement choisies comme candidates. Cela peut représenter un sérieux défi car les femmes ont généralement un statut économique inférieur et moins d'opportunités économiques que les hommes et la socialisation sexospécifique découragent souvent les femmes d'acquérir les compétences nécessaires pour collecter des fonds pour leur propre compte.<sup>349</sup> Comme les campagnes politiques dépendent largement de la disponibilité des fonds, le manque d'accès au financement ou la dépendance économique par rapport à la famille et aux chefs de famille masculins peut restreindre considérablement la capacité des femmes à présenter leur candidature à des fonctions politiques – sans même parler d'y être élues.

Lorsque cet accès est intentionnellement refusé aux femmes par leurs conjoints ou les membres de leur

famille, ou lorsque les membres de la famille refusent volontairement à une femme l'accès aux ressources financières dans le but de renforcer sa dépendance ou de l'empêcher par la force de se présenter aux élections, il s'agit de VEFE économique. Dans ce cadre, « les préjugés, les restrictions ou les abus économiques peuvent être considérés comme des formes de violence électorale lorsqu'ils sont utilisés pour influencer le comportement ou les choix électoraux ».<sup>350</sup>

Les formes économiques de VEFE sont particulièrement répandues lors des phases de nomination et de recrutement des candidats. Elles peuvent comprendre : le vol, le fait d'empêcher un conjoint d'obtenir des ressources, le fait de limiter de force les dépenses des femmes aux biens essentiels, le fait de dépenser les ressources d'un conjoint sans son consentement et de créer une dette, ou le fait d'empêcher un conjoint de chercher un emploi pour financer une campagne. « Dans les foyers traditionnels et patriarcaux, la participation politique des femmes, voire la simple expression de divergences de vues politiques, peut être sanctionnée par une augmentation de la charge de travail, une suppression des allocations financières, une réduction de la dot ou même une réduction des rations alimentaires dans un ménage. »<sup>351</sup>

La limitation des formes économiques de VEFE lors du recrutement des candidats et de la campagne doit se faire dans la sphère publique mais aussi dans la sphère privée. L'une des approches possibles est de financer publiquement les femmes candidates et celles briguant une candidature à travers les caisses des partis ou grâce à des fonds publics. De la même manière, en formant les femmes candidates potentielles afin qu'elles comprennent les coûts et les voies de financement possibles de leurs campagnes, on peut contribuer à combler le fossé économique. En outre, l'adoption de règles claires pour la nomination et la sélection des candidats par les partis politiques peut contribuer à réduire l'influence du financement des campagnes sur les candidates.

---

348 Idem.

349 Ballington et Kahane, 2014.

350 Bardall/IFES, 2011.

351 Adams et al, 2008; Saunders, 2006 in Bardall/IFES, 2011.

### Exemples d'efforts pour réduire les obstacles financiers pour les femmes candidates

- Au **Canada**, le Parti libéral a créé le Fonds Judy LaMarsh, un mécanisme partisan qui permet de récolter et d'utiliser des fonds pour les candidates afin de les aider à se faire élire au Parlement. Le Parti libéral a un contrôle direct sur la façon dont les fonds sont utilisés et sur le choix des femmes qui pourront en bénéficier en priorité.<sup>352</sup>
- Certains partis politiques au **Costa Rica** et au **Panama** ont décidé d'affecter des ressources financières aux activités des femmes, y compris pour la formation. Les sections féminines des partis jouent également un rôle moteur dans ce domaine.<sup>353</sup>
- Au **Nicaragua**, « la commission des femmes du *Partido Liberal Constitucionalista* a fondé une école de leadership pour les femmes et le *Partido Sandido de Liberación Nacional* a également mis en place des mécanismes pour travailler avec les organisations féminines pour former les femmes et organiser des activités électorales. Le parti a décidé que 30 pour cent des subventions de l'État doivent être allouées à la formation politique des femmes ».<sup>354</sup>
- En **Haïti**, les partis politiques paient des frais de dépôt de candidature réduits si au moins 30 pour cent des candidats de leurs listes sont des femmes. Les frais sont également nettement inférieurs pour les femmes candidates représentant des partis politiques, afin de remédier à l'inégalité du statut économique et de l'accès au financement entre les femmes et les hommes politiques briguant des candidatures.<sup>355</sup>

## 5.5. FORMATION ET SENSIBILISATION AUX QUESTIONS DE VEFE

La période de campagne doit offrir aux femmes des espaces sûrs pour communiquer avec les électeurs, forger leur réputation, se faire connaître et organiser des événements politiques. La formation des candidates féminines devrait intégrer la VEFE dans le programme d'études afin que les candidates connaissent les diverses formes de VEFE et les outils disponibles pour y faire face.

Il est également dans l'intérêt des partis politiques d'éduquer les électeurs pour s'assurer que leurs partisans s'inscrivent et se présentent pour voter le jour du scrutin.<sup>356</sup> Les partis politiques investissent beaucoup d'argent et de temps dans la conduite de campagnes d'information électorale, ce qui permet de sensibiliser les partisans à l'existence de la VEFE et aux différentes formes qu'elle peut prendre, et de leur faire savoir qu'elle ne sera pas tolérée par le parti. Les campagnes d'information des électeurs devraient souligner l'importance du vote des femmes pour la société dans son ensemble

et mettre en avant le droit des femmes à participer sur un pied d'égalité en tant qu'électrices et candidates sans crainte de violence ou d'intimidation. Une sensibilisation de ce type peut également mettre en évidence l'existence des pratiques de vote familial, le cas échéant, et souligner l'importance du secret du vote en tant que moyen de lutter contre les pressions exercées par les familles sur les choix de vote.

Les messages transmis à travers la sensibilisation et la formation menées par les partis politiques devraient être adaptés en fonction du contexte spécifique, de la culture, du niveau d'alphabétisation et de la situation politique de chaque pays. Il est important de garantir un environnement d'apprentissage sûr et dans lequel les femmes ne se sentent pas intimidées. Si nécessaire, des formations réservées aux femmes peuvent être envisagées. Dans certaines communautés, les femmes peuvent être séparées des hommes et ne pas avoir les mêmes niveaux d'éducation et de liberté de mouvement que ces derniers.<sup>357</sup> Toutes les équipes d'éducation des électeurs devraient inclure des femmes et, si nécessaire, être composées entièrement de femmes.<sup>358</sup>

352 PNUD/NDI, 2011.

353 Ballington et Kahane, 2014.

354 Idem.

355 Idem.

356 PNUD/NDI, 2011.

357 DOMP/DAM-DAP, octobre 2007, p. 28. Cité dans PNUD/NDI, 2011.

358 Idem.

## 5.6. INCLURE LA VEFE DANS LES ACTIVITÉS DE SUIVI DES PARTIS

Les partis politiques ont la tâche importante d'exercer une fonction de surveillance en assurant un suivi minutieux du processus de vote et en vérifiant les irrégularités éventuelles. L'achat de votes, l'intimidation des électeurs, la fraude électorale et la mauvaise organisation nuisent à l'intégrité des élections. Il est possible qu'une sécurité médiocre n'affecte pas les électrices et candidates de la même façon que les hommes, en particulier dans les endroits où la violence sexiste est très répandue, ce qui est souvent le cas lors d'élections post conflictuelles.<sup>359</sup>

Grâce à la présence d'observateurs ou d'agents de parti, les partis politiques suivent les processus d'inscription et de vote d'un œil vigilant pour s'assurer que les électeurs sont libres de voter sans intimidation.<sup>360</sup> Il est sans doute possible d'inclure ici une surveillance des incidents de VEFE, et d'intégrer une perspective de genre dans les pratiques de surveillance, en s'assurant par exemple que les listes récapitulatives (*checklists*) à remplir par les observateurs comprennent des questions liées au vote familial, à la violence et à l'intimidation, ou à d'autres violations qui entravent la libre participation des femmes aux élections.<sup>361</sup>

Les partis politiques ont la responsabilité de recruter et de former des agents de partis, et ils peuvent chercher à recruter des femmes pour remplir cette tâche de surveillance. Cela revêt une importance particulière dans les bureaux de vote réservés aux femmes. La présence d'hommes dans de tels bureaux de vote peut être interdite, dans les cas où cela pourrait intimider les électrices. La présence d'agents des partis peut également avoir d'autres avantages : non seulement ils contribuent par leur visibilité à assurer la sécurité des femmes lors du vote, mais ils peuvent aussi contenir les partisans de leur propre parti, en veillant à ce que ces partisans ne se livrent pas à l'intimidation d'électeurs ou en faisant rapport sur de tels incidents.<sup>362</sup>

## 5.7. SOUTENIR LES FEMMES ÉLUES

Garantir une participation politique sécurisée ne se limite pas au processus électoral. Des efforts doivent être déployés pour lutter contre la violence et l'intimidation qui entraînent des taux de rotation élevés et la démission de femmes élues et de femmes occupant des fonctions politiques. Les partis politiques ont un rôle à jouer pour s'assurer que le groupe des parlementaires élus du parti est conscient du risque de violence qui peut affecter les élues féminines, et pour s'assurer que les femmes ne sont pas contraintes à démissionner en faveur d'homologues masculins.

### Résumé des mesures que peuvent prendre les partis politiques pour réduire la VEFE :

| Phase pré-électorale  | Phase électorale  | Phase post-électorale   |
|---|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respecter les codes de conduite inscrits dans la loi et sensibiliser les membres des partis</li> <li>• Mettre à jour les règlements et les statuts des partis pour répondre à la VEFE</li> <li>• Veiller au suivi et à l'application des politiques et des pratiques des partis en matière de VEFE</li> <li>• Assurer la transparence des règles de sélection des candidats et de l'accès au financement politique</li> <li>• Inclure les questions de VEFE dans les formations et les matériels de sensibilisation des électeurs</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Former les observateurs et les agents de partis au suivi de la VEFE</li> <li>• Recruter et déployer plus de femmes en tant qu'agents de partis politiques</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller à ce que les femmes élues soient soutenues dans leurs fonctions</li> <li>• Veiller à ce qu'aucune femme ne soit forcée à démissionner de son siège en faveur d'un homme</li> </ul> |

359 DOMP/DAM-DAP, 2007, p.31. cité dans PNUD/NDI, 2011

360 PNUD/NDI, 2011.

361 OSCE/BIDDH, 2004. p. 40.

362 Cette section se trouve dans PNUD/NDI, 2011.

# POINT D'ACTION 6 :

## SENSIBILISATION ET MODIFICATION DES NORMES

En fin de compte, la VEFE ne peut pas être éliminée si les public – et les individus – ne comprennent pas comment cette violence affecte les communautés, comment elle diminue les droits humains des femmes et comment elle perturbe le processus démocratique. Différents acteurs peuvent jouer un rôle dans la sensibilisation et la diffusion d'informations sur la VEFE. Cela renforce les objectifs des points d'action précédents en contribuant à une compréhension commune et globale de la VEFE, de la manière dont elle se manifeste et des moyens de prévention qui existent.

Il est toutefois important de noter que bien que la sensibilisation soit un élément important d'une stratégie de prévention de la violence à l'égard des femmes, elle doit s'accompagner d'autres interventions visant à combattre les stéréotypes, les normes sociales, les attitudes, les comportements et les pratiques qui cautionnent et tolèrent cette violence, et qui sont enracinées dans les inégalités entre les sexes et le déséquilibre des rapports de force entre les hommes et les femmes. L'expérience a montré que les actions efficaces pour prévenir la violence à l'égard des femmes font appel à de multiples méthodes (campagnes médiatiques et de sensibilisation combinées à des formations de groupe sur l'égalité entre les sexes et à des initiatives d'autonomisation économique des femmes), à différents niveaux (société, communauté, famille, partenaires et individus) et de façon complémentaire.<sup>363</sup> Bien que l'examen de ces interventions dépasse la portée de ce guide, il convient de noter que l'élimination de la VEFE nécessitera des mesures de prévention qui s'étendront au-delà de la sphère politique et électorale et, dans la mesure du

possible, l'établissement de liens avec les mesures de lutte contre la violence à l'égard des femmes.

Voici une liste non exhaustive des approches de sensibilisation possibles :

- Mener des campagnes de sensibilisation ;
- Travailler avec les médias pour sensibiliser le grand public ;
- S'engager avec les législateurs et les réseaux parlementaires ; et
- Impliquer les hommes dans les efforts de prévention et de lutte contre la VEFE.

### 6.1. MENER DES CAMPAGNES DE SENSIBILISATION

La sensibilisation aux questions de VEFE est importante pour tous les acteurs impliqués dans le processus électoral, y compris les candidats et aspirants candidats, les membres des partis, les dirigeants élus et les responsables de l'administration des élections, comme l'OGÉ et son personnel. Il est également important pour les femmes qui ont subi la VEFE de parler de leur expérience afin de sensibiliser les autres femmes dirigeantes et candidates. Diverses organisations ont joué un rôle moteur dans la conduite de campagnes et dans la tenue d'ateliers de sensibilisation au problème de la VEFE. Le travail des OSC peut être particulièrement important. Il existe plusieurs exemples d'organisations nationales et internationales soutenant des campagnes contre la violence électorale.

<sup>363</sup> ONU-Femmes, 2015a. Un cadre pour appuyer les mesures de prévention de la violence à l'égard des femmes. <http://www.unwomen.org/fr/digital-library/publications/2015/11/prevention-framework>

## Exemples de campagnes de sensibilisation

En **Bolivia**, en 2014, ONU-Femmes, en coopération avec le Ministère des autonomies et la Confédération nationale des femmes paysannes *Bartolina Sisa*, ont organisé plusieurs ateliers de sensibilisation et de formation ciblant les autorités municipales et les femmes dirigeantes dans le but de renforcer les capacités de lutte contre le harcèlement et la violence politiques dans les départements de Cochabamba et Santa Cruz. Des propositions pour la mise en œuvre de la loi 243 ont été élaborées par les autorités municipales avec des femmes dirigeantes qui ont été directement confrontées au harcèlement politique et à la violence.

Au **Burundi** en 2010, alors que la menace de violence augmentait au cours de la période électorale, les associations de femmes ont pris des mesures pour prévenir et atténuer la violence liée aux élections. Le Collectif des associations et ONG féminines du Burundi et *Dushirehamwe* ont notamment lancé la campagne « Écharpes blanches pour la paix » sous le thème « les femmes comptent pour la paix au Burundi ». Les objectifs de la campagne étaient de montrer le refus de la violence par les femmes burundaises et d'inviter les femmes du pays à agir pour prévenir la violence au sein de leurs communautés. Le PNUD a travaillé en coordination avec *Panos Paris*, le Bureau des Nations Unies au Burundi et *International Alert* pour soutenir la campagne, notamment en apportant une expertise en communication et un soutien matériel pour 10 000 écharpes blanches. La campagne a bénéficié d'une couverture médiatique étendue sur les chaînes locales de télévision et de radio, contribuant à la prévention de la violence au cours d'une phase tendue de la période électorale.<sup>364</sup>

Au **Ghana**, avant les élections présidentielles de 2016, le Conseil national de la paix – un organisme national ghanéen dont le but est de sensibiliser les candidats à l'élection présidentielle à l'utilisation de stratégies non violentes en réponse au conflit à travers le réseautage, la coordination et la campagne – bénéficiant de la confiance des candidats à la présidence et du grand public a été à l'origine, avec le soutien PNUD, d'un accord de paix qui s'est traduit par la Déclaration d'Accra. Des questions cruciales telles que la violence électorale et la violence à l'égard des femmes ont été traitées avec l'appui du PNUD.<sup>365</sup>

Au **Kenya** en 2012, ONU-Femmes a travaillé à la sensibilisation à travers des initiatives multipartites, comme par exemple un programme visant à éduquer et à intégrer des mécanismes de réponse aux questions liées à la violence contre les femmes, en coopération avec la Commission nationale de cohésion et d'intégration, la Commission indépendante des élections et de la délimitation, les médias et deux plateformes locales de la société civile (la plateforme UWIANO pour la paix et la plateforme USALAMA).<sup>366</sup>

En **Sierra Leone** en 2007, les OSC de femmes ont lancé, avec le soutien d'ONU-Femmes, une campagne de plaidoyer pour des élections sans violence, qui ciblait les partis politiques en réponse à la montée de la violence politique. La campagne a été lancée dans la ville de Bo, dans le sud du pays, au milieu de violents affrontements entre groupes politiques rivaux. Les groupes de femmes, accompagnés par des fanfares, ont défilé dans la ville avec des messages de paix et ont été reçus par le maire de la ville. Des messages de paix ont ensuite été portés aux sièges des partis politiques dans les quatre provinces de la Sierra Leone. Dans la capitale Freetown, les chefs de partis politiques ou leurs représentants se sont engagés à des élections sans violence. Cette initiative a été reprise par d'autres parties prenantes et étendue par le PNUD et la Mission des Nations Unies en Sierra Leone.<sup>367</sup>

Au **Zimbabwe**, avant les élections de 2010, l'ONG nationale NCA (*National Constitutional Assembly*), a mené une campagne intitulée « Agissez maintenant contre la violence politique », un projet d'un an contre la violence politique ciblant les femmes. Comme le décrit l'organisation, la « campagne ... cherche notamment à tirer des leçons de l'expérience régionale pour mettre fin au fléau de la violence politique alors que le pays se prépare encore à de nouvelles élections, en sensibilisant, en construisant des structures de soutien, en dénonçant publiquement les auteurs ainsi qu'en renforçant les capacités des femmes et des communautés dans leur ensemble à faire face à la VEFE ». <sup>368</sup>

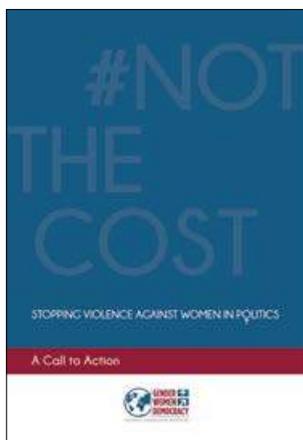
364 Conseil de sécurité des Nations Unies, 2010. S/2010/608. Septième rapport du Secrétaire général sur le Bureau intégré des Nations Unies au Burundi, 30 novembre ; PNUD, 2014. *Promoting Gender Equality in Electoral Assistance: Lessons Learned in Comparative Perspective. Country Report for Burundi*.

365 Exemple donné par Thomas Rossignol, PNUD, avril 2017.

366 ONU-Femmes. *Kenya Annual Work Plan for 2012*. Non publié.

367 Correspondance avec Jebbeh Foster, Conseiller d'ONU-Femmes pour la paix et la sécurité dans la région de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe, 30 janvier 2017.

368 ONG *National Constitutional Assembly*, 2010. "Campaign Against Violence Targeting Women Launched." décembre 14.



En mars 2016, une campagne mondiale de plaidoyer appelée **#NotTheCost** a été lancée par le NDI. Sans être spécifiquement dédié aux questions de VEFE, cet appel à l'action visait à construire une plateforme commune pour lancer une discussion à l'échelle mondiale sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes en politique, en quoi elle consiste, et les solutions pour la combattre.<sup>369</sup> L'appel à l'action comprend un plan d'action qui décrit les principales activités pouvant être entreprises par différents acteurs, notamment les institutions mondiales et régionales, les gouvernements et les parlements, les partis politiques, la société civile, les secteurs de la justice et de la sécurité, les autorités électorales et les observateurs électoraux. Le site internet du NDI (<https://www.ndi.org/not-the-cost>) contient un lien où les utilisateurs intéressés peuvent s'inscrire pour participer à l'appel à l'action mondiale pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes en politique et pour signaler tout cas de violence à l'encontre de femmes politiquement actives.

## 6.2. TRAVAILLER AVEC LES MÉDIAS

La Déclaration de l'OEA sur le harcèlement et la violence politique à l'égard des femmes (2016) souligne l'importance de mener des « campagnes de sensibilisation du grand public au problème de harcèlement et de violence politique à l'égard des femmes » ; et elle

énonce les moyens d'action à la disposition des médias en particulier. Ceux-ci comprennent l'éducation des professionnels des médias en matière de violence politique à l'égard des femmes, et le fait d'encourager les médias, les agences de publicité et les réseaux sociaux à développer des codes de déontologie relatifs à la violence à l'égard des femmes en politique, soulignant la nécessité de présenter les femmes de manière « juste, respectueuse, ouverte et variée ... en supprimant les stéréotypes sexistes »<sup>370</sup> Cela offre un point de départ utile pour travailler avec les organisations de médias.

Nombre d'organisations se sont efforcées de travailler avec les médias afin de promouvoir l'introduction dans les reportages d'une sensibilité aux questions de genre. Par exemple, en Jordanie en 2013, l'Institut jordanien des médias, en partenariat avec l'UNESCO, a organisé un atelier de formation sur l'importance d'une couverture médiatique des élections qui soit sensible aux questions de genre. La formation visait à « stimuler un dialogue sur l'égalité entre les sexes ; à engager les participants dans un processus, adapté à leur contexte ; et à identifier les actions envisageables par les journalistes qui pourraient avoir des conséquences pratiques positives sur la sensibilité de la couverture médiatique aux questions de genre ».<sup>371</sup>

International IDEA et ONU-Femmes ont élaboré en 2011 un manuel de suivi des médias intitulé « La couverture médiatique des élections dans une perspective de genre » qui démontre comment le suivi de variables liées au genre dans la couverture médiatique des élections peut éclairer le travail de l'OGÉ et comment il peut inclure les questions de violence à l'égard des femmes.<sup>372</sup> Le rôle des médias dans la prévention et le signalement des cas de VEFE peut être intégré dans d'autres formations électorales, telles que le programme de formation BRIDGE pour les administrateurs électoraux. Cependant, ces tactiques de surveillance doivent tenir compte du fait que les cas rapportés de violence à l'égard des femmes sont beaucoup moins susceptibles d'être relayés par les médias que les rapports de cas de violence à l'égard des hommes.<sup>373</sup>

369 NDI, 2016. *#NotTheCost: Orientation pour le programme*.

370 MESECVI, 2015.

371 UNESCO, juillet 2013. *Media and Elections Journal*, n° 1.

372 International IDEA et ONU-Femmes, 2011. *Election Coverage from a Gender Perspective. A Media Monitoring Manual*.

373 Bardall/IFES, 2011.

En outre, la recrudescence de VEFE à travers les plateformes de médias mobiles et internet est devenue une préoccupation croissante pour les femmes parlementaires : « Par exemple, les cas des députés britanniques Stella Creasy (2013) et Jess Phillips (2016) ont rapidement pris de l'ampleur. Phillips a signalé avoir reçu plus de 600 menaces de viol et elle a été l'objet de près de 5 000 notifications Twitter de personnes parlant de l'agresser sexuellement ».<sup>374</sup> Certaines campagnes comme *Take Back the Tech!* ont tenté de mettre l'accent sur le suivi des formes médiatiques de harcèlement à l'égard des femmes à travers le monde grâce à des techniques de cartographie visuelle.<sup>375</sup> Bien que le site n'offre pas de classification particulière pour les incidents de violence liés à la politique ou aux élections, la cartographie, en mettant l'accent sur la violence dans les nouveaux médias, souligne le fait que le cyberspace et les plateformes mobiles deviennent un champ d'action de plus en plus important pour la prévention de la violence.

### 6.3. S'ENGAGER AVEC LES LÉGISLATEURS ET LES RÉSEAUX PARLEMENTAIRES

Les parlementaires ont un rôle moteur à jouer pour briser le silence autour de la VEFE en sensibilisant leurs électeurs et leurs collègues législateurs et en plaidant pour des solutions et des réponses législatives appropriées. Les réseaux de femmes parlementaires se développent rapidement, tant au niveau national que régional. Ces réseaux offrent un forum permettant de mettre les questions de VEFE au premier plan.

L'**Union interparlementaire (UIP)** a été à l'avant-garde des efforts visant à mobiliser les législateurs en invitant des parlementaires de différentes régions à venir discuter et débattre des questions de violence à l'égard des femmes en politique, et dans les élections. Par exemple, l'UIP et ONU-Femmes ont organisé, en mars 2012, un événement parlementaire, à l'occasion de la 57<sup>ème</sup> session de la Commission de la condition de la femme, intitulé « Stratégies parlementaires de lutte contre les



violences faites aux femmes et aux filles». L'événement a réuni plus d'une centaine de parlementaires de toutes les régions qui ont débattu de la façon dont les femmes parlementaires pouvaient lutter contre la violence à l'égard des femmes en général et dans les élections.

En 2016, l'UIP a publié les résultats d'une enquête mondiale intitulée « Sexisme, harcèlement et violence à l'encontre des femmes parlementaires » fondée sur des entretiens approfondis avec 55 femmes parlementaires de 39 pays. L'étude révèle que plus de 80% des femmes interrogées ont subi une forme de violence psychologique et 44% ont déclaré avoir reçu des menaces de mort, de viol, de passage à tabac ou d'enlèvement au cours de leurs mandats parlementaires. Lors de la 135<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP en octobre 2016, une résolution intitulée « La liberté des femmes de participer pleinement aux processus politiques, en toute sécurité et en toute indépendance » a été adoptée à l'unanimité par les parlementaires. Celle-ci appelle « les hommes et les femmes parlementaires à travailler ensemble au développement et à la mise en œuvre efficace de lois et de mesures contre le harcèlement et la violence à l'égard des femmes, notamment en politique, et à collaborer à cet effet avec les institutions publiques compétentes, la société civile et d'autres parties intéressées, dont les sociétés spécialisées dans les technologies dans le cadre de la lutte contre les abus commis sur Internet ».<sup>376</sup>

374 L. Döing, 2013. "British banknote prompts hazing on social media." *Deutsch Welle*. 4 août ; Laura Hughes, 2016. "Labour MP Jess Phillips receives more than 600 rape threats in one night." *The Telegraph*.

375 Voir <https://www.takebackthetech.net/mapit/>

376 UIP, 2016a. « La liberté des femmes de participer pleinement aux processus politiques, en toute sécurité et en toute indépendance : établir des partenariats hommes-femmes pour atteindre cet objectif » Résolution adoptée à la 135<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP, Genève, 27 octobre.

En décembre 2016, la 5<sup>ème</sup> **Conférence des femmes parlementaires du Commonwealth** s'est réunie à Londres pour débattre de la question de la « violence politique à l'égard des femmes ». Des parlementaires de différents pays du Commonwealth ont discuté du rôle du parlement dans la sensibilisation aux problèmes de VEFE et ils ont mené une réflexion sur la façon dont l'Association parlementaire du Commonwealth pouvait protéger et promouvoir les femmes. Les mesures à l'étude comprenaient la création d'une Commission d'observation et d'enquête au sein de la Conférence des femmes parlementaires du Commonwealth devant laquelle les femmes pourraient présenter leurs recours, l'élaboration de codes de conduite parlementaires sur le harcèlement sexuel et de procédures correspondantes pour le règlement des plaintes. Les parlements ont été encouragés à créer des groupes parlementaires de femmes pour servir de point d'entrée à une action solidaire pour mettre fin à la violence politique sexiste. Le rôle de la société civile et des médias dans la dénonciation des comportements inacceptables à l'égard des femmes a également été souligné.<sup>377</sup>

En février 2015, dans le cadre des activités commémorant la Journée de la femme des Amériques (le 18 février) et la Journée internationale de la femme (le 8 mars), la **Commission interaméricaine des femmes de l'OEA** a organisé une table ronde sur le thème « Violence politique contre les femmes : un défi hémisphérique ». L'événement a réuni des représentants des 34 États membres pour examiner différentes initiatives législatives dans la région afin que les questions de VEFE puissent passer de l'impunité à la loi, et de la loi à la mise en œuvre.<sup>378</sup> **ParlAmericas**, le réseau des parlements nationaux des États membres de l'OEA, s'est également penché activement sur la question de la violence à l'égard des femmes en politique. Le harcèlement ou la violence politique ont été désignés comme questions prioritaires lors d'une séance de planification stratégique tenue par les déléguées du Groupe des femmes parlementaires réunies à Mexico en 2014.

## 6.4. IMPLIQUER LES HOMMES ET LES GARÇONS DANS LES EFFORTS DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA VEFE

Pour finir, des efforts spécifiques de sensibilisation doivent être menés à l'attention des hommes et des garçons. L'expérience a montré que le fait de travailler avec les hommes et les garçons, en même temps qu'avec les femmes et les filles, pour lutter contre la violence et l'inégalité produit des résultats positifs.<sup>379</sup> Travailler avec les hommes en tant que partenaires aide à identifier ces alliés dans la lutte contre la VEFE. Selon l'Organisation mondiale de la santé, de plus en plus d'hommes travaillent assidument pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes et promouvoir l'égalité entre les sexes. Si l'on maintient les hommes et les garçons à l'écart des efforts de lutte contre la violence, on ne peut pas les inclure dans les solutions à la violence, on réaffirme les normes traditionnelles liées au genre concernant la violence masculine, et on fait peser le fardeau de la lutte contre la violence sur les seules épaules des femmes.<sup>380</sup>

Les initiatives de paix et les plateformes ciblant les jeunes constituent un moyen positif d'impliquer ces jeunes hommes et garçons, qui pourraient sans cela devenir des recrues pour les factions politiques rivales, à qui l'on fait miroiter des promesses d'argent et de cadeaux pour fomenter la violence durant les élections. Le travail de la Plateforme de veille des femmes avant les élections présidentielles et parlementaires de 2016 en Ouganda nous offre un exemple de la façon dont une initiative menée par des femmes a réussi à convaincre de nombreux jeunes Ougandais – luttant pour survivre dans un contexte de chômage des jeunes extrêmement élevé et grandissant – qu'un processus électoral pacifique et une transition démocratique du pouvoir revêtaient bien plus d'importance pour leurs

---

377 Association parlementaire du Commonwealth, 2016. 62<sup>ème</sup> Conférence parlementaire du Commonwealth : déclaration de clôture de la conférence, publiée le 21 décembre, p. 7.

378 OEA, 2015. "Commission of Women of the OAS Debated Political Violence Against Women in the Hemisphere" [La Commission des femmes de l'OEA a débattu de la violence politique à l'égard des femmes sur le continent américain], communiqué de presse, 25 février.

379 OMS, 2009. "Why engage men in the fight to end violence against women and girls?" [Pourquoi impliquer les hommes dans la lutte pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles?]

380 Idem.



# RÉFÉRENCES

- Albaine, Laura, Novembre 2015. "Marcos normativos contra el acoso y/o violencia política en razón de género en América Latina." Présenté à Violencia Política contra las mujeres en América Latina: diagnósticos, diálogos y estrategias. Mexico.
- Ansari, Hina, 2013. "Could Mobile Technology Combat Sexual Harassment?" Huffington Post: The Blog, 11 Février. [http://www.huffingtonpost.ca/hina-p-ansari/harassmap-egypt\\_b\\_2654388.html?view=screen](http://www.huffingtonpost.ca/hina-p-ansari/harassmap-egypt_b_2654388.html?view=screen)
- Arboleda, Maria, 2012. Levantado el velo: Estudio sobre acoso y violencia política en contra de las mujeres autoridades públicas electas a nivel local en Ecuador. ONU-Femmes-AMUNE.
- Asamblea Legislativa de Ecuador (ALE), 2012. Código de la Democracia. <http://aceproject.org/ero-en/regions/americas/EC/ecuador-ley-organica-electoral-codigo-de-la/view>
- Asamblea Legislativa de El Salvador (ALES), 2011. Ley Especial Integral Para Una Vida Libre De Violencia Para Las Mujeres (Ley 520), no 520. <http://www.asamblea.gob.sv/eparlamento/indice-legislativo/buscador-de-documentos-legislativos/ley-especial-integral-para-una-vida-libre-de-violencia-para-las-mujeres>
- Asamblea Legislativa de la Republica de Costa Rica (ALRCR), 2013. Proyecto de Ley Contra Acoso y/o Violencia Política Contra Las Mujeres, no 18.719.
- Asamblea Legislativa Plurinacional (ALP), 2012. Ley Contra el Acoso y Violencia Política Hacia Las Mujeres (Ley 243), no 0026. <http://www.redunitas.org/proyecto%20de%20ley%20acoso%20y%20violencia%20politica%20mujeres-diputados.pdf>
- Asociación de Concejales de Bolivia (ACOBOL). (s.d.) «Asociación de Mujeres Municipalistas del Ecuador (AMUME). <http://www.acobol.org.bo/site/index.php/redes-4>
- ACOBOL, 2014. Concejala, no 7, 7 décembre. [http://www.autonomias.gob.bo/portal3/images/stories/minifp/2015/Archivos\\_PDF/genero\\_7\\_boletin%20\\_concejala.pdf](http://www.autonomias.gob.bo/portal3/images/stories/minifp/2015/Archivos_PDF/genero_7_boletin%20_concejala.pdf).
- Assemblée générale des Nations Unies, 2015. A/RES/70/1. Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030, 25 septembre. <https://undocs.org/fr/A/RES/70/1>
- Assemblée générale des Nations Unies, 2011. Résolution sur la participation des femmes à la vie politique, A/RES/66/130, 19 décembre. <https://undocs.org/fr/A/RES/66/130>
- Assemblée générale des Nations Unies, 2010. A/HRC/14/24/Add.7. Rapport du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires – Violence et assassinats liés aux élections. <http://undocs.org/fr/A/HRC/14/24/Add.7>
- Assemblée générale des Nations Unies, 2006. A/61/122/Add.1. Étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes: Rapport du Secrétaire général, 6 juillet. <http://undocs.org/fr/A/61/122/Add.1>

- Assemblée générale des Nations Unies, 1993. A/RES/48/104. Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, 20 décembre. <http://undocs.org/fr/A/RES/48/104>
- Assemblée générale des Nations Unies, 1979. A/RES/34/180. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, 18 décembre. <http://www.un.org/fr/women/cedaw/convention.shtml>
- Assemblée générale des Nations Unies, 1966. Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 16 décembre. <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CCPR.aspx>
- Assemblée générale des Nations Unies, 1952. A/RES/640 (VII). Convention sur les droits politiques de la femme, 20 décembre. <http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=4cof4bd42>
- Assemblée générale des Nations Unies, 1948. 217 A (III). Déclaration universelle des droits de l'homme, 10 décembre. <http://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/>
- Association parlementaire du Commonwealth, 2016. 62<sup>ème</sup> Conférence parlementaire du Commonwealth : déclaration de clôture de la conférence, publiée le 21 décembre. [http://www.cpahq.org/cpahq/Main/Annual\\_Conference/United\\_Kingdom\\_2016/CPC\\_London\\_2016.aspx](http://www.cpahq.org/cpahq/Main/Annual_Conference/United_Kingdom_2016/CPC_London_2016.aspx)
- Ballington, Julie, 2016. "Turning the Tide on Violence against Women in Politics: How Are We Measuring Up?" Présenté lors du 24<sup>ème</sup> Congrès mondial de l'Association internationale de science politique. Poznań, Pologne, 23-28 juillet.
- Ballington, Julie and Muriel Kahane, 2014. "Women in Politics: Financing for Gender Equality." In International IDEA, Funding of Political Parties and Election Campaigns: A Handbook on Political Finance. Stockholm.
- Ballington, Julie/ Union interparlementaire (UIP), 2008. Égalité en politique : Enquête auprès de femmes et d'hommes dans les parlements, Genève. <http://archive.ipu.org/PDF/publications/equality08-overview-f.pdf>
- Bardall, Gabrielle, 2016. "Gender-Based Distinctions and Motivations in Political Violence." In Voices, Votes and Violence: Essays on Selected Dynamics of Electoral Authoritarianism. Université de Montréal.
- Bardall, Gabrielle, 2012. Entretien personnel avec l'auteur (Ballington), 17 octobre.
- Bardall, Gabrielle, Elin Bjarnegård et Jennifer Piscopo, à paraître en 2017.
- Bardall, Gabrielle/International Foundation for Electoral Systems (IFES), 2011. "Breaking the Mold: Understanding Gender and Electoral Violence.", décembre, Washington, D.C. [http://ifes.org/sites/default/files/gender\\_and\\_electoral\\_violence\\_2011.pdf](http://ifes.org/sites/default/files/gender_and_electoral_violence_2011.pdf)
- BBC News, 2010. "Kidnapped Workers for Afghan Female MP Found Dead," 29 août. <http://www.bbc.co.uk/news/world-south-asia-11125517>
- Bearak, Max, 2016. "Almost all of Israel's 32 women in parliament have been sexually harassed or assaulted." Washington Post, 31 mai. <https://www.washingtonpost.com/news/worldviews/wp/2016/05/31/almost-all-of-israels-32-women-in-parliament-have-been-sexually-harassed-or-assaulted/>

- Beavers, Suki, 2016. Correspondance avec l'auteur (Ballington), juin.
- Bjarnegård, Elin. 2016. "Gender and Election Violence: The Case of the Maldives." IPSA.
- Boone, Jon, 2015. "Women Barred from Voting in Parts of Pakistan." *The Guardian*, 29 mai. <http://www.theguardian.com/world/2015/may/29/women-barred-voting-pakistan-khyber-pakhtunkh>
- Castañó, Juncal Plazaola, juillet 2016, entretien personnel.
- Chavez, Franz, 2009. "BOLIVIA: Politics, a Risky Business for Women." *Inter Press Service*, 27 octobre. <http://www.ipsnews.net/2009/10/bolivia-politics-a-risky-business-for-women/>
- Chrisafis, Angélique, 2016. "'We can no longer stay silent': Fury erupts over sexism in French politics." *The Guardian*, 13 mai. <https://www.theguardian.com/world/2016/may/13/we-can-no-longer-stay-silent-fury-erupts-over-sexism-in-french-politics>
- Code de conduite électorale du Tchad, 2011. Disponible sur <https://www.eisa.org.za/pdf/chad2011code.pdf>
- Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), 2013. Recommandation générale n°30. [http://www.un.org/fr/documents/view\\_doc.asp?symbol=CEDAW%2FC%2FGC%2F30](http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=CEDAW%2FC%2FGC%2F30)
- Commission de Venise du Conseil de l'Europe, 2002. Code de bonne conduite en matière électorale: Lignes directrices et rapport explicatif. Strasbourg, Conseil de l'Europe. [http://www.venice.coe.int/webforms/documents/default.aspx?pdffile=CDL-AD\(2002\)023rev-f](http://www.venice.coe.int/webforms/documents/default.aspx?pdffile=CDL-AD(2002)023rev-f)
- Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), 2016a. "Equality and Women's Autonomy in the Sustainable Development Agenda" [L'égalité et l'autonomie des femmes dans le programme de développement durable] à la treizième Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes. Montevideo, Uruguay, 25-28 octobre. <http://conferenciamujer.cepal.org/13/en/documents/equality-and-womens-autonomy-sustainable-development-agenda>
- CEPALC, 2016b. Stratégie de Montevideo pour la mise en œuvre de l'Agenda régional pour l'égalité des sexes dans le cadre du développement durable à l'horizon 2030 (Stratégie de Montevideo) adoptée à la treizième Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes. Montevideo, Uruguay, 25-28 octobre. [http://repositorio.cepal.org/bitstream/handle/11362/41106/S1700034\\_fr.pdf?sequence=1&isAllowed=y](http://repositorio.cepal.org/bitstream/handle/11362/41106/S1700034_fr.pdf?sequence=1&isAllowed=y)
- CEPALC, 2013a. Objectif de la XII Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes. <https://www.cepal.org/cgi-bin/getprod.asp?xml=/12conferenciamujer/noticias/paginas/1/50021/P50021.xml&xsl=/12conferenciamujer/tpl-f/p18f-st.xsl&base=/12conferenciamujer/tpl-f/top-bottom.xsl>
- CEPALC, 2013b. Consensus de Saint-Domingue adopté à la douzième session de la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes. Saint-Domingue, République dominicaine, 15-18 octobre. [https://www.cepal.org/12conferenciamujer/noticias/paginas/7/50027/2013-980\\_Consensus\\_Saint\\_Domingue-FR.pdf](https://www.cepal.org/12conferenciamujer/noticias/paginas/7/50027/2013-980_Consensus_Saint_Domingue-FR.pdf)
- CEPALC, 2007. Consensus de Quito adopté à la dixième Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes. Quito, Equateur. <https://www.cepal.org/publicaciones/xml/9/29489/dsc1f.pdf>

- Commission électorale d'État de Macédoine, 2010. Stratégie de la Commission électorale d'État contre le vote familial et le vote par procuration. <https://www.scribd.com/document/71484419/Strategy-Against-Proxy-and-Family-Voting>
- Commission électorale de l'Inde, 2011. no 464/Instructions/EPS/2011, 5 Mars. [http://eci.nic.in/eci\\_main/CurrentElections/ECI\\_Instructions/inso5032011A.pdf](http://eci.nic.in/eci_main/CurrentElections/ECI_Instructions/inso5032011A.pdf)
- Commission électorale du Népal, 2015. « Code de conduite électorale ». <http://www.election.gov.np/ecn/uploads/userfiles/Election20CoC20-20English1.pdf>
- Commission électorale indépendante d'Afghanistan, 2010. "Getting the Grade? Lessons Learnt on Women's Participation in the 2010 Afghan Parliamentary Elections." [http://www.iec.org.af/pdf/gender/II\\_gender\\_workshop.pdf](http://www.iec.org.af/pdf/gender/II_gender_workshop.pdf)
- Commission électorale nationale indépendante du Nigéria, 2013. « Code de conduite des partis politiques ». [http://www.inecnigeria.org/?page\\_id=3552](http://www.inecnigeria.org/?page_id=3552)
- Congreso de la República de Peru, 2012. Proyecto de Ley Contra el Acoso Politico Hacia Las Mujeres, no 1903.
- Congreso General de Los Estados Unidos Mexicanos, 2007. Ley General de Acceso de las Mujeres a una Vida Libre de Violencia. [http://www.diputados.gob.mx/LeyesBiblio/pdf/LGAMVLV\\_171215.pdf](http://www.diputados.gob.mx/LeyesBiblio/pdf/LGAMVLV_171215.pdf)
- Conseil de l'Europe, 2011. Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, <https://rm.coe.int/1680084840>
- Conseil de sécurité des Nations Unies, 2010. S/2010/608. Septième rapport du Secrétaire général sur le Bureau intégré des Nations Unies au Burundi, 30 novembre. <http://undocs.org/fr/S/2010/608>
- Conseil de sécurité des Nations Unies, 2000. S/RES/1325. Résolution 1325 sur les femmes, la paix et la sécurité, 31 octobre. [https://undocs.org/fr/S/RES/1325\(2000\)](https://undocs.org/fr/S/RES/1325(2000))
- Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC), 2016. Rapport du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable. 8-11 mars. E/CN.3/2016/2/Rev.1. <http://undocs.org/en/E/CN.3/2016/2/Rev.1>
- Davies, Lizzy, 2014. "Laura Boldrini: The Italian politician rising above the rape threats." The Guardian, 9 février. <http://gu.com/p/3mf77/sbl>
- Demetriades, Justina, 2007. "Gender Indicators: What, Why, How?". [http://www.bridge.ids.ac.uk/reports\\_gend\\_CEP.html#Indicators](http://www.bridge.ids.ac.uk/reports_gend_CEP.html#Indicators)
- Drumond, Paula, 2015. "Promoting Democracy in Preventing Electoral Violence: The Women's Situation Room." Sustainable Development Solutions Network, 1 juin. p. 7-8.
- Escalante, Ana Cecilia et Nineth Méndez, 2011. Sistematización de experiencias de acoso político que viven o han vivido las mujeres que ocupan puestos de elección popular en el nivel local. ONU Mujeres- INAMU -SOLIDAR. [http://iknowpolitics.org/sites/default/files/acoso\\_politico\\_costa\\_rica.pdf](http://iknowpolitics.org/sites/default/files/acoso_politico_costa_rica.pdf)

- Fondation internationale pour les systèmes électoraux (IFES), août 2016. "Violence Against Women in Elections: An Excerpt from IFES' Framework." USAID, Arlington, VA. [https://www.ifes.org/sites/default/files/2016\\_ifes\\_violence\\_against\\_women\\_in\\_elections.pdf](https://www.ifes.org/sites/default/files/2016_ifes_violence_against_women_in_elections.pdf)
- Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), HCR, UNICEF et al. (s.d.). Système de gestion de l'information sur la violence sexiste. [http://gbvims.com/wp/wp-content/uploads/GBVIMS-Overview\\_FR.pdf](http://gbvims.com/wp/wp-content/uploads/GBVIMS-Overview_FR.pdf)
- Ford, Liz, 2016. "From Peru to Kosovo, female MPs aim to end abuse of women in politics." The Guardian, 24 mars. <http://www.theguardian.com/global-development/2016/mar/24/violence-against-women-in-politics-not-the-cost-campaign-national-democratic-institute>
- GenderStan, 2008. "Female head of Kyrgyz Central Election Commission resigns over threats." Septembre. <https://genderstan.wordpress.com/2008/09/27/female-head-of-kyrgyz-central-election-commission-resigns-over-threats/>
- Gine, Xavier. "Evidence from a Voter Awareness Campaign in Pakistan." Banque Mondiale, présenté à la Conférence Impact and Policy, Bangkok. [http://www.poverty-action.org/sites/default/files/day\\_2\\_s1\\_gine.pdf](http://www.poverty-action.org/sites/default/files/day_2_s1_gine.pdf)
- Glowacki, Laura, 2016. "Manitoba MLA speaks out about violence against women in politics." CBS News, 20 juin. <http://www.cbc.ca/news/canada/manitoba/nahanni-fontaine-blasts-misogyny-1.3644089>
- Gouvernement d'Afrique du Sud, 2016. "Electoral Commission on signing of Electoral Code of Conduct by national political parties." 16 mai. <http://www.gov.za/speeches/signing-electoral-code-conduct-national-political-parties-16-may-2016-0000>
- Hedman, Birgitta, Perucci, Francesca et Pehr Sundström, 1996. "Engendering statistics: A Tool for Change," Orebro: Statistics Sweden. [http://www.scb.se/statistik/\\_publikationer/LEo2o2\\_1996Ao1\\_BR\\_X93%C3%96P96o1.pdf](http://www.scb.se/statistik/_publikationer/LEo2o2_1996Ao1_BR_X93%C3%96P96o1.pdf)
- Herrera, Morena, Arias, Mitzy et Sara García, 2012. Hostilidad y violencia política: Develando realidades de mujeres autoridades municipales. Sistematización de experiencias de violencia política que viven mujeres electas en gobiernos municipales en El Salvador. Saint Domingue : ONU-Femmes. <http://iknowpolitics.org/es/knowledge-library/case-study/hostilidad-y-violencia-politica-develando-realidades-de-mujeres>
- Höglund, K. et A.K. Jarstad, 2010. "Strategies to Prevent and Manage Electoral Violence: Considerations for Policy." In Policy and Practice Brief: Knowledge for Durable Peace, no 1, Université d'Uppsala. <https://www.files.ethz.ch/isn/121072/Brief1.pdf>
- Hubbard, Caroline et Claire DeSoi, 2016. Votes without Violence: A Citizen Observer's Guide to Addressing Violence against Women in Elections. Washington, D.C. : Institut National Démocratique (NDI)
- Human Rights Watch (HRW), 2016. « Résumé » In 'I Just Sit and Wait to Die': Reparations for Survivors of Kenya's 2007-2008 Post-Election Sexual Violence. Rapport. 15 février. <https://www.hrw.org/report/2016/02/15/i-just-sit-and-wait-die/reparations-survivors-kenyas-2007-2008-post-election>
- Hunt, Swanee, 2007. "Let Women Rule," Politics and Society, mai/juin. <https://www.foreignaffairs.com/articles/2007-05-01/let-women-rule>

- iKNOW Politics, 2016. "Women in politics and cyber abuse in the United Kingdom." <http://iknowpolitics.org/en/learn/knowledge-resources/multimedia/women-politics-and-cyber-abuse-united-kingdom>
- iKNOW Politics, 2009. Réponse récapitulative sur la prévention du vote familial. (en anglais) [http://iknowpolitics.org/sites/default/files/cr\\_family2ovoting\\_en.pdf](http://iknowpolitics.org/sites/default/files/cr_family2ovoting_en.pdf)
- iKNOW Politics, 2007. Réponse récapitulative sur la création de sections féminines dans les partis. [http://iknowpolitics.org/sites/default/files/rc\\_creation\\_de\\_sections\\_feminines\\_dans\\_les\\_partis.pdf](http://iknowpolitics.org/sites/default/files/rc_creation_de_sections_feminines_dans_les_partis.pdf)
- Imp-Act, 2005. "Choosing and Using Indicators for Effective Social Performance Management." In Imp-Act Practice Notes. no 5, Brighton: IDS. [http://sptf.info/images/pn5\\_indicators.pdf](http://sptf.info/images/pn5_indicators.pdf)
- Institut international républicain (IRI), 2015. Tanzania National Elections Gender Assessment. 25 octobre. [http://www.iri.org/sites/default/files/wysiwyg/tanzania\\_gender\\_report.pdf](http://www.iri.org/sites/default/files/wysiwyg/tanzania_gender_report.pdf)
- Instituto Nacional Electoral (INE), Tribunal Electoral del Poder Judicial de la Federación, Fundación Empresarial Para el Desarrollo, Secretaría de Gobernación, Comisión Ejecutiva de Atención a Víctimas, Comisión Nacional para Prevenir y Erradicar la Violencia Contra las Mujeres, Instituto Nacional de la Mujer, and Fiscalía Especial para los Delitos de Violencia Contra las Mujeres y Trata de Personas, 2016. "Protocolo para Atender la Violencia Política hacia las Mujeres." Mexico.
- International IDEA, 2016. "Electoral risk management through a gender lens." 29 mars. <http://www.idea.int/elections/electoral-risk-management-through-a-gender-lens.cfm>
- International IDEA, 2002. International Electoral Standards: Guidelines for Reviewing the Legal Framework of Elections. Stockholm. <http://www.idea.int/es/publications/catalogue/international-electoral-standards-guidelines-reviewing-legal-framework>
- International IDEA et ONU-Femmes, 2011. Election Coverage from a Gender Perspective. A Media Monitoring Manual. [http://www.idea.int/publications/election\\_coverage\\_gender\\_perspective/](http://www.idea.int/publications/election_coverage_gender_perspective/)
- Kampo, Chatula, 2012. "Zambia: I Live in Fear of Being Raped." Times of Zambia, 14 novembre. <http://allafrica.com/stories/201211140428.html>
- Krook, Mona Lena. 2017. "Violence against Women in Politics." *Journal of Democracy*, 28 (1): 74-88.
- La Razón (Bolivie), 2015. "Sólo 13 casos de acoso político se resolvieron en cinco años." 4 janvier. [http://www.la-razon.com/nacional/Solo-casos-politico-mujer-resolvieron\\_o\\_2192180836.html](http://www.la-razon.com/nacional/Solo-casos-politico-mujer-resolvieron_o_2192180836.html).
- La República (Pérou), 2016, "JNE atenderá actos de discriminación contra mujeres en elecciones." 3 mars. <http://larepublica.pe/imprensa/politica/745722-jne-atendera-actos-de-discriminacion-contra-mujeres-en-elecciones>
- Larris, Rachel Joy et Rosalie Maggio, 2012. "The Women's Media Center Media Guide to Gender Neutral Coverage of Women Candidates and Politicians." [www.nameitchangeit.org](http://www.nameitchangeit.org)

- Legislative National of the Republic of Panama, 2013. Ley 82. [http://oig.cepal.org/sites/default/files/2013\\_pan\\_ley82.pdf](http://oig.cepal.org/sites/default/files/2013_pan_ley82.pdf)
- Llanos, Beatriz, et Kristen Sample, 2009. From Words to Action: Best Practices for Women's Participation in Latin American Political Parties. International IDEA.
- Lorscheider, Lou, 2016. "French Ex-ministers take on Sexual Misconduct in Politics." Voice of America, 15 mai. <http://www.voanews.com/a/france-sexual-misconduct-politics/3331377.html>
- Manning, Nat, 2016. "USA Election Monitor: Of the People, By the People." Ushahidi, 1 novembre. <https://www.ushahidi.com/blog/2016/11/01/usa-election-monitor-of-the-people-by-the-people>
- Martínez, Anayeli García, 2015. "Reportaje - Reacción violenta del patriarcado contra la paridad." Cimacnoticias, Mexico, 3 août. <http://www.cimacnoticias.com.mx/node/70336>
- Mécanisme de la Convention de Belém do Pará (MESECVI), 2015. Déclaration sur le harcèlement politique et la violence contre les femmes. Lima, Pérou, 15-16 octobre. <http://www.oas.org/es/mesecvi/docs/DeclaracionViolenciaPolitica-EN.pdf>
- Moore, Jack, 2016. "Female Entrepreneurs Launch Online Sexual Harassment Tracker in Beirut." Newsweek, 25 février. <http://www.newsweek.com/female-sexual-harassment-tracker-launched-lebanon-beirut-430253>
- Morgan, John. 2016. "Julia Gillard on tackling sexism against female leaders." Times Higher Education. <https://www.timeshighereducation.com/features/julia-gillard-on-tackling-sexism-against-female-leaders>
- Ms. Magazine, 2009. "Women's Fingers Cut Off in Afghan Election Violence." Feminist Wire, 24 août. <http://www.msmagazine.com/news/uswirestory.asp?id=11900>
- National Constitutional Assembly (NCA), 2010. "Campaign Against Violence Targeting Women Launched." 24 décembre, Zimbabwe.
- Nations Unies, 2009. « Rapport de la Commission d'enquête internationale chargée d'établir les faits et les circonstances des événements du 28 septembre 2009 en Guinée ». S/2009/693, 18 décembre. <http://undocs.org/fr/S/2009/693>
- Nations Unies, 2006. Ending violence against women: From words to action. [Mettre fin à la violence à l'égard des femmes : Des paroles aux actes]. Étude du Secrétaire général. (en anglais) [http://www.un.org/womenwatch/daw/public/VAW\\_Study/VAWstudyE.pdf](http://www.un.org/womenwatch/daw/public/VAW_Study/VAWstudyE.pdf)
- Nations Unies, 1995. Déclaration et Programme d'action de Beijing adoptés à la quatrième conférence mondiale sur les femmes, 27 octobre. <http://www.un.org/womenwatch/daw/beijing/pdf/BDPfA%20F.pdf>
- Nations Unies, Commission de la condition de la femme, 2013. Rapport sur la cinquante-septième session. Supplément n° 7, 4-15 mars. [http://www.un.org/ga/search/view\\_doc.asp?symbol=E/2013/27&referer=/english/&Lang=F](http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=E/2013/27&referer=/english/&Lang=F)
- Nations Unies, Département des affaires économiques et sociales (DAES) (s.d.). Plateforme de connaissances sur les objectifs de développement durable. (en anglais) <https://sustainabledevelopment.un.org/sdgs>

- Nations Unies, Département des affaires économiques et sociales, 2014. ST/ESA/STAT/SER.F/110. Guidelines for Producing Statistics on Violence against Women: Statistical surveys [Directives pour la production de statistiques sur la violence à l'égard des femmes: enquêtes statistiques]. [http://unstats.un.org/unsd/gender/docs/Guidelines\\_Statistics\\_VAW.pdf](http://unstats.un.org/unsd/gender/docs/Guidelines_Statistics_VAW.pdf)
- Nations Unies, Département des affaires politiques, 2016. Directive de politique générale sur la prévention et l'atténuation de la violence liée aux élections.
- Nations Unies, Département des affaires politiques, 2013. Directive de politique générale sur la promotion de la participation électorale et politique des femmes par l'assistance électorale des Nations Unies, 24 décembre. (en anglais) [http://toolkit-elections.unteamworks.org/?q=webfm\\_send/520](http://toolkit-elections.unteamworks.org/?q=webfm_send/520)
- Nations Unies, Département des opérations de maintien de la paix (DOMP), mars 2010. "DPKO/DFS Guidelines: Integrating a Gender Perspective into the Work of the United Nations Military Peacekeeping Operations" [Lignes directrices : Intégrer une perspective de genre dans le travail des opérations militaires de maintien de la paix des Nations Unies]. [http://www.un.org/en/peacekeeping/documents/dpko\\_dfs\\_gender\\_military\\_perspective.pdf](http://www.un.org/en/peacekeeping/documents/dpko_dfs_gender_military_perspective.pdf)
- Nations Unies, DOMP/DAM-DAP, Octobre 2007. Joint Guidelines on Enhancing the Role of Women in Post-Conflict Electoral Processes [Directives conjointes sur le renforcement du rôle des femmes dans les processus électoraux post conflictuels]. [http://www.undp.org/content/undp/en/home/librarypage/democratic-governance/electoral\\_systemsandprocesses/dpko-dfs---dpa-joint-guidelines-on-enhancing-the-role-of-women-i.html](http://www.undp.org/content/undp/en/home/librarypage/democratic-governance/electoral_systemsandprocesses/dpko-dfs---dpa-joint-guidelines-on-enhancing-the-role-of-women-i.html)
- NDI, 2016. #NotTheCost : Orientation pour le programme. <https://www.ndi.org/sites/default/files/not-the-cost-guidelines-french-interactive-updated-5-11-17-small.pdf>
- NDI, 2012. Évaluation de l'égalité de genres de l'Assemblée Nationale Constituante de la Tunisie. <https://www.ndi.org/sites/default/files/Tunisia-Gender-Assessment-National-Constituent-Assembly-FRE.pdf>
- NDI, Institut National Démocratique pour les affaires internationales, (s.d.). "Republic of Macedonia: Code of Conduct of Political Parties for Free and Fair Parliamentary Elections." [https://www.ndi.org/files/2031\\_mk\\_CoC\\_071006.pdf](https://www.ndi.org/files/2031_mk_CoC_071006.pdf)
- Negrao, Sara, 2017. "Monitoring, Mitigating and Responding to Violence Against Women during Elections (VAWE) Experience of UN Women Tanzania in the 2015 General Elections." Présenté à la conférence de Rutgers University Eagleton Institute sur Resisting Women's Political Leadership: Theories, Data, Solutions, New Brunswick, New Jersey, USA, 22-26 mai 2017
- O'Neil, Tam et Domingo, Pilar, 2016. Women and power: Overcoming barriers to leadership and influence. Rapport, Overseas Development Institute. <https://www.odi.org/sites/odi.org.uk/files/resource-documents/10443.pdf>
- Organisation des États américains (OEA), 2015. "Commission of Women of the OAS Debated Political Violence Against Women in the Hemisphere" [La Commission des femmes de l'OEA a débattu de la violence politique à l'égard des femmes sur le continent américain], communiqué de presse, 25 février. [http://www.oas.org/en/media\\_center/press\\_release.asp?sCodigo=E-058/15](http://www.oas.org/en/media_center/press_release.asp?sCodigo=E-058/15)
- OEA, 2014. "Informe Hemisférico 2014" [Rapport continental 2014]. <http://belemdopara.org/portal/?anio=2014>

- OEA, 2013. Manual for Incorporating a Gender Perspective into OAS Electoral Observation Missions [Manuel pour l'intégration d'une perspective de genre dans les missions d'observation électorale de l'OEA]. [https://www.oas.org/es/sap/deco/pubs/manuales/Manual\\_gender\\_e.pdf](https://www.oas.org/es/sap/deco/pubs/manuales/Manual_gender_e.pdf)
- OEA, 1994. Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme (Convention de Belém do Pará), 9 juin. <https://www.cidh.oas.org/basicos/french/m.femme.htm>
- ONU-Femmes, (s.d.). « Glossaire des termes tirés des sections 'essentiels de la programmation' et 'suivi et évaluation' » du Centre virtuel de connaissances pour mettre fin à la violence contre les femmes et les filles. <http://www.endvawnow.org/fr/articles/347-glossary-of-terms-from-programming-essentials-and-monitoring-and-evaluation-sections.html>
- ONU-Femmes, 2016. "Case Study: Women Situation Room Uganda," rapport interne non publié.
- ONU-Femmes, 2015. Rapport de synthèse : la Déclaration et le Programme d'action de Beijing ont 20 ans. <http://www.unwomen.org/fr/digital-library/publications/2015/02/beijing-synthesis-report>
- ONU-Femmes, 2015a. Un cadre pour appuyer les mesures de prévention de la violence à l'égard des femmes. <http://www.unwomen.org/fr/digital-library/publications/2015/11/prevention-framework>
- ONU-Femmes, 2012. Données sur la prévalence de la violence contre les femmes: études par pays. Compilation réalisée par ONU-Femmes, décembre. [http://www.endvawnow.org/uploads/browser/files/vawprevalence\\_matrix\\_june\\_2013-fre.pdf](http://www.endvawnow.org/uploads/browser/files/vawprevalence_matrix_june_2013-fre.pdf)
- ONU-Femmes, (s.d.). Rapport final du projet de soutien à la participation effective des femmes soudanaises aux élections de 2010.
- ONU-Femmes et al. 2017. Manuel de formation des formateurs sur la violence électorale sexiste, projet de manuel de travail adapté. Non publié.
- ONU-Femmes / Marco, Derrick, 2011. Boîte à outils pour la gestion et la prévention de la violence politique à l'égard des femmes en Afrique. Non publié.
- ONU-Femmes / Sen, Purna, 2016. "Global Perspectives on Violence against Women in Politics" [Perspectives mondiales sur la violence à l'égard des femmes en politique], présentation à la conférence « #NotTheCost: Stopper la violence à l'égard des femmes en politique », organisée par l'Institut national démocratique pour les affaires internationales (NDI). mars, New York.
- ONU-Femmes et Centre pour la recherche sociale, 2014. Violence against Women in Politics: A study conducted in India, Nepal and Pakistan [Violence contre les femmes en politique : une étude menée en Inde, au Népal et au Pakistan], Inde. <http://iknowpolitics.org/sites/default/files/vawip-report.pdf>
- ONU-Femmes Pakistan, 2016. Creating an Enabling Environment for Women's Political Participation: Ending violence against women in political and electoral processes [Créer un environnement propice à la participation politique des femmes : Mettre fin à la violence à l'égard des femmes dans les processus politiques et électoraux]. Non publié.

- ONU-Femmes, PNUD et Union internationale des télécommunications, 2015. Cyber Violence against Women and Girls: A World-Wide Wake-Up Call [Cyber violence à l'égard des femmes et des filles : une prise de conscience mondiale]. Rapport du groupe de travail de la Commission des Nations Unies sur le haut débit au service du développement numérique. [http://www2.unwomen.org/-/media/headquarters/attachments/sections/library/publications/2015/cyber\\_violence\\_gender%20report.pdf?v=1&d=20150924T154259](http://www2.unwomen.org/-/media/headquarters/attachments/sections/library/publications/2015/cyber_violence_gender%20report.pdf?v=1&d=20150924T154259)
- Opoien, Jessie, 2016. "Handling hate: Women in politics face a remarkable amount of sexist vitriol." The Capital Times, 11 mai. [http://host.madison.com/ct/news/local/govt-and-politics/election-matters/handling-hate-women-in-politics-face-a-remarkable-amount-of/article\\_258ea7bc-b3af-5fb4-aceb-e6128e04f4f1.html](http://host.madison.com/ct/news/local/govt-and-politics/election-matters/handling-hate-women-in-politics-face-a-remarkable-amount-of/article_258ea7bc-b3af-5fb4-aceb-e6128e04f4f1.html)
- Organisation de l'unité africaine (OUA), juin 1995. Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique présenté à la 31<sup>ème</sup> réunion ordinaire de l'Organisation de l'unité africaine. [http://www.achpr.org/files/instruments/women-protocol/achpr\\_instr\\_proto\\_women\\_fra.pdf](http://www.achpr.org/files/instruments/women-protocol/achpr_instr_proto_women_fra.pdf)
- Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), juillet 2013. Media and Elections Journal [Journal des médias et des élections] n° 1. <http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/FIELD/Amman/pdf/UNESCOE.pdf>
- Organisation mondiale de la santé (OMS), 2009. "Why engage men in the fight to end violence against women and girls?" [Pourquoi impliquer les hommes dans la lutte pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles?] [http://apps.who.int/gender/topics/why\\_engage\\_men/en/index.html](http://apps.who.int/gender/topics/why_engage_men/en/index.html)
- OMS, Département Santé et recherche génésiques ; École d'hygiène et de médecine tropicale de Londres et Conseil sud-africain de recherches médicales, 2013. Global and regional estimates of violence against women: prevalence and health effects of intimate partner violence and non-partner sexual violence [Estimations mondiales et régionales de la violence à l'égard des femmes : prévalence et effets sur la santé de la violence conjugale et de la violence sexuelle perpétrée par des étrangers]. <http://www.who.int/reproductivehealth/publications/violence/9789241564625/en/>
- Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe - Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (OSCE-BIDDH), 2014. Handbook for Monitoring Women's Participation in Elections [Manuel pour le suivi de la participation des femmes aux élections]. <http://www.osce.org/odihr/elections/13938>
- ParlAmericas, 2017. Situant le harcèlement politique fondé sur le genre : les parlementaires lèvent leurs voix! <http://www.parlAmericas.org/fr/gender-equality/political-harassment-map.aspx>
- ParlAmericas, 2016. Déclaration d'engagement à la 8<sup>ème</sup> rencontre annuelle sur le thème : Diversifier le pouvoir politique pour construire des sociétés inclusives. Quito, Equateur, 2-3 juin. (en anglais) <http://www.parlAmericas.org/uploads/documents/Declaration-Ecuador-2016-ENG.pdf>
- Piscopo, Jennifer, 2016. Legislative Trends to Mitigate Violence against Women in Politics (VAWP) in Latin America. ONU-Femmes, document d'information non publié.
- Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), 2014. Promoting Gender Equality in Electoral Assistance: Lessons Learned in Comparative Perspective. Country Report for Burundi [Leçons apprises sur l'intégration d'une perspective de genre dans l'assistance électorale. Rapport pays sur le Burundi].

- PNUD, 2012. Document d'information sur la violence politique à l'égard des femmes, préparé par Jeff Fischer, non publié.
- PNUD, 2011. Understanding Electoral Violence in Asia [Comprendre la violence électorale en Asie] <http://aceproject.org/ero-en/misc/undp-understanding-electoral-violence-in-asia-2011/view>
- PNUD, 2009a. Élections et prévention des conflits : guide d'analyse, de planification et de programmation. <http://www.undp.org/content/dam/undp/library/Democratic%20Governance/Electoral%20Systems%20and%20Processes/1938-electionguide-low.pdf>
- PNUD, 2009b. Guidance Note: Gender-Based Violence in Crisis and Post-Crisis Settings [Note d'orientation: La violence sexiste en situation de crise et d'après-crise]. Novembre. <http://www.undp.org/content/dam/undp/library/gender/Gender%20and%20CPR/Guidance%20Note-%20Gender-based%20Violence%20in%20Crisis%20and%20Post-Crisis%20Settings.pdf>
- PNUD, 2005. Gender Mainstreaming in Practice: A Handbook. [Manuel sur l'intégration du genre dans la pratique], 2<sup>ème</sup> éd. [http://www1.uneca.org/Portals/ngm/Documents/Gender%20Mainstreaming/Gender\\_Mainstreaming\\_in\\_PracticeRBC.pdf](http://www1.uneca.org/Portals/ngm/Documents/Gender%20Mainstreaming/Gender_Mainstreaming_in_PracticeRBC.pdf)
- PNUD et Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), 2007. Policy briefing paper: Gender Sensitive Police Reform in Post Conflict Societies [Document d'information sur les politiques : Réforme policière sensible au genre dans les sociétés sortant d'un conflit]. <http://www2.unwomen.org/-/media/headquarters/media/publications/unifem/gendersensitivepoliceformpolicybrief2007eng.pdf?v=1&d=20140917T101012>
- PNUD et NDI, octobre 2011. Promouvoir le rôle des femmes pour renforcer les partis politiques : Guide des bonnes pratiques pour encourager la participation politique des femmes. <http://www.undp.org/content/undp/en/home/librarypage/womens-empowerment/empower-women-political-parties.html>
- PNUD et ONU-Femmes, 2015. Processus électoraux inclusifs: Un Guide à l'usage des Organismes de gestion électorale pour la promotion de l'égalité des sexes et de la participation des femmes, New York. [www.undp.org/content/dam/undp/library/Democratic%20Governance/2015%20UNDP\\_UNWomen%20EMB%20Gender%20Mainstreaming%20Guide-FR-LR.pdf?download](http://www.undp.org/content/dam/undp/library/Democratic%20Governance/2015%20UNDP_UNWomen%20EMB%20Gender%20Mainstreaming%20Guide-FR-LR.pdf?download)
- PNUD, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCR), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), ONU-Femmes, etc. (s.d.). "Gender-Based Political Violence: Bolivia." In *Advancing Gender Equality: Promising Practices*. [« Violence politique sexiste en Bolivie » dans *Faire progresser l'égalité entre les sexes: pratiques prometteuses*]. [http://www.unwomen.org/mdgf/downloads/MDG-F\\_Bolivia\\_C.pdf](http://www.unwomen.org/mdgf/downloads/MDG-F_Bolivia_C.pdf)
- Queremos Paridad, 2015. "Tres Historias de Mujeres que Han Luchado por Espacios en sus Propios Partidos." 11 août. <http://queremosparidad.net/2015/08/11/3-historias-de-mujeres-que-han-luchado-por-espacios-en-sus-propios-partidos/>
- RAU, 2009. "Hear Us – Zimbabwean Women Affected by Political Violence Speak Out." The Hub, 4 mai. <http://hub.witness.org/HearUs-ViolenceAgainstWomeninZimbabwe2>

- Recknagel, Charles, 2016. "In Moldova, Smears, Orthodox Church Target Pro-EU Candidate Ahead Of Runoff" RadioFreeEurope, 11 novembre. <https://www.rferl.org/a/moldova-sandu-smears-orthodox-church-pro-eu-candidate-russia/28108474.html>
- Rempel, Michelle, 2016. «Confront your Sexism.» National Post, 18 avril. <http://news.nationalpost.com/full-comment/michelle-rempel-confront-your-sexism>
- Rojas, Maria Eugenia, 2012. Acoso y violencia política en contra de mujeres autoridades públicas electas en los gobiernos locales - municipales en Bolivia. ONU Mujeres-ACOBOL-AECID. <http://americalatinagenera.org>
- South Asia Partnership - International (SAP-I), décembre 2006. Violence Against Women in Politics Surveillance System Guidebook. [http://peacewomen.org/sites/default/files/PartPol-VAW\\_Surveillance\\_SAPI-VAWP\\_2007\\_o.pdf](http://peacewomen.org/sites/default/files/PartPol-VAW_Surveillance_SAPI-VAWP_2007_o.pdf)
- SAP-I et International IDEA, 2008. Women, Representation and Violence: Exploring Constituent Assembly Election in Nepal. août. <http://iknowpolitics.org/sites/default/files/vawip-report.pdf>
- SAP-I, International IDEA, et ONU-Femmes, 2007. Declaration of the South Asian Regional Conference on the Invisible Faces of Violence on Women in Politics: Breaking the Silence (Déclaration de Katmandou). Katmandou, Népal, 18 – 20 septembre. [http://download.idea.int/asia\\_pacific/upload/Kathmandu\\_Declaration\\_On\\_Violence\\_Against\\_Women\\_in\\_Politics.pdf](http://download.idea.int/asia_pacific/upload/Kathmandu_Declaration_On_Violence_Against_Women_in_Politics.pdf)
- Secretaria de Gobernacion and Consejo Nacional para Prevenir la Discriminacion (SEGEB/CONAPRED), 2016. Guía para la Acción Pública: Elecciones sin discriminación. Mexico.
- Sirajuddin, 2015. "PK-95: A Short-Lived Victory for Hopeful Female Voters in Lower Dir." 18 juin. <http://www.dawn.com/news/1188981>
- Smith, Samuel, 2015. "UN: ISIS Killing Educated Women, Especially Politicians." Christian Post. <http://www.christianpost.com/news/un-isis-killing-educated-women-especially-politicians-already-killed-3-female-lawyers-this-month-132915/#BmS8bDvpGZFakZbl.99>
- South Asian Association for Regional Cooperation (SAARC), mai 1997. Convention on Preventing and Combating Trafficking in Women and Children for Prostitution. <http://www.sarc-sec.org/userfiles/conv-trafficking.pdf>
- Stephen, Chris, 2014. "Libya in shock after murder of human rights activist Salwa Bugaighis." The Guardian, 26 juin. <https://www.theguardian.com/world/2014/jun/26/libya-shock-murder-human-rights-activist-salwa-bugaighis-benghazi>
- Tamang, Leena Rikkila, 2012. "Elections in Nepal remain vulnerable to violence." International IDEA, 9 octobre. <http://www.oldsite.idea.int/elections/elections-in-nepal-remain-vulnerable-to-violence.cfm>
- Trabelsi, Meriem, 2016. "Half of Labour's female councillors in Glasgow to quit 'macho' council." iKNOW Politics, 16 juin. <http://iknowpolitics.org/en/news/world-news/half-labours-female-councillors-glasgow-quit-macho-council>
- Tristan, Flora/Centro de la Mujer Peruana, 2015. "Las Mujeres Rurales Dijeron NO a la Violencia de Genero." 27 novembre. [http://www.flora.org.pe/web2/index.php?option=com\\_content&view=article&id=685:mujeres-rurales&catid=55:desarrollo-rural&Itemid=70](http://www.flora.org.pe/web2/index.php?option=com_content&view=article&id=685:mujeres-rurales&catid=55:desarrollo-rural&Itemid=70)

- Union interparlementaire (UIP), 2016a. « La liberté des femmes de participer pleinement aux processus politiques, en toute sécurité et en toute indépendance : établir des partenariats hommes-femmes pour atteindre cet objectif » Résolution adoptée à la 135<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP, Genève, 27 octobre. <http://www.ipu.org/conf-f/135/item4.pdf>
- UIP, 2016b. Sexisme, harcèlement et violence à l'encontre des femmes parlementaires. <http://www.ipu.org/pdf/publications/issuesbrief-f.pdf>
- UIP, 2016c. Base de données PARLINE. <http://www.ipu.org/parline-f/ToolboxParline.asp>
- UIP et ONU-Femmes, 2017. Carte des femmes en politique. <https://www.ipu.org/fr/ressources/publications/infographies/2017-03/les-femmes-en-politique-2017>
- USAID (Agence des États-Unis pour le développement international), janvier 2013. "Best Practices in Electoral Security: A Guide for Democracy, Human Rights and Governance Programming" [https://www.usaid.gov/sites/default/files/documents/2496/Electoral\\_Security\\_Best\\_Practices\\_USAID.pdf](https://www.usaid.gov/sites/default/files/documents/2496/Electoral_Security_Best_Practices_USAID.pdf)
- USAID, 2010. Electoral Security Framework, Technical Guidance Handbook for Democracy and Governance Officers. Juillet. <https://www.usaid.gov/sites/default/files/documents/1866/1-Electoral-Security-Framework.pdf>
- USAID, Mars 2010. "Electoral Security Assessment: Bangladesh, Zimbabwe, and Colombia." <http://41pylqn86jp37e3no4us8vqq.wpengine.netdna-cdn.com/wp-content/uploads/2003/01/Creative-Electoral-Threat-Assessment-Pilot-Version-Final.pdf>
- van der Heijden, Ingrid, Abrahams, Naeemah et Jane Harries, 2016. "Additional Layers of Violence: The Intersections of Gender and Disability in the Violence Experiences of Women with Physical Disabilities in South Africa." *Journal of Interpersonal Violence*.
- Wafa, Dawood, 2004. "Blast Kills 2 Female Poll Workers in Afghanistan" Reuters, 27 juin. [www.arabnews.com/node/251634](http://www.arabnews.com/node/251634)
- Wanyeki, L. Muthoni, 2008. "Lessons from Kenya: Women and the Post-Election Violence." *Feminist Africa*. [http://agi.ac.za/sites/agi.ac.za/files/fa\\_10\\_standpoint\\_2.pdf](http://agi.ac.za/sites/agi.ac.za/files/fa_10_standpoint_2.pdf)
- Winrock International, 2001. *Prevention of Domestic Violence and Trafficking in Humans, Training Manual*. Kiev, Ukraine. <http://citeseerx.ist.psu.edu/viewdoc/download?rep=rep1&type=pdf&doi=10.1.1.216.5682>
- ZESN, 2015. Policy Brief: Challenges in Attaining Gender Balance in Elections in Zimbabwe. <http://www.zesn.org.zw/wp-content/uploads/2016/10/policybrief.pdf>





*“ Ce guide se concentre sur le fléau de la violence à l’égard des femmes dans les élections. Il présente différentes actions de programmation pour endiguer cette violence et s’assurer que les femmes soient en mesure d’exercer leurs droits politiques. ”*